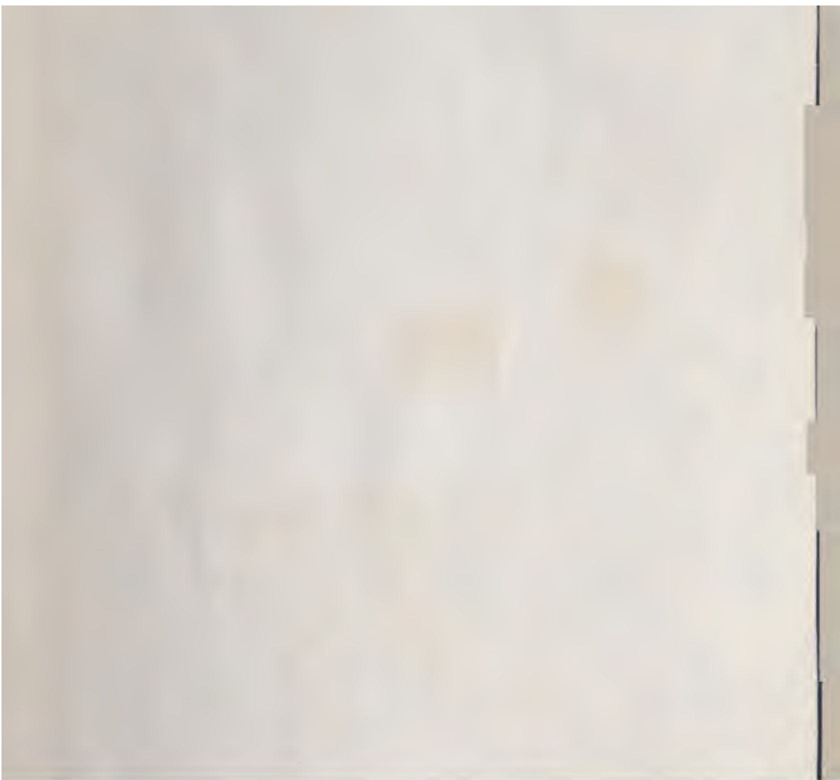



STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891


STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891



que l'individu dénoncé doit être interdit, la Justice de Paix lui nommera de suite un curateur *ad interim*.

298. Dès ce moment, et jusqu'à ce qu'il ait été définitivement jugé si l'interdiction doit avoir lieu, tout contrat fait par l'individu dénoncé, sans l'autorité du dit curateur, sera nul et de nul effet.

299. Le Tribunal de première instance accordera ou rejettera la demande en interdiction, après avoir assigné la personne dont l'interdiction est demandée.

En rejetant la demande en interdiction, il pourra néanmoins, si les circonstances l'exigent, ordonner que le défendeur ne pourrra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliéner ses biens, ni les grever d'hypothèque, sans l'assistance d'un conseil qui lui sera nommé par la Justice de Paix.

300. Lorsque le Tribunal aura prononcé l'interdiction ou ordonné la nomination d'un conseil, s'il n'y a pas d'appel, il en informera la Justice de Paix, afin qu'elle nomme un tuteur ou un

sera détenu dans une maison de discipline pour un temps qui ne pourra excéder deux années, ni dépasser l'âge de sa majorité (1).

203. Si celui qui a porté la plainte, ou celui qui lui a succédé en pouvoir, a lieu d'être satisfait du repentir et de l'amendement de l'enfant, il pourra demander au Tribunal son élargissement, ce qui devra lui être accordé sans autre examen.

204. Le père, durant le mariage, et après le décès de l'un des époux, le survivant des père et mère, aura la jouissance des biens des enfans nés du mariage, jusqu'à leur majorité ou leur émancipation.

Lorsque l'enfant sera demeuré dans la maison de ses père ou mère après sa majorité ou son émancipation, cette jouissance sera présumée avoir continué, s'il n'y a convention contraire.

205. Les charges de cette jouissance seront,

---

(1) V. l'art. 263 correspondant, relatif au tuteur et à son pupille.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION.

…mmera de suite un curateur *ad interim.*

298. Dès ce moment, et jusqu'à ce qu'il ait été définitivement jugé si l'interdiction doit avoir lieu, tout contrat fait par l'individu dénoncé, sans l'autorité du dit curateur, sera nul et de nul effet.

299. Le Tribunal de première instance accordera ou rejettera la demande en interdiction, après avoir assigné la personne dont l'interdiction est demandée.

En rejetant la demande en interdiction, il pourra néanmoins, si les circonstances l'exigent, ordonner que le défendeur ne pourra désormais plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ni en donner décharge, aliéner ses biens, ni les grever d'hypothèque, sans l'assistance d'un conseil qui lui sera nommé par la Justice de Paix.

300. Lorsque le Tribunal aura prononcé l'interdiction ou ordonné la nomination d'un conseil, s'il n'y a pas d'appel, il en informera la Justice de Paix, afin qu'elle nomme un tuteur ou un

un temps qui ne pourra excéder deux années, ni dépasser l'âge de sa majorité (1).

203. Si celui qui a porté la plainte, ou celui qui lui a succédé en pouvoir, a lieu d'être satisfait du repentir et de l'amendement de l'enfant, il pourra demander au Tribunal son élargissement, ce qui devra lui être accordé sans autre examen.

204. Le père, durant le mariage, et après le décès de l'un des époux, le survivant des père et mère, aura la jouissance des biens des enfans nés du mariage, jusqu'à leur majorité ou leur émancipation.

Lorsque l'enfant sera demeuré dans la maison de ses père ou mère après sa majorité ou son émancipation, cette jouissance sera présumée avoir continué, s'il n'y a convention contraire.

205. Les charges de cette jouissance seront,

(1) V. l'art. 263 correspondant, relatif au tuteur et à son pupille.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION

DE LA SUISSE,

PAR ABRAHAM RUCHAT,

MINISTRE DU SAINT-ÉVANGILE ET PROFESSEUR EN BELLES-LETTRES
DANS L'ACADÉMIE DE LAUSANNE;

ÉDITION AVEC APPENDICES

ET UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE RUCHAT,

PAR L. VULLIEMIN.

SECONDE PARTIE, 1536-1566. TABLE ET NOTICE.

TOME SEPTIÈME.
(TROISIÈME DE LA PARTIE INÉDITE).

A NYON, EN SUISSE,
CHEZ L'ÉDITEUR, M. GIRAL-PRELAZ.
A PARIS,
CHEZ RISLER, RUE DE L'ORATOIRE; ET CHEZ CHERBULIEZ, RUE
SEINE-SAINT-GERMAIN.
A LAUSANNE,
CHEZ MARC DUCLOUX.

1838.

LAUSANNE. IMPRIMERIE DE MARC DUCLOUX.

HISTOIRE

DE LA RÉFORMATION

DE LA SUISSE.

SUITE DU LIVRE NEUVIÈME.

X. J'ai déjà eu souvent occasion de faire remarquer dans la première partie de cet ouvrage, qu'il avait été plus facile de réformer la doctrine, le culte et le gouvernement ecclésiastique, que les mœurs. Je trouve encore occasion de faire la même remarque; entr'autres souvent à l'égard de la négligence des peuples pour le service divin. Les ministres de Montheron et d'Escublens se plaignirent au conseil de Lausanne, dont ces terres relèvent, de la négligence de leurs paroissiens à fréquenter les saintes assemblées, (jusques là, que quelques-uns n'entraient dans le temple que les jours de Cène), et à se faire instruire avant que d'être admis à la communion. Le conseil loua ces ministres de leur zèle, et chargea les chatelains des ces deux terres, de faire à ces paysans les remontrances néces-

saires à ce sujet, avec menace de châtiment pour les contrevenans; et les ministres furent chargés de les déférer, pour les appeler à Lausanne devant le consistoire. [1]

Le 27 mai, les trois ministres de la ville se présentèrent aussi devant le conseil, et après avoir représenté l'obligation où ils étaient tous, et magistrats et pasteurs, de contribuer chacun de son côté à l'avancement de la gloire de Dieu, ils demandèrent : 1° Qu'on mît les ordres nécessaires pour empêcher que la Sainte-Cène ne fût profanée par les étrangers, qui n'y doivent être reçus (car il s'y fourrait quelquefois des papistes); et que pour cet effet il convenait que les voisins des autres paroisses, quoique réformées, communiassent chez eux, et qu'on ne leur permît pas de venir communier à Lausanne. Qu'en conséquence on établît des personnes d'autorité, pour se tenir auprès des tables pendant la communion, pour prendre garde aux gavots et étrangers qui vont à la Cène, et les en faire retirer. 2° De ne pas sonner les jours de fêtes plus de cloches que le dimanche. 3° De mettre ordre, que les pauvres n'allassent pas mendiant par les portes et par les rues. 4° Que Messieurs du conseil allassent à l'Eglise plus souvent qu'ils ne faisaient, et qu'ils donnassent meilleur exemple aux autres. 5° Enfin, que les comptes des hôpitaux fussent rendus comme il faut. Là-dessus le conseil ordonna : 1° Que les bandereis devraient se trouver à l'Eglise, près des tables, dans le temps de la communion, afin de ne pas souffrir que les gavots et les étrangers papistes allassent à la Cène. Que pour empêcher ces gavots et ces étrangers papistes d'aller à la Cène, on joindrait aux banderets les quatre chatelains, celui du consistoire et

[1] Man. Laus. du 18 mai et 16 novemb.

gros sautier, et ceux de l'Evêché de Saint-Sulpy et de Montheron avec deux autres magistrats. 2° Qu'on ne sonnerait plus ainsi les cloches désordonnément, et qu'en St. François on ne sonnerait plus ni midi, ni la retraite, ni la diane, mais seulement pour le sermon et le catéchisme. 3° Que pour les autres points Messieurs y mettront ordre, le plus brief possible. [1]

Le dimanche 5 septembre, les conseils étant assemblés, pour régler les nouvelles élections aux emplois civils de la ville, firent une ordonnance véritablement chrétienne : « que l'on invoquerait le nom de Dieu avant toute œuvre, pour mieux, par sa divine inspiration, aide et grâce, faire les dites élections. [2] »

Le 13 mai, le conseil fit présent de dix florins au diacre ou troisième pasteur de la ville, pour acheter des livres. [3] Cette somme, qui paraît aujourd'hui peu de chose, était bien plus considérable dans ce temps-là. Dix florins d'alors en valaient tout compté autant que cinquante de ceux d'aujourd'hui, qui valent ensemble 20 francs.

Cette année François Seigneux, seigneur de Wufflens-le-Château, bourgmaître de Lausanne, acheta de Dominique Robin et de Jeanne de la Molière, sa femme, les seigneuries de Vevey et de la tour de Peylz; mais l'an 1565, il les revendit à LL. EE. de Berne, pour le prix de 1840 écus d'or, au soleil, du coin du roi de France. [4]

XI. Cette année l'académie de Berne fit une perte

[1] Man. Laus, 16. b.
[2] Id. 47. b.
[3] Id. p. 11.
[4] Bern. arch. Rom.

considérable par la mort du savant et pieux Wolffgang Musculus, professeur en théologie, qui décéda le 3 août, âgé de 66 ans. [1] Il était né l'an 1497, à Dieuze, petite ville de la Lorraine allemande, de parens de médiocre condition, mais gens de bien. Son père s'appelait, Antoine Musli, tonnelier de sa profession, et sa mère, Angèle Sartori, femme vertueuse et prudente. Dès sa tendre enfance il fit paraître beaucoup de génie, et une grande inclination pour l'étude, ou plutôt une ardeur extraordinaire à apprendre ; de sorte que bien loin qu'il fût nécessaire de l'exhorter à étudier, il fallait plutôt l'avertir de se modérer. Son père, voyant en lui cette inclination si marquée, jointe à de grands talens, lui laissa suivre son penchant, et l'envoya avec une petite somme d'argent dans les écoles étrangères pour étudier, gagnant sa vie à chanter de porte en porte, devant les maisons. C'était alors l'usage en Allemagne, usage que les plus riches même ne se faisaient point de peine de suivre. On prétendait par cette méthode, les former de bonne heure à la patience, à la tempérance, à la frugalité et à l'humilité, et en même temps les faire à la fatigue, et les porter à étudier avec plus d'ardeur, pour trouver de quoi se mettre à leur aise ; outre qu'on craignait que s'ils étaient mieux entretenus et nourris délicatement, ils ne se livrassent à la mollesse, à la paresse et à la débauche, plutôt qu'à l'étude ; de sorte que cette pratique n'avait rien de honteux, et que les plus honnêtes gens ne s'en faisaient point de peine. C'était là encore un reste de la simplicité, pour ne pas dire, de la barbarie des siècles précédens.

Mais pour revenir à Musculus, (car c'est ainsi qu'il

[1] Haller.

voulut être appelé, en latinisant son nom *Musli*) il parcourut de cette manière quelques villages d'Alsace, et alla enfin à Rapperswyl. De là il fut à Colmar et à Schletstad, cultivant toujours les études des belles-lettres, et particulièrement celle de la poésie latine, pour laquelle il avait un penchant singulier, de sorte qu'à force de s'y exercer, il acquit une facilité extraordinaire à faire des vers latins. A l'âge de 15 ans, il entra dans un couvent de bénédictins, situé près du village de Lixheim, dans la terre de Lutzelstein, et il y demeura 15 ans, toujours occupé à l'étude, et fuyant avec horreur les excès d'intempérance qu'il voyait dans les frères du couvent. A l'âge de vingt ans, il se mit à étudier la théologie. Il y fit bientôt des progrès, et comme il surpassait tous les moines de la maison en savoir et en éloquence, on l'employa à prêcher. Un bon vieux moine du couvent l'ayant ouï prêcher, lui dit que s'il voulait devenir un bon prédicateur, il devait étudier avec soin l'Ecriture, et se la rendre familière. Il fut frappé de ce conseil, qu'on n'aurait pas attendu d'un moine; il le suivit, et s'en trouva bien. Il prêcha dès lors avec plus de succès encore, et ses prédications lui avaient attiré une réputation avantageuse. Après avoir prêché souvent dans les villages qui dépendent du couvent, il fut appelé dans les églises voisines, pour y prêcher. [1]

Environ l'an 1518, les livres que Luther écrivait sur les matières de religion se répandirent par toute l'Allemagne, avec une promptitude merveilleuse. Notre Musculus les ayant eus par le moyen d'un ami, les lut avec empressement, et les goûta tout-à-fait. Il ouvrit les yeux à la lumière, il connut la vérité, il l'embrassa

[1] Vita Musc. p. 5-10.

sans balancer, et la propagea et la soutint avec zèle. Non content d'en parler dans le couvent, il la prêchait courageusement partout où on l'appelait; de sorte que dans ces quartiers-là on ne l'appelait que le moine luthérien. Ses prédications ne furent pas sans fruit; car il convertit plusieurs de ses auditeurs, et gagna même plusieurs religieux, qui, ayant quitté le couvent embrassèrent la doctrine évangélique, dans laquelle ils persévérèrent jusques à la fin de leur vie. Il convertit aussi quelques gentilshommes du voisinage, entr'autres, Reinhard de Rothenbourg, gouverneur de la forteresse de Lutzelstein et patron du couvent, qui le protégea vigoureusement contre les machinations des évêques de Metz et de Strasbourg et de leurs émissaires. [1]

Ce fut ainsi que Musculus passa 15 ans dans ce couvent. Enfin se voyant perpétuellement exposé à de grands dangers, ennuyé d'ailleurs de la vie monastique, qu'il se repentait d'avoir embrassée, il résolut de sortir du couvent. Il ne s'en cacha point. Il dit adieu à ses confrères, qui n'étaient plus qu'au nombre de six, et même au prieur, nommé Brisach, qui, loin de le vouloir arrêter, lui fit un repas d'adieu, et lui donna pour son voyage 4 florins d'Allemagne, qu'il joignit à 4 autres qu'il avait. Avec cette petite somme il se mit en chemin de nuit, pour éviter la rencontre de ses persécuteurs, accompagné d'un seul parent, nommé Nicolas Wagner, et prit le chemin de Strasbourg, où il arriva vers la fin de l'an 1527, âgé de 30 ans, et peu de jours après il s'y maria avec une fille de Lixheim, nommée Marie Bart, parente du prieur Brisach, qu'il avait fiancée avant que de quitter le couvent. Il se trouva d'abord dans un

[1] Vita Musc. p. 10-12.

grand embarras. Son argent ne pouvant pas suffire pour un nouveau ménage, il ne put point avoir d'emploi ecclésiastique à Strasbourg, qui fourmillait de gens savans. Il prit donc le parti de mettre sa femme en service chez un ministre de la ville, nommé Théobald Nigri, qui l'avait recueilli à son arrivée, et pour lui il se mit en apprentissage chez un tisserand anabaptiste, pour pouvoir gagner son pain. Mais au bout de deux mois, l'anabaptiste le mit hors de chez lui, ayant pris de la haine contre lui, parce qu'il disputait vivement avec un docteur anabaptiste, qu'il nourrissait dans sa maison sans rien faire, et qu'il lui reprochait son hypocrisie et sa fainéantise, lui représentant ce que dit St. Paul : « Que celui qui ne veut pas travailler, ne doit pas manger non plus. » Ne sachant donc plus où donner de la tête, il était déterminé à se mettre manouvrier, pour travailler aux fortifications de la ville, lorsque les magistrats le chargèrent d'aller prêcher tous les dimanches à Dorlizheim, village à 3 lieues de Strasbourg, du côté de Moltzheim. Il accepta cette vocation avec joie, quoiqu'on ne lui assignât aucun gage. Bucer le prit chez lui, pour lui servir de copiste, parce qu'il avait un très-beau caractère, outre que Bucer peignait très-mal, et il lui donna pour sa peine, le logement et la table. Il servit cette Eglise de cette manière, pendant quelques mois; mais comme sa femme était prête à accoucher, les ministres de Strasboug trouvèrent à propos, qu'il allât occuper avec elle la maison du curé de ce village. Il y alla et y vécut une année entière, dans une grande pauvreté, tandis qu'il aurait pu vivre bien grassement et à son aise, s'il était demeuré dans le papisme. Mais sa foi et sa piété lui faisaient préférer cet état, quoique si dur, à toutes les délices qu'il avait abandonnées. La raison pourquoi il ne

tirait rien, était l'opiniâtreté de l'abbé de Hohenforst, qui recueillant les dîmes et les autres revenus de cette église, ne lui en voulut faire aucune part. Enfin, la seigneurie de Strasbourg lui fit compter quelque argent de son trésor public, pour subvenir à ses plus pressans besoins. Pendant qu'il y fut, il y ouvrit une école dans sa maison, pour instruire les enfans, ce qui lui attira la bienveillance et l'affection de ses paroissiens. [1]

Après avoir été là l'espace d'une année, pendant laquelle son mérite fut mieux connu, il fut appelé à Strasbourg, pour être diacre de la grande église. Il fut deux ans dans ce poste. On l'envoya prêcher une fois à Dozen, village de la seigneurie, où le peuple avait persévéré jusqu'alors opiniâtrément dans le papisme. Dans le seul premier sermon qu'il y fit, il persuada si bien ses auditeurs, que dans l'instant ils renoncèrent à la messe, et renvoyèrent un moine du voisinage, qui avait accoutumé de la leur célébrer. Il y demeura six semaines, pour affermir ces gens-là dans la doctrine évangélique ; après quoi on lui substitua un autre prédicateur, et on le rappela en ville.

Pendant le séjour qu'il fit à Strasbourg, il alla régulièrement écouter les leçons de Capiton et de Bucer, et ayant compris que pour bien entendre l'Ecriture Sainte, il était nécessaire de savoir l'hébreu, il étudia cette langue avec une si grande application, ayant même écrit de sa main un dictionnaire hébreu fort proprement, qu'il vint à bout, d'entendre non seulement la Bible, mais aussi les commentaires des rabins et les paraphrases chaldaïques. [2]

[1] Vita Musc. p. 12-21.
[2] Id. p. 23, 24.

Au commencement de l'année 1531, le sénat d'Augsbourg qui avait embrassé la religion évangélique, ayant besoin de bons et de savans ministres, pria celui de Strasbourg, de lui accorder Musculus pour quelques années.

Musculus se fit extrêmement presser pour y aller, ne se croyant pas capable de ce poste. Mais le sénat de Strasbourg le lui ayant commandé, il obéit. Il fit beaucoup de fruit à Augsbourg, et servit par son rare savoir, accompagné de beaucoup de douceur, de prudence et de charité, à gagner bon nombre d'Anabaptistes et de catholiques. Il ne se bornait pas à travailler à l'instruction des autres; il s'instruisit aussi lui-même, et apprit la langue grecque de Xytus Betuleuy, recteur du collége d'Augsbourg. Il fit tant de progrès, qu'il traduisit en latin plusieurs ouvrages des Pères Grecs, St. Chrysostome, St. Basile, St. Athanase et Cyrille d'Alexandrie, item, les historiens ecclésiastiques, Eusèbe, Socrate, Sozomène, Théodore le lecteur et Evagres, enfin un *abrégé* de Polybe, historien profane. Il ne s'en tint pas là; animé d'une ardeur incroyable à apprendre, jointe à une application infatigable au travail, il apprit les principes de la langue arabe, sans le secours d'aucun maître, par le moyen d'un psautier, imprimé en 5 langues, que lui prêta Boniface Wolffhard, ou Lycosthenes, son collégue, et à l'aide des langues hébraïque et chaldaïque, qu'il savait déjà [1] et qui lui facilitèrent cette étude.

Il servit l'Eglise d'Augsbourg pendant 18 ans; et pendant les deux dernières années, il eut pour collégue, entr'autres, Jean Haller, qui, comme on l'a dit ailleurs,

[1] Vita Mucs. p. 25-31.

y fut appelé de Zurich, l'an 1545, et avec lui il vécut dans une étroite et tendre union ; de manière, que lorsque Haller quitta Augsbourg, pour retourner à Zurich, en octobre de l'an 1547, il fit promettre à Musculus, de le venir joindre à Zurich, avec sa femme et ses enfans, dès qu'il ne se verrait plus en sûreté à Augsbourg.[1] En effet Musculus y fut dans de grands dangers, dès que l'empereur Charles V y eut rétabli le papisme, l'an 1547. Mais plus encore, dès que ce monarque eut engagé le grand conseil de cette ville à accepter son formulaire de l'Intérim, à quoi Musculus s'était opposé de toutes ses forces, et de bouche, et par écrit. Il sortit donc d'Augsbourg ce jour-là même après souper, 26 juin 1548, laissant sa femme et ses huit enfans, avec ordre de le suivre au plutôt possible. Il alla d'abord à St.-Gall, y ayant été appelé par Valentin Fortmiller, pasteur de la ville, de la part du sénat, qui le recueillit avec beaucoup d'humanité, pendant six semaines avec sa famille. De là il alla séjourner à Zurich, dans la maison de Haller, que cet excellent ami lui prêtait, en attendant qu'il plût à la divine Providence de lui procurer quelque vocation. Il y passa six mois dans cette attente. Cranmer, archevêque de Cantorbéry, l'appela en Angleterre; mais se trouvant accablé de travaux et d'infirmités, plus que de son âge, voyant d'ailleurs sa femme d'une santé chancelante, et plusieurs de ses enfans dans un âge encore tendre, il jugea, que le voyage d'Angleterre ne lui convenait point, et il le refusa honnêtement. Enfin l'emploi de professeur en théologie à Berne étant venu vaquant, par la démission volontaire d'Eberhard De Rumelang, Jean Haller, charmé de procurer du bien à son ami et

[1] Bern. Maus. II. Part. 497.

son ancien collégue, et de l'attirer auprès de lui, travailla avec chaleur auprès des Seigneurs de Berne, pour les engager à conférer cet important emploi à Musculus. Il fut donc appelé le 9 d'avril 1549. Il accepta cette vocation avec joie, et se rendit incessamment à Berne, où il commença ses fonctions le 25 du même mois. [1] Il remplit dignement cet emploi pendant 14 ans; toujours occupé à répandre la saine doctrine, et par ses instructions de vive voix, et par ses écrits. Il y composa un système de théologie, sous le nom de Lieux Communs; des commentaires sur les Psaumes, sur la Genèse, sur Esaïe, et sur les Epîtres de St. Paul, qu'il expliqua de suite; et il en était à la première à Timothée, lorsqu'il mourut. Ajoutez divers petits ouvrages en allemand. Il reçut diverses vocations de dehors. Il fut appelé trois fois en Angleterre. L'Eglise d'Augsbourg, ayant recouvré sa liberté, l'an 1552 par la paix de Passau, le redemanda. L'électeur palatin lui adressa aussi une vocation honorable. Mais soit parce qu'il se trouvait bien à Berne, soit par une juste reconnaissance pour cette puissante république, qui l'avait recueilli avec tant de bonté, dans le temps de sa misère; il ne voulut jamais la quitter. Il fut généralement regretté, à cause de ses belles qualités et de ses vertus véritablement chrétiennes. Sa veuve, toute infirme qu'elle était, lui survécut 12 ans, et mourut l'an 1575. Il laissa quatre fils ministres; Abraham, qui fut ministre de Berne et doyen, après Jean Haller; Jean Fréderich, ministre à Metz; Jean Henri, ministre à Zoffingue; et Elie, qui fut fait ministre à Arbourg, l'an 1576, et qui y mourut de mort prématurée, l'année suivante.

[1] Bern. Maus. II Part. 520. et vita Musc. 37-41.

L'emploi de professeur en théologie, que Muscu laissa vacant par sa mort, fut donné à Bénédict Aretius

XII. Un peu avant la mort de Musculus, on fi Berne un acte de discipline ecclésiastique, à l'ég d'un charpentier, nommé Etienne Hunschi, qui ay scandalisé l'Eglise par des juremens étranges, fut c damné à faire amende honorable dans le grand temp le dimanche 20 juin; à demander pardon publiquem à Dieu, à LL. EE. et à toute l'Eglise; après quoi il relâché. Mais ayant ensuite proféré des paroles in rieuses contre le souverain, il fut banni.[2]

Le duc de Savoie continua cette année ses sollici tions et ses négociations en Suisse, pour se faire ren les pays qui avaient été pris à son père, ou en tout, ou partie. Il employa d'abord le comte de Chaland, étant son sujet et en même temps comte de Valang et, en cette qualité, allié de Berne, paraissait tout-à- propre pour une pareille négociation. Il alla donc Berne le 24 janvier, et offrit ses services comme de l même, pour chercher le moyen de procurer une bon paix entre le duc et la ville de Berne. On goûta ses p positions à Berne; il en partit le 27, et le 10 février s vant, on envoya les deux avoyers, Nægueli et Steigu auprès de lui à Valangin, avec ordre de le sonder, p savoir quelle sûreté on donnerait aux sujets, pour la berté de conscience, et l'exercice de la religion réform au cas qu'on rendît quelques terres au duc; et à Genè aussi pour sa liberté. Il répondit d'une manière sa faisante sur la religion et sur tout le reste.[3]

[1] Hotting. 874.
[2] Haller 107.
[3] Id. 101. Instr. G. 256.

Le Duc fit aussi intervenir dans cette affaire le roi 'spagne, dont l'ambassadeur en Suisse, Marc Antoine sso, pria les cantons assemblés le 14 mars, de mar-er une journée pour accommoder ce prince avec l'état Berne.

On la marqua à Bâle pour le 25 avril.[1] Les députés de rne furent chargés, à cette occasion, d'avoir soin des érêts de Genève, et d'intercéder auprès de l'ambas-eur d'Espagne pour faire lever la défense du commerce le Genève, que le parlement de Dole avait publiée.[2] Les députés des cantons désintéressés, qui se portè-t pour arbitres dans cette affaire, après avoir écouté deux parties avec attention, leur proposèrent de s'ac-mmoder, en cédant chacun quelque chose de son ;. Travaillant sur ce plan, ils réglèrent que les Ber-s garderaient le pays de Vaud, y compris le bailliage Morges, jusqu'à la rivière de l'Aubonne, et qu'ils draient au Duc tout ce qui est au-delà de cette rivière -delà du lac, ce qui comprenait les baronnies d'Au-ne, de Rolle et de Mont, les bailliages de Nyon, de , de Ternier et de Thonon, avec les gouvernemens onmont et de Ripaille; que de plus ils lui rendraient ey, La tour, Chillon et Villeneuve, qui avaient été a dépendance du Chablais. Mais ils ne voulurent rien er sur l'article de la religion, remettant aux parties accommoder entre elles sur ce sujet, et réglèrent lles déclareraient leur sentiment sur cette pacifica-, le Duc le premier et les Bernois ensuite. Le Duc pta cette décision, mais les Bernois la rejetèrent.[3]

1 tettler 210, a dit le 25 mai, mais il se trompe.
2 nstr. G. 263.
3 tettler 210. Haller 104. Mém. particul.

Cependant les sentimens n'étaient pas unanimes dans les conseils de Berne. Quelques sénateurs disaient que ce qu'on avait acquis légitimement par l'épée, il fallait aussi se le conserver par l'épée avec le secours de Dieu, et ne pas s'engager davantage dans une négociation qui paraissait dangereuse. D'autres étaient d'un sentiment opposé. Ils disaient qu'il serait bien plus avantageux et plus honorable à la ville de Berne, de se contenter d'un pays qui lui serait cédé volontairement par un traité authentique, approuvé par le duc de Savoie, que de vouloir en garder davantage, avec bien des inquiétudes et des dépenses perpétuelles. Ce dernier sentiment l'emporta enfin dans le grand conseil le 25 juillet, et en conséquence on convint de céder au duc de Savoie les deux bailliages du Chablais, savoir Ternier et Thonon, avec Ripaille, et de garder tout le reste; 2° de faire cette cession au Duc sous ces deux conditions, qu'il ne serait fait aucun changement à la religion établie dans les bailliages qu'on céderait, et qu'on accommoderait la ville de Genève avec le duc de Savoie, pour lui procurer une sûreté parfaite. [1] Suivant cette résolution, Jean Steiguer, avoyer, et Jérôme Manuel, trésorier, députés à Bade, furent chargés de représenter aux cantons que pour bien de paix, on voulait bien céder au duc de Savoie les terres qui sont au-delà du lac, Ternier, Thonon et Ripaille, sous les deux conditions dont on vient de parler, mais qu'on ne pouvait point absolument accepter leur décision, de rendre au duc les bailliages de Nyon et de Gex, puisque si on lui cédait ces terres-là, on se fermerait à soi-même le passage; qu'on ne pourrait pas aller sûrement en France, ni secourir Genève en cas de be-

[1] Stettler 210, b.

soin ; que d'ailleurs, quand on serait convenu de tout, il n'y avait pas moyen de rien accepter si l'on ne réglait rien pour l'affaire de religion, et si on ne pourvoyait pas à la sûreté de Genève. [1]

Les cantons arbitres prenant à cœur de terminer amiablement cette affaire, qui sans cela ne pouvait manquer tôt ou tard d'attirer la guerre en Suisse, députèrent quatre magistrats de quatre cantons pour aller à Berne faire devant les conseils les représentations nécessaires, pour les porter à s'accommoder avec le duc, de bonne grâce. Ces députés étaient : Itel Jean Dummysen, conseiller de Zurich, Jost Pfeiffer, avoyer de Lucerne, Georges Reding, ancien landammann de Schwytz, et Caspar Kroug, bourgmestre de Bâle. Ces députés paraissant devant le grand conseil de Berne, le jeudi 12 août, après les complimens ordinaires, leur représentèrent : « Qu'on avait déjà tenu quelques journées à Neuchâtel au sujet des terres que le duc de Savoie redemandait, et ensuite trois à Bâle; qu'il avait enfin été fait un appointement par les cantons arbitres, qui avait étéaccepté du Duc sans tergiversation, mais qu'eux, les Bernois avaient rejeté; qu'il leur semblait cependant que dans cet appointement, on avait eu assez d'égard à l'avantage et à l'honneur de Berne, puisque les arbitres ayant été informés qu'il importait extrêmement aux Bernois de garder Vevey, La Tour, Villeneuve et Chillon, qui étaient membres du Chablais, ils leur accordaient ces places ; mais aussi qu'ils avaient fait une compensation d'un autre côté, en faveur du duc de Savoie; qu'en conséquence ils les priaient très-instamment de faire réflexion à ces choses, et de

[1] Instr. G .265.

bien considérer le bien ou le mal qui pouvait arriver, si cette négociation amiable venait à se rompre; qu'étant déjà d'ailleurs maîtres d'un beau pays, ils ne devaient pas se faire de peine de céder quelques-unes des places de leur conquête, et enfin qu'ils devaient faire quelque chose pour eux, leurs alliés des XI cantons.» Mais toutes les sollicitations de ces députés furent inutiles. Les Bernois leur répondirent qu'ils ne pouvaient pas céder la terre de Gex à cause du passage; qu'il leur importait absolument de se l'assurer pour pouvoir aller au secours de Genève; qu'ils ne pouvaient rien conclure si l'on ne pourvoyait et à la religion et à la sûreté de Genève. Ainsi on les remercia de la peine qu'ils se donnaient, et on leur déclara qu'on s'en tenait aux instructions qui avaient été données à leurs députés à la diète de Bade. [1]

Ces quatre députés des cantons médiateurs ne se rebutèrent point. Ils revinrent encore à la charge le mardi suivant, 17 du même mois, et prièrent les Bernois de leur dire en confidence jusques où ils voulaient se relâcher à l'égard des terres en question. Ils leur dirent encore que les Savoyards n'étaient pas encore bien disposés à céder les terres de Vevey, La Tour, Chillon et Villeneuve; qu'ils en offraient 100,000 écus, en bonne créance, payables à terme avec l'intérêt, qu'ils offraient de raser le château de Chillon jusqu'aux fondemens et de compter à Berne 30 à 40,000 écus pour acquittement d'une partie des dettes pour lesquelles les pays de Savoie avaient été hypothéqués; et qu'après qu'on leur avait fait comprendre qu'il était inutile de parler de ces places, ils avaient déclaré qu'ils demanderaient de nouvelles in-

[1] Stettler 210. B. 211, A.

tructions, pour céder Nyon et Rolle, et pour se contenter du Pays-de-Gex et des terres qui sont au-delà du Rhône et du lac; qu'il n'était pas possible, pour le présent, d'obtenir rien de plus; qu'on les priait de nouveau, de considérer, que si le duc de Savoye se relâchait du bailliage de Nyon, et que la ville de Berne ne voulût se prêter à aucun accommodement amiable, à quel danger elle s'exposait; qu'ils ne devaient pas préférer la terre de Gex à la douceur d'une paix durable et d'une entière sûreté; qu'ils devaient de plus considérer, que si la chose venait à être décidée par le droit, elle tournerait peut-être d'une manière qui les surprendrait, et qu'avant que d'entreprendre une guerre, dans les conjonctures critiques où l'on se trouvait, il y avait bien à penser, comme on en voyait un exemple à la guerre civile de France. [1]

Cette exhortation des députés des cantons médiateurs détermina le grand conseil à prendre enfin la résolution, à la pluralité des suffrages, de céder au duc de Savoye le Pays-de-Gex, avec les autres terres d'au-delà du lac et du Rhône; au cas que le Duc se relâchât de sa prétention sur le bailliage de Nyon et de ses appartenances, et des parties du bailliage de Morges qui sont au-delà de l'Aubonne, qui lui avaient été cédées par l'appointement de Bâle; mais toujours sous ces deux conditions expresses, qu'on y laisserait subsister la religion sur le pied qu'elle y était établie, et qu'on pourvoirait convenablement à la sûreté de Genève. Ils donnèrent cette déclaration aux députés médiateurs, en ajoutant qu'ils espéraient que les cantons, quand tout cela serait fait par cette négociation, prendraient leur

[1] Stettler 211.

pays de Savoye dans l'alliance helvétique, comme leurs autres anciens pays et sujets.[1]

Les députés médiateurs ne voulurent pas prendre sur eux ces deux conditions, et prièrent les parties de convenir entr'elles au plutôt, afin que cela ne retardât pas davantage la paix, et leur marquèrent pour cet effet une journée à Nyon; mais les Savoyards dirent que cela n'était pas nécessaire qu'il suffisait que les Bernois fissent leurs propositions, et qu'ils en feraient leur rapport au Duc, et qu'ils auraient bientôt sa réponse.[2] Les Bernois le firent; les députés médiateurs en donnèrent incessamment avis aux agens du Duc, qui attendaient à Morat le résultat de cette négociation. Ces agens envoyèrent à Berne Jean De Réal, conseigneur de Morrens, pour donner les assurances qu'on y souhaitait, tant pour la religion que pour la sûreté de Genève. Ainsi, on s'attendait à voir cette grande affaire incessamment finie. Mais le duc de Savoye ayant été dans ce temps-là attaqué d'une grosse maladie, cet incident rompit la négociation, ses agens ayant dit qu'ils ne pouvaient lui parler d'affaires dans l'état où il était.[3] Ainsi tout fut suspendu pour quelques mois. En septembre et décembre il y eut de nouvelles négociations entre Berne et les députés de Savoye, pour savoir comment on viendrait à une conclusion. Berne demandait : 1°, à l'égard de la religion, que les sujets des terres qu'on rendrait au Duc fussent en pleine liberté de conscience. 2° Pour la sûreté de Genève, que leur bourgeoisie perpétuelle subsistât en sa force, à moins que le Duc ne les en déboutât par

[1] Stettler 211.
[2] Haller.
[3] Stettler 211.

à voie de droit ou de justice, que le duc ne se servirait aucunement de la violence et ne ferait aucune hostilité contre Genève pour ses prétentions de vidomnat et autres. Enfin, ils marquèrent jour à Nyon au 11 février 1564. [1]

Mais pendant que les Seigneurs de Berne s'occupaient du soin de faire une bonne paix avec le duc de Savoye, peu s'en fallut qu'ils n'eussent la guerre chez eux. Cette négociation fut une source de querelle et de mécontentement parmi les bourgeois, dont la plupart étaient en fureur de ce qu'on voulait céder quelque chose à ce prince. Ils disaient tout hautement qu'on ne devait rien rendre et que le Duc ne tiendrait rien de ce qu'il promettrait. [2] Pour dissiper ces nuages et rétablir la concorde et l'unanimité, les Seigneurs trouvèrent à propos de communiquer à toute la bourgeoisie les raisons pour lesquelles ils embrassaient la voie d'une négociation amiable; remontrant que les ducs de Savoie auraient perpétuellement une prétention contre Berne; que la voie de la guerre contre lui était fort dangereuse et difficile, et celle du droit fort incertaine, puisque les cantons avaient peu à cœur la gloire de Berne, parce qu'ils avaient plus pris que le Pays-de-Vaud; que d'ailleurs le Pays-de-Vaud avait été hypothéqué et non pas donné en propriété; sur quoi la pluralité l'emporta. [3] Zurkinden fait cette remarque à ce sujet: παράδοξον *erat apud me, sana consilia posse placere.*

XIII. Ces négociations alarmèrent les Genevois. Ils y étaient extrêmement intéressés. Ils envoyèrent à Berne leur syndic, Michel Roset, qui pria instamment

[1] Instr. G. 273. 276. Haller 109.
[2] Haller. 108.
[3] Instr. G. 267.

LL. EE., le 27 septembre, de prendre leur intérêt à cœur et de ne pas ouvrir un chemin au duc de Savoye pour plaider contre eux au sujet du vidomnat, dont il avait été dépouillé par la guerre de l'an 1536. Ils revinrent encore à la charge, vers la fin de novembre, par une nombreuse députation, qui présenta onze articles à LL. EE., par écrit le 24 novembre. Ils leur représentaient : « que de restituer quelques bailliages au duc de Savoye, était une affaire de grande conséquence et qui méritait bien qu'on y pensât mûrement; que c'était donner un grand avantage au Duc et lui faciliter le moyen de s'emparer dans leur voisinage de ce qui l'accommoderait, de tenir Genève serrée et d'introduire de la soldatesque étrangère dans le pays. En particulier, par rapport à eux, ils priaient leurs chers alliés de Berne de vouloir les protéger et défendre et soutenir dans l'état de liberté où ils étaient, et ne pas permettre qu'on mît en compromis leur bourgeoisie qu'ils avaient contractée ensemble, remontrant les inconvéniens qui en pourraient revenir. » Sur quoi LL. EE. répondirent qu'après avoir examiné le traité perpétuel fait entr'eux, ils avaient trouvé qu'eux, les Bernois, avaient cédé à Genève le vidomnat et autres choses qu'ils avaient acquises sur le duc de Savoye, et qu'en échange Genève leur avait cédé quelque chose; mais que cette cession ne portait pas engagement de maintenir et de protéger par la force contre ceux qui voudraient redemander leurs biens par voie de droit; car cela, surtout à l'égard du vidomnat, serait contre la sentence de Payerne, qui réservait expressément l'action du droit au sujet du vidomnat, sentence que le Duc avait exécutée en partie en payant les 20,000 écus qu'elle lui imposait; que quant au secours, leur traité ne les y obligeait qu'au cas qu'ils reconnus-

ent qu'on leur fît tort et violence, et qu'on les attaquât injustement; qu'ils croyaient l'avoir rempli en gens d'honneur, qu'ils étaient toujours dans l'intention de le faire, mais qu'ils ne se croyaient pas obligés de défendre Genève par la force contre le duc de Savoye ou tout autre qu'il fût, qui aurait des prétentions sur Genève et qui les rechercherait par voie de droit et sans violence; que d'ailleurs dans tout le cours de la négociation, **LL. EE.** avaient travaillé pour leur sûreté comme pour leur propre intérêt, mais qu'ils n'avaient pas pu encore en venir à bout; que cependant la nécessité les obligeait à embrasser la voie amiable de négociation qu'on leur offrait. [1]

A la fin de cette année, 1563, il arriva un incident surprenant à Genève. Un jeune homme, natif de cette ville-là, mais qui, à cause de ses débauches et de ses paillardises, avait été obligé depuis plusieurs années d'en sortir, se lia avec quelques-uns des bannis de Genève, qui firent un complot pour s'emparer de cette ville par surprise le jour de Noël, pendant qu'on ferait la sainte-cène. Ce jeune homme entra d'abord dans ce complot. Mais dans la suite il en eut horreur et ne put s'empêcher de le témoigner. Les autres, appréhendant qu'il ne les découvrît, le firent enlever et conduire prisonnier au château de Montmeillan, en Savoye. Il eut le bonheur de se sauver de là en se glissant de dessus une haute tour, et courut à toutes jambes jusqu'aux portes de Genève. Comme il ne lui était pas permis d'y entrer, il demanda à parler à quelques magistrats, qui étant venus vers lui, il leur découvrit tout le complot; et eux là-dessus le conduisirent dans la ville pour s'assurer de la

[1] Instr. G. 131. 132.

vérité du fait. Les conjurés qui étaient dans la ville, ayant appris cela, quelques-uns se sauvèrent; mais il y en eut aussi quelques-uns qui furent saisis et jugés. On soupçonna beaucoup le Duc d'avoir été d'intelligence avec ces bannis et de leur avoir donné du secours. L'enlèvement du jeune homme et son emprisonnement à Montmeillan en était une présomption assez forte. Mais les partisans du duc disaient que c'était une ruse des Genevois pour mettre obstacle à la paix. Le duc s'en justifia avec beaucoup de chaleur. Il envoya des députés chez tous les cantons pour se plaindre des Genevois, les accusant de vouloir lui enlever quelques châteaux, ce qui n'était nullement raisonnable. LL. EE. firent saisir tous les bandits qui étaient dans leurs terres, et les firent conduire au château de Gex; mais on ne put rien tirer d'eux de bien certain. Quelques-uns qui apparemment se sentaient coupables, s'étaient sauvés de bonne heure leurs biens furent confisqués. LL. EE. furent très-mécontens de la conduite que Louis Harder, bailli de Ternier, avait tenue dans cette occasion. Il fut cité à ce sujet devant le conseil souverain de Berne, et peu s'en fallut qu'il ne fût déposé. On voit une lettre de Farel écrite à Fabri, son ancien collégue, ministre à Lyon, en date du 13 janvier 1564, où il parle de cette affaire. Il y fait mention d'un homme qu'il ne nomme pas, et dit : Il fait semer qu'il n'est rien de tout ce qu'on a dit, etc. [1]

XIV. Cette année le pape Pie IV mit fin au concile de Trente, après qu'il eut duré près de deux ans depuis sa reprise. Jamais concile ne répondit plus mal à l'idée qu'on en avait eue d'abord, et à l'espérance qu'on

[1] Lib. V. p. 176. 177.

veau de Crête ou Candie, pour se perfectionner dans cette langue. Il assista aussi, avec Conrad Grebel, de Zurich, à des leçons qu'un évêque donnait sur la langue hébraïque. De retour à Bâle, il y épousa la fille d'un riche bourgeois, l'an 1522, et il y fut fait professeur l'an 1529. Il parut dans les commencemens avoir de bons sentimens pour la Réformation. Il était ami de Zwingle et l'encourageait à prêcher sans se rebuter, et témoignait être indigné des mauvais traitemens que quelques misérables moines lui faisaient. Lorsque l'an 1523 on ordonna une dispute de religion à Zurich, Zwingle souhaita qu'il y vint pour y tenir sa partie, mais il s'en excusa sur son peu de santé; mais il exhorta Zwingle à résister vigoureusement à Faber et à Eckius, au cas qu'ils vinssent. Mais la suite ne répondit pas à ces beaux commencemens. L'amour du monde, comme autrefois chez Damas, l'emporta dans son cœur, et l'on vit bientôt qu'il n'avait point de solide piété. Il devint ennemi de Zwingle autant qu'il avait été son ami et son panégyriste. [1] On raconte un trait de lui qui suffit seul pour faire connaître le fond de son cœur vain, léger et sottement esclave de la fumée de la gloire. Ayant été couronné poëte par l'empereur Maximilien I lorsque les étrangers lui faisaient visite, il les recevait dans une salle magnifique, assis dans un fauteuil qui lui servait de trône, la couronne sur la tête, sans leur faire l'honneur de leur dire un seul mot. [2] La couronne de

[1] Tschud. 485-488.

[2] Journ. de Paris, janv. 1716, p. 54. — Notre auteur fait un crime à Glaréan de ce qui était un jeu, imaginé par lui, non pour en imposer aux étrangers, mais pour protéger les mœurs de ses compatriotes sans nuire à leur gaîté. L'assemblée, composée de Suisses, figurait le sénat romain, et les sentences qu'elle portait sur ses membres étaient toujours dans l'intérêt de la morale et de l'honneur. (*Editeur*).

laurier était dans son esprit autant qu'une couronne impériale. Lorsque la ville de Bâle eut embrassé la Réformation, l'an 1529, et que les chanoines de la cathédrale se furent retirés à Fribourg, en Brisgau Glarean les y suivit, et comme l'an 1543, le conseil de cette ville-là, scandalisé de voir ces dévots chanoines vivre avec des concubines, leur ordonna de s'en défaire et de vivre dans un chaste célibat selon les lois de l'Eglise; Glarean prit en main leur défense et se présenta devant le conseil, armé d'un grand chapelet, demandant qu'on les laissât vivre selon leur ancien usage, [1] afin que les magistrats ne passassent pas pour luthériens, etc.

XVI. Les difficultés qui s'étaient élevées entre Berne et Soleure, au sujet du temple de Moutiers-Grand-Val, dans la prévôté, continuèrent cette année 1563 et la suivante. Les deux villes eurent une conférence ensemble à Fraubrunnen par leurs députés, le 15 d'août 1563. Le conseil de Berne chargea les siens de solliciter ceux de Soleure à ne plus s'opposer à ce que la chaire et le baptistère fussent rebâtis dans l'Eglise de Moutiers-Grand-Val, ou du moins que le chœur et l'Eglise fût toujours ouvert pour faire leurs exercices de religion. [2] Les députés des deux villes ne purent convenir de rien. Ils en eurent une nouvelle dans le même lieu de Fraubrunnen le 24 janvier. Là les Bernois firent de nouvelles instances pour obtenir le redressement des griefs dont les réformés de Moutiers se plaignaient. Les députés de Soleure répondirent que le prévôt et chapitre du lieu, qui leur étaient alliés par un traité de bourgeoisie perpétuelle, les avaient priés de les maintenir dans leur ancienne

[1] Tschud. p. 485-488. 487.
[2] Instr. G. 119.

ligion sans permettre aucune nouveauté; que d'ailleurs l'Eglise était ouverte aux gens du lieu pour faire leurs exercices de religion, qu'il y avait des bancs, et pour le ministre un joli banc de bois, d'où il pouvait prêcher. Mais comme cela n'était pas satisfaisant, Berne persista à demander du moins une chaire de bois. [1]

Au commencement de l'an 1564, le jour des rois, 6 janvier, il y eut une diète des cantons assemblée à Bade pour terminer le différend du canton de Glaris avec les cinq zélés. Les sept cantons désintéressés firent un nouveau plan d'accommodement. Ce plan fut agréé par ceux de Lucerne et de Zoug qui, déjà auparavant, avaient paru un peu plus modérés; mais les trois autres, Uri, Schwytz et Unterwald, ne voulurent point en entendre parler; ils voulurent obliger les réformés de Glaris à se soumettre au concile de Trente. Ceux-ci l'ayant refusé, la négociation fut rompue pour le coup et renvoyée à une autre journée qui se tiendrait à Lucerne le dimanche reminiscere, 27 février. — Dans cette journée on ne réussit pas mieux que dans la précédente, à cause de l'opiniâtreté des trois petits cantons. Les députés des cantons médiateurs se donnèrent la peine d'aller dans ces trois cantons pour tâcher de ramener les esprits; mais on ne voulut point assembler la communauté ou le conseil général du canton pour y faire leurs représentations. On leur dit qu'on leur rendrait réponse dans une autre diète qui se tiendrait à Bade huit jours après pâques. [2] Dans cette troisième diète, les trois petits cantons proposèrent trois nouveaux articles d'accommodement aux réformés de Glaris; mais ceux-ci les rejetè-

[1] Instr. G. 149. 151.
[2] Haller 112. 114.

rent.[1] Enfin, à la diète ordinaire de la St. Jean, les cantons médiateurs ajoutèrent quelques nouveaux articles pour faire plaisir aux cinq cantons, dans la pensée que les réformés de Glaris pourraient s'en accommoder. De ces cinq cantons il y en eut quatre qui les agréèrent, savoir : Lucerne, Uri, Unterwald et Zug. Celui de Schwytz seul les rejeta. Les députés de Glaris les acceptèrent. Ainsi, malgré l'opposition de Schwytz, on leur rendit leur place et leur séance dans la diète, dont ils avaient été privés depuis quelques années, et l'ammann Schorno, de Schwytz, n'ayant pas voulu siéger avec eux, se vit obligé de demeurer dehors.[2] Il ne s'agissait plus que de faire l'accommodement de Glaris avec Schwytz, qui se roidissait avec une opiniâtreté étonnante contre le sentiment des onze autres. On eut à ce sujet une assemblée à Bade le 12 août, mais inutilement. On renvoya cette affaire à une nouvelle assemblée, à Bade, en Octobre. Ceux de Schwytz parurent alors portés à des sentimens plus doux, et consentirent à faire la paix avec Glaris, mais sous une certaine condition. Enfin, pour couper court, car le détail de ces négociations serait souverainement ennuyeux, dans une septième diète, qui se tint à la fin d'octobre, le canton de Schwytz se rendit aux sollicitations des autres, pour ne pas altérer plus longtemps le repos et l'union des Suisses, et accepta le traité qui avait été dressé par les cantons médiateurs, et accepté par les autres.[3] Ce traité contenait les articles suivants :

1° Tous les traités et les recès faits depuis l'an 1531,

[1] Haller 115.
[2] Ibid, 117.
[3] Stettler 212, 115.

demeureront en leur force et vigueur, excepté que d'autant qu'à Schwanden il n'y a personne qui souhaite la messe, ceux de ce lieu seront dispensés d'avoir un prêtre; mais un prêtre ira assister les deux de Glaris, à la messe et aux autres cérémonies, et Schwanden lui fera une pension annuelle de 52 écus d'or au soleil. Et s'il arrive qu'à l'avenir il y ait à Schwanden quelques personnes qui souhaitent la messe et un prêtre, ceux qui suivent à Glaris la vieille religion, seront maîtres de décider si ce prêtre doit y aller; auquel cas on lui remettra la maison qui a servi autrefois au logement du curé, et en attendant, à tout événement, on aura soin d'entretenir cette maison honorablement. Les ornemens d'église qui sont nécessaires seront pris sur le bien de l'église; mais s'il ne peut pas suffire, le reste sera payé de la bourse commune du pays.

2º Si quelques églises, mentionnées dans le précédent traité, ont été profanées, et qu'elles n'aient pas encore été consacrées depuis, elles devront être consacrées de nouveau aux dépens du pays, mais au meilleur marché qu'il sera possible.

3º Il y aura deux savans et habiles prêtres à Glaris, avec un ministre, et si les revenus de cure ne suffisent pas pour tous les trois, on leur payera leur pension de la bourse commune du pays.

4º Les partisans de la vieille religion auront toujours les premiers l'usage des temples, pour y faire leur service avant les autres, les dimanches, les jours de fête et et les jours ouvriers; mais de telle manière que leur service soit fini, et qu'ils cèdent la place aux réformés, en été, les jours de dimanche et de fête à huit heures du matin, et en hiver à neuf heures, et les jours ouvriers demi-heure plus tôt.

5⁰ Les deux parties (réformés et catholiques), se pardonneront réciproquement tout ce qui s'est passé, et ne s'insulteront ni se s'injurieront point au sujet de leur religion. Les prêtres et les ministres doivent aussi prendre garde de ne pas le faire en chaire : celui qui le fera sera sévèrement puni.

6⁰ Au lieu que jusqu'ici ç'a toujours été un ministre qui a prêché à la procession de Næfels, [1] à l'avenir ces sermons devront être faits alternativement, par un prêtre une année, et par un ministre une autre année ; mais toujours sans aucune parole injurieuse.

7⁰ La dépense des cierges ou des lampes qu'on tient à Einsidlen doit être fournie aux dépens du pays.

8⁰ Et pareillement les frais que les catholiques ont supportés à ce sujet.

9⁰ Dans la distribution des emplois, les réformés doivent traiter amiablement les catholiques et les y laisser parvenir.

10⁰ Les cantons de Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald et Zug, espèrent que les réformés de Glaris se soumettront aussi au concile de Trente.

11⁰ Ceux de Wesen et de Gaster demeureront dans leurs libertés comme ils en ont joui avant la guerre, et les deux cantons de Schwytz et de Glaris gouverneront ensemble les deux bailliages d'Utznach et de Gaster, comme par le passé.

12⁰ Tous ceux qui sont ressortissans de Gaster, de Wesen et d'Utznach seront compris dans l'amnistie ou pacification générale.

13⁰ Ceux de Schwytz se sont réservé l'autorité pour

[1] Cette procession se fait toutes les années dans tous les endroits du canton.

les affaires de religion dans le pays de Gaster, et ceux de Glaris devront toujours y envoyer des baillifs qui n'entreprennent rien contre la religion.

14° Les cinq cantons rendront leur amitié aux réformés de Glaris, et les laisseront en paisible possession de leurs droits, selon les traités perpétuels de confédération et de paix.

15° Par contre ceux-ci s'acquitteront, à leur égard, de tout ce qu'exigent d'eux les traités mentionnés et leurs promesses.

Que si, à l'avenir, il s'élève quelque difficulté entre les parties, au sujet de quelques-uns de ces articles, cette difficulté sera terminée et vidée par le droit, selon le devis des traités de confédération.

Ce traité, qui avait été mis par écrit à Bade, le 3 juillet, et rejeté d'abord par ceux de Schwytz, fut enfin accepté par toutes les parties, à l'assemblée d'octobre, et scellée par les députés médiateurs. [1]

Telle fut l'issue d'une violente querelle qui avait été suscitée, entretenue et fomentée pendant huit à neuf ans par un faux zèle, et qui aurait pu aboutir à une nouvelle guerre civile en Suisse, si les cinq cantons zélés eussent trouvé les autres cantons catholiques aussi fougueux qu'eux, et disposés à seconder leur dessein sanguinaire. Mais ces autres cantons furent assez sages pour reconnaître l'injustice qu'il y avait à vouloir donner des lois à un état libre, sur lequel on n'avait aucun droit, et pour sentir les funestes suites que pouvait avoir un zèle mal placé; car, du reste, ils n'étaient pas moins ennemis qu'eux de la religion réformée.

Deux ministres du canton de Berne, l'un du pays al-

[1] Tschudi 489-495. Hotting 886, 887.

lemand, et l'autre du pays romand, éprouvèrent cette année-là la vivacité de ce zèle. Jean Jentzer, ministre d'Eriswyl, étant au mois d'avril à Willisau, petite ville du canton de Lucerne, il lui arriva de lâcher quelques paroles qui irritèrent les bigots. Il fut incessamment saisi et conduit en prison à Lucerne, où l'on n'aurait pas manqué de lui faire son procès, comme à Lintz; mais les Seigneurs de Berne y envoyèrent incessamment Béat Louis de Mulinen pour le réclamer; à force de sollicitations il obtint son élargissement, mais il fut obligé de payer les frais de sa détention. [1]

Michel Remonet, ministre d'Yvonan, fut saisi pour un sujet tout semblable, le 8 mars, à Font, village du canton de Fribourg, et conduit aux prisons d'Estavayer, ville du même canton, au bout du lac de Neuchâtel. Les Seigneurs de Berne, instruits de cette affaire, députèrent aussi à Fribourg pour demander son élargissement, et l'obtinrent. Mais cela ne put pas se faire sitôt. Le pauvre homme ne sachant point les soins que ses Seigneurs se donnaient pour lui, ni le succès de ces soins, se sauva d'une façon merveilleuse le 25 mars, en sautant du haut de la tour, qui est au bord du lac, en bas. Comme il y aurait eu du danger pour lui de le laisser dans son Église d'Yvonan, parce qu'il aurait été toujours exposé au ressentiment des Fribourgeois, seigneurs de ce pays-là, conjointement avec Berne, LL. EE. lui procurèrent, le 20 avril suivant, le ministère de Courtelary, dans la Prévôté. [2]

XVII. Cette année la réformation fit quelque petit

[1] Haller 116.

[2] Hotting. 887, 888.

progrès aux deux bouts opposés de la Suisse, vers le Rhin et dans le bailliage de Grandson. Sax est une belle baronnie, entre le canton d'Appenzel et le Rhin, qui appartenait alors à un seigneur, bourgeois de Zurich, nommé Ulrich Philippe. Le curé de Sax, ayant engrossé sa cousine germaine, déserta son Eglise pour se sauver, et quitta le pays. Les paroissiens, à cette occasion prièrent leur baron, collateur et patron de l'Eglise, de leur donner un pasteur réformé. Ce seigneur, né catholique, avait été amené à la connaissance et à la profession de la doctrine chrétienne, par les soins et les conversations de sa femme, qui était une dame d'une grande piété. Il fit venir à Sax Jean Wonlich, ministre d'Ætstetten, dans le Rheintal, qui y fit le premier sermon, le 8 août 1563. Les catholiques ne manquèrent pas de faire courir le bruit que le curé avait été chassé de son Eglise, et les paroissiens contraints par la violence à professer la religion réformée; et ils cherchèrent à engager ce seigneur, par des menaces, à remettre les choses sur le vieux pied. Mais le baron, ferme dans sa foi, et zélé pour la vérité qu'il avait connue et embrassée, ne se laissa point intimider. Il appela ce Wonlich à Sennwald, et un autre ministre, nommé Jean Hauser, à Salœtz, autre paroisse de la baronnie; et ils firent les premières fonctions du service divin, suivant l'usage de l'Eglise réformée, à la fête de Noël qui, suivant l'usage de ce temps-là était le commencement de l'an 1564. Les instructions de ces ministres amenèrent peu à peu les paroissiens à embrasser la réformation. Au mois d'octobre 1564, ceux de Sennwald résolurent de leur propre mouvement, à la pluralité des suffrages, d'enlever de leur église les autels qui n'avaient pas encore été démolis. Jean Hauser, de son côté, prêchait à Sax, aussi

bien qu'à Salœtz, jusqu'à l'an 1566, sans que personne s'y opposât, ni ne demandât un curé : au contraire, il avait toujours bon nombre d'auditeurs; et ceux qui avaient d'abord été les plus mauvais devinrent les meilleurs; et l'année 1567, Hauser fut établi pleinement à Sax, en qualité de premier pasteur de la religion réformée. L'an 1615, l'état de Zurich acheta cette baronnie, et elle fut pleinement réformée l'an 1637, (28 mai.)

Pareillement cette même année le village de Bonvillars, au bailliage de Grandson, introduisit la réformation, et en bannit le papisme à la pluralité des voix, après avoir obtenu, selon la coutume, le consentement et la députation des deux villes. [1] Mais d'un autre côté, le ministre de Grandson se plaignit, que la réformation et les ministres étaient fort méprisés dans son Eglise. [2] Ce mépris pouvait venir de l'ignorance et de la stupidité du peuple, et de son attachement à ses superstitions et à ses vieilles pratiques. Il pouvait aussi venir de la mauvaise conduite de quelques ministres. Il y en avait effectivement qui ne faisaient pas honneur à la religion qu'ils prêchaient, et qui la déshonoraient par leurs déréglemens, ou qui la corrompaient par des doctrines erronées. Ce fut ce désordre qui engagea les Seigneurs de Berne à envoyer cette année, 25 avril, des députés dans leur pays allemand, pour y tenir les chapitres, faire la censure de tous les officiers, hauts et subalternes, et celle des ministres, avec pouvoir de casser les ministres qui ne s'acquitteraient pas de leur devoir, et seraient trouvés coupables, ou de fausse doctrine, ou de mau-

[1] Instr. G. 288. Le Comte Mém.
[2] Ibid. G. 289.

vaise vie, et même de les mettre en prison. [1] Les députés étaient : Claude May, conseiller, Jean Frickart, du grand conseil, et Jean Haller, ministre de Berne. Ils s'acquittèrent de leur commission avec zèle et avec intégrité, et il y eut une douzaine de ministres qui, ayant été trouvés coupables de mauvaise conduite, furent cassés. [2]

Dans ce temps-là la réformation avait fait des progrès dans la Lorraine. Des personnes de tout rang et de toute condition l'avaient embrassée, et entr'autres un bon nombre de gentilshommes. Mais le clergé et les catholiques s'opposèrent à eux de toute leur force, et pour les rendre odieux au duc, ils les accusèrent de divers crimes, sans vouloir permettre qu'ils fussent admis à l'audience de leur prince, pour se justifier et réfuter les calomnies de leurs adversaires. Les gentilshommes se joignirent ensemble, pour faire cause commune, et députèrent quelques-uns d'entr'eux à divers princes et états protestans, pour les prier d'intercéder pour eux auprès du Duc, afin qu'il eût la bonté de les entendre. Ils en députèrent un à Berne, entr'autres, chargé d'une lettre de trois d'entr'eux, qui écrivaient au nom de tous, signés Du Châtelet, Reaul et de Boriset, en date du 4 juillet 1564; et d'une lettre des trois ministres de l'Eglise réformée de Metz, signée, Jean Garnier, (qui avait été auparavant ministre de l'Eglise Française de Strasbourg) Jean Taffin, et Pierre de Cologne, et datée du même mois de juillet. [3] Je n'ai point appris quel fut le succès de cette affaire.

XVIII. Cette année, à la prière de Léonor d'Or-

[1] Ibid. G. 173.
[2] Haller 116.
[3] Far. Ep. ined. 229. 230.

léans, duc de Longueville, et comte de Neuchâtel, LL. EE. lui prêtèrent le 19 novembre, 15,000 écus d'or au Soleil, pour le paiement de la seigneurie de Colombier, à condition : 1° Que ce serait pour un an seulement. 2° Que la seigneurie même serait hypothéquée avec le droit de souveraineté. 3° Que le comté de Neuchâtel tout entier, serait aussi hypothéqué; et que s'il empruntait d'ailleurs pour le paiement, il ne pourrait pas hypothéquer le comté de Neuchâtel, parce qu'ils le cautionnaient d'ailleurs pour 30,000 écus. [1]

Nicolas De Diessbach qui, comme on l'a vu l'an 1562, avait quitté l'emploi de conseiller de Berne, pour être colonel en France, au service du prince de Condé, et qui, pour cette raison avait été déposé, fut rétabli dans sa première dignité, le mardi après Pâques, 4 avril, avec Germain Jentsch, qui était dans le même cas. [2]

Le 16 septembre, mourut à Berne Adrien De Boubenberg, sans enfans mâles. Ainsi avec lui fut éteinte une famille noble et illustre, qui avait toujours tenu un rang distingué dans la ville, depuis sa fondation; [3] étant la postérité d'un autre, Conrad Adrien de Boubenberg, qui avait été le directeur de cette fondation, et honoré de cet emploi par le duc de Zœringue, Berthold V, qui fonda la ville de Berne, l'an 1191.

XIX. La mort d'un autre grand homme, mais d'une condition toute différente, fut une perte beaucoup plus considérable pour l'Eglise de Genève. Je veux parler de Jean Calvin, qui décéda le 27 mai, à l'âge de 54 ans, 10 mois et 17 jours, étant né à Noyon en Picardie, le

[1] Instr. G. 323.
[2] Haller 115.
[3] Id. 119.

10 juillet 1509. Il était naturellement d'une constitution faible ; et cette faiblesse fut considérablement augmentée avec le temps par le travail prodigieux qui l'avait continuellement occupé, durant une longue suite d'années; ce qui lui attira diverses maladies violentes, migraine, fièvre quarte, colique, douleurs de goutte et de la pierre; de sorte que ce fut une espèce de miracle qu'il n'y succomba pas plutôt. Pendant sept ans avant sa mort, pour prévenir ces maux qui venaient en partie de la faiblesse de son estomac, il ne faisait qu'un repas par jour, quelquefois même dans l'espace de 36 heures. [1] Au milieu de ses maux, il conservait toujours la liberté de son esprit, et s'appliquait sans relâche aux affaires, jusqu'à ce que ses forces furent épuisées. Il prêcha pour la dernière fois le 6 février 1564, quoique tourmenté d'un asthme, et dès lors il ne fit plus de leçons publiques. Cependant il voulut encore paraître en conseil, le 27 mars, pour présenter un nouveau recteur de l'académie; mais il était si faible, qu'il se fit soutenir par deux personnes. Il fit ses adieux aux magistrats d'une manière fort touchante, et quelques jours après son testament. Il souhaita aussi de paraître encore une fois devant le conseil, avant que de mourir, pour lui représenter ce qu'il croyait qu'il fallait observer pour continuer d'attirer la bénédiction de Dieu sur la république. Le conseil, jugeant qu'il ne pouvait pas sortir sans risquer sa vie, eut cette déférence pour lui, que d'aller en corps dans sa maison. Il leur fit un discours assez étendu qu'il commença par les remercier des bontés qu'ils avaient eu pour lui, ajoutant que s'il avait eu bien des contradictions à essuyer, ce n'avait pas été

[1] Hotting. 890.

leur faute; mais une suite naturelle de l'état de ce monde, etc. Il les assura qu'il avait toujours eu l'attachement le plus sincère pour la république, qu'il aurait souhaité de pouvoir lui procurer plus de bien qu'il ne l'avait fait, quoiqu'il reconnût avec plaisir que Dieu avait béni son ministère. Il les pria de lui pardonner la trop grande vivacité qu'il avait eue en diverses occasions; comme il espérait aussi que Dieu la lui aurait pardonnée. Il prit Dieu à témoin, qu'il leur avait prêché purement l'Evangile, et qu'il le priait de ne pas permettre que la sainte doctrine fût jamais corrompue, etc. Passant ensuite à eux, il les pria de bien considérer l'état de leur république, qui paraissait si chancelante que sa conservation tenait pour ainsi dire à un filet; de reconnaître toujours qu'ils la devaient, cette conservation, uniquement à la protection de Dieu; qu'ainsi, dans la prospérité ils ne devaient pas s'en enorgueillir, ni se laisser abattre dans l'adversité. Il les exhorta à s'acquitter fidèlement de leurs emplois, et à faire toujours justice à tous, avec une entière impartialité, etc. Il finit en les priant de nouveau de lui pardonner ses faiblesses, et en priant Dieu pour la prospérité de l'état. Son discours fini, il toucha à la main tous les conseillers, qui se retirèrent fort affligés. [1]

Le même jour tous les ministres allèrent aussi le trouver pour recevoir de lui les exhortations et les avis qu'il avait témoigné souhaiter de leur donner. Il les exhorta à s'acquitter de leur devoir avec courage et avec fidélité, et à vivre ensemble dans une union constante à conserver la réformation et la discipline qu'il avait obtenu de faire établir dans l'Eglise, etc. Il les prit à té-

[1] Spon. not. p. 309. 310. 311.

moins de la tendre affection qu'il avait toujours eue pour eux, les assurant qu'il mourait dans les mêmes sentimens. Il les pria de lui pardonner les manières chagrines qu'il pouvait avoir eues avec eux pendant sa maladie, et les remercia de ce qu'ils avaient bien voulu partager entr'eux les travaux de sa charge. [1]

Farel ayant appris sa maladie, souhaita de le voir encore une fois avant sa mort, et lui écrivit son dessein. Calvin lui écrivit le 9 mai pour l'en dissuader: « Je ne veux pas, lui disait-il, que vous vous fatiguiez pour l'amour de moi. Je puis à peine respirer et j'attends à tout moment que la respiration me manque. C'est assez que je vis et que je meurs à Jésus-Christ qui est gain pour les siens dans la vie et dans la mort! [2] » Nonobstant cela, Farel, tout vieux qu'il était, peu éloigné de 80 ans, prit la peine d'aller de Neuchâtel à Genève pour voir son ancien ami et collègue, et après avoir eu un long entretien avec lui, il repartit le lendemain pour Neuchâtel.

Calvin mourut, comme on l'a déjà remarqué, le 27 mai, et fut enseveli tout simplement au cimetière commun de Plein-Palais, hors de la ville, comme il l'avait souhaité, et si simplement qu'on ne sait pas aujourd'hui où est son tombeau.

Je n'entreprendrai pas de faire ici son éloge. Assez d'autres, plus habiles que moi, l'ont fait avant moi. Mais je ne saurais m'empêcher de copier ici ce qu'en a écrit l'illustre auteur des notes sur l'histoire de Spon: « On ne peut, dit-il, lui refuser l'éloge d'avoir été d'un savoir très-vaste, d'un jugement exquis, d'une péné-

[1] Spon. Not. p. 311. 212.
[2] Cal. Ep. 275.

tration d'esprit peu commune, d'une tempérance et d'une sobriété admirables. Passant sa vie dans un travail continuel, il ne dormait presque point. Affaires publiques, particulières, ecclésiastiques, politiques l'occupaient les unes après les autres, et souvent toutes à la fois. Consulté de toutes parts, et par ceux du dedans, et par ceux du dehors; en commerce de lettres avec toutes les Eglises et tous les savans de l'Europe, avec les princes et les personnes de la plus haute distinction de la religion réformée; il est presque incroyable comment un seul homme a pu suffire à tant de choses et comment il n'a pas plutôt succombé sous le poids d'un travail si accablant. Ennemi de tout ce qui ressent le faste, modeste dans toutes ses manières, méprisant les richesses, d'un désintéressement et d'une générosité parfaite, il ne se faisait pas moins considérer et respecter par ces qualités du cœur, qu'il se faisait admirer par celles de l'esprit. Le conseil ayant voulu lui faire un présent de vingt-cinq écus au sujet de sa maladie, il ne le voulut pas accepter, parce, disait-il, qu'il ne rendait point alors de service à l'Eglise; bien loin de mériter de récompense extraordinaire, il se ferait conscience de recevoir ses gages accoutumés. Et peu de jours avant sa mort, il refusa absolument une partie de ses appointemens qui était échue. [1]

Le peu de bien qu'il laissa et qu'il légua par son testament à Antoine, son frère, est une bonne preuve de son désintéressement, puisque selon l'estimation qu'il faisait de tout ce qu'il avait soit en livres, soit en meubles, il ne laissait que la valeur de 225 écus d'or. [2]

[1] Cal. Ep. p. 312. 318.
[2] Id. 310 a.

« On ne saurait assez louer (continue mon illustre auteur) sa fermeté à combattre le vice et les vicieux. Il s'en déclara l'ennemi irréconciliable. Il maintint contr'eux l'autorité du consistoire et réprima le libertinage avec un grand courage. La crainte de déplaire aux plus accrédités de la ville, parmi lesquels les débauchés ne manquaient pas de protecteurs, ne le fit point varier. Aussi eut-il à combattre pendant plusieurs années la cabale de ces gens-là qui était considérable ; mais il eut aussi le bonheur de la dissiper entièrement. De si grandes qualités effacent suffisamment les défauts que pouvait avoir Calvin, et desquels il ne disconvenait pas lui-même. Il était extrêmement vif, comme il le reconnaît dans le discours qu'on vient de rapporter. De Bèze, dans sa vie, ne craint point de dire que son tempérament le portait à la colère, et que la vie dure et laborieuse qu'il menait avait même augmenté ce penchant. Il est certain qu'il souffrait avec peine qu'on pensât autrement que lui en matière de religion. [1] »

Voilà ce que dit de Calvin un savant et illustre magistrat de Genève qui a enrichi et redressé par quantité de notes amples et excellentes l'histoire de sa patrie écrite par Spon. Je dois ajouter que Calvin faisait effort sur lui-même pour vaincre ce penchant dont on vient de parler. Il disait lui-même à ses amis : « Je suis colère de ma nature. Je combats sans cesse contre ce défaut ; jusqu'ici je n'ai pas tant profité que je voudrais. » Il aurait été à souhaiter qu'il eût écrit avec plus de modération contre l'Eglise romaine. Mais s'il dit des injures à ses adversaires, il faut l'attribuer à son siècle autant qu'à son tempérament ; car dans ce temps-là on ne se piquait

[1] Cal. Ep. p. 313 b.

pas autant de politesse qu'on le fait aujourd'hui. Du reste, il était clair dans ses sermons, profond dans ses leçons de théologie et éloquent dans tous ses ouvrages. Son latin était comparable à celui des plus habiles auteurs de l'antiquité. C'est le jugement que Spon en porte dans son histoire. Je puis ajouter que les Institutions de la Religion Chrétienne qu'il fit imprimer à Bâle pour la première fois, l'an 1535, à l'âge de 26 ans, seront un monument perpétuel de sa science et de sa capacité. Il n'y a que ceux qui ne les ont pas lues qui les méprisent. Ses commentaires, au jugement des plus habiles théologiens, seront toujours regardés comme des chefs-d'œuvre d'un écrivain judicieux pénétrant, et qui va droit au but, sans donner dans le verbiage.

Ses ennemis, ou plutôt les ennemis de la religion, regardèrent sa mort comme le triomphe de leur Eglise. Lorsque l'an 1556, le bruit se répandit qu'il était mort, le clergé de Noyon fit une procession solennelle, pour en rendre grâce à leurs saints; [1] et lorqu'à Rome on eut avis de sa mort, on en eut une grande joie; et plusieurs prélats s'imaginèrent que les Genevois, retenus par la crainte des persécutions de Calvin, reviendraient, du moins en partie, à la religion romaine. L'évêque d'Anneci en était si fort persuadé, qu'il crut que le pape n'avait qu'à envoyer quelques missionnaires à Genève, et que cette affaire irait à souhait. Le cardinal Borromée, à qui l'on en fit la proposition, se donna des mouvemens, pour faire nommer à Rome sept missionnaires, chargés de cette commission. Mais la suite fit voir combien les Romains étaient loin de leur compte. [2]

[1] Bez. Vit. Calv.
[2] Hotting. 891.

Les ennemis de Calvin publièrent après sa mort mille sottises et calomnies sur son sujet. Entr'autres, Jérôme Bolsec, 13 ans après sa mort, l'an 1577, publia en français un infâme libelle, sous le titre de Vie de Calvin, qui fut d'abord traduit en latin et en allemand ; et divers moines, jésuites et autres, copièrent et répandirent les calomnies abominables dont il était rempli, avec autant de hardiesse que si c'eussent été des vérités bien constatées ; mais deux habiles théologiens français, [1] André Rivet, et Charles Drelincourt, sans parler de ceux des autres nations, [2] ont si bien démontré l'innocence de Calvin dans des ouvrages exprès, et prouvé si clairement la fausseté des calomnies répandues contre lui, que les écrivains catholiques qui sont venus après eux, (au moins ceux qui avaient quelque honneur à ménager) n'ont pas osé les répéter dans leurs ouvrages, et lui ont rendu justice à cet égard. Sur quoi on peut consulter l'apologie de Calvin, par Pierre Jurieu, dans son apologie pour la réformation et les réformateurs, au Tome I. Chap. XV.

Simon Goulard de Senlis, qui arriva à Genève, peu de temps après la mort de Calvin, fut mis en sa place. [3]

Calvin avait toujours présidé dans la compagnie des pasteurs ; ses collègues lui avaient vu occuper ce poste sans jalousie, à cause de son rare mérite, qui l'élevait au-dessus d'eux. Depuis ses fréquentes maladies, qui l'empêchaient souvent d'assister aux assemblées, la com-

[1] Riveti, Calvinus Orthodoxus. Charles Drelincourt, Apologie de Calvin.

[2] Hottinger, le Père. Histor. Ecclesiastica, T. IX. Hottinger, le Fils. Histoire Ecclésiastique de Suisse, écrite en allemand. T. I – p. 718. 721.

[3] Spon 309.

pagnie des ministres avait prié Bèze de présider. Mais après la mort de Calvin, dans une assemblée du 2 juin, Bèze demanda d'être déchargé de cette présidence, et proposa en même temps de ne pas perpétuer à l'avenir, dans une seule personne, un emploi si important, pour ne pas courir risque de retomber dans les mêmes inconvéniens qui étaient arrivés à l'ancienne Eglise, par les grades où l'on avait élevé quelques ecclésiastiques au-dessus des autres. Il ajouta que l'on avait pu, à la vérité, laisser exercer cet emploi à Calvin pendant sa vie, à cause des obligations que lui avait l'Église, des dons extraordinaires qu'il avait reçus du ciel, et parce qu'aussi on savait bien qu'il n'abuserait pas de son autorité, personne n'étant plus persuadé que lui de l'égalité qui doit être entre les ministres ; mais que les choses pourraient changer à l'avenir, si cette charge tombait entre les mains d'un homme ambitieux ou turbulent ; que, pour prévenir ces inconvéniens, il était d'avis que la compagnie choisît toutes les années un nouveau modérateur, qui ne serait que le premier entre ses frères. Cette proposition fut généralement approuvée de tous les pasteurs et les professeurs, qui, sur le champ, élurent Bèze lui-même pour cet emploi, nonobstant ses excuses, comme ayant toutes les qualités nécessaires pour s'en bien acquitter. Cette élection ayant été portée au conseil, y fut approuvée. [1]

XX. L'année 1654 est mémorable dans l'histoire par le fléau épouvantable de la peste, qui désola une bonne partie de l'Europe, particulièrement la France, l'Allemagne et la Suisse, et qui y fit un ravage extraordinaire. Elle régnait avec tant de violence que les hom-

[1] Spon. not. 333. 334.

mes tombaient comme les feuilles des arbres tombent en automne, lorsqu'elles ont été touchées de la blanche gelée, ou agitées par le vent. Les lieux même les plus élevés, les montagnes les plus hautes qui paraissaient inaccessibles n'en furent pas exemptés. La mort fauchait dans les plus hautes montagnes des Grisons comme dans la plaine. A Chiavennes, petite ville, il mourut 108 personnes dans peu de semaines. On fut obligé de faire le service divin et même la Sainte-Cène en plein air, et quoique les communiants bussent tous d'un même vin, cependant chacun apportait son propre verre pour le prendre, afin de ne se pas infecter les uns les autres, en buvant d'un même calice. [1]

Dans le canton d'Appenzell, à Appenzell, Troguen, Herisau, etc., les vivans ne pouvant pas suffire à ensevelir les morts, on se contentait de faire de larges fosses dans les cimetières, et on y portait les morts dans des chariots, et on les jetait dedans pêle-mêle. Il mourut, plus de 3,300 personnes à Herisau. Dans le Tokenbourg et ailleurs, il y eut des villages entiers qui furent rendus déserts: et le pays demeurant sans culture, faute de gens pour le cultiver, il s'en ensuivit un autre mal, qui n'était guères moins redoutable, la famine. [2]

A Mulhouse il mourut dans l'espace d'une année 800 personnes. A Bâle ce fléau emporta environ 7,000 personnes, entre lesquels étaient treize conseillers, huit ministres, et cinq professeurs, entr'autres le savant Borrhaus, autrement nommé Cellarius, qui mourut le 11 d'octobre, à l'âge de 65 ans. [3] Jacob Ruegger, ministre

[1] Hotting. 888.
[2] Walser 489. 490. Tschoudi 494.
[3] Dans le canton il mourut environ 3000.

de Schaffouse, en mourut le 16 mars. Ambroise Blaarer, cet excellent serviteur de Dieu, qui, après avoir exercé le ministère à Bienne, avait passé à celui de Winterthour, deux ou trois ans auparavant, en mourut aussi, le 6 décembre, âgé de 73 ans. [1]

Ce terrible fléau se fit aussi sentir à Berne. Il commença en juillet; mais il devint plus violent dès le mois d'octobre, et sa violence redoubla en décembre; de sorte que l'on y enterrait jusqu'à 30 personnes par jour, et que depuis la fin de septembre jusqu'au carême de l'année suivante 1565, il y mourut environ 1200 personnes. Ce fléau commença un peu à diminuer vers les fêtes de Noël. Et comme dans ces tristes conjonctures, les ministres ne pouvaient pas suffire à visiter les pestiférés, LL. EE. firent venir un ministre de Thoun, savoir Abraham Muslin, ou Musculus, fils du défunt professeur Musculus, pour les aider dans ces tristes, mais nécessaires fonctions. A l'occasion de ce fléau qui semblait menacer la ville d'une ruine totale, LL. EE. augmentèrent le nombre des sermons qui se faisaient, et en firent faire à trois heures après-midi, quatre jours de la semaine, lundi mercredi, jeudi et vendredi. [2]

Ce terrible fléau se fit aussi sentir à Zurich, et emporta beaucoup de monde. Entr'autres on y perdit, le 24 septembre, le savant Théodore Bibliander, qui avait succédé à Zwingle, dans la profession de théologie. C'était un théologien doux, sage et modéré, qui n'aimait pas la dispute. Il n'était pas du sentiment de nos Eglises sur la matière de la prédestination. Il ne s'en était même éloigné, qu'à cause de l'abus qu'en faisaient

[1] Hotting. 889. Stettler 215.
[2] Haller 119—122.

certains docteurs, qui en parlaient d'une manière trop crue, et qui la présentaient sous une face choquante et odieuse, qui allait presque jusqu'au blasphème. Cependant il ne fit jamais de querelle à personne sur ce sujet, il n'en disputa jamais en public, ni de la bouche ni par écrit. Il se contentait de communiquer ses pensées à ses amis. Il serait à souhaiter pour le bien de toute l'Eglise, que les théologiens chrétiens de tous les siècles eussent eu la même retenue et la même modération. Mais sur la fin de ses jours, se voyant dans un âge avancé, il crut pouvoir proposer plus librement sa pensée, et eut quelque dispute avec Pierre Martyr. C'est pourquoi, pour prévenir l'éclat qu'une pareille contestation aurait pu produire, on lui donna, l'an 1560, une démission honorable de son emploi, sous prétexte de son grand âge et de ses infirmités, en lui laissant ses appointemens et le rang de professeur jusqu'à sa mort; [1] et on chargea Josias Simler, alors diacre de l'Eglise de St. Pierre, de faire les leçons pour lui; et Simler ayant succédé à Pierre Martyr, l'an 1563, on en chargea Jean Wolff, ministre au grand temple, qui s'acquitta de ces fonctions jusqu'à l'an 1571, qu'on donna cet emploi à Guillaume Stucki. [2]

Bullinger eut aussi sa part de ce fléau; soit en sa personne, soit dans sa famille. Il en fut attaqué le 15 septembre, et en fut à l'extrémité; de sorte qu'on n'espérait plus de le revoir en vie. Il s'attendait lui-même à mourir; et dans cette pensée il fit venir les ministres auprès de lui, et leur adressa une exhortation grave et touchante à prendre bien soin de l'Eglise,

[1] Hotting. P. VIII. Hotting. F. T. III. 889.
[2] Hotting. F. l. c.

et à s'acquitter fidèlement de leurs devoirs. Il fut malade pendant trois mois. A la fin il plut au Seigneur de le rendre aux prières de l'Eglise; et il fut rétabli vers la fin de l'année. Mais il eut la douleur de perdre sa femme, Anne Adlischwyler, avec qui il avait vécu 35 ans, dans une tendre union, et une de ses filles, mariée au célèbre théologien Louis Lavater. Ce qu'il y eut de plus douloureux pour lui fut que sa femme fut attaquée de ce mal en même temps que lui; de sorte qu'ils ne se purent donner aucun secours l'un à l'autre. Et l'on rapporte, que cette vertueuse femme, pendant tout le cours de son mal, s'oublia en quelque sorte elle-même, pour ne penser qu'à son époux, n'étant en peine que pour lui, et priant uniquement pour lui, pour qu'il plût à Dieu de le rétablir. [1]

La peste fit aussi du ravage dans le Pays-de-Vaud, et dans le comté de Neuchâtel; mais moins dans ce dernier pays que dans le premier. [2] Le mal se fit sentir principalement le long du lac Léman; ce qui fut cause que les Seigneurs de Berne contremandèrent les montres (revues) du bailliage de Lausanne, qui devaient se faire, suivant l'usage établi alors, à l'entrée du nouveau baillif, Petermann de Watteville. [3]

XXI. Les fléaux les plus terribles de Dieu ne sont pas capables d'arrêter le mouvement des passions des hommes. Malgré la peste qui désolait la Suisse en tant d'endroits, les négociations des princes étrangers avec les cantons allèrent toujours leur train.

Le duc de Savoie continua celles qu'il avait commencées

[1] Mis. Fig. T. I. p. 81. 82.
[2] Far. Ep. 187.
[3] Man. de Laus.

depuis quelques années avec l'état de Berne. On était convenu d'avoir une conférence à Nyon, pour régler deux articles importans, la religion des terres que Berne céderait, et la sûreté de la ville de Genève. Mais dans le temps qu'il fallait y envoyer des députés, la bourgeoisie de Berne témoigna hautement tant de mécontentement de cette affaire, qu'on refusa d'abord absolument à ce prince d'envoyer à cette journée. [1] Cependant les autres cantons et les ambassadeurs d'Espagne et de Savoie sollicitèrent si vivement LL. EE., qu'à la fin elles consentirent à renouer la négociation pour régler ces deux articles, et à tenir une conférence à Nyon, pour ce sujet, le dernier avril. [2] La conférence se tint, et les Bernois demandèrent deux choses : 1° que les sujets des terres que l'on rendrait au Duc demeureraient en pleine et paisible possession et libre exercice de la religion, que LL. EE. y avaient établie ; et 2° que l'on donnerait à la ville de Genève une assurance parfaite pour sa liberté et son indépendance ; que le Duc n'entreprendrait jamais aucune hostilité contre Genève, ni par lui, ni par les siens, ni ne permettrait à d'autres d'en entreprendre. Cette résolution fut prise par les Savoyards, pour la rapporter à leur maître. [3] Au mois de juin les Genevois envoyèrent des députés à Berne, demandant, (le 23 juin) que l'on fît quelque changement à l'article qui les regardait. Quelques jours après, ils demandèrent une garnison à leurs alliés de Berne, étant en peine du côté de la France. Mais les Seigneurs de Berne ne jugèrent pas à propos de faire des mouvemens

[1] Haller 114.
[2] Haller 116. Instr. G. 277.
[3] Ibid. 116.

qui pouvaient donner occasion à une guerre. Ils se contentèrent d'envoyer ordre à leurs baillifs de prendre bien garde à tout ce qui se passerait dans leur voisinage, et de leur en donner avis. La suite fit voir qu'ils avaient pensé juste, et l'on fut tranquille dans le pays. [1]

Le duc de Savoie accepta la cession des trois bailliages de Gex, de Ternier et de Thonon, avec les deux conditions de la religion des sujets, et de la sûreté de Genève. Le conseil souverain de Berne, assemblé le 18 juillet, accepta aussi le même traité, sans demander que les terres que l'on gardait, fussent reçues par les cantons dans la confédération du L. corps helvétique ; et l'ambassadeur de Savoie étant arrivé à Berne, le 28 du même mois, avec des créances, on marqua une dernière journée à Lausanne, pour le 22 octobre, pour y terminer cette grande affaire, et conclure la paix, en présence et avec l'approbation et le concours des cantons médiateurs. [2] Cependant, avant que de prendre une dernière résolution, LL. EE. trouvèrent bon de communiquer la chose à leurs sujets, par toutes les communautés, pour savoir ce qu'ils en pensaient. Il s'en trouva quelques-unes qui n'approuvaient pas qu'on rendît rien au duc de Savoie ; mais le plus grand nombre fut d'avis de remettre la chose à la prudence de leur souverain. [3]

Peu de jours après, le maréchal de Vieilleville, et l'évêque de Limoges, ambassadeurs de France, vinrent en Suisse, pour proposer aux cantons un renouvellement d'alliance avec la couronne de France. Ils allèrent d'abord, le 10 d'août, à Fribourg, où ils furent reçus fort

[1] Haller 117.
[2] Haller 118. Stettler 214.
[3] Haller 118.

honorablement, et où ils distribuèrent beaucoup d'argent. [1] Arrivés à Berne le 15 d'août, ils y furent reçus fort froidement. Ils sollicitèrent LL. EE. à entrer avec les autres cantons dans le renouvellement de l'alliance, en leur faisant sonner fort haut les avantages qui leur en reviendraient. Ils ne s'y arrêtèrent que quatre jours, et allèrent de là de canton en canton, et y répandirent beaucoup d'argent, pour gagner les suffrages. [2] Ils ne purent absolument rien obtenir à Zurich, où ils arrivèrent le 3 septembre. Ils conférèrent sur ce sujet avec Bullinger, et firent tous leurs efforts pour le gagner, sachant que son sentiment aurait beaucoup d'influence sur les délibérations de l'état; mais il rejeta constamment tout ce qu'ils purent lui dire. Et dans tous les conseils de Zurich [3] il ne se trouva pas un seul homme qui agréât, ou approuvât cette alliance. Les ambassadeurs de France trouvèrent plus d'accès auprès des autres cantons. Ils obtinrent qu'on tiendrait une assemblée des cantons à Fribourg, à la fin de septembre pour délibérer sur ce sujet. Les députés des cantons furent chargés simplement, d'entendre les propositions des ambassadeurs de France, pour en faire le rapport à leurs Seigneurs. Plusieurs d'entr'eux furent d'avis de ne rien écouter, qu'on ne leur eût auparavant payé leurs pensions arriérées, et l'argent qu'ils avaient prêté, tant capital qu'intérêt. Les ambassadeurs, à cette occasion, distribuèrent des sommes prodigieuses. [4] Elles adoucirent les cœurs, et firent ouvrir les oreilles. On dressa une capitulation, ou projet d'alliance, pour le rapporter aux

[1] Haller 119.
[2] Ibid.
[3] Misc. Fig. T. I. p. 80.
[4] Haller 120.

cantons. Zurich et Berne avaient aussi leurs députés à cette diète; mais seulement pour être instruits de ce qui s'y passerait. [1]

Les Seigneurs de Berne avertirent le 15 septembre les conseils de Lausanne de la conférence qui se devait tenir dans leur ville, le 22 d'octobre suivant, entre les députés des cantons et ceux du duc de Savoie, les chargeant de donner ordre à leurs cabaretiers, de faire de bonne heure de bonnes provisions pour les bien recevoir. [2]

La conférence se tint au temps marqué et dura jusqu'au 31 octobre. Berne y envoya six députés, les deux avoyers, les deux trésoriers, deux banderets, avec la commission générale et un secrétaire. Les Genevois y envoyèrent aussi leurs députés.

Dans cette conférence la paix fut conclue entre le duc de Savoie et l'état de Berne, sous la médiation des onze cantons désintéressés, aux conditions dont on était convenu et avec cette double addition : « Que la restitution des trois bailliages de Gex, de Ternier et de Thonon, se ferait le 1er mars de l'année suivante 1565, et que les rois de France et d'Espagne garantiraient ce traité et le signeraient avant que la restitution se fît. » Le 29 octobre les députés de Berne régalèrent tous les autres. Le député de Zurich y perdit un de ses officiers qui mourut de la peste. [3] Le traité fait avec le duc de Savoye portait entr'autres : 1° Que le Duc ni ses successeurs ne formeraient à l'avenir aucune prétention sur les terres qu'il abandonnait aux Bernois par ce traité.

[1] Id. ib.
[2] Man. de Laus.
[3] Stettler 214. 215.

2° Que les sujets des trois bailliages restitués au Duc seraient laissés en paisible possession et libre exercice de la religion réformée que l'état de Berne y avait introduite. 3° Que le traité de combourgeoisie entre Berne et Genève subsisterait. 4° Que les prétentions du Duc contre Genève seraient réglées à l'amiable ou par voie de droit. 5° Que le Duc renoncerait à tout droit d'hommage qu'il pourrait prétendre sur les terres du comte de Gruyère acquises par les villes de Berne et de Fribourg. 6° Que, pour éviter un voisinage incommode, aucune partie ne pourrait aliéner les terres de sa portion attribuées par ce traité, ni par vente, ni par échange, ni bâtir des forts à une lieue l'un de l'autre. 7° Que la borne de la souveraineté des deux états, du côté du lac, serait le milieu du lac, etc. [1]

XXII. Dans cet intervalle de temps tous les cantons convinrent, à l'exemple de Zurich, de s'assembler de nouveau à Fribourg, le 28 novembre, pour délibérer sur le renouvellement de l'alliance de France. Les Bernois y envoyèrent deux députés, avec ordre de remercier les agens de France de leurs amiables propositions; mais de leur dire que pour plusieurs raisons, fortes et pressantes, on ne pouvait pas les accepter; que cependant on observerait avec une parfaite exactitude le traité de paix perpétuel. [2] Mais cette résolution ne tint pas long-temps. Le prince de Condé et l'amiral de Chatillon, les Genevois et les ministres sollicitèrent vivement LL. EE. à ne pas refuser cette alliance, la leur faisant

[1] Les ducs de Savoie ont enfreint les articles 2 et 6; le 2e, en bannissant la religion réformée, dès l'an 1598, des bailliages de Thonon et de Ternier; et le 6e, en échangeant le Pays-de-Gex au roi de France, avec d'autres terres, contre le marquisat de Saluce.

[2] Stettler 213.

envisager comme pouvant être d'un grand usage aux réformés du royaume. [1] D'un autre côté, les agens de France intéressèrent encore l'état de Berne à entrer dans cette alliance par des raisons de politique, en leur promettant que le roi comprendrait Genève dans cette alliance, et le pays de Savoie que le Duc venait de leur abandonner. Ainsi le conseil souverain, frappé par ces deux endroits si considérables, et de religion et de politique, résolut d'accepter cette alliance le 10 décembre; mais qu'auparavant on la communiquerait aux sujets qui étaient liés comme eux par un même serment à n'accepter aucune alliance mercenaire avec les princes étrangers. [2]

Cette résolution déplut à quantité de gens de bien à Berne; et Jean Weber, le plus ancien des ministres, consulté sur ce sujet, la déconseilla entièrement. [3] Ses raisons étaient: I° Qu'il était défendu de faire alliance avec les méchans et les adversaires de la pure religion, lorsque notre sainte et bonne religion pourrait être corrompue et notre bon gouvernement et police gâté par une telle alliance. Ses preuves étaient: 1° Les défenses réitérées de Dieu de faire alliance avec les Cananéens, de peur qu'ils ne les entraînassent dans l'idolâtrie, Exod. XXIII, 34. Deut. VII. 2° Que Dieu l'avait puni ou censuré en Josaphat, II Chron. XIX, 2; dans les Israëlites, Jug. III; en Achaz, qui avait recherché l'alliance de Tiglath, roi d'Assyrie, II Chron. XXVIII; en Asa, roi de Juda, qui fit la même chose avec le roi de Syrie; II Chron. XVI, par Esaïe, CXXX et XXXI.

[1] Haller 121.
[2] Ibid. Stettler 213.
[3] Stettler l. c. (213.)

II° Que cependant il était permis de faire alliance avec des gens de différente religion, pourvu qu'ils la recherchassent par considération pour la bonté de Dieu envers nous, et parce qu'ils prennent plaisir à notre bon gouvernement. Ses preuves étaient : Les exemples d'Abraham et d'Isaac qui firent alliance avec Abimelec, Gen. XXI et XXVI. ; de David avec Saül, II Sam. III; avec Tohi, roi de Hamath, II Sam. VIII. IX. X.

Mais (ajoutait Weber) ces alliances étaient légitimes, parce que du côté des Saints il n'y avait : 1° point de confiance au secours des hommes, mais en Dieu seul ; 2° point de condition mauvaise et criminelle qui entraînât effusion de sang, oisiveté, etc. ; 3° point d'occasion à l'avarice, ni à l'intérêt particulier qui produit les divisions et les factions dans un état. Quant à la première espèce d'alliance, les Bernois y avaient formellement renoncé par la réformation, et avec bien de la justice, par un serment général qui se renouvelait tous les lundis de Pâques, et qui était soutenu par un mandat particulier, publié contre les pensions et les services étrangers. [1]

Et le 19 décembre on envoya des députés à Fribourg dire qu'ils ne pouvaient conclure aucun traité qui portât engagement de donner du monde sans en donner avis par avance à leurs bourgeois et sujets, pour savoir leur pensée là-dessus, et qu'ils les feraient assembler le plutôt possible dans ces temps de peste. [2]

En conséquence de cette délibération, LL. EE. envoyèrent le 8 janvier 1565 des députés dans toutes les villes et les communautés de leur pays allemand et du

[1] Ms. Gr. L. 15. 16.
[2] Instr. G. 331.

gouvernement d'Aigle, pour leur donner avis de l'union à faire avec la France, leur représentant toutes les conditions et les avantages de cette alliance; que cependant ils s'étaient fait de la peine de l'accepter, mais qu'ils penchaient enfin à l'embrasser, dans l'espérance de pouvoir par là procurer quelque paix aux réformés de France, et faire comprendre leur nouveau pays, aussi bien que la ville de Genève, dans le traité de paix perpétuelle et dans cette nouvelle alliance; et qu'en cas que les réformés de France fussent persécutés, ils seraient libres de garder l'alliance, ou de la quitter; que d'ailleurs les plus grands seigneurs réformés de France, et les ministres de l'Evangile, souhaitaient cette alliance, s'imaginant que cela leur ferait du bien auprès du roi. Sur quoi ils souhaitaient, de savoir leur sentiment. [1] Il y eut plusieurs villes et communautés qui furent d'avis qu'on devait absolument refuser cette alliance, comme Thoun, Interlacken, Unterseen, Hasle, Spietz, Bourgdorf, Emmenthal et Zoffingue. Le plus grand nombre fut de celles qui n'approuvant nullement cette alliance, furent cependant d'avis de remettre la chose à la prudence de leurs Seigneurs. Il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui approuvassent la chose. [2]

L'affaire étant de la dernière importance et digne par conséquent d'être examinée avec toute l'attention possible, et par tous les membres de l'état, on fit venir tous les baillifs du pays à Berne, pour être présens à la délibération et donner leurs suffrages. La question mise sur le tapis, le 18 février, les sentimens furent partagés : les uns voulaient qu'on acceptât l'alliance, à cause des avan-

[1] Instr. G. 333. 336.
[2] Haller 122. Stettler 215. 216.

tages qu'ils y voyaient pour leur nouveau pays, et pour la religion réformée en France. D'autres voulaient qu'avant que de prendre une dernière résolution, on priât la cour de France de s'expliquer nettement sur certains articles obscurs. Les troisièmes, qui firent le plus grand nombre, opinèrent à rejeter absolument cette alliance, se fondant sur les lois de l'état, faites depuis le temps de la réformation, qui défendaient sévèrement toute alliance avec les princes étrangers ; que d'ailleurs le roi de France voulait réserver dans le traité, le pape, sous le titre de saint Père, et la cour de Rome, sous celui de saint siége apostolique, et enfin le collége des cardinaux : ce qui ne leur convenait point d'admettre; du moins sous ces qualifications. [1]

On écrivit cette résolution à Lyon, à l'évêque de Limoges, par un exprès. Le mois suivant, le sieur d'Orbais, ambassadeur ordinaire de France, fit à Berne de nouvelles sollicitations, pour engager l'état à ne pas se séparer des autres cantons par rapport à cette alliance. Les Genevois les en sollicitèrent aussi, parce qu'ils y trouvaient leur propre compte. Mais les Bernois persistèrent dans leur refus. [2]

XXIII. Par le traité de Lausanne il avait été réglé que le duc de Savoie terminerait à l'amiable, ou par voie de droit, les prétentions qu'il avait contre Genève. Suivant cela, il y eut une conférence à St. Julien, entre les parties, au commencement de février; mais le Duc porta tant de plaintes et forma tant de prétentions contre Genève, que cette journée n'eut aucun succès. Il demandait la restitution du vidomnat et des terres qui

[1] Stettler 216. a. Wel. Miss. 68.
[2] Stettler 216. b.

avaient été détachées des seigneuries de Gex et de Gaillard, l'an 1536, et même la souveraineté de Genève; déclarant qu'il ne se désisterait point de ces trois articles. Les Genevois envoyèrent incessamment à Berne le syndic Michel Roset, qui se plaignit hautement du Duc, le 13 février, et produisit les titres authentiques de libertés et de franchises qu'ils avaient, et demanda conseil sur la conduite qu'ils devaient tenir. On lui répondit, que comme on ne pouvait pas savoir quel tour prendraient les affaires, il fallait que les Genevois prissent patience, et qu'ils ne fissent rien seuls, et sans la médiation des cantons. [1]

Cette année fut une année d'alliance. Les cinq cantons catholiques zélés, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald et Zoug, en firent une avec le pays de Valais, dont le grand objet était le maintien de leur religion. [2]

Dans le même temps les cantons renouvelèrent aussi leur alliance avec le pape. Il y eut une diète assemblée pour cela entr'eux, à Lucerne. Le sieur d'Orbais, ambassadeur de France, qui travaillait alors à unir les Bernois avec la France, leur donna avis en février, de cette trame, et leur envoya même copie des articles de cette alliance projetée. [3]

L'ambassadeur ne s'en tint pas là. Il travailla fortetement à détourner ces cantons de cette alliance; mais sans succès. Loussi, Landammann d'Unterwald, qui avait été à Rome, pour ce sujet, poussa si vivement à la roue, que la chose fut enfin résolue. Cette alliance papale fut publiée à Lucerne, le 3 septembre, par le nonce du pape,

[1] Stettler 217. b.
[2] Hotting, 893.
[3] Wel. Miss. p, 561.

sur un théâtre dressé devant l'Hôtel-de-Ville, par un temps d'orage et de pluie. Le traité commence par ces mots :

« A la gloire de Dieu, de la sainte Vierge, et de toute l'armée céleste, et particulièrement eu égard à ce siècle, afin que la nacelle de St. Pierre, l'Eglise romaine et sa doctrine soit entretenue et soutenue, et que les ordonnances du concile soient pleinement observées, etc. » Le traité contient dix articles. Le 1er qu'au cas que ces cinq L. cantons, ou les autres catholiques, leurs confédérés, soient attaqués pour la religion, ou pour le pays qu'ils possèdent présentement, le pape devra, à leur réquisition, leur envoyer 20 mille écus, qu'il leur livrera à Milan ou à Come. 2° Que tant que la guerre durera, il leur donnera un secours de mille arquebusiers italiens, auxquels ces cantons donneront des capitaines et autres officiers; et que pour leur entretien il leur envoyera cinq mille écus par mois. 3. 4. Que si la guerre était longue, et qu'elle leur donnât beaucoup de peine, ils pourraient s'attendre à recevoir un plus grand secours du saint Père; et au bout de trois mois, que la guerre aura duré, il donnera à chaque canton mille écus au commencement de chaque mois, etc. Par contre, si le pape est attaqué, pour le maintien de la religion, ou des pays qu'il possède, ces cinq cantons devront à sa réquisition, lui accorder une levée de troupes; non toutefois plus de 6,000 hommes, ni moins de 4,000, etc. daté du 14 décembre 1565. [1]

Pie IV n'eut pas la satisfaction de voir le succès de ses soins pour cette alliance. Il mourut le 9 décembre, et eut pour successeur Michel Ghisleri, qui prit le nom de Pie V.

[1] Waldkirch T. II. p. 413.

L'ambassadeur de France continua ses sollicitations si vivement auprès des Bernois pour les faire entrer dans l'alliance projetée avec les autres cantons, qu'enfin le Conseil souverain, assemblé le 9 avril, résolut de l'accepter. Mais avec cette réserve qu'ils seraient en pouvoir d'y renoncer si le roi maltraitait quelqu'un pour cause de religion. Cette résolution ne fut rien moins qu'unanime, et il y eut plusieurs disputes fort vives à ce sujet. Mais Charles IX ne voulut point admettre cette réserve. Ainsi l'alliance n'eut point lieu. [1]

Les Bernois n'avaient pas sujet dans ce temps-là d'être fort contens de la cour de France, ni disposés à lui faire plaisir. Un secrétaire de Berne, nommé Jean Roi, qui avait été soldat aux gardes et qui ensuite était entré dans l'état, fut faussement accusé par l'ambassadeur de France, en exécution des ordres du roi, de lui avoir détourné une grosse somme d'argent par un faux écrit, en conséquence de quoi il fut saisi et enfermé dans l'Ile, sous la garde de quelques huissiers. Il se justifia parfaitement et prouva qu'il n'avait fait que prêter son nom à François De Lettes, ancien évêque de Montauban, qui s'était retiré au Pays-de-Vaud pour cause de religion, neuf ou dix ans auparavant, et qui avait acheté la baronie d'Aubonne, et lui avait servi à tirer son bien de France. Dès-là il fut relâché et rétabli dans son honneur. [2]

A propos d'Aubonne, qui a été la première Eglise où j'ai exercé le saint ministère et dont le souvenir sera toujours doux pour moi, je mettrai ici tout de suite un changement qui s'y fit l'année suivante dans les emplois

[1] Haller 125.
[2] Haller 126. 127.

de police ; à la requête de la bourgeoisie et avec le consentement du baron François De Lettes, LL. EE. y abolirent le conseil des vingt-quatre ; ordonnant le 1er février, que les affaires devaient demeurer entre les mains des douze comme du passé. [1]

XXIV. Pendant tous ces mouvemens la peste continuait à faire du ravage dans la ville de Berne et dans tout le canton. LL. EE. interdirent toutes les réjouissances publiques et particulières qui se faisaient ordinairement au commencement de l'année ; et pour que les malades fussent tant mieux secourus par le spirituel, ils augmentèrent d'un diacre le corps de leur clergé et appelèrent Samuel Schnewli, ministre de Munsingen. [2] Plusieurs personnes de l'état s'étaient éloignées de Berne et s'étaient retirées dans des campagnes pour éviter la peste. Cela fut trouvé mauvais par les autres membres de la régence qui étaient restés courageusement dans la ville sans craindre le danger pour servir leur patrie dans le besoin. C'est pourquoi, lorsqu'à la saison de Pâques il s'agit de faire, selon la coutume, la revue de tous les Seigneurs de l'état, on exclut du conseil souverain tous ceux qui s'étaient absentés de la ville pendant la peste, pour une juste peine de leur lâcheté. [3]

La peste avait paru diminuer à Berne dans la saison du printemps, mais elle se fit sentir avec une nouvelle fureur dès le mois d'août et tout le reste de l'année, tant dans la capitale que dans le canton. Il y eut dans le pays allemand une vingtaine de ministres qui en moururent, outre une quinzaine que la peste précédente

[1] Wel. Miss. B. 414.
[2] Haller 127.
[3] Id. 126.

avait déjà emportés. On fit le compte des morts que cette peste et celle de l'année précédente, 1564, avait fait périr, tant dans la ville que dans le canton, et l'on en trouva trente-sept-mille et quelques centaines, outre ceux qu'on ne put pas remarquer. [1]

Jean Haller, ministre de Berne, en fut aussi attaqué; mais le Seigneur lui fit la grâce de l'en tirer au bout d'une quinzaine de jours. J'ai déjà remarqué sur la peste de l'année précédente, 1564, qu'elle pénétra même dans les Alpes et y porta une désolation extraordinaire. Dans la paroisse du Bas-Ormont une famille, composée d'une mère et de quatre enfans, fut éteinte dans vingt-quatre heures; et comme les gens du lieu craignaient extrêmement la contagion, il fallait pour enterrer les morts que les parens, leurs survivans, payassent six écus pour chacun en argent comptant, et qu'ils s'engageassent encore à payer vingt écus avant la fin de l'automne. Mais ce fut encore pis dans le reste du gouvernement d'Aigle. Les gens s'enfuyaient dans les montagnes, abandonnant leurs enfans, parens, amis, etc., atteints de cet horrible mal, sans consolation et sans secours. Les Seigneurs de Berne en étant informés, leur envoyèrent ordre, le 20 juillet, de retourner en leurs maisons pour avoir soin des malades, et d'abolir la coutume qu'ils avaient d'enfermer les pestiférés durant six semaines.

La peste se fit aussi sentir dans tout le Pays-de-Vaud, de sorte que, pour ne pas répandre davantage la contagion, on fut obligé de contremander diverses foires, entr'autres celles de Lausanne, de Villeneuve et d'Aigle. [2]

[1] Haller 128. et Stettler 218. b. 219.
[2] Stettler 218 b. 219. Wel. Miss. p. 584.

Ce fléau terrible se fit aussi sentir dans le canton de Zurich et dans la capitale, et y fit périr une quantité incroyable de monde. En particulier dans la capitale il emporta trois savans hommes, célèbres par leur érudition et par leurs ouvrages : Jean Fries, chanoine et principal du collége du Grand-Temple, qui mourut le 28 janvier ; Sébastien Guldibek, principal du collége de l'Abbaye, qui fut emporté par un coup d'apoplexie foudroyante, le 15 mars ; et enfin Conrad Gesner, docteur-médecin, qui s'est rendu recommandable dans la république des lettres par ses ouvrages, qui sont un monument perpétuel de son application infatigable au travail, aussi bien que de sa rare capacité, entr'autres sa Bibliothèque des Auteurs et son Traité de Botanique, auquel il avait travaillé dès sa jeunesse, joignant sa propre expérience à tout ce qu'il avait ramassé des anciens auteurs. [1] Il avait été le premier professeur en langue grecque à Lausanne dès l'an 1537, lorsque les Seigneurs de Berne commencèrent à y fonder une académie. On rapporte qu'une année avant sa mort il avait songé qu'un serpent le mordait, et qu'il avait expliqué cela de la peste qui le devait emporter. Pendant le cours de sa maladie, il ne se mit point au lit, mais fut toujours ou assis, ou à se promener, travaillant jusqu'à son dernier soupir. [2] Il ramassa les matériaux de son Traité de Botanique et voulut les mettre en ordre ; mais sentant approcher sa fin, il les remit à ses deux amis, Caspar Wolff et George Keller, qui lui succédèrent dans ses emplois de lecteur et de médecin de la ville. La peste fit un si furieux ravage dans Zurich, qu'il y eut diverses

[1] Misc. Tig. T. I. p. 80. 82. Hotting. 85.
[2] Hotting. 892. Misc. Tig. T. I. p. 87. Hall. 125.

maisons où il ne resta personne. Bullinger eut encore la douleur de perdre deux de ses filles, l'une mariée au jeune Zwingle, et l'autre à Josias Simler. Il soupirait en faisant réflexions sur tant d'excellens hommes qui mouraient avant lui et s'écriait tristement : « O miserum me! qui semivivus tot funera sequi cogor! »

Ce fléau terrible fut accompagné au commencement de l'année d'un froid extrême qui fit geler les vignes en plusieurs endroits, tant en Suisse qu'en France et en Allemagne, et qui avait été précédé d'une quantité prodigieuse de neige.

XXV. Il y eut cette année de grands troubles dans le pays des Grisons pour deux sujets différens : pour l'élection d'un évêque et pour le renouvellement de l'alliance de France.

Thomas De Planta, évêque de Coire, étant mort le 28 avril, les chanoines se divisèrent pour l'élection de son successeur. Cinq d'entr'eux donnèrent leurs suffrages à Beat de Porta, de Davos, curé de Feldkirch; quatre autres élurent Barthélemi de Salis, de Prégaglia, archiprêtre de Sondrio, dans la Valteline, qui était sur les rangs pour cette dignité pour la troisième fois. Celui-ci s'empara d'abord du château épiscopal, reçut les hommages des sujets de l'évêché et en prit l'administration. Il avait un suffrage de moins que son compétiteur, mais il se fondait sur le 18ᵉ article des règlemens d'élection, qui portait : que les chanoines étrangers n'auraient pas droit de suffrage dans l'élection, et qu'entre ces cinq qui avaient donné leurs suffrages à Béat De Porta, il y en avait deux qui étaient étrangers. D'un autre côté Béat avait obtenu du pape la confirmation à la recommandation de l'empereur, qui lui avait aussi conféré les régales, et à celle des cinq petits can-

tons ; et les juges de la Ligue Haute, et celle des Dix Jurisdictions, avaient décidé en sa faveur. Ceux de la Ligue de la Caddée s'en plaignirent aux cantons réformés, et ceux-ci conjointement avec les cantons catholiques interposèrent leur médiation, pour accommoder cette affaire, qui causa de vives querelles dans le pays. Ce Salis avait eu déjà le malheur, que le feu avait pris au château épiscopal, de nuit, dans le temps qu'il y était, et qu'il y avait fait un tel ravage qu'il fut obligé de sortir brusquement de son lit, (sans avoir le temps de s'habiller), et de se sauver en chemise. Cette querelle fut terminée l'année suivante 1566, dans une assemblée qu'ils eurent à Bergun, comme je le dirai dans son lieu. [1]

Une autre affaire et d'une toute autre nature, qui mit la division parmi les Grisons, ce fut le renouvellement de l'alliance de la France. Car comme ils en eurent accepté et ratifié le traité, conjointement avec les cantons et leurs autres alliés, les émissaires du roi d'Espagne et de son gouverneur à Milan, qui s'y étaient opposés de toutes leurs forces, continuèrent leurs intrigues, pour exciter et fomenter la division entr'eux, en animant leurs partisans, sous des prétextes spécieux, contre ceux qui avaient été d'avis d'accepter l'alliance. Ces mouvemens passèrent bientôt des plus grands du pays au petit peuple, et furent si violens, qu'il s'en ensuivit une sédition. Car comme les sentimens étaient partagés, les uns voulant garder l'alliance, les autres au contraire favoriser l'Espagne; ceux-ci coururent en armes en divers lieux, et entr'autres s'emparèrent d'un fort château de l'Engadine, appartenant à l'évêque de Coire, le pillèrent, le brûlèrent, et le réduisirent en cendres.

[1] Hotting. 892, 893.

Les cantons, étant informés de ces désordres qui pouvaient entraîner des suites plus fâcheuses, s'assemblèrent à Bade, le 4 mars, pour chercher les moyens de rétablir la paix dans ce pays-là. Il s'y trouva un député des Grisons, chargé d'entendre ce qui y serait proposé. Il donna avis à la diète, que dans quelques jours il y aurait une assemblée des trois ligues Grises à Trintz, et pria instamment les cantons d'y envoyer quelques députés, qui employassent tous leurs soins pour terminer les troubles de sa patrie. Quatre cantons, Zurich, Lucerne, Schwytz et Glaris, y députèrent quelques-uns de leurs conseillers, qui exhortèrent fortement les Grisons à garder l'alliance contractée avec la France de concert avec le plus grand nombre des cantons, parce que c'était le vrai moyen de vivre ensemble en paix et en concorde. Leurs soins ne furent pas infructueux, et ces divisions s'assoupirent peu à peu. [1] D'Orbais, ambassadeur de France, en remercia les cantons assemblés à Bade le 1er juillet, par un long discours étudié : il leur représenta les intrigues que faisait l'envoyé d'Espagne chez les Grisons, pour les détourner de l'alliance de la France; comme si le duché de Milan était compris dans l'union héréditaire des cantons; ce qui ne pouvait aboutir qu'à causer de la division dans le L. corps helvétique, etc. Et d'autant que le duché de Milan était un bien qui appartenait par droit d'héritage à la couronne de France, le roi très-chrétien les priait, pour éviter les suites fâcheuses qui en pouvaient arriver, de ne prendre aucun engagement qui fût opposé à leur alliance et à leur paix perpétuelle avec la France.

Les envoyés d'Espagne sollicitèrent de leur côté les

[1] Stettler 216. b. Haller 125.

cantons, comme ils l'avaient déjà fait auparavant à diverses fois, à comprendre le duché de Milan dans leur union héréditaire avec la maison d'Autriche; mais les cantons le refusèrent, disant que cette union ne regardait que les maisons d'Autriche et de Bourgogne, et les terres qu'elles possédaient du temps de l'empereur Maximilien Ier, par les soins duquel elle avait été contractée. [1]

XXVI. Dans ce temps-là, dit Mezeray, tout le royaume de France était plein de factions et de tumulte. De tous côtés il venait au roi des plaintes de l'un et de l'autre parti. La reine-mère, désirant reconnaître les forces des Huguenots, et les diverses dispositions des esprits, ou ayant quelque autre dessein plus caché, trouva bon de promener la cour par toutes les villes du royaume, menant avec lui Monsieur, [2] le plus âgé de ses frères, etc. La cour commença donc son progrès, à la fin de l'hiver de l'an 1564, visita la Champagne, le Barrois, la Bourgogne, le Lyonnais, la Provence, le Languedoc, la Guyenne, avec des entrées solennelles par toutes les grandes villes, et arriva à Bayonne, le 10 juin 1565.

La reine-mère y eut une entrevue avec sa fille Isabelle, épouse de Philippe II, roi d'Espagne et avec le duc d'Albe. Elle voulait, (dit Mézeray) « qu'on crût que le séjour de la cour à Bayonne n'était que pour divertir sa fille; mais elle pensait bien à autre chose. Car sous prétexte de l'aller voir par une galerie, qu'elle avait fait faire exprès pour joindre leurs deux logis, elle communiquait toutes les nuits avec le duc d'Albe. Et l'événe-

[1] Stettler 217.

[2] C'est celui, qui dans la suite, après la mort de son frère, Charles IX, fut roi de France, sous le nom de Henri III.

ment a montré depuis, que toutes ces conférences tendaient à faire une secrète alliance entre les deux rois, pour extirper entièrement les protestans. Les Huguenots qui avaient des yeux perçants et des oreilles fort subtiles, s'imaginèrent que le duc d'Albe avait conseillé à la reine de les attirer dans quelque grande assemblée, et de s'en défaire sans miséricorde. [1]

Que cela soit vrai ou imaginaire, il est certain qu'ils perdirent tellement le peu de confiance, qu'ils avaient en elle, qu'ils ne purent jamais plus prendre de mesure avec elle; et qu'ainsi l'espagnol parvint enfin au but qu'il souhaitait si ardemment, qui était d'entretenir et de fomenter en France une division irréconciliable.

Le clergé catholique de France y contribuait de son côté de toutes ses forces. À l'occasion d'un tumulte arrivé à Toulouse, où le peuple se souleva contre le parlement, en telle sorte que plusieurs conseillers coururent risque de perdre la vie; les cardinaux d'Armagnac et de Strozzi, et trois officiers du roi, Teraide, Negrepelisse et Fourquevaux, ayant communiqué leur dessein au seigneur de Joyeuse, firent entr'eux une ligue [2] par laquelle ils s'engageaient à demeurer unis pour la défense de la religion de leurs ancêtres, contre les rebelles, sectaires, perturbateurs du repos public; et que dans chaque sénéchaussée il serait fait un état des armes et des biens qu'elles pourraient porter. Les articles en furent dressés du consentement du procureur général, et par arrêts donnés, les chambres assemblées, mis dans les registres de la cour, avec cette clause néanmoins : « Sous le bon plaisir du roi. » Ce fut à mon avis dit, Mézeray,

[1] Mézerai 133. 134. 137. 138.
[2] En décembre. p. 127. 128.

la première ligue qui se fit à découvert entre les sujets du roi, pour le fait de la religion. Sur cet exemple il s'en forma depuis plusieurs en diverses provinces ; de toutes lesquelles, au moins des dispositions qu'elles avaient laissées dans les esprits, se forma cette grande ligue, qui donna la mort à Henri III, et des peines infinies à son successeur.

Depuis ce temps-là les Huguenots ne doutèrent plus, que le pape et le roi d'Espagne n'eussent conspiré leur ruine. Ce dessein paraissait évident, parce qu'on restreignait chaque jour la liberté qui leur avait été accordée par les édits, en sorte qu'on l'avait réduite presque à rien ; que le peuple leur courait sus aux endroits où ils étaient les plus faibles ; et qu'en ceux où ils se pouvaient défendre, les gouverneurs se servaient de l'autorité du roi pour les opprimer. Qu'on démantelait les villes qui les avaient favorisés ; qu'on y bâtissait des citadelles ; qu'il n'y avait nulle justice pour eux dans les parlemens, ni au conseil du roi ; qu'on les massacrait impunément, etc. [1]

Telle était la situation des affaires en France, lorsque Pierre Viret prêchait encore à Lyon, avec un autre ministre, qui était neuchâtelois, nommé David Chaillet. Ils éprouvèrent tous deux la mauvaise volonté des catholiques. Le présidial de Lyon les condamna l'un et l'autre à être dégradés et bannis du royaume de France, avec ordre d'en sortir dans huit jours. Viret, quoique disgracié des Seigneurs de Berne, crut cependant que dans une affaire qui intéressait la religion réformée, ils pouraient bien faire quelque chose en sa faveur. Il recourut à eux, les priant de le protéger. Ils le firent de bonne grâce et avec zèle. Ils écrivirent (le 2 septembre) d'a-

[1] Mezer. 149. Wel. Miss. 598. 599.

bord en sa faveur, et de son collègue, au roi et au gouverneur de Lyon, pour faire révoquer cette sentence; représentant que ces deux ministres étaient gens de bien; qu'ils n'avaient rien attenté contre l'autorité du roi, ayant été appelés avant les édits sur lesquels l'arrêt de leur condamnation était fondé, et que cela était opposé à l'alliance des Suisses avec la France, qui donnait expressément le pouvoir aux Français et aux Suisses d'aller et venir librement les uns parmi les autres. [1]

Rodolf d'Erlach fut député à Lyon et à la cour de France, pour porter ces lettres et pour les appuyer par ses sollicitations en faveur de Viret, pour qui plusieurs Seigneurs avaient conservé des sentimens d'estime et de considération. Apparemment le prétexte de cette sentence du présidial de Lyon fut près de l'édit du roi, publié en 1563, qui en interprétation de l'édit de pacification, interdisait tous les ministres étrangers, et leur ordonnait de sortir du royaume. Je n'ai point pu découvrir exactement quel fut le succès de la recommandation des Seigneurs de Berne. Mais comme dans ce temps-là la cour était mécontente d'eux, parce qu'ils n'avaient pas voulu renouveler l'alliance avec elle, je présume que leur intercession fut inefficace. Et ce fut alors (et non en 1563, comme on le dit dans le dictionnaire de Moreri) que Viret se vit obligé de quitter Lyon, pour se retirer à Orange, d'où la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, mère du roi Henri IV, l'appela en Bearn. Il y prêcha quelques années à Orthez, et y mourut, (d'autres disent à Pau) l'an 1571, âgé d'environ 60 ans.

XXVII. Pendant que j'en suis à parler de nos réformateurs, il convient que je fasse ici mention de la fin

[1] Instr. G. 569.

douce et tranquille de Guillaume Farel, pasteur et réformateur de Neuchâtel et de divers autres lieux.[1] Ce grand homme fut invité par les réformés de Metz à les aller trouver encore une fois, pour voir le fruit de la semence qu'il avait jetée dans leurs cœurs, 22 à 23 ans auparavant. Lui, toujours animé d'un zèle ardent pour l'avancement du règne du Seigneur, déféra à cette invitation, et sans aucun égard pour ses infirmités et son grand âge, (car il avait 76 ans, étant né l'an 1489) et contre l'avis de ses amis, il se mit en chemin et arriva à Metz le 12 mai 1565, et il y prêcha le lendemain. Il eut la consolation de voir un nombreux troupeau assemblé dans un temple bâti à neuf et conduit par quatre ministres, Pierre De Cologne, Jean Taffin, Jean Garnier et Louis Des Masures. Les réformés le reçurent aussi avec une joie incroyable. Ils lui donnèrent toutes les marques de respect possibles et l'écoutèrent avec une attention extraordinaire. Après avoir passé quelques jours à Metz, il s'en retourna à Neuchâtel, mais il se trouva si fatigué de son voyage, qu'il ne lui fut plus possible de se remettre. Il languit pendant quelque temps, et fut enfin obligé de se mettre au lit, vers le milieu de juillet, et mourut à deux mois de là, le 13 septembre. Comme sa maladie dura plusieurs semaines, il fut visité par des personnes de tout âge, de tout sexe, et de toutes conditions; et il les édifia tous par ses discours pleins de zèle et de piété; de manière que chacun admirait la force de son esprit, dans un corps usé de vieillesse et accablé par la maladie. Il laissa un petit garçon, nommé Jean, qui lui était né l'année précédente, et qui ne lui survécut que quatre années. Ce qui se trouva chez lui après

[1] Ancill. p. 270. D. p. 272.

sa mort fut une bonne preuve de son parfait désintéressement et de son éloignement pour l'amour des biens du monde. Car tout l'inventaire de ses effets ne monta qu'à 120 livres, ce qui était encore moins qu'on n'avait trouvé à Calvin. Il est vrai aussi que Calvin n'ayant eu ni femme, ni enfans, avait eu moins de dépense à faire. Comme depuis son entrée dans le St. Ministère, la plus grande partie de sa vie avait été ambulante, il ne s'était pas occupé comme les autres réformateurs à composer de gros ouvrages, s'appliquant plus à travailler de vive voix. J'ai cependant quelques petits ouvrages de lui, qui méritent d'être connus :

Epître envoyée au duc de Lorraine, par Guillaume Farel, prêcheur du St. Evangile, in-12°, à Genève, par Jean Girard, 1543.

Forme d'oraison, pour demander à Dieu la sainte prédication de l'Evangile et le vrai et droit usage des sacremens, avec confession des péchés, qui sont cause de la ruine de l'Eglise et de toute la chrétienté. Ensemble une épître à ceux qui sont en tel désir. In-8° ; à Genève, par Jean Girard, 1545. Il y a là une prière qui remplit 102 pages, et deux discours adressés, l'un à tous les chrétiens, et l'autre aux princes.

Le glaive de la Parole véritable de Dieu, tiré contre le bouclier de défense, duquel un cordelier libertin s'est voulu servir, pour approuver ses fausses et damnables opinions. In-8°; à Genève, par Jean Girard, 1550. —C'est un gros ouvrage de 488 pages, écrit tout d'une suite, sans aucune distinction de sections, ni de chapitres.

Du vrai usage de la croix de Jésus-Christ, et de l'abus et de l'idolâtrie commise autour d'icelle, et de l'autorité de la Parole de Dieu et des traditions humaines. In-12°; par Jean Rivni, 1560. — Il y a une épître dédica-

toire « à très-illustre prince Jean, Comte de Nassau, Saarbruk, Niors et Sæverdun, Seigneur de Lar et de Molbergue, etc. »

XXVIII. Cette année Réné, comte de Chalant et de Valangin, mourut, laissant son héritage à ses deux filles, Philiberte, mariée à Joseph, comte de Torniel, et Isabelle, mariée à Jean Fréderic, comte d'Avi et de Madrutz. [1] Par un premier testament, il avait fait sa fille aînée, son héritière; mais par un second testament il déclara son héritière sa fille cadette. Isabelle de Chalant donna avis aux Bernois de la mort du comte de Chalant, son père, et de son testament, et les pria de prolonger le terme de cautionnement, que Berne avait fait pour lui, et de la recevoir dans la bourgeoisie de son père avec Berne, et que selon le testament on lui donnât un conseiller de Berne pour exécuteur de sa dernière volonté. Les Bernois lui répondirent, le 9 août ; 1° que le terme serait prolongé jusqu'en 1569, comme on l'avait promis à feu son père. 2° Que si le comté de Valangin demeurait à elle et au comte d'Avi, son mari, en ce cas ils le recevraient de bon cœur, à la continuation de la bourgeoisie.

D'un autre côté Philiberte de Chalant, autre fille du comte défunt, ayant demandé d'être maintenue en la terre de Valangin, et en la bourgeoisie de Berne : on lui répondit, le 26 septembre, qu'il fallait attendre à laquelle des deux sœurs cette terre appartiendrait.

Cependant Isabelle se pourvut par devant les états du comté de Valengin, juges naturels de cette contestation entr'elle et sa sœur ; et les états lui adjugèrent le comté,

[1] Instr. G. 426. Wels. Miss. 436.

en vertu du dernier testament de son père, et l'en mirent en possession. En conséquence de cette sentence et de cette prise de possession, le comte d'Avi se rendit à Berne, en décembre, et demanda le renouvellement de la bourgeoisie, pour le comté de Valangin, qu'il tenait au nom de sa femme et en vertu du dernier testament du feu comte, son père, et de la sentence prononcée par les états de Valangin, qui l'avaient mis en possession; on lui accorda sa requête. Mais ensuite le comte de Torniel, mari de Philiberte, fille aînée du comte de Chalant, prétendant au comté de Valengin, en vertu du premier testament du feu comte de Chalant, se plaignit de son beau-frère et de sa belle-sœur, de ce qu'ils s'étaient mis en possession de Valangin, à leur préjudice, et pria LL. EE. de vouloir en connaître par droit, ou par voie amiable. LL. EE. répondirent qu'ils le voulaient bien, pourvu que le comte d'Avi s'y soumît aussi, (le dernier décembre); et en effet, ils en écrivirent à ce comte, en ces termes, le même jour. [1]

La difficulté de ces deux seigneurs dura quelque temps, et ne fut terminée que l'année suivante. Je n'en sais point les particularités, et d'ailleurs elles ne sont pas proprement de mon sujet. Je me contenterai donc de dire, que le comte d'Avi et de Madrutz demeura paisible possesseur du comté de Valangin; et qu'en conséquence il se rendit à Berne, en décembre 1566, pour renouveler le traité de combourgeoisie des comtes, ses prédécesseurs, avec cet état. La cérémonie s'en fit le 22 du même mois, et les Bernois le régalèrent, et lui firent de grands honneurs.

Cette année le duc de Longueville, comte de Neu-

[1] Instr. G. 377. Wels. Miss. 410.

châtel, eut une difficulté avec les bourgeois forains, au sujet de certaines contributions d'aides et de subsides, qu'il leur demandait et qu'ils refusaient. Le comte prétendant que ces bourgeois lui devaient de droit cette contribution, chargea Jaques de Bonstetten, gouverneur du comté, de porter cette affaire à Berne, devant les Seigneurs de l'état, qui, par les anciens traités des comtes de Neuchâtel avec Berne, étaient juges des différends de ces princes avec leurs sujets. De Bonstetten alla donc à Berne, le 26 novembre, avec quelques autres officiers du prince, pour faire décider cette question. Les bourgeois forains s'y trouvèrent aussi, assistés de quelques bourgeois de Neuchâtel, dont quelques-uns mêmes étaient conseillers. Les Seigneurs de Berne ayant ouï les parties, rendirent leur arrêt, le 28 du même mois; par lequel ils condamnèrent ces bourgeois forains à payer cette contribution. Ceux-ci se soumirent à cette décision, et reconnurent le droit du prince.

XXIX. La peste qui régnait à Lausanne, depuis l'année précédente, et qui y règna tout du long de l'année, comme dans le reste du canton de Berne, y réveilla la crainte de Dieu et le zèle de la religion. Le jeudi 15 avril, le conseil fit publier ordre, de fréquenter les assemblées religieuses, tant pour les sermons que pour les catéchismes, mieux qu'on n'avait fait jusqu'alors, et chargea le consistoire de redoubler ses soins pour l'instruction des ignorans, et sa sévérité contre les réfractaires.

Par un édit du 11 du mois de juin suivant, LL. EE. de Berne abolirent l'usage établi à Lausanne et dans tout le Pays-de-Vaud, de tenir les cours de justice le dimanche, surtout le dimanche des Bordes, pour certains faits pécuniaires. Cet édit fut lu en conseil à Lausanne,

le 15 du même mois ; et il fut résolu de s'y conformer. [1]

Quelques mois après, on vit à Lausanne un acte de discipline assez rare. [2] Un certain homme de la ville, nommé Jaques Perrin fut accusé d'avoir proféré diverses paroles profanes, impies et blasphématoires contre sa mère et contre une autre personne. Le consistoire trouva le fait trop grave pour en juger, et le renvoya au conseil. Le conseil le fit d'abord saisir et conduire en prison ; et le 21 décembre il condamna cet homme à faire amende honorable au grand temple, le dimanche suivant, à payer tous les dépens, et à être banni au sortir de la prison, jusques au bon vouloir de la seigneurie. La sentence fut communiquée aux ministres, qui l'approuvèrent, et au baillif de Watteville, qui l'approuva aussi, et donna son consentement, au nom du souverain, pour qu'elle fût exécutée au grand temple. Le dernier dimanche de décembre, Perrin fut conduit de la prison au grand temple, à huit heures du matin, qui était l'heure du sermon, et placé devant la chaire, où il fut obligé de se tenir debout, tête nue, et les bras pliés, pendant tout le sermon. Après le sermon, qui fut fini à neuf heures, le ministre, Samuel Martoret, fit un petit discours, pour apprendre à l'Eglise assemblée les causes, pour lesquelles cet homme était là, et le finit par une vive et forte exhortation, adressée et au peuple en général, et à Perrin en particulier, à se garder de semblables impiétés. Ensuite, le ministre demeurant en chaire, Ferdinand Loys, lieutenant du bourgmaître, fit un petit discours sur la détention et la condamnation de Perrin, et ordonna au

[1] Man. de Laus.
[2] Ibid.

secrétaire substitué, de lire la sentence du conseil. Cela fait, Perrin à genoux au pied de la chaire, et tête nue, et mains jointes, fit amende honorable, prononçant à haute voix les mots que le secrétaire lui lisait, par lesquels il confessait ses péchés, en demandait pardon à Dieu, au souverain, aux magistrats, à l'Eglise, et enfin aux personnes particulières qu'il avait offensées.

Peu de jours après, au commencement de l'année 1566, on eut occasion à Berne d'exercer une discipline toute semblable contre un meunier, nommé Schlegel, qui dans la chaleur de la débauche, ayant pris querelle avec un autre homme, avait proféré des paroles profanes et impies contre la sainte Vierge Marie. Bien des gens croyaient qu'il serait condamné à la mort ; mais à la sollicitation de ses parens, de ses voisins, et de sa femme, il en fut quitte à moins. On le condamna à faire amende honorable, en face de l'Eglise, dans le grand temple, le dimanche 13 janvier ; à rétracter les paroles impies qu'il avait prononcées, à confesser son péché, à demander pardon à Dieu et à l'Eglise ; après quoi il fut banni de la ville. [1]

Dans ce temps-là, la peste qui règnait continuellement, remplissait les cœurs des hommes de crainte et de frayeur. A la vue des jugemens de Dieu, l'on était sévère à Berne, et l'on ne pardonnait point des excès qui se commettent aujourd'hui impunément. Un ancien baillif fut déposé de ses dignités, au commencement de l'an 1567, parce qu'il s'était chargé de vin ; et quelques mois après, un homme du pays de Hasle, fut saisi à Bourgdorf, mis en prison pour des blasphèmes qu'il avait prononcés, et condamné à perdre la tête. La sen-

[1] Haller 130. 131. Id. 141.

tence fut confirmée à Berne. Le bourreau était déjà parti pour l'aller exécuter; mais ses compatriotes et sa femme sollicitèrent sa grâce avec tant d'empressement, qu'ils l'obtinrent, et sa peine fut commuée.[1]

XXX. Dans ce temps-là on mettait aussi certaines hérésies grossières et choquantes, dans le même rang que les blasphèmes, et on les punissait sur ce pied-là. Servet l'avait éprouvé à Genève, l'an 1553, et Valentin Gentil vraisemblablement y aurait éprouvé la même chose, s'il n'eût prévenu la sévérité de ses juges par une double rétractation. Mais il l'éprouva à Berne, l'an 1566. On peut se rappeler ce que j'ai dit de lui, sur l'année 1558. Malgré sa rétractation, dès qu'il fut arirvé de Genève à Gex, auprès de son ami Gribaldi, qui était à peu près dans ses sentimens, il y composa une confession de foi pleine d'invectives contre St. Athanase et son symbole, et contre Calvin ; et la dédia à Simon Wourstebergue, baillif de Gex, comme s'il lui eût donné ordre de l'écrire. De là étant passé à Lyon, pour la faire imprimer, il y fut mis en prison ; mais ensuite élargi, dès qu'il se fut fait connaître pour ennemi de Calvin. De Lyon il passa en Pologne, d'où ayant été chassé avec les autres Anti-Trinitaires, il erra quelque peu par la Transsylvanie, la Hongrie et la Moravie. Après la mort de Calvin, croyant n'avoir plus rien à craindre, il revint en Suisse et passa à Farges, dans le pays de Gex, croyant d'y retrouver son ami Gribaldi ; mais il était mort de la peste, quelque temps auparavant. Il eut même la témérité d'aller à Gex, trouver le baillif, pour le prier de permettre une dispute publique à Gex, dans laquelle tous les ministres du voisinage fussent invités ; et de

[1] Haller 148.

leur faire savoir que si quelqu'un d'eux voulait soutenir la doctrine de Calvin sur la Trinité, il devait se rendre à Gex dans la huitaine, pour disputer avec lui ; à telle condition, que celui qui ne pourrait pas prouver son sentiment par la pure Parole de Dieu, serait mis à mort comme un imposteur, et que si personne n'acceptait le défi, le baillif et tout le conseil de ville prononceraient que Gentil avait des sentimens orthodoxes, touchant Dieu le Père et son Fils Jésus-Christ. Le baillif avait été déjà choqué et irrité contre lui, pour l'affront qu'il lui avait fait de lui dédier sa confession de foi, comme s'il eût été compagnon ou fauteur de son hérésie, d'autant plus que cela avait rendu sa foi suspecte à Berne. Loin donc de lui accorder la dispute qu'il lui demandait, il le fit arrêter; et ayant donné avis de sa détention à ses Seigneurs, on le conduisit par leurs ordres à Berne, où il arriva le 19 juillet, et on lui fit son procès. Sa cause fut examinée pendant plus d'un mois. Dans tous les interrogatoires qu'il subit, il soutint ses sentimens avec beaucoup de fermeté. Les ministres de Berne, et Bèze, qui se trouva alors à Berne y étant allé pour d'autres affaires, tâchèrent de le ramener de son égarement et eurent diverses conférences avec lui. Mais comme il persévéra opiniâtrement à soutenir ses hérésies et ses invectives intolérables contre notre doctrine sur la Trinité; que l'on trouva sur lui quelques livres qu'il avait écrits sur ces matières, et qu'il avait dédiés au roi de Pologne ; et en considération de ce qu'il avait violé le serment qu'il avait prêté à Genève, en se rétractant ; afin qu'il ne pût pas davantage scandaliser l'Eglise, et lui causer du mal, le 10 septembre, il fut condamné à perdre la tête, persévérant jusqu'à la fin dans ses blasphèmes. On voit toutes ces choses rapportées exactement et

détaillées fort au long dans un livre que Bénedict Aretius, professeur en théologie à Berne, publia en latin sur ce sujet.[1]

XXXI. Cette année les anabaptistes donnèrent beaucoup de peine aux Seigneurs de Zurich et de Berne.[2] Le baillif de Knonau, dans le canton de Zurich, en saisit un l'an 1564, nommé André Gout, et le mit en prison. Il promit que si on voulait le relâcher dans quinze jours, il renoncerait à son erreur, ou viderait le pays avec sa femme et ses enfans. Mais quand il eut obtenu son élargissement, il ne voulut faire ni l'un ni l'autre : au contraire il devint plus insolent et plus intraitable que jamais. Le baillif en donna avis à ses Seigneurs, qui lui ordonnèrent de le faire saisir de nouveau et conduire en prison. Après quoi on lui fit prêter serment de bannissement ; mais nonobstant son engagement, il demeura dans le pays, et lui et un nommé Henri Schnewli, avec vingt autres, continuèrent à faire des assemblées dans les bois et dans des lieux écartés. Le sénat de Zurich en ayant eu avis, ordonna de les conduire prisonniers dans la capitale, autant qu'on en pourrait saisir.

Mais ce qui arrivait au canton de Zurich était peu de chose en comparaison de ce qui se passait dans celui de Berne, où les anabaptistes se multiplièrent extrêmement, en divers endroits du côté de l'Emme. A cette occasion, le souverain conseil envoya des députés dans leur pays allemand, pour y tenir les chapitres, avec les mêmes ordres et le même pouvoir que deux ans auparavant. On attribuait la faute de l'accroissement de ce

[1] Voyez aussi Spon et not. p. 303. Holting. 897. 898. Haller 137 et 138. Stettl. 219. b.

[2] Ott. 141. 144.

schisme fâcheux aux ministres qui vivaient d'une manière mal séante, même impie et scandaleuse. [1]

On devait donc les exhorter très-fortement à mener une meilleure vie, avec menaces de punition s'ils continuaient dans leurs désordres. Mais le souverain conseil ne s'en tint pas là ; ce n'était qu'un préliminaire nécessaire pour prévenir le mauvais succès des mesures qu'on voulait prendre pour guérir le mal. Le mois de mai suivant on nomma des conseillers, qui furent chargés d'aller par toutes les paroisses du bailliage de Trachselwald, et d'autres pour aller dans les paroisses du Signau, Röthenbach, Diessbach, Stœffisbourg, Wichdorf, Munsingen, Höchstetten, Biglen, Walkringen et Worb, tous lieux où les Anabaptistes s'étaient multipliés. Ils eurent ordre de faire assembler chaque paroisse, de leur proposer s'ils voulaient se conformer à la réformation de LL. EE. ou non; d'assurer de leur protection ceux qui seraient obéissans, et leur proposer un serment à prêter; de bannir tous ceux qui refuseraient de le faire, et de leur donner terme de trois mois pour vendre leurs biens; à cette condition que, quand dans une famille où un père serait obéissant, et la mère et les enfans non, ou au contraire, la partie obéissante partagerait les biens avec l'autre; que ceux qui se seraient soustraits de cette convocation, pour éviter le serment, et qui après cela voudraient venir chez eux, seraient traités comme perfides et rebelles, et punis par l'épée ou noyés; et ceux qui après avoir promis l'obéissance, se révolteraient, devaient être mis en prison, punis de mort et leurs biens confisqués.

Il y en eut plusieurs qui prêtèrent serment d'obéir.

[1] Instr. G. 385. 391. 593. Haller 153.

Plusieurs autres aimèrent mieux s'exiler de leur patrie, vendirent leurs biens et s'en allèrent. Il y en eut aussi qui refusèrent de se trouver dans ces assemblées de leurs paroisses, et qui ensuite furent saisis et conduits à Berne.

Il y en eut un autre qui, après avoir prêté le serment d'obéissance, le viola bientôt après et rentra dans la secte. Il fut saisi et condamné au carcan, le 9 juillet, et banni du pays.

Le 30 du même mois leur principal docteur, nommé Welthi Gerwer, fut condamné à perdre la tête. Il avait déjà été saisi une autre fois, mais il s'était sauvé de prison par le secours d'un serrurier de Bourgdorf qui était aussi anabaptiste, et n'avait cessé depuis de faire des assemblées secrètes et de séduire le peuple. Il était si rusé, qu'il savait se dérober à toutes les poursuites qu'on faisait contre lui. Mais enfin les Seigneurs de Berne ayant mis sa tête à prix et promis cent gouldes à quiconque le leur livrerait, il se trouva des gens qui, pour gagner cette somme, l'épièrent si bien qu'ils le trouvèrent, le saisirent et le menèrent à Berne. On tâcha de le ramener de son égarement. Mais il ne fut pas possible de l'en faire revenir. Sa doctrine tendait à renverser le gouvernement civil et à établir une parfaite anarchie dans la chrétienté; car il soutint toujours opiniâtrement qu'un chrétien ne pouvait point être magistrat. Ce fut là le fondement de l'arrêt de mort que l'on prononça contre lui.

L'anabaptisme pénétra aussi dans la montagne de Diesse, petit pays au-dessus de Bienne, dont la souveraineté, pour le temporel, était possédée par indivis par l'état de Berne et par l'évêque titulaire de Bâle, prince du Porentrui; mais pour le spirituel elle appar-

tient entièrement à l'état de Berne. Les Seigneurs de Berne y avaient introduit la réformation et y avaient établi pour premier ministre un prêtre prosélyte, nommé Jaques Boivin. Il se trouva que cet homme n'avait pas entièrement renoncé aux dogmes de l'Eglise romaine. Il entretenait le peuple en diverses superstitions. Sur les informations qu'on en prit, il fut déposé de sa charge dans la classe de Nidau, au mois de mai de l'an 1566. Pour pourvoir à cette Eglise, LL. EE. ordonnèrent à la classe de Payerne d'élire un ministre qui eût toutes les qualités nécessaires pour exercer le ministère avec succès dans cette grande et nombreuse paroisse; qui joignît à la science une saine doctrine, une vie irréprochable, et le courage, la fermeté et la prudence nécessaires pour y établir une réformation entière. Cette classe s'étant assemblée le 7 janvier de l'année suivante 1567, élut pour cet emploi Jaques Le Comte, troisième fils de Jean Le Comte, réformateur de Grandson. Ce Jaques Le Comte eut beaucoup de difficultés à surmonter pour réformer entièrement son Eglise, y ayant à combattre deux sectes entièrement opposées, des papistes et des anabaptistes. Il vint cependant heureusement à bout de ramener les uns et les autres, du moins en partie. Ceux des anabaptistes qui persistèrent dans leur sentiment quittèrent le pays.

Dans ce temps-là on vit porter à Berne un procès singulier, auquel l'anabaptisme avait donné occasion. [1] Un paysan s'étant marié selon l'usage ordinaire et les règles de notre réformation, avait eu quelques enfans de sa femme pendant qu'il demeurait dans la communion de l'Eglise réformée. Dans la suite il donna dans l'anabap-

[1] Haller 143.

tisme pendant que ses enfans demeurèrent attachés à la religion et à l'obéissance dûe au souverain. Sa femme étant venue à mourir, il en épousa une autre, mais clandestinement et sans aucune cérémonie. Il en eut quelques enfans qu'il ne fit point baptiser. Ensuite étant mort lui-même, ses enfans des deux lits eurent procès entr'eux pour son héritage. Ceux du premier lit prétendaient être les seuls héritiers et enfans légitimes de leur père; les autres soutenaient au contraire qu'ils étaient aussi légitimes qu'eux. Ce procès porté à Berne devant le conseil souverain, donna lieu à beaucoup de disputes, parce que le cas étant nouveau, on n'avait encore point établi de principes fixes sur ce sujet. Enfin, il fut résolu, le 16 mars 1567 (et l'on en fit un règlement pour l'avenir), que les enfans de ces anabaptistes qui n'auraient point épousé leurs femmes solennellement en face de l'Eglise, ne seraient point héritiers avec les autres. [1]

XXXII. La peste continua de faire du ravage dans toute l'étendue du L. corps helvétique pendant l'année 1566. Elle se fit sentir en particulier dans le pays des Grisons et fit périr jusqu'à 1400 personnes pendant l'été dans la seule ville de Coire. De ce nombre furent entr'autres deux excellens ministres, l'un originaire du pays, Philippe Gallizio, et l'autre, qu'on y avait envoyé de Zurich, Jean Fabricius Montanus. Le premier fut remplacé par Jean Gantner, et le second par Tobie Eglin Goetz, natif de Neunforen, dans la Thurgovie, qui était auparavant ministre de Frauenfeld et ensuite à Davos. Ce dernier eut beaucoup de travaux à essuyer à Coire, à cause des anabaptistes, surtout depuis que Gantner, son collègue, se fut laissé gagner par eux.

[1] Hotting. 896. 897. M. S. Amp. 254. Inst. G. 590.

Outre cette peste, le pays des Grisons fut encore agité par la querelle des deux ecclésiastiques dont j'ai parlé, qui se disputaient l'évêché de Coire et qui avaient causé une division très-animée entre les Ligues Grises. Ceux de la Caddée soutenaient vivement Barthelémi de Salis, qui était leur compatriote. Ne voulant point se soumettre à la décision de deux autres ligues qui avaient prononcé en faveur de Béat De Porta, ils appelèrent six cantons à leur secours : Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Schaffhouse et Appenzell. Les Seigneurs de Zurich marquèrent une journée à Coire pour le 23 mai 1566 et y invitèrent les cinq autres cantons. Berne y envoya ses députés avec ordre de joindre leurs efforts et leurs soins à ceux des autres pour y rétablir la paix. Les cantons assemblés proposèrent quelques moyens d'accommodement que la Ligue de la Caddée ne voulut point d'abord accepter; mais la ville de Coire les accepta, et ce fut ce qui fraya le chemin à la pacification. De Salis voyant que ce secours lui manquait, sans lequel il ne pouvait point se soutenir, prit le sage parti de céder volontairement à son compétiteur et de retourner à son archiprêtre.

La peste se fit aussi sentir à Berne et dans le canton. Jean Haller eut la douleur de perdre six enfans dans l'espace de trois semaines par ce terrible fléau, trois fils et trois filles, dont l'une était à Lausanne et y mourut du même mal. [1]

Cette année-là on couvrit à Berne l'église de la Nideck qui est au bas de la ville, bâtie à l'endroit où avait été autrefois un château des ducs de Zæringue, et il fut ordonné que l'un des ministres de la ville y prêcherait ordinairement, afin que dans ces temps calamiteux les

[1] Haller 154. 160.

personnes infirmes qui ne pouvaient pas se rendre dans le Grand Temple, à cause de l'éloignement, ne fussent pas privées de l'instruction, l'édification et la consolation dont ils avaient besoin. Un conseiller, nommé Sebastien Darm, donna cinq-cents livres pour faire un petit fonds pour cet établissement, qui a toujours subsisté depuis. Jean Haller fit la dédicace de cette église le premier dimanche du mois de mai. [1]

La peste ne fut pas le seul fléau qui affligea la Suisse cette année. On y souffrit aussi beaucoup par des débordemens d'eaux extraordinaires. L'hiver avait été fort rude. Il y avait neigé jusqu'à cinquante fois, et pour ainsi dire pendant tout l'hiver. Les montagnes étaient tellement couvertes de neige que personne n'y pouvait aller. A l'entrée de l'été, cette quantité extraordinaire de neige fondit presque tout d'un coup et fit déborder les lacs et les rivières avec telle abondance d'eau, que de mémoire d'homme on n'avait rien vu de semblable. Le Rhin, l'Aar, la Reuss et les autres rivières causèrent un dommage incroyable. A Zurich, le lac entra dans la ville et l'on y allait en bateau jusqu'à l'église qu'on nomme Frau-Munster. A Berne, l'Aar fut tellement enflé le 19 juin, que l'on allait avec des bateaux chargés par dessus la battue qui est au pied des murailles, et que ce quartier fut entièrement sous l'eau. A Arberg, la violence de l'eau emporta le pont de dehors qu'on rebâtit à grand frais l'hiver et le printemps suivans. La ville de Nidau, qui est au bord du lac de Bienne, fut entièrement sous l'eau pendant quelques semaines. Autour de Berne, la campagne fut entièrement inondée. A Arau, la violence de l'eau emporta trois piliers

[1] Haller 152. 153. Stettl. 219. b 220. Miss. Tig. I. 84. 85.

du pont. A Bâle, le Rhin passa par dessus les murailles de la petite ville, et y causa divers dommages, et l'on fut obligé d'attacher avec des chaînes de fer un des piliers du pont avec l'autre, pour les tenir fermes.

La peste affligea la ville et le canton de Berne, pendant toute l'année 1566, et la suivante 1567. Et à cette occasion il arriva un accident singulier au ministre de Combremont, village du bailliage de Moudon. Ayant perdu sa femme et ses enfans par la peste, il se rendit à Berne, au mois d'octobre de l'an 1567, pour prier LL. EE. de lui permettre de changer d'air, et d'aller en quelque autre endroit, pour rétablir sa santé altérée. Mais dès qu'il fut arrivé à Berne, la peste le saisit et il en mourut. [1]

XXXIII. On a vu ci-dessus, que dans la conférence tenue à Lausanne au mois d'octobre de l'an 1564, entre les députés de Savoie et de Berne, on était convenu sous la médiation des onze cantons désintéressés, que Berne rendrait au duc de Savoie, au premier mars 1565, les trois bailliages, de Gex, de Ternier, et de Thonon; [2] mais les Bernois avaient réservé que cette restitution ne s'exécuterait point, que les rois de France et d'Espagne n'eussent ratifié le traité de restitution dans tous ses articles. Les agens de Savoie n'apportèrent cette ratification à Berne qu'au mois de mai de l'an 1567, après que le duc d'Albe eut passé par la Savoie avec ses troupes, allant dans les Pays-Bas, dans le dessein d'en châtier les habitans qui s'étaient soulevés contre le roi. Dès le commencment de l'année on eut avis en Suisse du dessein qu'avait ce duc de passer par ce pays-là, et l'on crut qu'il venait dans

[1] Haller 135. 150. Stettler 220. a.

[2] Instr. G. 443. M. S. Amp. 238. Stettl. 222. Spon 318 et notes.

l'intention d'appuyer le duc de Savoie, et de faire la guerre aux Bernois. Le duc de Savoie de son côté craignit aussi l'approche de ces Espagnols, ou du moins feignit de les craindre, et donna avis aux Bernois qu'à cette occasion il avait mis garnison dans Montmeillan, Bourg en Bresse, et d'autres places, et pris les mesures nécessaires pour la défense de son pays. Ces mouvemens causèrent de l'inquiétude à Berne et à Genève. Les Bernois envoyèrent des députés au Pays-de-Vaud, le 24 janvier 1567, pour y donner de bons ordres, et animer les sujets à se défendre vigoureusement en cas d'attaque. De là ces députés allèrent à Genève examiner l'état de cette place et ses fortifications, et offrirent une garnison de mille hommes aux magistrats. Mais ils n'en eurent pas besoin, parce qu'il leur vint de si grands secours des réformés de France, qu'ils eurent de quoi en former sept compagnies. Mais on avait pris l'épouvante sans fondement. Le duc de Savoie envoya à Berne Beaufort, son agent en Suisse, pour dire que le roi d'Espagne lui avait envoyé un commissaire, pour lui demander le passage à travers ses terres pour ses troupes, qu'il envoyait aux Pays-Bas pour châtier ses sujets rebelles, et que LL. EE. devaient s'assurer que le roi d'Espagne n'en voulait pas à leur état, et qu'ils pouvaient être parfaitement tranquilles. [1]

Après que le duc d'Albe eut passé, les ambassadeurs du Duc portèrent à Berne la ratification que les deux rois de France et d'Espagne avaient faite du traité de Lausanne, et demandèrent l'exécution de ce traité. Le conseil souverain s'assembla là-dessus, le jeudi 29 mai 1567, et résolut enfin de restituer au Duc, le 24 août

[1] Stettler 222. 224. 225.

suivant, les trois bailliages dont on était convenu, et cela fut fait au jour marqué avec toutes les solennités requises, en présence de quatre députés de quatre des cantons médiateurs, Lucerne, Schwytz, Glaris et Bâle. Les Fribourgeois n'eurent point de part à cette négociation comme parties intéressées ; quoiqu'ils le fussent réellement, puisqu'ils possédèrent et possédent encore diverses belles terres, qu'ils avaient enlevées l'an 1536 à la maison de Savoie, comme sont les bailliages de Romont, de Rue, d'Estavayer, etc. Mais sans doute on ne leur demanda rien, parce que leurs terres sont enclavées dans celles que le Duc abandonnait aux Bernois par son traité.

Le duc de Savoie n'observa pas longtemps le traité, par rapport à la religion. [1] A peine une année était-elle écoulée, que l'avocat-général de ce prince accompagné de quelques autres officiers de sa cour, ayant fait venir par devant lui les ministres de la classe de Gex, leur signifia défense de la part du sénat de S. A. de reprendre ou réfuter en leurs sermons la religion romaine, sous peine de la vie, avec de grandes menaces et paroles injurieuses : disant que la réforme était une hérésie, et qu'elle serait bientôt extirpée. Les Bernois l'ayant su, écrivirent le 2 octobre aux ministres de cette classe pour les consoler et les assurer qu'ils travailleraient à faire observer le traité fait avec le Duc. Déjà même dès le commencement de cette année, le duc de Savoie ou ses officiers inquiétèrent et maltraitèrent les ministres en diverses manières. D'ailleurs le Duc viola encore le traité, en ce qu'il renversa tous les règlemens qu'ils avaient faits dans les trois bailliages en matière de judicature, et

[1] Wel. Miss 569 552.

J'en rapporterai un seul trait. Un paysan du canton de Berne, nommé Wolfgang Stalli était allé à Sarnen, dans le Haut-Unterwald, la semaine de Pâques 1567, pour quelque affaire qu'il y avait. En s'en retournant chez lui, il fut rencontré près du lac de Sarnen, par un prêtre et deux autres hommes, qui commencèrent à l'insulter; et l'ayant joint dans un bois, ils le contraignirent de se mettre à genoux, et de dire un *Ave Maria*; après quoi le prêtre le chargea de coups de bâtons, et lui rompit deux côtes! et enfin, aidé des deux autres qui l'accompagnaient, il le jeta dans le lac de Sarnen, à dessein de le noyer. Le pauvre homme fut assez heureux pour se sauver, et s'en plaignit à ses Seigneurs. Ils apprirent en même temps que des gens du même canton les avaient menacés avec des paroles grossières et insolentes. C'est pourquoi ils donnèrent ordre le 4 juin, à leurs députés à la diète de Bade, de se plaindre de ces choses et d'en demander satisfaction. [1]

[1] Haller 139. 140. Intr. H. p. 19.

LIVRE DIXIÈME.

I. L'année 1566 peut être regardée comme l'époque de la clôture de notre réformation, parce que ce fut alors que les Eglises réformées de Suisse publièrent leur grande Confession de foi, qui est généralement connue sous le nom de Confession Helvétique ; ce qui se fit à l'occasion que je vais dire. Dès l'an 1562, Bullinger avait composé cette confession, dans le dessein de la faire remettre après sa mort au sénat de Zurich, comme un abrégé de sa doctrine et un monument de son orthodoxie. Il l'avait communiquée à Pierre Martyr, qui l'avait approuvée. Et l'an 1564, lorsqu'il fut attaqué de la peste, et qu'il crut d'en mourir, il ordonna par son testament de remettre de sa part, après sa mort, cette confession aux Seigneurs de l'Etat ; mais la bonne Providence de Dieu l'ayant conservé, ce dessein n'eut pas lieu, et il se présenta bientôt une autre occasion plus importante de publier cette pièce. D'un côté les théologiens de Zurich, de Berne et de Genève, avaient déjà

pensé à publier, d'un commun accord, une confession de foi, pour fermer la bouche aux ennemis de notre réformation, qui ne cessaient de répandre des calomnies contre les Eglises de Suisse, et de publier qu'elles enseignaient des doctrines erronées et hérétiques, et qu'elles n'étaient pas d'accord entr'elles. D'un autre côté, l'électeur palatin, Fréderic, qui avait introduit dans ses états la doctrine helvétique sur la matière de la Sainte-Cène, se voyait exposé aux invectives de deux princes voisins, le duc de Wirtemberg, et le prince de Deux-Ponts, et à celle de leurs théologiens, et menacé même d'être exclus de la paix de religion et d'être mis au ban de l'empire. Il consulta divers savans théologiens, et entr'autres Bullinger, sur la manière dont on pourrait s'y prendre, pour introduire une réformation générale dans l'empire. Bullinger lui répondit, et lui envoya en même temps sa confession de foi. Ce prince l'ayant lue, l'approuva entièrement, et lui demanda de la faire imprimer en allemand et en latin, afin de faire voir que S. A. qui l'adoptait, n'avait point une doctrine particulière; mais une doctrine qui était enseignée dans plusieurs autres Eglises nombreuses, etc. [1]

II. A cette occasion il ne sera pas hors de propos de rapporter ici brièvement de quelle manière ce sage et pieux prince se soutint dans la diète que l'empereur Maximilien II convoqua à Augsbourg dès le mois de mai de l'an 1566. [2] Les deux princes ses voisins, dont j'ai parlé, Christophe de Wirtemberg et Wolfgang, duc de Deux-Ponts, se plaignirent hautement de lui de s'être départi de la confession d'Augsbourg, et d'avoir

[1] Misc. Tig. I. 83. Hotting. 894 895.
[2] Haller 156.

introduit le calvinisme dans ses états, par où il avait mérité d'être exclu de la paix de religion d'Allemagne, et d'être mis au ban de l'Empire. Là-dessus l'empereur demanda aux états protestans s'ils reconnaissaient l'électeur palatin pour un membre de leur corps protestant? Il répondirent : « Qu'ils regardaient l'électeur comme attaché à la confession d'Augsbourg dans l'article capital de la justification qui avait été le premier sujet de séparation et en plusieurs autres articles importans; mais qu'ils ne pouvaient pas le reconnaître pour y être attaché à l'égard de la Sainte-Cène; mais que ce prince s'étant offert de rendre raison de sa foi dans une conférence réglée, et de se laisser instruire si quelqu'un pouvait le convaincre d'erreur, ils étaient résolus d'ordonner une conférence de cette sorte à ce sujet. Que quant à eux, ils ne voulaient souffrir dans leurs Eglises aucune secte contraire à cette confession. Que cependant ce n'était pas leur pensée ni leur dessein d'exposer à quelque danger l'électeur palatin, ou d'autres qui ne seraient pas d'accord avec eux sur quelques articles, soit en Allemagne, soit ailleurs; beaucoup moins de les exclure de la paix de religion, ou d'approuver, ou d'autoriser la persécution qu'on leur fait en Allemagne ou ailleurs, ni d'aggraver les maux que souffrent actuellement ceux qui sont persécutés pour la Parole de Dieu. Qu'il ne leur convenait pas de laisser à ceux qui ne sont pas de leur religion le droit de juger quels sont ceux qui sont attachés ou non à la confession d'Augsbourg; parce que, sous ce prétexte, il pourrait aisément arriver que, sans qu'ils y donnassent lieu, l'on ferait des injustices et des violences à plusieurs personnes, particulièrement à des gens faibles en la foi que Jésus-Christ a acquis par son sang. Enfin, ils priaient S. M. I. de se souve-

nir que dans le sein de l'Eglise romaine on n'enseigne pas la même doctrine sur l'article de la justification et sur plusieurs autres. »[1]

L'électeur lui-même ayant été attaqué sur la religion en pleine diète par Jean Huldric Zasius, le 14 mai, et traité de calviniste, et en conséquence requis de changer sa religion, répondit courageusement : Qu'en matière de religion, il ne reconnaissait qu'un seul Seigneur, qui est Dieu, qui a seul l'empire sur la conscience, comme il l'avait déjà déclaré en particulier à l'Empereur, et qu'il espérait de S. M. I. qu'elle ne voudrait point le gêner en sa conscience, etc. ; que quant au calvinisme dont on l'accusait, il pouvait assurer en bonne conscience qu'il n'avait jamais lu les livres de Calvin, et qu'ainsi il ne pouvait pas savoir ce qu'on entendait par calvinisme ; qu'il avait signé et scellé la confession d'Augsbourg, et qu'il était résolu d'y persévérer, parce qu'il la regardait comme fondée sur la Parole de Dieu, et qu'il n'y avait personne qui pût l'accuser d'y avoir contrevenu, et qu'il ne voudrait pas non plus le faire. Et quant à son catéchisme, il était si bien armé de passages de l'Ecriture, qu'il serait impossible de le renverser, et que c'était vainement que quelques théologiens l'avaient entrepris. Qu'il s'offrait de nouveau d'écouter quiconque voudrait le convaincre d'erreur, fut-ce un homme du plus bas étage ; qu'il lui répondrait devant toute cette auguste assemblée et qu'il recevrait ses instructions avec reconnaissance, et qu'il avait là la Bible toute prête. Qu'en conséquence il espérait que S. M. I. ne voudrait pas l'inquiéter sur sa religion ni croyance par une exécution, mais qu'il aurait pour lui la même

[1] Hosp. Hist. Sacr. p. 573.

condescendance que le feu empereur Ferdinand Ier; « quoique, dit-il, S. M. eût vu avec plaisir que j'eusse assisté à l'abomination papistique de la messe, lors du couronnement de V. M. à Francfort, etc. » La chose en resta là, et les deux princes zélateurs, animés, à ce qu'on croit, par les théologiens de la Basse-Saxe, qu'on appelait Flacciens, échouèrent dans le dessein qu'ils avaient de contraindre l'électeur à suivre leurs idées sur la matière de la Sainte-Cène ou de le faire mettre au ban de l'empire, comme s'il y avait introduit une doctrine abominable.

Les états protestans convinrent d'une conférence de religion entre leurs théologiens à Erfurt, et la marquèrent au 1[er] septembre. L'électeur et les autres princes y envoyèrent leurs ambassadeurs; mais on n'y put convenir de rien. Les quatre cantons réformés et Genève eurent à cette occasion une conférence à Zurich, le 1[er] d'août, avec les ministres des unes et des autres, pour savoir si l'on devait envoyer quelqu'un de leur part à cette conférence d'Erfurt. Il fut convenu qu'on devait s'en abstenir et ne pas se mêler dans les affaires étrangères, particulièrement celles de l'empire. [1]

III. Pour revenir à la confession de Bullinger, lorsqu'on eut appris à Zurich que l'électeur palatin l'avait entièrement approuvée, on résolut de l'adopter et de la communiquer d'abord aux villes de Berne et de Genève pour avoir leur consentement; ils l'approuvèrent. Ensuite de cette approbation, les Zuricois envoyèrent Rodolph Gualther, un de leurs théologiens, en février, à Schaffhouse, à Bâle et à Mullhouse, pour la leur communiquer pareillement et la leur faire signer. Schaff-

[1] Hosp. p. 375. 377. Haller 137.

house et Mullhouse la souscrivirent d'abord; mais les Bâlois le refusèrent, disant qu'il n'y avait que trois ans qu'ils avaient fait imprimer leur confession de foi, et qu'ainsi il n'était pas nécessaire qu'ils en signassent une autre; quoique du reste ils ne trouvassent rien à redire à cette confession. Gualther leur proposa de souffrir au moins que l'on fît dans la préface une mention honorable de leur confession de Bâle; qu'on y dît que cette confession était approuvée par les autres villes et cantons réformés, et que les états réformés de Suisse étaient d'accord entr'eux sur la religion; mais ils le refusèrent aussi. Ce fut Simon Soulzer, antiste ou premier pasteur de Bâle, qui fut cause de ce refus; car il penchait assez ouvertement vers le luthéranisme, et il n'aimait pas les Bernois qui l'avaient congédié à cause de ses sentimens. Cependant il se trouva dans Bâle plusieurs théologiens qui n'étaient pas dans ses idées et qui étaient d'opinion qu'il ne fallait pas se séparer des autres états réformés de Suisse. [1]

Bèze fit un voyage exprès à Zurich en février à cette occasion, pour témoigner aux théologiens de cette ville le consentement de ceux de Genève avec eux, à l'égard de cette confession. Bullinger la communiqua aussi, par ordre de ses supérieurs, aux villes de Coire dans les Grisons, de St.-Gall et de Bienne. Les Grisons et St.-Gall l'approuvèrent. L'Eglise de Neuchâtel écrivit aussi à Zurich pour témoigner le même sentiment. Ainsi cette confession fut publiée en latin et en allemand l'an 1566, avec une défense faite par Josias Simler et munie du sceau de l'approbation de trois cantons, Zurich, Berne

[1] Hotting. 896. Hosp. 564 b. Misc. Tig. I. 85.

à Schaffouse, et de tous leurs alliés et confédérés de même religion, les Grisons, Genève, Neuchâtel, St.-Gall et Bienne.

Dès qu'elle fut publiée, les Eglises réformées d'Ecosse, de Hongrie et de Pologne l'approuvèrent et la signèrent. Celles d'Ecosse, assemblées à St.-André en novembre 1566, en donnèrent avis par lettre à Théodore De Bèze; celles de Hongrie le firent dans une assemblée tenue à Debreczin le 24 février 1567, et aujourd'hui il y a encore en Pologne [1] des Eglises nombreuses qui se disent de la Confession Helvétique. [2] Les Eglises réformées de France et d'Angleterre l'approuvèrent aussi, et celles de France même la voulurent adopter et y apposer leur signature et leur sceau. Mais on jugea qu'il était plus convenable que ces Eglises si nombreuses conservassent leur propre confession. Et à cette occasion je remarquerai que, comme les Français ont toujours fait imprimer leur confession de foi avec la Bible, il me semble que les Suisses réformés feraient fort bien de faire aussi imprimer la leur avec les Bibles qu'on imprime dans leur pays.

J'ajouterai encore, que dans le siècle suivant, l'an 1665, la ville de Bâle et les réformés de Glaris et d'Appenzell adoptèrent aussi cette confession, et y apposèrent leur signature; de sorte qu'on peut dire avec vérité qu'elle a été approuvée par toutes les Eglises réformées de l'univers, et qu'il n'y en a aucune qui ait eu une approbation plus générale. Elle fut publiée d'abord en trois langues, en allemand, en latin, en français, et

[1] Bibl. Germ.

[2] Misc. Tig. 84. 85. Hotting. 896. Hosp. 564 b. Hotting. 896. Hosp. 597.

quelque temps après traduite en anglais et en quelques autres langues. Comme le langage français de ce temps-là est devenu bien barbare à bien des égards et inintelligible en bien des mots pour le commun des hommes, je la donnerai ici traduite de nouveau, avec toute la fidélité et l'exactitude dont j'ai été capable.

CONFESSION HELVÉTIQUE.

Préface.

A tous les véritables chrétiens qui sont en Allemagne et dans les pays voisins, les ministres des Eglises de Suisse ci-dessous nommées souhaitent la grâce et la paix de Dieu le Père, par Jésus-Christ, notre Seigneur.

On voit un grand nombre de confessions (a) de foi qui ont été composées jusqu'à présent et publiées particulièrement dans ce temps par des royaumes, des nations et des villes, (b) qui s'y sont proposé de faire voir que dans ce dernier siècle qui était malheureusement si fécond en hérésies pernicieuses, qui s'élèvent de tous côtés, les sentimens, la foi et la doctrine de leurs Eglises, sur tous les articles de la religion chrétienne, est pure et orthodoxe, et qu'elles sont bien éloignées d'avoir quelque communion avec les hérésies et les sectes. Nous aussi avons déjà fait la même chose par divers (c) écrits que nous avons publiés. Mais comme ces écrits peuvent être tombés dans l'oubli; que d'ailleurs ils exposent la chose en trop d'endroits différens, et avec trop d'étendue, pour que tout le monde puisse les examiner et les lire à loisir d'un bout à l'autre; pour cette cause encouragés par le bel exemple des autres fidèles, nous avons tâché de renfermer dans cette briève exposition

de foi, et de montrer à tous les vrais chrétiens, la doctrine et le gouvernement de nos Eglises, qu'elles ont enseignée avec un parfait accord pendant plusieurs années, depuis le commencement de la réformation jusqu'à ce jour au milieu de divers dangers, et qu'elles suivent et gardent encore à présent. Par le même moyen nous faisons voir à toute la terre notre conformité mutuelle dans la doctrine suivant la grâce que le Seigneur nous a faite, que dans nos Eglises, où la Providence nous a appelés à le servir, nous tenons tous le même langage, et qu'il n'y a point de divisions entre nous, mais que nous formons un corps bien uni, animé d'un même esprit. Nous déclarons en même temps que nous n'enseignons nullement dans nos Eglises certains dogmes que quelques-uns de nos adversaires nous imputent faussement, abusant particulièrement de la crédulité de ceux chez qui nos écrits ne parviennent point et qui ne connaissent point notre doctrine, en quoi ils nous font le plus grand tort du monde. Les lecteurs équitables verront donc évidemment par cette petite pièce, que nous n'avons non plus qu'eux, nulle communion avec aucune de ces sectes ou hérésies, dont nous faisons mention pour ce dessein presque à chaque chapitre ; qu'au contraire nous les condamnons et les rejetons. Ils comprendront encore par cette lecture, que nous ne nous séparons point des saintes Eglises de Jésus-Christ, qui sont en Allemagne, en France et en Angleterre, et en d'autres lieux du monde chrétien, et que nous ne faisons point un schisme criminel, qui nous désunisse d'avec elles ; mais que nous sommes parfaitement d'accord avec elles dans cette vérité chrétienne que nous confessons, et que nous sommes animés pour elles d'une charité sincère.

Et quoique l'on remarque dans diverses Eglises quel-

que variété à l'égard des expressions et de la manière d'exposer la doctrine, et à l'égard de quelques rites ou cérémonies, selon que cela s'est établi dans les Eglises qui ont trouvé bon, commode et édifiant ceci ou cela, cependant cette variété ne doit faire aucune peine. Jamais on n'a vu en aucun siècle de l'Eglise, qu'une variété de cette sorte ait donné lieu à des dissensions et à des schismes. Car les Eglises chrétiennes ont toujours fait usage de leur liberté dans des choses de cette nature; comme on peut le voir dans l'histoire ecclésiastique; il suffisait aux bons chrétiens des anciens temps, qu'on fût mutuellement d'accord dans les principaux dogmes de la foi, dans un sens orthodoxe et dans la charité chrétienne.

C'est pourquoi nous espérons que quand les Eglises de Jésus-Christ auront vu et reconnu que nous sommes parfaitement d'accord avec elles, et surtout avec l'ancienne Eglise apostolique, dans la doctrine de la sainte et éternelle Parole de Dieu, dans le sens orthodoxe, et et dans la charité fraternelle, elles seront aussi de bon cœur d'accord avec nous, en unité de foi et de doctrine, en sens orthodoxe et en charité fraternelle. C'est le but que nous nous sommes proposé en publiant cette confession de foi; savoir de nous procurer la paix et l'union ecclésiastique avec les Eglises d'Allemagne et les autres étrangères avec une charité mutuelle, et de nous la conserver. Nous nous assurons que ces mêmes Eglises ont tant de charité, de candeur et d'intégrité, que si par hasard on n'a pas bien compris jusqu'à présent quelques articles de notre doctrine, désormais après qu'on aura ouï cette confession courte et simple de notre foi, elles ne nous mettront point dans le nombre des hérétiques, et ne condamneront point nos Eglises, qui sont de véri-

tables Eglises de Jésus-Christ, comme si elles étaient coupables d'impiété.

Mais avant toutes choses nous protestons que nous sommes toujours entièrement prêts à expliquer avec plus d'étendue tout ce que nous avons proposé ici, si quelqu'un le demande; enfin de céder et de nous rendre à la vérité avec actions de grâces si quelqu'un nous enseigne de meilleures choses par la Parole de Dieu, et de nous soumettre ainsi devant le Seigneur, auquel soit louange et gloire. Fait le 1er mars 1566.

Signé et souscrit par tous les ministres de toutes les Eglises chrétiennes de Suisse, qui sont à Zurich, à Berne, à Schaffouse, à St.-Gall, à Coire, chez les Grisons, au-deçà et au-delà des Alpes, à Mulhouse et à Bienne, auxquels se sont joints les ministres des Eglises de Genève et de Neuchâtel. [1]

[1] ADDITION. Dans l'édition allemande imprimée l'an 1608, in-4° on lit ce qui suit :

Depuis que cette confession a été imprimée, les ministres des Eglises de Pologne, qui sont dans le duché de Zathoria et d'Oswiecisma, l'ont embrassée. Pareillement aussi les ministres du royaume d'Ecosse qui écrivirent à ce sujet une lettre au célèbre Théodore de Bèze, en date du 5 septembre 1566, où ils disaient entr'autres : « Nous tous qui avons été dans cette assemblée, avons signé cette confession et l'avons scélée du sceau de notre université. » De plus on a imprimé à Debreczin en Hongrie une confession avec quelques articles, en date du 1er septembre 1567 et adressée au très-illustre Prince et Seigneur Jean II du nom, par la grâce de Dieu élu roi de Hongrie, etc. Dans cette pièce on lit ces mots entr'autres : « Nous tous les ministres des Eglises d'au-deçà et d'au-delà de la Teiss, qui se sont trouvés ici à Debreczin dans cette sainte assemblée, le 24 février 1567 avons embrassé entr'autres confessions, la confession helvétique, publiée en 1566, et à laquelle les ministres de Genève ont ausi souscrit etc., et nous l'avons aussi signée. » Tiré du texte allemand.

Voici l'édit des Empereurs pour déclarer qui sont ceux qu'on doit regarder comme catholiques ou hérétiques; *tiré du code Justinien et de l'Histoire Tripartite. Liv. IX. Chap. 7.*

« Les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, Augustes. Au peuple de la ville de Constantinople. Nous voulons que tous les peuples qui vivent sous l'empire de notre clémence, suivent la religion que l'apôtre Saint-Pierre a enseignée aux Romains ; comme il parait par la religion qui s'observe à Rome depuis lui jusqu'à présent, et qui est suivie par le pontife Damase, et par Pierre évêque d'Alexandrie, homme d'une sainteté apostolique, savoir que selon la discipline apostolique et la doctrine évangélique nous croyons une seule essence divine, du Père, du Fils et du Saint-Esprit avec une égale majesté et une Sainte-Trinité. Nous voulons qu'on donne le nom de chrétiens catholiques, à ceux qui suivent cette loi, et qu'au contraire les autres, que nous regardons comme des extravagans et des insensés, portent la flétrissure du titre d'hérétique, et que leurs conciliabules ne portent point le nom d'Eglise, et qu'après la vengeance divive, qui les attend, ils soient aussi punis de la manière que le ciel nous l'inspirera. Donné, le 27 février à Thessalonique, sous le consulat de Gratien 5e et de Valentinien et de Théodose Augustes. » (d)

Au reste l'histoire évangélique et celle des Apôtres, avec les deux Epîtres de Saint-Pierre, nous apprennent quelle est la religion que l'apôtre Saint-Pierre a enseignée à toutes les Eglises dans l'Orient et dans l'Occident, pour ne rien dire de celle de Rome. Et quant à la foi et à la doctrine du pontifie Damase, il paraît par son symbole quelle elle a été.

Symbole de Damase, tiré du II[e] Tome des œuvres de Saint-Jérôme.

« Nous croyons en un seul Dieu, Père, Tout-puissant, et en un seul Seigneur, Jésus-Christ, Fils de Dieu et au Saint-Esprit. Nous servons et confessons un Dieu non pas trois, mais un seul Dieu qui est Père, Fils et Saint-Esprit ; non un Dieu seul de telle façon comme s'il était solitaire, ni qu'il soit à lui-même son Père et son Fils, mais que le Père est celui qui a engendré, et le Fils celui qui a été engendré, et le Saint-Esprit qui n'a été ni engendré, ni non engendré, non créé, ni fait, mais procédant du Père et du Fils, co-éternel au Père et au Fils, et co-égal et co-opérateur ; parce qu'il est écrit, « les cieux [1] ont été faits par la Parole de Dieu, » c'est à dire par le Fils de Dieu, « et toute leur armée par l'Esprit de sa bouche ; » et aillleurs : [2] « Tu envoyeras ton Esprit, ils seront créés, et tu renouvelleras la face de la terre. » Ainsi sous le nom de Père, de Fils et de Saint-Esprit, nous confessons un seul Dieu ; mot qui est un nom de puissance, et non de propriété. Le propre nom du Père est Père. Le propre nom du Fils est Fils ; le propre nom du Saint-Esprit est Saint-Esprit. Nous servons un seul Dieu dans cette Trinité, parce que ce qui est issu du Père est d'une seule et même nature avec le Père, d'une seule et même substance et d'un seul et même pouvoir.

Le Père a engendré le Fils non par volonté ni par nécessité, mais par nature. Le Fils qui n'a jamais cessé d'être avec le Père, est descendu du Père dans le der-

[1] Ps. 32 (selon la vulgate et 33 selon l'Hébreu,) v. 6.
[2] Ps. 103. selon la vulgate et 104 selon l'Hébreu, v. 30.

nier temps, pour nous sauver et pour accomplir les Ecritures. Il a été conçu du Saint-Esprit, et il est né d'une Vierge. Il a pris à soi un corps, une âme et du sentiment, c'est dire un homme parfait. Il n'a pas perdu ce qu'il était, mais il a commencé d'être ce qu'il n'était pas, en sorte néanmoins qu'il a été parfait en ce qui est à lui, et vrai dans ce qui est à nous. Car étant Dieu il est né homme ; étant né homme il opère comme Dieu ; et opérant comme Dieu, il meurt comme homme, il ressuscite comme Dieu.

Ayant vaincu l'empire de la mort, il est ressuscité avec cette même chair, dans laquelle il était né, il avait souffert et avait été mis à mort ; et il est mort, monté au Père et il est assis à sa dextre dans la gloire qu'il a toujours eue et qu'il a. Nous croyons que nous avons été nettoyés par sa mort et son sang, et qu'il nous ressuscitera au dernier jour, dans cette même chair dans laquelle nous vivons maintenant. Nous espérons aussi d'avoir un jour la récompense d'un bon mérite, ou la peine pour les péchés, par un supplice éternel.

Lisez ces choses, croyez-les, retenez-les ; soumettez votre âme à cette foi, et vous obtiendrez la vie, et une récompense, de la main de Jésus-Christ.

Saint-Pierre évêque d'Alexandrie a cru et enseigné les mêmes choses, que le bienheureux Damase, et Saint-Athanase ; comme on le recueille facilement de l'histoire Tripartite Lib VII Cap. 37 et Lib VIII, Cap. 14. »

Or comme nous avons tous cette foi et cette religion, nous espérons que tous les chrétiens nous regarderont, non comme des hérétiques, mais comme des chrétiens catholiques, etc.

CONFESSION DE FOI,

OU EXPOSITION COURTE ET SIMPLE DE LA VÉRITABLE DOC- TRINE ET DE LA PURE RELIGION CHRÉTIENNE.

CHAPITRE I.

De l'Écriture Sainte qui est la véritable Parole Dieu.

1. *L'Écriture Sainte est la Parole de Dieu.*

I. Nous croyons et nous confessons que les écrits c noniques des Saints Prophètes et des Apôtres, qui com posent le Vieux et le Nouveau-Testament, sont la v ritable Parole de Dieu : qu'ils ont d'eux-mêmes un autorité suffisante, et qu'ils n'ont pas besoin de l'appro bation des hommes pour être regardés comme dignes foi. Car Dieu a parlé lui-même aux Patriarches, a Prophètes et aux Apôtres, et il parle encore à nous p la Sainte-Ecriture.

2. *Elle contient tout ce qui est nécessaire à salut.*

II. Et toute l'Eglise chrétienne trouve dans ce Sainte-Ecriture exposé très-parfaitement et très-plei ment tout ce qui peut servir, soit à former une foi sal taire, soit à régler la vie d'une manière agréable à Die

C'est pourquoi aussi Dieu a très-expressément défendu d'y rien ajouter, ni d'en rien retrancher.

3. *Elle contient les instructions nécessaires pour toutes les parties de la religion.*

III. Nous croyons donc que c'est dans cette Sainte-Ecriture que l'on doit apprendre la véritable sagesse et la solide piété, comme aussi les règles qu'on doit suivre pour la réformation et le gouvernement de l'Eglise, ou pour les fonctions des emplois qui regardent le service de Dieu ; soit qu'il s'agisse de prouver des dogmes ou de réfuter et de rejeter les erreurs, ou enfin de faire des exhortations et des avertissemens ; que toutes ces choses se doivent faire selon les leçons que nous trouvons dans l'Ecriture : comme aussi l'apôtre Saint-Paul nous l'enseigne, disant : « Toute l'Ecriture divinement inspirée, est utile à endoctriner, à reprendre, à corriger, etc. [1] » Et ailleurs, « je t'écris ces choses », dit Saint-Paul à son disciple Timothée, « afin que tu saches comment il faut se conduire dans la maison de Dieu, etc. [2] » Le même apôtre disait aux Thessaloniciens : « Vous avez reçu notre parole, non point comme la parole des hommes, mais (ainsi qu'elle est véritablement) comme la Parole de Dieu. [3] » Aussi le Seigneur a dit lui-même dans l'Evangile : « Ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de mon Père qui parle en vous ; [4] c'est pourquoi qui vous écoute, m'écoute ; et qui vous rejette, me rejette. [5] »

[1] 2 Tim. III. 16.
[2] 1 Tim. III. 15.
[3] 1 Thess. II. 13.
[4] Matth. X. 20.
[5] Luc X. 16.

4. *La Parole prêchée est la Parole de Dieu.*

IV. C'est pourquoi nous croyons que quand aujourd'hui la Parole de Dieu est annoncée dans l'Eglise par des prédicateurs légitimement appelés, que c'est la Parole de Dieu qui est annoncée et reçue des fidèles; car nul ne doit forger ni attendre du ciel une autre Parole de Dieu. Et l'on doit regarder simplement à la Parole de Dieu qui est annoncée, et non pas au ministre qui l'annonce, puisque quand même il est méchant et pécheur, cela n'empêche pas que la Parole de Dieu ne demeure, et ne soit toujours véritable et bonne.

5. *La prédication extérieure de la Parole n'est pas inutile, quoique l'illumination intérieure de l'Esprit soit nécessaire.*

V. Nous n'estimons pas non plus que cette prédication extérieure de la Parole de Dieu doive être regardée comme inutile, sous prétexte que la connaissance solide de la vraie religion dépend de l'illumination intérieure du Saint-Esprit; ou sous prétexte qu'il est dit : « Nul n'enseignera son prochain, car ils me connaîtront tous, dit le Seigneur [1] » ; ou de ce qu'il est encore écrit : « Ni celui qui arrose, ni celui qui plante, n'est rien, etc.[2] » Car quoiqu'il soit vrai que « nul ne vient à Jésus-Christ, si le Père ne le tire, [3] » et ne l'éclaire intérieurement par le Saint-Esprit, cependant nous savons certainement que Dieu veut que sa Parole soit aussi prêchée extérieurement. Dieu aurait

[1] Jerem. XXXI. Hebr. VIII. 11.
[2] Cor. III. 7.
[3] Jean VI. 44.

bien pu sans doute enseigner parfaitement le capitaine Corneille, par son Esprit ou par le ministère d'un ange, sans le ministère et la prédication de Saint-Pierre; mais il l'a renvoyé à Saint-Pierre duquel l'ange lui dit; « Il te dira tout ce que tu dois faire. » Car celui qui donne aux hommes le Saint-Esprit, et les éclaire ainsi intérieurement a aussi donné ce commandement à ses disciples : « Allez par tout le monde, et prêchez l'Evangile à toute créature. » Et ainsi Saint-Paul étant dans la ville de Philippe, y prêcha extérieurement la Parole de Dieu à Lydie [3] marchande de pourpre, et Dieu ouvrit le cœur de cette femme intérieurement et la convertit. Le même apôtre parle au long sur ce sujet dans son Epître aux Romains; [4] et il conclut son discours de cette manière : « La foi est donc de l'ouïe et l'ouïe est de la Parole de Dieu. » Nous avouons bien aussi, que Dieu peut éclairer et convertir les hommes sans la Parole extérieure ou le ministère extérieur qui et quand il veut; ce qui dépend de sa Toute Puissance. Mais nous parlons ici de la manière ordinaire et commune d'éclairer et de convertir les hommes, comme Dieu nous l'a prescrite et par son commandement et par son exemple.

6. *Sectes condamnées.*

VI. C'est pourquoi nous détestons toutes les sectes et les erreurs des Manichéens (a), des Valentiniens (b), de Cerdon (c) et des (d) Marcionites, qui ont nié que la Sainte-Ecriture ait été dictée par le Saint-Esprit; et qui n'ont

[1] Act. X. 6.
[2] Matth. XXVIII. 19. Marc. XVI. 15.
[3] Act. XVI. 14.
[4] Rom. X. 15.—17.

pas reçu quelques-uns des livres de la Bible; et qui même ont osé en corriger quelques livres, ou plutôt les corrompre et les falsifier, en y effaçant ou changeant à leur fantaisie.

7. Jugement sur les livres apocryphes.

VII. Cependant nous n'ignorons pas que l'on voit dans le Vieux-Testament certains livres que les anciens n'ont pas reçus pour canoniques, mais qu'ils ont appelés apocryphes ou ecclésiastiques; comme pour dire qu'on peut les lire dans l'Eglise et en tirer quelque usage, mais qu'on ne doit point les citer dans les disputes de religion, ni en tirer aucune preuve, pour soutenir ou rejeter quelque doctrine. D'autre côté il faut aussi rapporter ici la remarque, que fait Saint-Augustin[1], qu'on voit citer, dans les livres des Rois, les livres de quelque prophètes, qui ne se trouvent plus aujourd'hui, et qui ne sont pas parmi les livres canoniques; mais il remarque aussi, que les livres canoniques que nous avons, sont suffisans pour nous instruire et nous former à la piété.

CHAPITRE II.

De l'interprétation de l'Ecriture-Sainte et des Pères, des conciles et des traditions.

1. Quelle est la bonne manière d'interpréter l'Ecriture.

I. L'apôtre Saint-Pierre dit, que nulle prophétie de

[1] De civit. Dei. Lib. 18. C.

l'Ecriture ne s'explique d'une explication particulière ;[1] ou qu'il ne dépend pas de chaque particulier d'expliquer les prophéties à sa fantaisie. C'est pourquoi nous ne recevons pas l'explication de chacun ; ni celle qu'on appelle particulièrement le sens et l'explication de l'Eglise romaine, laquelle les défenseurs et les partisans de cette Eglise veulent faire recevoir à tout le monde. Mais c'est ici l'explication que nous regardons comme naturelle orthodoxe et véritable, savoir celle que l'on tire de l'Ecriture elle-même : 1° suivant le genre et la propriété de la langue en laquelle elle est écrite ; 2° en faisant bien attention à toutes les circonstances ; 3° en examinant les passages parallèles, ceux qui sont semblables ou différens, mais plus clairs, pour les comparer à ceux qui sont plus obscurs ; 4° enfin il faut que l'explication soit conforme à l'analogie de la foi et de la charité ; et que sur tout elle serve à l'avancement de la gloire de Dieu, et au salut et à l'amendement de l'homme.

2. *Jugemens sur les écrits des Pères et sur les décisions des conciles.*

II. Pour cette cause nous ne méprisons pas les Saints-Pères de l'ancienne Eglise, tant de la grecque que de la latine, ni les explications qu'ils nous ont laissées de la Sainte-Ecriture. Nous ne rejetons pas non plus leurs autres travaux et les ouvrages qu'ils ont écrits sur des matières de foi, lorsqu'ils s'accordent avec l'Ecriture. Mais lorsque leurs écrits s'éloignent de la Sainte-Ecriture ou qu'ils lui sont opposés, nous prenons modestement la liberté de les abandonner. Et nous ne croyons pas leur

[1] 2 Pierre I. 2.

faire en cela ni tort ni affront; puisque tous sans exception ont déclaré eux-mêmes, qu'ils ne prétendaient point qu'on mît leurs écrits dans un même rang avec l'Ecriture-Sainte, mais qu'on les examinât selon cette règle, et qu'on reçut en conséquence ce qui y est conforme, et rejetât ce qui s'en éloigne.

Nous portons le même jugement de tous les décrets, de toutes les décisions et les ordonnances des conciles.

3. *Quel est le juge des controverses.*

III. C'est pourquoi dans les matières de foi, et dans les disputes de religion, nous ne recevons point pour preuves convaincantes et décisives, ni les témoignages des Pères, ni les décrets et les déterminations des conciles. Beaucoup moins encore nous laissons-nous persuader par cette raison, qu'une chose est autorisée par une ancienne coutume, ou parce qu'elle a la multitude de son côté, et parce qu'elle est en vogue depuis un longtemps.

Nous ne reconnaissons donc en matière de foi d'autre juge que Dieu, qui par sa Parole écrite dans la Bible nous enseigne et décide clairement de ce qui est vrai ou faux de ce que nous devons recevoir ou rejeter. Nous n'acquiesçons qu'aux jugemens des hommes vraiment spirituels qui prononcent selon la Parole de Dieu. Ainsi Jérémie et les autres prophètes ont rejeté et condamné très-expressément les assemblées des sacrificateurs qui s'étaient détournés de la loi de Dieu, et ont averti les hommes avec grand soin, de ne point écouter les Pères, et de ne point marcher sur leurs traces, lorsqu'ils se sont dévoyés de la Parole de Dieu, marchant dans les choses qu'ils avaient forgées et inventées.

4. *Jugement sur les traditions.*

IV. Pareillement nous rejetons aussi les traditions des hommes, qui quoiqu'on les revête de beaux titres et d'épithètes honorables, qu'on les appelle divines et apostoliques, comme si elles l'étaient effectivement, et que les apôtres et leurs disciples les eussent transmises aux évêques, leurs successeurs, de siècle en siècle; cependant quand on les compare avec la Parole écrite, on trouve qu'elles n'y sont pas conformes, et portent par cette seule différence une preuve sensible qu'elles ne sont rien moins qu'apostoliques, et qu'elles ne sauraient être venues ni d'un apôtre ni d'un disciple des Apôtres. Car comme les Apôtres n'ont rien enseigné de contraire les uns aux autres, aussi les disciples des Apôtres n'ont-ils rien enseigné de bouche, qui soit contraire à la doctrine que les Apôtres ont laissée par écrit. Et même ce serait une impiété de prétendre que les Apôtres eussent enseigné de vive voix quelque chose de contraire à ce qu'ils ont enseigné par écrit. Certes Saint-Paul déclare bien expressément : « Qu'il a enseigné les mêmes choses dans toutes les Eglises.[1] » Et ailleurs il leur dit : « Nous ne vous écrivons rien d'autre que ce que vous lisez, et que vous savez déjà auparavant.[2] » Et dans un autre endroit il témoigne que « lui et ses disciples tiennent la même conduite, et font tous un même esprit.[3] » Dans les temps anciens les Juifs avaient aussi les traditions de leurs Pères, mais elles ont été bien vivement rejetées et réfutées par le Seigneur Jésus, qui leur a montré qu'on

[1] 1 Cor. IV. 17.
[2] 2 Cor. I. 13.
[3] 2 Cor. XII. 18.

ne pouvait les observer sans s'éloigner de la Parole de Dieu; et que ceux qui les suivent honorent Dieu en vain. [1]

CHAPITRE III.

De Dieu, de son Unité et de la Trinité.

1. *Qu'il y a un Dieu.*

I. Nous croyons et enseignons qu'il y a un seul Dieu, qui existe et subsiste par lui-même dans son essence et en sa nature; qui est suffisant à lui-même pour toutes choses; qui est invisible, incorporel, immense ou qui ne peut être renfermé dans aucune borne; qui est éternel, le créateur de toutes choses, tant des visibles que des invisibles; qui est le seul éternel et souverain bien; qui est vivant et qui vivifie et conserve toutes choses; qui est tout puissant et infiniment sage; enfin, qui est bon, miséricordieux, juste et véritable.

2. *Le polythéisme rejeté.*

II. Nous détestons donc la pluralité des dieux, parce qu'il est écrit expressément: « L'Eternel, ton Dieu est un seul Dieu [2]»; et ailleurs: « Je suis l'Eternel, ton Dieu; tu n'auras point d'autre Dieu que moi. [3] Je suis l'Eternel, et il n'y en a point d'autre; il n'y a point d'autre Dieu que moi. [4]» Ou bien: « Y a-t-il quelque autre Dieu

[1] Matth. XVII. 7–9. Marc. VII. 6–9.
[2] Deut. VI. 4.
[3] Exod. XX. 2. 3.
[4] Esa. XLV. 5.

que moi ? Il n'y a point d'autre rocher, c'est-à-dire, point d'autre Dieu juste et sauveur que moi. [1] « Je suis l'Eternel Dieu qui est miséricordieux, plein de bonté, patient, abondant en gratuité et en vérité. [2] »

3. *La Sainte-Trinité*.

III. Mais avec cela nous croyons aussi et nous enseignons que ce Dieu, qui en son essence est immense, unique, indivisible, est distingué en personnes, Père, Fils et Saint-Esprit ; cependant sans être séparés l'un de l'autre, et sans être confondus l'un avec l'autre. Car le Père a engendré le Fils de toute éternité ; le Fils a été engendré du Père d'une génération ineffable ; et le Saint-Esprit procède de l'un et de l'autre, et cela de toute éternité, il doit être adoré ensemble avec l'un et avec l'autre. Ainsi il n'y pas à la vérité trois Dieux ; mais trois personnes d'une même essence et co-éternelles, et même semblables en toutes choses, cependant distinctes, tant à l'égard de leur personnalité, en ce que l'une n'est pas l'autre, qu'à l'égard de l'ordre, en ce que l'une précède l'autre. Cependant sans aucune inégalité, c'est à dire que l'une soit plus excellente que l'autre. Car en ce qui concerne l'essence et la nature, elles sont tellement unies l'une à l'autre, qu'elles ne sont qu'un seul et même Dieu, et que l'essence divine est commune au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Car l'Ecriture-Sainte nous montre fort clairement la distinction des personnes, dans la divinité ; comme quand l'ange dit entr'autres choses à la sainte Vierge :

[1] Ib. XLIV. 8.
[2] Exod. XXXIV. 6.

« Le Saint-Esprit surviendra en toi, et la vertu du Très-Haut te couvrira de son ombre, et ce qui naîtra de toi saint, sera appelé le Fils de Dieu.[1] » Ainsi aussi lorsque Jésus-Christ fut baptisé, on entendit une voix du ciel, qui dit : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé.[2] » Et en même temps parut le Saint-Esprit, en forme d'une colombe. Et quand le Seigneur commanda à ses disciples de baptiser, il leur commanda de baptiser au nom « du Père, du Fils et du Saint-Esprit.[3] » Et dans un autre endroit de l'Evangile il dit encore, « le Père vous envoyera le Saint-Esprit en mon nom.[4] » Et ailleurs encore : « Quand le consolateur viendra, lequel je vous envoyerai de par mon Père, savoir l'Esprit de la vérité, qui procède de Père, il rendra témoignage de moi.[5] » Pour tout dire en un mot, nous recevons le symbole des Apôtres, cette ancienne et indubitable confession de la foi chrétienne, qui nous enseigne à cet égard la pure et la véritable doctrine.

4. *Rejection des Juifs, des mahométans et de tous les hérétiques antitrinitaires.*

IV. Pour cette cause nous rejetons ici la religion des Juifs et celle des mahométans, qui nient la Sainte-Trinité dans une essence divine, et blasphément contr'elle. Nous rejetons encore toutes les hérésies et les hérétiques, qui enseignent que le Fils et le Saint-Esprit n'ont autre chose que le nom et le titre de Dieu qui leur est

[1] Luc I. 35.
[2] Matth. III. 16. 17.
[3] Matth. XXVIII. 19.
[4] Jean XIV. 26.
[5] Jean XV. 26.

donné. Item, ceux qui enseignent que dans la Trinité il y a une personne créée et soumise au service de l'autre; ou qu'il y a de l'inégalité, du plus ou du moins. Item, ceux qui enseignent qu'il y a quelque chose de corporel et de forme corporelle; qu'il y a de l'inégalité ou de la différence en mœurs et en volonté, de la confusion ou de la solitude; ou que le Fils et le Saint-Esprit ne sont que des affections, des attributs et des propriétés d'un seul Dieu, le Père; comme ont autrefois enseigné les Monarchiques (a), les Patripassiens (b), les Noëtiens, (c) les Anthropomorphites (d), Praxeas (e), Sabellius (f), Paul de Samosate (g), Aëtius (h), Macédonius (i), Arius (j), et semblables (k).

CHAPITRE IV.

Des Images de Dieu, de Jésus-Christ et des Saints.

1. *Images de Dieu, de Jésus-Christ et des Saints rejetées.*

I. Et d'autant que Dieu est un esprit et invisible, une essence immense et infinie, pour cette cause il n'y a aucun art, aucune image qui puisse le représenter. C'est pourquoi nous ne faisons pas difficulté d'appeler toutes les images de Dieu une chose fausse, comme l'Ecriture même en parle. [1] Et pour cette raison nous rejetons également et les idoles des payens et les images des chrétiens.

[1] Act. XVII. 29. Hagg. II. 18. Zachar. X.

Car quoique Jésus-Christ notre Seigneur ait pris à soi notre nature humaine, cependant il ne l'a pas prise pour servir d'objet ou d'original aux sculpteurs et aux peintres. Il a déclaré expressément, « qu'il n'est pas venu pour abolir la loi ni les Prophètes. [1] » Or la loi et les Prophètes condamnent les images. [2] Dailleurs il a témoigné lui-même, que sa présence corporelle n'apporterait aucun profit à l'Eglise, mais qu'il serait toujours avec elle par son Esprit. Qui pourrait donc croire que l'ombre de son corps, ou son image fût de quelque utilité à l'Eglise? Si le Seigneur habite en nous par son Esprit, nous sommes les temples de Dieu. Or Saint-Paul dit : « Quelle convenance y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles?[4] »

Et quant aux esprits bienheureux et les saints qui sont dans le ciel, puisque quand ils ont été ici-bas sur la terre, ils ont refusé de recevoir aucun honneur ou culte religieux, et ont combattu toute sorte de service qu'on peut rendre aux images, qui pourrait croire que ces esprits, soit les Anges, soit les Saints qui sont dans le ciel, eussent pour agréables les images qu'on leur fait, et que les hommes se prosternent devant elles, se mettent à genoux, se découvrent la tête, et les honorent encore en plusieurs autres manières.

[1] Matth. V. 17.
[2] Deut. IV. 23. Esa. XL. 18--26.
[3] Jean XVI. 7.
[4] 2 Cor. VI. 16.

Des Images.

2. *L'Ecriture, les Sacremens et la contemplation du monde sont les vraies sources de l'instruction salutaire, et non pas les Images.*

II. Dieu voulant que les hommes soient instruits dans la vraie religion, élevés et tournés vers Dieu et vers les choses divines, et généralement vers tout ce qui regarde leur salut, n'a point ordonné d'enseigner les laïques ou les simples par des images et des peintures, mais il a commandé de prêcher l'Evangile. Il a bien établi les sacremens, mais il n'a jamais dressé ou élevé d'images. Dailleurs de quelque côté que nous tournions les yeux, nous découvrons les créatures de Dieu, vivantes et véritables, qui se présentent perpétuellement à nous; si donc nous les contemplons et les méditons avec application, comme il est raisonnable de le faire, et comme aussi nous y sommes obligés, elles peuvent faire sur nous des impressions beaucoup plus vives et plus fortes que toutes les images et les vaines peintures de tous les hommes, qui sont des choses mortes et muettes, n'ayant ni vie ni mouvement, ni aucune vertu. Comme aussi le prophète en a parlé en ces termes avec bien de la raison : « Elles ont des yeux, et ne voyent point, des oreilles et n'entendent point, une bouche et ne parlent point.[1] »

3. *Sentiment de l'ancienne Eglise sur ce sujet.*

III. Pour cette cause nous jugeons que Lactance, an-

[1] Psau. CXV. 4-7.

cien écrivain de l'Eglise, a eu raison de dire : « Il est hors de doute qu'il n'y a point de religion, partout où il y a des images.[1] » Nous approuvons aussi très-fort l'action du saint évêque Epiphane, qui, ayant trouvé un voile ou rideau suspendu à la porte d'une Eglise, où l'on voyait une peinture de Jésus-Christ, ou de quelque saint, le prit, le déchira et le fit ôter, parce qu'une image d'homme était suspendue dans l'Eglise de Jésus-Christ contre le commandement de Dieu ; et il défendit de faire plus à l'avenir une chose de cette nature qui était contraire à notre religion, et voulant qu'on s'abstînt d'une telle pratique comme indigne de l'Eglise de Jésus-Christ et des peuples fidèles. Nous approuvons aussi cette règle que donne Saint-Augustin dans son livre de la vraie religion au chapitre 55. « Ne rendons point, dit-il un service religieux aux ouvrages des hommes, car les ouvriers valent mieux que leurs ouvrages ; cependant nous ne devons pas rendre un service religieux à ces ouvriers. »

CHAPITRE V.

Du devoir d'adorer, de servir et d'invoquer Dieu, par un seul médiateur, Jésus-Christ.

1. *Dieu seul doit être adoré et invoqué.*

I. Nous enseignons qu'on ne doit adorer, invoquer et servir que Dieu seul. Nous ne rendons cet honneur

[1] Voyez son Liv. II Chap. 2, 3 et 4, où il combat fort au long avec beaucoup d'éloquence et de solidité le culte des images.

absolument à aucun autre, selon le commandement du Seigneur : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu le serviras lui seul.[1] » Les Saints Prophètes ont censuré très-vivement le peuple d'Israël, toutes les fois qu'ils ont servi des dieux étrangers, au lieu de n'adorer et de n'invoquer que le seul vrai Dieu.

2. *Il faut servir Dieu en esprit.*

II. Mais nous enseignons que l'on doit adorer et servir Dieu de la manière qu'il nous l'a enseigné, savoir en esprit et en vérité, sans aucune superstition, mais purement selon sa Parole, de peur qu'il ne nous dise un jour : « Qui est-ce qui a requis cela de vos mains?[2] Car Saint-Paul dit aussi : Il n'est point servi par les mains des hommes, comme s'il avait besoin de quelque chose; puisque c'est lui qui donne à tous la vie et la respiration.[3] »

3. *Dieu doit être invoqué par la médiation de Jésus-Christ.*

III. Nous n'invoquons que ce Dieu seul dans tous nos besoins, nos maux et nos dangers, et dans toutes les détresses où nous nous pouvons trouver durant notre vie, et cela seulement par l'intercession de notre unique médiateur et intercesseur Jésus-Christ. Car nous en avons un commandement très-exprès de la part du Seigneur :[4] « Invoque-moi au jour de ta détresse, je t'en

[1] Matth. IV. 10.
[2] Esa. I. 12.
[3] Act. XVII. 25.
[4] Psau. L. 15.

tirerai hors et tu m'en glorifieras. » Et de plus notre Seigneur Jésus-Christ nous a fait cette excellente promesse dans l'Evangile : « Tout ce que vous demanderez à mon Père, en mon nom, il vous le donnera. [1] » Et ailleurs : « Venez à moi, vous tous qui êtes travaillés et chargés et je vous soulagerai. [2] » Et puisqu'il est écrit : « Comment invoqueront-ils celui en qui ils n'ont point cru? [3] » et que nous ne devons croire qu'en Dieu seul, nous ne devons donc certainement invoquer que Dieu seul, par Jésus-Christ. Car l'apôtre dit : « Il n'y a qu'un seul Dieu, et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, savoir Jésus-Christ; [4] » duquel aussi Saint-Jean dit : « Si quelqu'un péche, nous avons un avocat auprès du Père, savoir Jésus-Christ le juste. [5] »

3. *Invocation des Saints rejetée.*

IV. C'est pourquoi nous n'adorons point, nous n'invoquons point les Saints bienheureux qui sont dans le ciel, et nous ne leur rendons aucun service religieux; nous ne les reconnaissons point pour nos médiateurs et nos intercesseurs auprès de Dieu notre Père céleste. Car nous avons assez à notre Dieu et à notre médiateur, Jésus-Christ; et nous ne voulons point faire part à d'autres d'un honneur qui n'appartient qu'à Dieu seul et au Fils de Dieu; d'autant plus qu'il a dit lui-même, [6] « je ne donnerai point ma gloire à un autre, ni ma louange

[1] Jean XVI. 23.
[2] Matth. XI. 28.
[3] Rom. X. 14.
[4] 1 Tim. II. 5.
[5] 1 Jean. II. 1.
[6] Esa. XLII. 8

aux images taillées. » Et Saint-Pierre a dit aussi : « Il n'y a point d'autre nom sous le ciel qui ait été donné aux hommes, par lequel il nous faille être sauvé, sinon le nom de Jésus-Christ. [1] » Celui donc qui s'en contente, qui s'attache à Jésus-Christ par une véritable foi, et se repose sur lui, certainement ne cherche plus rien hors de Jésus-Christ, sachant et éprouvant bien, qu'il a tout en Jésus-Christ.

5. *Jugement sur les Saints.*

V. Cependant nous ne méprisons point les Saints, au contraire nous avons beaucoup d'estime pour eux. Car nous les regardons comme des membres vivans de Jésus-Christ, comme des amis de Dieu, qui ont convaincu leur chair et le monde d'une manière fort glorieuse. C'est pourquoi nous les aimons comme des frères ; nous les honorons aussi, non pas à la vérité en leur rendant un honneur religieux ; mais en ce que nous avons de l'estime et de la vénération pour eux, et que nous leur donnons les louanges dont ils sont dignes. Nous les imitons, souhaitant ardemment de devenir les imitateurs de leur foi et de leurs vertus, afin qu'étant participans du salut éternel, nous nous trouvions éternellement avec eux auprès de Dieu, et nous nous réjouissions avec Jésus-Christ. Et sur ce sujet nous approuvons cette parole de Saint-Augustin : « Ne rendons point un service religieux à des hommes morts ; car s'ils ont vécu dans la piété, il ne faut pas croire qu'ils désirent de semblables honneurs, mais ils veulent que nous servions celui par l'illumination duquel ils se réjouissent que nous soyons leurs

[1] Act. IV. 12.

compagnons de service dans leur bonne conduite; il faut donc les honorer pour les imiter, et non pas les adorer en leur rendant un culte religieux. [1] »

6. *Reliques.*

VI. Beaucoup moins encore croyons-nous qu'il faille adorer ou servir religieusement les reliques des Saints. Les anciens saints croyaient avoir assez honoré leurs morts, lorsqu'ils avaient enterré honorablement les corps morts, après que leurs âmes en avaient délogé pour aller au ciel. Ils regardaient les vertus, la doctrine et la foi de leurs prédécesseurs, comme leurs plus excellentes reliques; et comme ils les exaltaient beaucoup en louant les morts, ils s'appliquaient aussi pendant qu'ils étaient sur la terre à marcher sur leurs traces par l'imitation de leurs vertus.

7. *Jurer par le nom de Dieu seul.*

VII. Les saints hommes, nos prédécesseurs, n'ont jamais juré que par le seul nom de Dieu; comme aussi cela est ordonné par la loi de Dieu. Comme donc il est défendu de jurer par le nom des dieux étrangers, aussi ne faisons-nous point de sermens par les Saints. Nous rejetons donc en toutes ces choses une doctrine qui attribue aux Saints qui sont dans le ciel, plus d'honneur qu'il ne leur est dû.

[1] De Vera. Relig.

CHAPITRE VI.

De la Providence de Dieu.

1. *La Providence de Dieu s'étend à tous.*

I. Nous croyons que tout ce qui est dans le ciel et sur la terre, et dans toutes les créatures, est conservé et gouverné par la Providence de ce Dieu sage, éternel et tout-puissant. David le témoigne quand il dit : « Le Seigneur est élevé au-dessus de tous les peuples, et sa gloire est au-dessus des cieux. Qui est semblable à notre Dieu qui habite dans un lieu haut élevé? et cependant il s'abaisse à regarder ce qui est dans les cieux et sur la terre. [1] » Et ailleurs : « Tu connais toutes mes pensées de loin, et tu as accoutumé toutes mes voies. Même la parole n'est pas encore sur ma langue, et voilà, ô Eternel, tu sais déjà le tout, etc. [2] » Saint-Paul le témoigne aussi quand il dit : « C'est en lui que nous avons la vie, le mouvement et l'être. [3] » De lui, par lui et pour lui sont toutes choses. » C'est pourquoi Saint-Augustin a fort bien parlé et suivant la Parole de Dieu quand il a écrit : « Le Seigneur a dit : [4] Deux passereaux ne se vendent-ils pas une pite? et cependant un d'entr'eux ne tombe pas en terre sans la volonté de votre Père cé-

[1] Psau. CXIII. 4, 5.
[2] Psau. CXXXIX. 2, 3, 4.
[3] Act. XVII. 28.
[4] Rom. XI. 36.

leste. Or, en disant cela, il a voulu faire entendre par-là que les choses mêmes les plus petites et les plus méprisables aux yeux des hommes sont conduites par la Toute-Puissance du Seigneur.[1] » Car la vérité même nous apprend aussi « que Dieu nourrit les oiseaux et revêt les lis des champs;[2] » et elle déclare de plus que « les cheveux même de notre tête sont tous comptés, etc.[3] »

2. *Epicuriens rejetés.*

II. Nous rejetons donc et nous condamnons les épicuriens qui nient la Providence de Dieu, et tous ceux qui parlent d'une manière blasphématoire, disant que Dieu se tient là-haut dans le ciel, qu'il ne voit point nos affaires et qu'il ne se mêle point de nous; gens que David a condamnés, quand il dit: « Jusques à quand, ô Eternel, les méchans s'égayeront-ils? Ils disent l'Eternel ne le voit point. Le Dieu de Jacob n'en sait rien. Vous les plus brutaux du peuple, prenez garde à ceci, et vous fous, quand serez-vous entendus? Celui qui a fait l'oreille, n'entendrait-il point? Et celui qui a formé l'œil, ne verrait-il point?[4] »

3. *Usages des moyens dont la Providence se sert.*

III. Cependant nous ne méprisons pas comme inutiles, les moyens dont la Providence Divine se sert pour opérer; mais nous enseignons qu'il faut en user de la

[1] De Agone Christi, Cap. 8.
[2] Matth. VI. 26. 28.
[3] Matth. X. 30.
[4] Psau. XCIV. 3. 7. 8. 9. 11.

manière que la Parole de Dieu nous prescrit. C'est pourquoi nous n'approuvons nullement les clameurs, les discours téméraires de ceux qui disent : « Si tout se fait par la Providence de Dieu, donc tous nos desseins, nos entreprises, nos délibérations et nos efforts sont inutiles. Il suffit que nous remettions tranquillement tout à la Providence de Dieu pour le conduire et le gouverner ; et il ne sera plus nécessaire de nous mettre en peine de rien ou de faire plus rien, etc. » Car quoique Saint-Paul reconnût qu'il naviguait sous la direction de la Providence de Dieu, qui lui avait dit : « Il faut que tu me rendes témoignage à Rome; aucun de ceux qui sont dans le vaisseau ne perdra la vie et même il ne tombera pas un cheveu de la tête à aucun de vous, etc. ; [1] » Cependant il ne laissa pas, lorsque les matelots entreprirent d'abandonner le vaisseau, de dire au capitaine : « Si ces gens-là ne demeurent dans le vaisseau, vous ne pouvez point vous sauver. [2] » Car Dieu qui a marqué la fin de chaque chose, a aussi ordonné le commencement et les moyens par lesquels on parvient à la fin.

4. *Fortune, hasard rejetés.*

IV. Les Payens attribuent tout à une fortune aveugle ou à un hasard incertain. Mais Saint-Jaques ne veut pas que nous disions : « Aujourd'hui et demain nous irons dans cette ville et y trafiquerons. [3] » Au lieu de cela il veut que nous disions : « Si Dieu le veut et que nous vivions, nous ferons ceci ou cela. » Saint-Augustin dit aussi [4] :

[1] Act. XXIII. 11. et XXVII. 24.
[2] Ibid. v. 31.
[3] Jaq. IV. 13.
[4] In Psal. 148.

Tout ce que les ignorans s'imaginent qui se fait par hasard dans le monde, ces choses se font par sa Parole, c'est à dire qu'elles ne se font que par sa volonté. Ainsi il semble que c'était par hasard que Saül cherchant les ânesses de son père, alla trouver le prophète Samuel; cependant Dieu avait dit auparavant au prophète : « Demain je t'envoyerai un homme de la tribu de Benjamin, etc. [1] »

CHAPITRE VII.

De la création de toutes choses, des Anges, du Diable et de l'homme.

1. *Dieu a tout créé.*

I. Ce Dieu tout-bon et tout-puissant a créé toutes choses par sa Parole co-éternelle, soit les visibles, soit les invisibles, et les conserve toutes par son Esprit co-éternel; comme David le témoigne quand il dit : « Les cieux ont été créés par la Parole de Dieu, et toute leur armée par l'Esprit de sa bouche. [2] »

2. *Dieu a créé tout bon.*

II. Or tout ce que Dieu a créé était très-bon, comme le dit l'Ecriture, et créé pour l'usage de l'homme. Et ici nous disons que toutes choses tirent leur être d'un même principe. Nous condamnons donc les Mani-

[1] 1 Sam. IX. 16.
[2] Psau. XXXIII. 6.

chéens [1] et les Marcionites, qui suivant un sentiment impie avaient imaginé deux substances éternelles, ou deux natures l'une du bien et l'autre du mal, et deux principes ou deux Dieux contraires l'un à l'autre, un bon et un mauvais.

3. *Des Anges et des Diables.*

III. Or entre toutes les créatures, les plus excellentes sont les Anges et les hommes. Quant aux Anges l'Ecriture-Sainte en parle ainsi ; « Il fait des esprits ses Anges, et des flammes de feu ses ministres. [2] » Et ailleurs : « Ne sont-ils pas tous des esprits administrateurs, envoyés pour servir, pour l'amour de ceux qui doivent hériter le salut? [3] » Pour ce qui regarde le diable, notre Seigneur Jésus-Christ en parle de cette manière ; « Il a été meurtrier dès le commencement, et il n'a point persisté dans la vérité, et la vérité n'est point en lui. Quand il profère le mensonge, il parle de ce qui lui est propre ; car il est menteur, et le père, ou l'auteur du mensonge. [4] » C'est pourquoi nous enseignons que quelques anges sont demeurés fermes dans l'obéissance et qu'ils sont ordonnés pour servir fidèlement Dieu et les hommes ; que les autres au contraire ne sont pas demeurés fermes dans l'obéissance, mais qu'étant tombés dans le péché volontairement et par leur propre faute, ils sont tombés dans la perdition, [5] où Dieu les a préci-

[1] Manichéens, Marcionites. Voyez à la fin les remarques (a) et (d) sur le Chapitre I.
[2] Psau. CIV. 4.
[3] Hebr. I. 7. 14.
[4] Jean VIII. 44.
[5] 2 Pier. II. 4.

pités, et qu'ils sont devenus les ennemis de tout bien, et de tous les fidèles.

4. *Création de l'homme.*

IV. Pour ce qui est de l'homme, l'Ecriture nous apprend qu'il avait été bon dès son origine, que Dieu l'avait créé à son image, l'avait placé dans le Paradis, et lui avait soumis toutes choses : ce que David célèbre en termes magnifiques dans le Psaume VIII. Il a aussi donné à l'homme une femme et a béni leur mariage.

5. *Nature de l'homme.*

V. Nous enseignons que l'homme est composé de deux substances ou natures différentes, en une seule personne ; savoir une âme immortelle, qui quand elle est séparée du corps, ne dort ni ne meurt, et ne périt point ; et un corps mortel, qui sera ressuscité des morts au jour du jugement dernier ; afin que l'homme tout entier demeure après cela pour toujours et éternellement, ou dans la vie ou dans la mort.

6. *Erreurs rejetées.*

VI. Nous rejetons donc tous ceux qui tournent en ridicule l'immortalité de l'âme, ou qui par des disputes subtiles veulent nous en faire douter ; ou qui s'imaginent que l'âme dort après sa séparation d'avec le corps ou qu'elle est une portion de Dieu. En un mot, nous condamnons tous les sentimens et les opinions de tous ceux, qui sur les articles de la création, des Anges, des diables et des hommes, s'éloignent de ce qui nous est

enseigné dans la vraie Eglise de Jésus-Christ, par la Parole de Dieu.

CHAPITRE VIII.

De la chûte de l'homme, du péché, et de la cause du péché.

1. *La chute de l'homme.*

I. Au commencement Dieu créa l'homme à son image, dans la justice, dans la vraie sainteté, bon et droit; mais par la suggestion du serpent et par sa propre faute il s'est dévoyé de cette bonté et de cette droiture, et ainsi il a été rendu sujet au péché, à la mort et à toutes sortes de misères et de calamités. Et tel qu'il est devenu par sa chute, tels sont aussi tous ceux qui sont issus de lui, savoir, sujets au péché, à la mort et à diverses misères.

2. *Ce que c'est que le péché.*

II. Nous entendons ici par le péché, cette corruption ou dépravation de l'homme qui naît avec lui, laquelle nous a été transmise à tous par nos premiers parens de père en fils, par laquelle nous sommes plongés dans les mauvaises convoitises, nous n'avons que de l'éloignement pour le bien, nous sommes au contraire enclins à tout mal, pleins de toute malice, de défiance, de mépris et de haine pour Dieu, en sorte que de nous-mêmes nous ne pouvons faire aucun bien ni même en avoir la pensée. Et même à mesure que nous avançons en âge, nous portons des fruits corrompus dignes d'un mauvais arbre,

par des pensées, des paroles et des actions mauvaises, que nous commettons contre la loi de Dieu; par où exposés à la colère de Dieu, nous n'avons à attendre de sa part qu'une juste punition, et en conséquence il nous aurait entièrement rejetés, si Jésus-Christ, notre libérateur ne nous avait ramenés à lui.

3. *Ce que c'est que la mort.*

III. Par la mort, nous entendons non-seulement la mort corporelle, que nous devons tous subir une fois, à cause du péché; mais aussi la punition éternelle, que notre corruption et nos péchés méritent. Car l'apôtre dit : « Nous étions morts dans nos fautes et nos péchés et nous étions de nature enfans de la colère comme aussi les autres. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, lorsque nous étions morts dans les péchés, nous a vivifiés ensemble en Jésus-Christ. [1] » Et ailleurs : « Par un seul homme le péché est entré au monde, et par le péché la mort, et ainsi la mort est parvenue sur tous les hommes, parce que tous ont péché. [2] »

4. *Péché originel.*

IV. Nous reconnaissons donc qu'il y a un péché originel dans tous les hommes. Nous reconnaissons aussi que tous les autres péchés qui découlent de celui-là, sont appelés et sont véritablement des péchés, de quelque nom qu'on se serve pour les désigner, soit qu'on les nomme mortels ou véniels (a), soit aussi celui qu'on ap-

[1] Eph. II. 1, 3, 4, 5.
[2] Rom. V. 12.

pelle péché contre le Saint-Esprit, qui ne sera jamais pardonné.

5. *Les péchés sont inégaux.*

V. Nous confessons aussi que les péchés ne sont pas tous égaux, quoiqu'ils découlent tous d'une même source de corruption et d'incrédulité ; et que l'un est plus grand ou plus énorme que l'autre ; comme aussi le Seigneur a dit : « Que Sodome sera traitée moins rigoureusement au jour du jugement que la ville qui aura rejeté l'Evangile. [1] »

6. *Hérésies à ce contraires.*

VI. Nous rejetons donc ici tous ceux qui enseignent le contraire sur ce sujet, principalement Pélage et tous les Pélagiens (b), avec Jovinien (c), qui, comme les Stoïciens, faisaient tous les péchés égaux ; et nous approuvons entièrement à cet égard les sentimens de Saint-Augustin, qui les a tirés de l'Ecriture, et les a appuyés par elle.

7. *Dieu n'est point l'auteur du péché.*

VII. Nous rejetons pareillement Florin et Blaste, contre lesquels aussi Saint-Irénée a écrit et tous ceux qui avec eux attribuent le péché à Dieu, comme si Dieu était la cause ou l'auteur du péché ; au lieu qu'il est écrit expressement : « Tu n'es point un Dieu qui prennes plaisir au péché ; tu haïs tous ceux qui commettent l'iniquité, et tu feras périr tous ceux qui pro-

[1] Matth. X. 15.

fèrent le mensonge. [1] » Et ailleurs : « Quand le diable profère le mensonge, il parle de ce qui lui est propre ; car il est menteur et père du mensonge. [2] » D'ailleurs il y a déjà assez d'imperfection et de corruption en nous, sans qu'il soit nécessaire que Dieu nous suggère ou nous inspire encore quelque nouvelle ou plus grande dépravation.

C'est pourquoi quand on lit dans l'Ecriture, que Dieu endurcit ou aveugle, ou qu'il livre l'homme à un sens réprouvé, il faut entendre que Dieu fait cela par un juste jugement comme un juge et vengeur juste. De plus quand on lit dans l'Ecriture, que Dieu fait quelque mal, cela ne veut pas dire que ce ne soit pas l'homme qui fasse le mal ; mais cela signifie que Dieu 1° permet le mal ou le laisse faire par son juste jugement ; qu'il ne l'empêche pas, au lieu qu'il pourrait bien l'empêcher s'il voulait ; ou 2° qu'il tourne en bien le mal que l'homme fait, comme cela se voit clairement dans le péché des frères de Joseph ; ou enfin 3° que Dieu préside sur le péché des hommes, et même qu'il les arrête et les réprime, ne leur permettant pas de faire tout le mal qu'ils pourraient faire et de pousser leur fureur plus loin qu'il ne faut. Saint-Augustin parle sur ce sujet en ces termes : [3] « C'est par une voie merveilleuse et ineffable qu'il arrive que, ce qui se fait contre sa volonté ne se fait cependant point sans sa volonté ; parce que la chose ne se ferait point s'il ne la laissait pas faire. Et sans doute ce n'est pas malgré lui qu'il la laisse faire, mais parce qu'il le veut ainsi. Et lui qui est bon ne laisserait

[1] Psau. V. 5. 6. 7.
[2] Jean VIII. 44.
[3] In. Enchiridio.

pas faire le mal, s'il ne pouvait pas, étant tout-puissant, tirer le bien du mal, etc. »

8. *Questions curieuses rejetées.*

VIII. Quant aux autres questions que l'on peut faire sur ce sujet, par exemple : « Si Dieu a voulu qu'Adam tombât? ou, s'il l'a poussé à tomber? ou, pourquoi il n'a pas empêché la chute? » et autres questions semblables; nous les regardons comme des questions curieuses, inutiles ou non-nécessaires à moins qu'il n'arrive que l'impudence et l'importunité des hérétiques ne nous oblige à expliquer ces matières par la Parole de Dieu, comme les pieux docteurs de l'Eglise l'ont fait souvent. Nous nous contentons de savoir que Dieu avait défendu à l'homme de manger du fruit de l'arbre de science, et que l'homme ayant transgressé cette ordonnance, Dieu l'en a puni. Outre tout cela, nous savons aussi que les choses qui arrivent, ne sont pas mauvaises par rapport à la Providence de Dieu, à sa volonté et à son pouvoir; mais elles sont mauvaises par rapport au diable et à notre volonté qui ne se soumet pas à la volonté de Dieu.

CHAPITRE IX.

Du libre arbitre, ou de la liberté et des forces de l'homme.

1. *Etat de l'homme avant sa chute.*

I. Cet article de la liberté de l'homme ou de son li-

bre arbitre a toujours causé dans l'Eglise beaucoup de disputes et de divisions. Quant à nous, voici quelle est notre pensée. Nous disons qu'il faut considérer l'homme en trois états différens. Et premièrement, à considérer l'homme tel qu'il a été dès le commencement et avant sa chute; il a été sans doute droit et libre, pouvant demeurer ferme dans le bien, pouvant aussi se tourner vers le mal, comme aussi il s'y est malheureusement tourné, et s'est précipité soi-même, avec toute sa postérité, comme on l'a dit ci-dessus, dans le péché et dans la mort.

2. *Etat de l'homme après sa chute par rapport au mal.*

II. Ensuite il faut considérer ce que l'homme est devenu après la chute. Son entendement ne lui a pas été entièrement ôté. Il n'a pas été non plus dépouillé de sa volonté, pour être réduit a la condition d'un tronc ou d'une pierre; mais ces facultés ont été tellement changées en lui, altérées ou affaiblies, qu'il ne peut plus faire désormais ce qu'il pouvait faire avant sa chute. Car son entendement a été obscurci, et sa volonté, de libre qu'elle était, est devenue esclave. Car il est asservi au péché, non malgré lui, ou par contrainte, mais volontairement; car la volonté s'appelle toujours volonté et non répugnance. Ainsi par rapport au mal et au péché, l'homme péche et fait le mal, sans y être contraint ni de la part de Dieu, ni par le Diable, mais de son propre mouvement et volontairement, et à cet égard il est très-libre.

3. *Dieu détourne ou empêche souvent les mauvais desseins des hommes.*

III. Quant à ce que nous voyons souvent que Dieu fait échouer les mauvais desseins des hommes, et met un obstacle à leurs mauvaises actions, en sorte qu'ils ne peuvent pas exécuter leurs projets et parvenir à leurs fins ; cela ne détruit point la liberté de l'homme à faire le mal ; mais seulement Dieu prévient ce que l'homme s'était proposé librement, comme il arriva aux frères de Joseph, qui avaient comploté librement de le tuer ; mais ils ne le purent pas, parce que Dieu avait arrêté dans son conseil secret que cela ne se ferait pas.

4. *L'homme ne peut pas faire le bien de lui-même.*

IV. Pour ce qui regarde le bien et les vertus, l'entendement de l'homme ne juge point droitement par lui-même des choses divines. Car les écrits des évangélistes et des apôtres requièrent de chacun de nous, si nous voulons être sauvés, que nous soyons régénérés. Ainsi la première naissance, que nous tirons d'Adam, ne nous sert, ni ne nous peut servir de rien pour le salut. L'apôtre Saint-Paul dit nettement : « L'homme animal (c'est-à-dire, qui n'a pour principe de conduite que son âme naturelle, et qui n'est pas régénéré) ne comprend point les choses qui sont de l'esprit de Dieu. [1] » Et le même apôtre dit encore ailleurs, « que nous ne sommes pas capables de nous-mêmes d'avoir une bonne pensée. [2] » Or, on sait assez que l'entendement de l'homme conduit

[1] 1 Cor. II. 14.
[2] 2 Cor. III. 5.

prouvent pas seulement l'opération de Dieu en eux, mais qu'ils agissent eux-mêmes. Car ils sont poussés de Dieu à faire ce qu'ils font. Car Saint-Augustin a raison d'alléguer pour preuve de cela ce que l'Ecriture dit, que « Dieu est celui qui nous aide. » Or, il n'y a que celui qui agit dont on puisse dire qu'on lui aide. Les Manichéens dépouillaient l'homme de toute action, et en faisaient ainsi une pierre et un tronc. 2 La seconde, qu'il reste toujours quelque faiblesse et infirmité dans les régénérés. Car, comme le péché habite encore en nous, et que dans les régénérés la chair résiste à l'esprit, jusqu'à la fin de leur vie, ils ne peuvent pas exécuter parfaitement tout ce qu'ils se proposent. C'est ce que l'apôtre nous assure dans son Ep. aux Rom. chap. 7, et dans celle aux Gal. chap. 5. Ainsi à cause des restes du vieil Adam, qui sont encore dans notre chair, le libre arbitre est assurément faible. D'un autre côté pourtant comme les forces de la chair et les restes du vieil homme, n'ont pas assez d'efficace pour entièrement éteindre l'opération de l'Esprit, pour cette cause les régénérés sont dits être libres, mais de telle sorte qu'ils doivent reconnaître leur faiblesse, et ne point se glorifier de leur libre arbitre. Car les fidèles doivent toujours se rappeler ce que Saint-Augustin inculque si souvent après l'apôtre : « Qu'as-tu que tu n'ayes reçu ? Et si tu l'as reçu, pourquoi t'en glorifies-tu comme si tu ne l'avais pas reçu ? [1] » Ajoutez à cela, qu'il n'arrive pas toujours que, ce que nous avons projeté de faire, se fasse. Car qu'une chose se fasse, ou ne se fasse pas, cela dépend de Dieu. C'est pourquoi aussi Saint-Paul prie Dieu de bénir le voyage qu'il avait entrepris, pour voir

[1] 1 Cor. IV. 7.

les fidèles de Rome, [1] de sorte que par cela seul chacun doit reconnaître la faiblesse de notre libre arbitre.

8. *Liberté à l'égard des choses extérieures.*

VIII. Au reste sur cet article personne ne nie que les régénérés et les irrégénérés n'aient leur libre arbitre à l'égard des choses extérieures. Car l'homme, aussi bien que les bêtes brutes (auxquelles il n'est pas inférieur), est fait de telle manière qu'il veut une chose, et n'en veut pas une autre. Ainsi il peut parler ou garder le silence, sortir de la maison ou y demeurer; quoique pourtant à cet égard même il faille reconnaître la puissance de Dieu; par laquelle il arriva que Balaam ne put pas parvenir au but qu'il s'était proposé; [2] c'est ainsi que Zacharie, quand il sortit du temple, ne put pas parler, quelque envie qu'il en eût. [3]

9. *Sectes condamnées.*

IX. Ici nous rejetons les Manichéens, selon lesquels le commencement du mal n'était pas procédé du libre arbitre de l'homme créé bon. Nous rejetons aussi les Pélagiens, qui disaient, que l'homme, quoique méchant, a suffisamment le libre arbitre pour faire et accomplir les commandemens de Dieu. L'Ecriture condamne les uns et les autres; elle dit aux Manichéens : « Dieu a créé l'homme droit; [4] » et aux Pélagiens : « Si le Fils vous met en liberté, vous serez véritablement libres. [5] »

[1] Rom. I. 10.
[2] Nomb. XXIII.
[3] Luc I. 22.
[4] Eccl. 7. 29.
[5] Jean VIII. 36.

CHAPITRE X.

De la prédestination et de l'élection gratuite des élus.

1. *Dieu a prédestiné et élu les siens de pure grâce.*

I. Dieu a prédestiné et élu dès l'éternité, librement et de sa pure grâce, et sans aucun égard à l'apparence des personnes, les élus qu'il veut sauver par Jésus-Christ; selon que l'apôtre dit : « Dieu nous a élus en lui, avant la fondation du monde.[1] » Et dans un autre endroit : « Il nous a sauvés, et nous a appelé d'une vocation sainte, non selon nos œuvres, mais selon son propre dessein, et selon la grâce qu'il nous a accordée en Jésus-Christ, devant les temps des siècles, mais qui a été manifestée présentement par l'apparition de notre Sauveur Jésus-Christ.[2] »

2. *Nous avons été élus en Jésus-Christ.*

II. Ainsi Dieu nous a élus, non sans aucun moyen, quoique sans aucune considération ni aucun mérite de notre part, mais en Jésus-Christ, et pour l'amour de Jésus-Christ; en sorte que ceux qui sont unis à Jésus-Christ par la foi, sont précisément ces élus de Dieu; comme au contraire les réprouvés sont ceux qui sont hors de Jésus-Christ; selon que l'apôtre dit : « Exami-

[1] Ephés. I. 4.
[2] 2 Tim. I. 9. 10.

nez-vous si vous êtes en la foi. Sondez-vous vous-mêmes : ou bien ne reconnaissez-vous pas que Jésus-Christ est en vous ? Si ce n'est qu'en quelque sorte vous soyez réprouvés. [1] »

3. *Les fidèles ont été élus pour une certaine fin.*

III. Remarquons encore que les élus ont été élus de Dieu en Jésus-Christ pour une certaine fin, que l'apôtre nous fait connaître, quand il dit : « Il nous a élus en Jésus-Christ, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant lui par la charité ; nous ayant prédestinés pour nous adopter par Jésus-Christ à la louange de sa grâce. [2] »

4. *On doit bien espérer de tous.*

IV. Et quoique Dieu seul « connaisse ceux qui sont siens, » et qu'il soit dit dans l'Ecriture, « qu'il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus ; » cependant on doit bien espérer de chacun, et ne pas mettre témérairement qui que ce soit dans le nombre des réprouvés. Saint-Paul disait aux Philippiens : « Je rends grâces à Dieu pour vous, (parlant de toute l'Eglise de Philippes) de ce que vous avez communion à l'Evangile, persuadé que celui qui a commencé en vous cette bonne œuvre, la consommera aussi jusques à la journée de Jésus ; comme il est raisonnable que j'aie ce sentiment de vous, etc. [3] » Aussi le Seigneur, quand on lui demanda, « s'il y avait

[1] 2 Cor. XIII. 5.
[2] Ephes. I. 4, 5, 6.
[3] Phil. I. 3, 5, 6.

beaucoup de gens sauvés?[1] » ne répondit point directement à ceux qui lui faisaient cette question, et ne dit point qu'il y eût peu ou beaucoup de gens sauvés ou damnés, mais il les exhorta plutôt à faire tous leurs efforts pour entrer par la porte étroite qui conduit au ciel; comme s'il leur eût dit : il ne vous convient point d'exercer votre curiosité sur ce sujet, mais vous devez plutôt penser uniquement à chercher les moyens d'entrer par la porte étroite, pour arriver au ciel.

5. *Discours téméraires sur ce sujet condamnés.*

V. Et à ce sujet nous ne saurions approuver les discours impies de quelques personnes qui disent : il y a peu de gens élus, et puisque je ne suis pas assuré d'être de ce petit nombre, je ne veux point me gêner, mais vivre à mon gré. D'autres disent : si je suis prédestiné et élu de Dieu, rien ne peut m'empêcher d'être sauvé, puisque le salut m'est assuré, quoi que je fasse. Que si au contraire je suis du nombre des réprouvés, ni la foi ni la repentance ne me serviront de rien; parce que le décret de Dieu ne peut pas être changé. Toutes les instructions et les exhortations sont aussi inutiles. L'apôtre condamne expressément ces sortes de discours; « il ne faut pas, dit-il, que le serviteur du Seigneur soit querelleur, mais plutôt qu'il soit débonnaire envers tous, propre à enseigner, supportant les méchans, corrigeant avec douceur ceux qui sont d'un sentiment opposé, afin de voir si Dieu ne leur fera pas la grâce de se convertir, pour connaître la vérité, et si revenant à eux-mêmes, ils ne se dégageront pas des pièges du diable qui les

[1] Luc XIII. 28 24.

tient captifs et soumis à sa volonté. [1] » Aussi Saint-Augustin enseigne fort au long dans son livre « Du Bien de la Persévérance, » chapitre 14, qu'il faut non-seulement prêcher avec soin la prédestination et l'élection gratuite, mais aussi instruire les hommes des saintes vérités de la religion, et employer les exhortations et les censures.

6. *Questions curieuses sur ce sujet condamnées.*

VI. Ainsi nous ne saurions pas non plus approuver ceux qui, sans penser à Jésus-Christ comme auteur du salut, demandent s'ils sont élus de toute éternité; ou veulent savoir ce que Dieu a résolu et décrété sur leur sujet avant tous les siècles. Car on doit écouter la prédication de l'Evangile, et croire ce qu'il nous enseigne; et si vous croyez et que vous soyez véritable chrétien, vous devez être persuadé et pleinement assuré que vous êtes aussi du nombre des élus. Car Dieu le père nous a découvert en Jésus-Christ son décret éternel de prédestination, de la manière que nous l'avons montré ci-dessus au § 1. par les paroles de Saint-Paul, 2 Timoth. I.

7. *Comment il faut enseigner cette doctrine.*

VII. Il faut donc ici enseigner et considérer sur toutes choses, combien grande est la charité de Dieu le Père envers nous, qui nous a été révélée en Jésus-Christ; et comme quoi ce Sauveur lui-même nous enseigne perpétuellement dans le saint Evangile, nous appelle à lui, et nous dit : « Venez tous à moi, vous qui êtes travaillés

[1] 2 Tim. II. 24, 25, 26.

et chargés, et je vous soulagerai. [1] » Et ailleurs : « Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui, ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. [2] » Et ailleurs encore : « Ce n'est pas la volonté de mon père qu'aucun de ces petits périsse. [3] » Ainsi Jésus-Christ doit être pour nous le miroir dans lequel nous contemplions notre prédestination et notre élection ; car si nous avons communion avec lui, et que par une véritable foi il soit à nous et nous à lui ; nous avons en cela un témoignage assez clair et assuré que nos noms sont écrits dans le livre de vie.

8. *Usage de cette doctrine.*

VIII. Ceci doit aussi particulièrement nous consoler et nous soutenir lorsque nous sommes tentés au sujet de notre élection, (tentation qui est des plus fâcheuses et des plus dangereuses,) savoir : que les promesses de Dieu sont faites à tous les fidèles en général, et que le Seigneur dit expressément : « Demandez, et il vous sera donné ; car quiconque demande, reçoit ; [4] » et que nous prions avec l'Eglise universelle : « Notre Père qui es aux Cieux ; » et que nous avons été unis à Jésus-Christ par le Baptême, pour être membres de son corps ; et que nous avons été souvent nourris dans son Eglise, de sa chair et de son sang, pour la vie éternelle. C'est par ces considérations que nous devons nous fortifier, et suivant la leçon de Saint-Paul, « travailler à notre salut avec crainte et tremblement. [5] »

[1] Matth. XI. 28.
[2] Jean III. 16.
[3] Matth. XVIII. 18.
[4] Matth. VII. 7, 8.
[5] Phil. II. 12.

CHAPITRE XI.

De notre Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai Homme, unique Sauveur de tout le monde.

1. *Jésus-Christ est vrai Dieu.*

I. Nous croyons aussi et nous enseignons que le Fils de Dieu, Jésus-Christ, notre Seigneur, a été de toute éternité destiné et établi de Dieu son père, pour être le Sauveur du monde. Nous croyons qu'il a été engendré du Père d'une manière ineffable, non-seulement lorsqu'il a pris notre chair dans le sein de la Sainte-Vierge Marie, non-seulement même avant la fondation du monde, mais de toute éternité. Comme aussi Esaïe dit : « Qui est-ce qui racontera sa génération ? [1] » Et Michée dit aussi : « Ses issues sont dès les temps éternels. [2] » Saint-Jean dit aussi dans son Evangile : « Au commencement était la Parole, cette Parole était avec Dieu, et cette Parole était Dieu, etc. [3] » Ainsi le Fils est égal au Père à l'égard de la Divinité, et de la même essence, vrai Dieu, non qu'il en ait seulement le nom, ni par adoption, ni par aucune grâce qui lui ait été faite, mais il est réellement vrai Dieu en substance et en nature ; comme l'apôtre Saint-Jean dit encore : « Il est le vrai

[1] Esa. LIII.
[2] Mich. V.
[3] Jean I. 1.

Dieu et la vie éternelle. [1] » Saint-Paul dit aussi : « Dieu a établi son Fils héritier de toutes choses, par lequel il a créé le monde ; il est la resplendeur de sa gloire, et la marque empreinte de sa personne ; il soutient (ou conduit, ou porte) toutes choses par sa Parole puissante. [2] Car le Seigneur a dit lui-même dans l'Evangile : « Glorifie-moi, Père, par devers toi-même, de la gloire que j'ai eue par devers toi, avant que le monde fût fait. [3] » Il est dit aussi dans un autre endroit de l'Evangile, que « les Juifs cherchaient Jésus pour le faire mourir, parce qu'il avait dit que Dieu était son père, se faisant égal à Dieu. [4] »

2. *Hérésies condamnées.*

II. C'est pourquoi nous détestons la doctrine d'Arius et de tous les Ariens, contre la divinité éternelle du Fils de Dieu ; et en particulier les blasphèmes de Michel Servet, espagnol, et de tous ses sectateurs, dont le diable s'est servi pour tirer de l'enfer une doctrine abominable, et pour la répandre avec audace et impiété par tout le monde.

3. *Jésus-Christ est un vrai homme.*

III. Nous croyons aussi et enseignons que le Fils éternel du Dieu éternel est devenu Fils de l'homme, de la semence d'Abraham et de celle de David; et qu'il n'a point été engendré d'aucun homme, comme Ebion l'a

[1] 1 Jean V. 26.
[2] Hébr. I. 2. 8.
[3] Jean XVII. 5.
[4] Ibid. V. 18.

prétendu, mais qu'il a été conçu pur du Saint-Esprit, et qu'il est né de la Vierge Marie, qui est demeurée Vierge pure et sainte ; comme tout cela nous est rapporté au long dans l'Evangile. Saint-Paul dit aussi : « Il n'a point pris à soi les Anges, mais la postérité d'Abraham.[1] » Saint-Jean dit aussi : « Celui qui ne croit pas que Jésus-Christ est venu en chair, celui-là n'est point de Dieu.[2] » Notre Seigneur Jésus-Christ a aussi une véritable âme humaine, et non une âme destituée de sentiment et de raison, comme Apollinaire l'enseignait. Il n'a pas eu non plus un corps sans âme comme Evonymus l'enseignait;[3] mais une âme avec sa raison, et une chair sensible comme la nôtre, et c'est par cette sensibilité qu'il a souffert des douleurs dans le temps de sa passion; comme il le dit aussi lui-même : « Mon âme est saisie de tristesse jusqu'à la mort, etc.[4] » Enfin nous disons que la chair de Jésus-Christ n'a point été un antôme, et qu'elle n'a pas été non plus apportée du ciel, comme l'ont rêvé Valentin et Marcion, mais une véritable chair humaine, née de la Vierge Marie.

4. *Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme en unité de personne.*

IV. Ainsi nous confessons que dans notre unique Seigneur Jésus-Christ il y a deux natures différentes, la divine et l'humaine; et nous disons tellement unies ou liées ensemble, que l'une ne détruit point l'autre, et qu'elles ne sont point confondues l'une dans l'autre,

[1] Hébr. II. 16.
[2] 1 Jean IV. 3.
[3] La version latine porte Eunomius.
[4] Matth. XXVI. 38.

mais plutôt que ces deux natures demeurent en leur entier avec leurs propriétés, et sont unies ou liées ensemble en une seule personne; en sorte que nous honorons un seul Seigneur et non pas deux Seigneurs, savoir: notre unique Seigneur Jésus-Christ, qui est vrai Dieu et vrai homme, égal et consubstantiel au Père par rapport à la nature divine, égal et semblable à nous en toutes choses à l'égard de la nature humaine, excepté le péché. Car comme nous détestons la doctrine de Nestorius, qui détruit ou divise la personne de Jésus-Christ, et d'un seul en fait deux; aussi nous rejetons la doctrine d'Eutyches et des Monothélites, ou des Mònophysites, qui détruisaient les propriétés de la nature humaine de Jésus-Christ.

5. *La nature divine en Jésus-Christ ne peut point souffrir, et l'humaine n'est pas partout.*

V. C'est pourquoi nous n'enseignons pas non plus que la nature divine en Jésus-Christ ait souffert, ou que Jésus-Christ, selon sa nature humaine, soit encore dans ce monde, ou qu'elle soit présente en tous lieux. Car nous ne croyons ni n'enseignons point que le corps de Jésus-Christ ait cessé d'être un vrai corps après sa glorification, ou qu'il ait été divinisé et tellement divinisé, qu'il ait dépouillé toutes ses propriétés et qu'il ait été entièrement changé en nature divine, qu'il soit maintenant devenu une seule substance ou nature. C'est pourquoi nous n'approuvons, ni ne recevons point les vaines subtilités de Schwenkfeld et d'autres semblables rêveurs, ni ses disputes embrouillées, obscures et qui se contredisent l'une à l'autre, au sujet de la déification de

la chair de Jésus-Christ ; et nous ne sommes nullement Schwenkfeldiens.

6. *Jésus-Christ a véritablement souffert.*

VI. De plus nous croyons que notre Seigneur Jésus-Christ a véritablement « souffert en chair pour nous, [1] » comme le dit Saint-Pierre, et qu'il est mort. C'est pourquoi nous détestons souverainement la fausse et extravagante opinion des Jacobites et des Turcs, qui nient que Jésus-Christ soit mort, et qui en parlent avec horreur. Cependant nous ne nions pas qu'il ne soit vrai de dire, que « le Seigneur de gloire a été crucifié pour nous », comme le dit Saint-Paul. [2] Car nous recevons avec une entière déférence ce que les théologiens appellent la communication des idiomes ou des propriétés des deux natures en Jésus-Christ ; doctrine qui se tire de l'Ecriture, et que tous les anciens docteurs ont sagement et chrétiennement employée, pour expliquer et pour concilier les passages de l'Ecriture qui semblent se contredire.

7. *Jésus-Christ est ressuscité avec sa vraie chair.*

VII. Nous croyons aussi et enseignons que notre même Seigneur Jésus-Christ est ressuscité des morts, dans sa vraie et même chair, dans laquelle il a été crucifié et est mort ; qu'il n'en a point ressuscité une autre à la place de celle qui avait été ensevelie, et qu'il n'a point pris un esprit au lieu de chair ; mais qu'il a con-

[1] 1 Pier. IV. 1.
[2] 1 Cor. II. 8.

servé la véritable nature d'un corps. Aussi voit-on que, comme ses disciples s'imaginaient avoir devant les yeux l'Esprit du Seigneur, ou un fantôme, il leur montra ses pieds et ses mains, qui portaient encore les marques des clous dont il avait été percé, et leur dit : « Voyez mes mes mains et mes pieds ; car c'est bien moi que vous voyez. Tâtez-moi et me regardez bien, car un Esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai. [1] »

8. *Jésus-Christ est monté véritablement au ciel en chair.*

VIII. Nous croyons que notre Seigneur Jésus-Christ dans sa même chair est monté au-dessus de tous les cieux visibles, dans le ciel le plus élevé, qui est le domicile de Dieu et des bienheureux, « à la droite de Dieu ; » expression qui quoiqu'elle signifie qu'il participe également avec le Père à sa gloire et à sa majesté, se prend pourtant aussi pour un certain lieu, dont le Seigneur parle dans l'Evangile, quand il dit : « Je m'en vais vous préparer le lieu. [2] » L'apôtre Saint-Pierre dit aussi : « Il faut que le ciel le contienne (savoir Jésus-Christ) jusqu'au temps du rétablissement de toutes choses. [3] »

9. *Retour du Seigneur pour juger le monde.*

IX. Et comme il est monté au ciel, il en reviendra de même pour juger le monde, lorsque la méchanceté sera montée à son comble dans le monde, et que l'antechrist, après avoir corrompu la vraie religion, aura rempli la

[1] Luc XXIV. 39.
[2] Jean XIV. 2.
[3] Act. III. 21.

terre de superstition et d'impiété, et aura ravagé l'Eglise par le fer et par le feu. Jésus-Christ, dis-je, reviendra pour délivrer les siens, pour abolir l'antechrist par son avènement et pour juger les vivans et les morts.[1]

10. *Résurrection des morts.*

X. Car les morts ressusciteront, et ceux qui se trouveront en vie dans ce jour-là, qui est inconnu à toutes les créatures, seront « changés dans un clin d'œil,[2] » et tous les fidèles seront ravis ensemble dans l'air au-devant de Jésus-Christ,[3] pour entrer avec lui dans le séjour des bienheureux, et y vivre éternellement. Mais les incrédules et les impies descendront avec les démons dans l'enfer, pour y brûler éternellement, sans être jamais délivrés de leurs tourmens.[4]

2. *Sectes condamnées.*

XI. Nous condamnons donc tous ceux qui nient la véritable résurrection de la chair, et ceux qui, avec Jean de Jérusalem, contre qui Saint-Jérôme écrivit, n'ont pas des sentimens droits sur les corps glorifiés. Nous condamnons aussi ceux qui ont cru que les démons et les méchans seront tous sauvés un jour, et que leurs peines finiront. Car le Seigneur a prononcé sans exception ni restriction : Que « leur feu ne s'éteint point, et que leur ver ne meurt point.[5] » Nous condamnons aussi

[1] Act. XVII. 31. et X. 42.
[2] 1 Cor. XV. 51. 52.
[3] 1 Thess. IV. 17.
[4] Esa. LV. 44.
[5] Marc IX. 44. 46. 48.

les songes judaïques de ceux qui croient qu'on verra un siècle d'or sur la terre avant le jour du jugement, et que les saints posséderont les royaumes de la terre, après avoir abattu tous les impies leurs ennemis. Car, si l'on consulte la vérité évangélique (Matth. XXIV et XXV et Luc. XVIII), et la doctrine des apôtres, 2 Thess. II, et 2 Tim. III et IV, on trouvera qu'elles enseignent tout autre chose.

12. *Fruit de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ.*

XII. Notre Seigneur par sa passion et par sa mort, et généralement par tout ce qu'il a fait et souffert pour l'amour de nous, depuis son avènement en chair, a réconcilié le Père céleste avec tous les fidèles, il a expié le péché, dépouillé la mort, et mis à néant la condamnation et l'enfer; et par sa résurrection il a ramené et rendu la vie et l'immortalité. Car, il est « notre justice, [1] » notre vie et notre résurrection, en un mot, on trouve en lui la perfection et la rédemption de tous les fidèles, et le salut et la plénitude très-abondante de tous les biens célestes. Car l'apôtre dit : « Il a plu au Père que toute plénitude habitât en lui. » Col. I. 19 et II. 10.

13. *Jésus-Christ est l'unique sauveur du monde.*

XIII. Car, nous croyons et enseignons que ce Jésus-Christ, notre Seigneur, est le seul et éternel sauveur du genre humain, et en général de tout le monde ; par le-

[1] Co r. I. 5.

quel ont été sauvés par la foi tous ceux qui ont obtenu le salut avant la loi, sous la loi, et sous l'Evangile, et tous ceux encore qui seront sauvés jusqu'à la fin du monde. Car, le Seigneur dit lui-même dans l'Evangile : « Celui qui n'entre pas par la porte dans le bercail des brebis, mais qui monte par un autre endroit, est un larron et un voleur. Je suis la porte des brebis. [1] » Il dit encore dans le même Evangile, Jean VIII. 56. « Abraham a vu ma journée et s'en est réjoui. » L'apôtre Saint-Pierre dit aussi : « Il n'y a point de salut en aucun autre (qu'en Jésus-Christ) et il n'y a point d'autre nom sous le ciel, qui ait été donné aux hommes, par lequel il nous faille être sauvés. [2] » Et l'apôtre Saint-Paul dit aussi, que tous nos pères « ont mangé la même viande spirituelle, et ont tous bu du même breuvage spirituel; car ils buvaient de la pierre spirituelle (c'est-à-dire mystique) qui les suivait ; or, cette pierre était Jésus-Christ. [3] » Aussi lisons-nous dans l'Apocalypse de l'apôtre Saint-Jean, que Jésus-Christ est « l'agneau qui a été immolé dès la fondation du monde, [4] » et nous voyons dans l'Evangile que Jean-Baptiste disait que ce Jésus était « l'agneau de Dieu qui ôte le péché du monde. [5] »

14. *Jésus-Christ est le véritable Messie qu'on attendait.*

XIV. C'est pourquoi nous déclarons et nous prêchons

[1] Jean X. 1. 7.
[2] Act. IV. 12.
[3] 1 Cor. X. 3. 4.
[4] Apoc. XIII. 8.
[5] Jean I. 3. 4.

à haute voix, que Jésus-Christ est l'unique rédempteur et sauveur du monde, notre roi et notre souverain sacrificateur, le vrai messie; ce saint personnage, et la source des bénédictions, qu'on attendait depuis le commencement du monde, qui avait été figuré par tous les types de la loi, et promis par les oracles des prophètes, et que Dieu nous a envoyé, ensorte que nous ne devons point en attendre d'autre. Ainsi, il ne reste plus, sinon que nous tous tant que nous sommes, nous rendions à Jésus-Christ toute la gloire qui lui est due, que nous croyons en lui, que nous nous reposions en lui seul, renonçant et rejetant tout autre moyen de trouver du secours, de la consolation et du bonheur. Car tous ceux qui cherchent leur salut en aucun autre qu'en Jésus-Christ seul, [1] sont déchus de la grâce, et se rendent Jésus-Christ inutile.

15. *Conclusion et admission des anciens symboles.*

XV. Et pour renfermer en peu de mots quantité de choses qu'il y aurait à dire sur ce sujet, nous croyons en sincérité de cœur tout ce qui a été défini, suivant les Saintes Ecritures, sur les mystères de l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ, et compris dans les symboles et les décisions des quatre premiers excellens conciles généraux, célébrés à Nicée, [2] à Constantinople, [3] à Ephèse [4] et à Chalcédoine, [5] ensemble avec le symbole de Saint-Athanase, et tous les symboles semblables

[1] Gal. V.
[2] L'an 325.
[3] L'an 381.
[4] L'an 431.
[5] L'an 451.

à ceux-là, et nous en faisons une profession ouverte, condamnant tout ce qui leur est opposé. De cette manière nous retenons inviolablement et en son entier la foi chrétienne, orthodoxe et catholique ; sachant que ces symboles ne contiennent rien qui ne soit conforme à la Parole de Dieu, et qui ne serve à expliquer purement les doctrines de la foi.

CHAPITRE XII.

De la loi de Dieu.

1. *La loi de Dieu nous apprend sa volonté.*

I. Nous enseignons que la loi de Dieu nous met devant les yeux sa volonté, c'est-à-dire qu'elle nous apprend ce qu'il veut ou ne veut pas que nous fassions, ce qui est bon et juste, et ce qui est mauvais et injuste. Nous confessons donc que la loi est bonne et sainte. Elle a été écrite par le doigt de Dieu dans le cœur des hommes ; et c'est ce que nous appelons la loi de la nature. Elle a aussi été gravée par le doigt de Dieu sur les deux tables de Moïse, et expliquée plus au long dans les livres de Moïse. Et pour plus grande clarté nous la distinguons en loi morale, qui est comprise dans le décalogue ou en deux tables, et expliquée par les livres de Moïse ; en loi cérémonielle, qui règle les cérémonies et le service religieux de Dieu ; et en judicielle, qui règle la police et l'économie, c'est-à-dire le gouvernement civil et celui des familles.

2. *Cette loi est parfaite.*

II. Nous croyons que cette loi de Dieu nous enseigne pleinement toute la volonté de Dieu, et qu'elle nous donne tous les préceptes nécessaires pour toutes les parties de la vie. Autrement Dieu n'aurait pas défendu d'ajouter quoique ce soit à sa loi, et d'en rien retrancher. Il n'aurait pas ordonné de la suivre constamment, sans s'en détourner ni à droite ni à gauche.[1]

3. *Pour quel desseïn la loi a été donnée.*

III. Nous enseignons que cette loi n'a pas été donnée aux hommes pour être justifiés par son observation; mais plutôt, afin que par ses enseignemens nous reconnaissions notre faiblesse, nos péchés et la condamnation à laquelle ils nous exposent, et que, désespérant de nos forces, nous nous tournions du côté de Jésus-Christ par la foi, pour obtenir par lui le salut. Car, l'apôtre prononce clairement sur ce sujet : « La loi, dit-il, produit la colère. Par la loi nous est donnée la connaissance du péché. [2] Et si la loi nous eût été donnée de manière qu'elle pût nous justifier ou vivifier, la justice serait véritablement par la loi ; mais l'Ecriture (savoir de la lòi) a tout renfermé sous le péché, afin que la promesse qui est de la foi, fût donnée à ceux qui croyent. Ainsi la loi a été notre pédagogue, pour nous conduire à Jésus-Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi. [3] Car,

[1] Deut. IV. 2.
[2] Rom. III. 15. 20.
[3] Gal. III. 21. 22. 29.

nulle chair n'a pu ni ne peut satisfaire à la loi de Dieu, ni l'accomplir, à cause de la faiblesse qui est dans notre chair, et qui y est attachée et qui y demeure jusqu'à notre dernier soupir. Aussi l'apôtre dit-il: « Ce qui était impossible à la loi, parce qu'elle était faible par la chair, Dieu l'a fait, en envoyant son propre fils en forme de péché.[1] » Ainsi, Jésus-Christ est la fin ou l'accomplissement de la loi pour nous; et comme il a enlevé la malédiction de la loi, ayant été fait malédiction pour nous, ainsi il nous communique par la foi la parfaite obéissance qu'il a rendue à la loi, et sa justice et son obéissance nous est imputée.

4. *A quels égards la loi a été et n'a pas été abolie.*

IV. Ainsi la loi de Dieu a été abolie seulement à cet égard, savoir en ce qu'elle ne nous condamne plus, et qu'elle ne produit plus la colère en nous; car nous sommes sous la grâce, et non sous la loi. De plus, Jésus-Christ a accompli toutes les figures de la loi. C'est pourquoi les ombres ont cessé, dès que le corps est venu, ensorte que nous avons présentement en Jésus-Christ la vérité et toute plénitude. Cependant nous ne méprisons pas pour cela la loi, et nous ne la rejetons pas. Car nous nous souvenons de ce que le Seigneur a dit : « Je ne suis pas venu pour anéantir la loi et les prophètes, mais pour les accomplir.[2] » Nous savons que la loi nous donne des règles sur les vertus et les vices. Nous savons que l'Ecriture de la loi est utile à l'Eglise, si on l'explique par l'Evangile, et que pour cette raison on n'en doit

[1] Rom. VIII. 3.
[2] Matth. V. 17.

point bannir la lecture de l'Eglise. Car, quoique le visage de Moïse ait été couvert d'un voile, cependant l'apôtre nous enseigne que le voile est ôté et aboli par Jésus-Christ.[1] Nous condamnons donc tout ce que les hérétiques anciens et modernes ont enseigné contre la loi de Dieu.

CHAPITRE XIII.

De l'Evangile de Jésus-Christ, des promesses, de l'esprit et de la lettre.

1. *Les anciens ont eu les promesses évangéliques.*

I. Il est vrai que l'Evangile est opposé à la loi; car la loi produit la colère et dénonce la malédiction, au lieu que l'Evangile prêche la grâce et la bénédiction, suivant ce que Saint-Jean dit : « La loi a été donnée par Moïse, mais la grâce et la vérité sont arrivées par Jésus-Christ.[2] » Cependant il est très-certain que ceux qui ont vécu avant la loi et sous la loi n'ont pas été entièrement destitués de l'Evangile; car ils ont eu des promesses évangéliques bien considérables, telles que sont celles-ci : « La semence de la femme brisera la tête du Serpent.[3] Toutes les nations seront bénies en ta postérité.[4] Le sceptre ne sera point ôté à Juda jusqu'à ce

[1] 2 Cor. III. 16.
[2] Jean I. 17.
[3] Gen. III. 15.
[4] Ibid. XXII.

que le Silo soit venu. [1] Le Seigneur vous suscitera un prophète d'entre vos frères, etc. [2] »

2. *Promesses de deux sortes. Les pères en ont eu de spirituelles aussi bien que de charnelles.*

II. Nous reconnaissons que les pères ont reçu deux sortes de promesses, qui leur ont été révélées aussi bien qu'à nous. Car les unes regardaient le temps présent ou des biens terriens, telles que sont les promesses du pays de Canaan, des victoires, et telles que sont celles que nous avons encore aujourd'hui pour le pain quotidien. Mais les autres regardaient alors, comme encore aujourd'hui, les biens célestes et éternels; savoir, la grâce de Dieu, le pardon des péchés et la vie éternelle, par la foi en Jésus-Christ. Or, les anciens ont eu non-seulement des promesses terrestres, mais aussi des promesses spirituelles et célestes en Jésus-Christ. Car, comme dit Saint-Pierre: « Les prophètes qui ont prophétisé de la grâce qui devait nous être faite, ont recherché et sondé, etc. [3] » C'est pourquoi l'apôtre Saint-Paul dit aussi que « l'Evangile de Dieu avait été promis auparavant par les prophètes de Dieu dans les Saintes Ecritures. [4] » Il paraît donc clairement par là que les anciens n'ont pas été entièrement destitués de tout Evangile.

3. *Ce que c'est proprement que l'Evangile.*

III. Et quoique de cette manière nos pères aient eu

[1] Gen. XLIX. 10.
[2] Deuter. XVIII. 18. Act. III. 22.
[3] 1 Pier. I. 10. 11.
[4] Rom. I. 2.

dans les écrits des prophètes un Evangile par le moyen duquel ils ont obtenu le salut par Jésus-Christ, par la foi; cependant on appelle proprement Evangile cette bonne et heureuse nouvelle, qui nous a été apportée, lorsque premièrement Jean-Baptiste, puis le Seigneur Jésus-Christ lui-même et ensuite ses apôtres et leurs successeurs ont prêché au monde; que Dieu avait enfin exécuté la promesse qu'il avait faite dès le commencement du monde, et qu'il avait envoyé ou plutôt qu'il nous avait donné son Fils unique, et en lui, la réconciliation avec le Père, le pardon des péchés, toute plénitude et la vie éternelle. L'histoire donc qui a été écrite par quatre évangélistes, qui nous explique comment ces choses ont été faites ou accomplies par Jésus-Christ, et ce que Jésus-Christ a enseigné et fait, et que ceux qui croient en lui ont toute plénitude, est avec raison appelée Evangile. De même la prédication des apôtres et leurs écrits, dans lesquels ils nous exposent comment le Fils nous a été donné par le Père, et en lui, tous les moyens pour parvenir à la vie et au salut, sont appelés avec raison Doctrine Evangélique; en sorte que cette doctrine ne perd point aujourd'hui ce beau nom, si elle est prêchée purement.

4. *De l'esprit et de la lettre.*

IV. Cette même prédication de l'Evangile est encore appelée par l'apôtre l'Esprit et Ministère de l'Esprit, parce qu'elle devient vive et efficace par la foi dans les oreilles ou plutôt dans les cœurs des croyans, par l'illumination du Saint-Esprit. Car la lettre qui est opposée à l'esprit, signifie bien en général tout ce qui est extérieur, mais en particulier la doctrine de la loi, sans l'esprit et sans

foi dans les cœurs de ceux qui ne croient pas d'une foi vive, et qui y produit la colère et y excite le péché. Et c'est aussi pour cette raison que l'apôtre l'appelle Ministère de mort. Et c'est à cela que se rapporte ce que dit le même apôtre : « La lettre tue, mais l'esprit vivifie. [1] » Les faux apôtres prêchaient un Evangile corrompu en y mêlant la loi, comme si Jésus-Christ ne pouvait pas sauver sans la loi; tels qu'ont été, à ce qu'on dit, les Ebionites, descendus de l'hérétique Ebion, et les Nazaréens (a), qui étaient aussi anciennement appelés Minéens (b).

Nous condamnons et rejetons tous ces gens-là, et nous prêchons purement l'Evangile, enseignons que c'est par Jésus-Christ seul que les croyans sont justifiés et non par la loi. Mais nous parlerons bientôt plus amplement sur ce sujet à l'article de la justification.

5. *La doctrine de l'Evangile n'est pas nouvelle, mais très-ancienne.*

V. Et quoique la doctrine de l'Evangile, comparée avec celle de la loi telle que l'enseignaient les Pharisiens, ait semblé nouvelle la première fois que Jésus-Christ la prêcha, comme aussi Jérémie a prédit une nouvelle alliance; [2] cependant cette doctrine était réellement, et est encore non-seulement ancienne (quoique les papistes la traitent aussi aujourd'hui de nouvelle, parce qu'elle l'est à leur égard étant mise en parallèle avec la doctrine reçue parmi eux), mais aussi la plus ancienne qu'il y ait dans le monde. Car Dieu

[1] 2 Cor. III. 7.
[2] Jérém. XXXI. 31.

a décrété dès l'éternité de sauver le monde par Jésus-Christ, et il a manifesté au monde ce décret et ce dessein éternel par l'Evangile. Il paraît de là que la religion et la doctrine évangélique est la plus ancienne de toutes celles qui ont jamais été, qui sont et qui seront. C'est pourquoi nous disons que tous ceux-là se trompent grossièrement et parlent d'une manière indigne du dessein éternel de Dieu, qui accusent de nouveauté la doctrine et la religion évangélique, soutenant qu'elle n'a commencé que depuis peu, et l'appellent une foi qui a à peine trente ans. [1] C'est à ces gens-là que s'applique ce que dit le prophète Esaïe: « Malheur à ceux qui appellent le mal bien et le bien mal; qui traitent les ténèbres de lumière et la lumière de ténèbres, et pour qui l'amer est doux et le doux est amer. [2] »

CHAPITRE XIV.

De la repentance et de la conversion de l'homme.

1. *Ce que c'est que la repentance.*

I. L'Evangile renferme aussi la doctrine de la repentance. Car c'est ainsi que le Seigneur en a parlé dans l'Evangile: « Il faut qu'on prêche en mon Nom la repentance et le pardon des péchés parmi les nations. [3] » Or, par la repentance, nous entendons cet amende-

[1] C'est là le grand cheval de bataille des controversites Romains de taxer de nouveauté la religion protestante ; et c'était le langage de leurs prédécesseurs dans le XVIe siècle, lorsque cette confession fut écrite.

[2] Luc XXIV. 47. [3] Ès. V 20.

ment de l'âme qui est excité dans l'homme pécheur par la Parole de l'Evangile, et accepté ou reçu par une véritable foi; par lequel le pécheur reconnaît d'abord sa corruption naturelle et tous ses péchés, que la Parole de Dieu lui fait sentir; il en sent dans son cœur une sincère douleur; et non-seulement il les déplore devant Dieu et les lui confesse ingénûment avec confusion, mais de plus il les déteste avec indignation; pensant dès là sérieusement à s'en corriger et à s'attacher perpétuellement à l'innocence et à toutes les vertus, pour les pratiquer saintement pendant tout le reste de sa vie. Telle est donc la véritable repentance : Elle consiste à se tourner sincèrement du côté de Dieu et de tout bien et à se détourner soigneusement du diable et de tout mal.

2. *La repentance est un don de Dieu.*

II. Or nous disons nettement, que cette repentance est un pur don de Dieu, et non l'ouvrage de nos forces. Car l'apôtre ordonne aux fidèles ministres « d'instruire avec soin et avec douceur ceux qui s'opposent à la vérité, afin de voir si Dieu ne leur donnera pas la repentance pour reconnaître la vérité. [1] »

3. *Caractères et fruits de la vraie repentance.*

III. Or cette pécheresse de l'Evangile, qui arrose de ses larmes les pieds du Seigneur, [2] et Saint-Pierre qui pleure amèrement et déplore la lâcheté qu'il a eue de re-

[1] 2 Tim. II. 24.
[2] Luc VIII. 38.

nier son maître, [1] font voir clairement par leur exemple quelle doit être la disposition d'un cœur repentant, qui déplore sérieusement les péchés qu'il a commis. D'un autre côté l'enfant prodigue et le publicain de la parabole, mis en opposition avec le pharisien, nous prêtent en termes très-propres la bonne manière de confesser nos péchés à Dieu. Le premier disait : « Mon père j'ai péché contre le ciel et contre toi ; je ne suis plus digne d'être appelé ton enfant ; traite-moi comme un de tes ouvriers à gage. [2] » Et le second n'osant pas lever les yeux au ciel, et se frappant la poitrine, s'écriait : « O Dieu, ayez pitié de moi, qui suis pécheur. [3] » Et nous ne doutons nullement que Dieu les ait reçus en grâce. Car l'apôtre Saint-Jean dit : « Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste, pour nous les pardonner, et le sang de son fils nous nettoye de toute iniquité. Que si nous disons, que nous n'avons pas péché, nous le faisons menteur, et sa Parole n'est point en nous. [4] »

4. *La confession auriculaire et l'absolution du prêtre rejetées.*

IV. Nous croyons que cette confession ingénue, qui est faite à Dieu seul, soit en particulier entre Dieu et le pécheur, soit en public dans le temple, où l'on lit la confession générale des péchés, suffit pour en obtenir le pardon, et qu'il n'est pas nécessaire pour cela d'aller confesser ses péchés à un prêtre, en les lui disant tout bas à l'oreille, pour entendre de sa bouche l'absolution

[1] Luc. XXII. 62.
[2] Ibid. XV. 21.
[3] Ibid XVIII 13.
[4] 1 Jean I. 9. 10.

avec l'imposition de ses mains. Nous n'en voyons ni commandement ni exemple dans l'Ecriture. David fait cette déclaration de sa conduite : « Je t'ai fait connaître mon péché, dit-il à Dieu, et je n'ai point caché mon iniquité. J'ai dit, je confesserai à Dieu ma désobéissance, et tu m'as pardonné mon péché. [1] » De même le Seigneur nous apprenant à prier, et en même temps à confesser nos péchés, nous a dit : « Vous prierez ainsi : Notre Père qui es aux cieux, etc. Pardonne-nous nos offenses, comme aussi nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. [2] » Il est donc nécessaire de confesser nos péchés à Dieu notre Père, et de nous réconcilier avec notre prochain, si nous l'avons offensé, en lui avouant notre tort. C'est de cette dernière sorte de confession que parle l'apôtre Saint-Jaques ; « confessez, dit-il, vos péchés l'un à l'autre. [3] » Cependant si quelqu'un se sentant accablé par le poids de ses péchés, ou livré à des tentations dont il ne peut pas se tirer, veut demander quelque conseil ou instruction et consolation, en particulier, ou à un ministre de l'Eglise ou à quelque autre frère bien instruit dans la loi de Dieu, nous ne le désapprouvons point ; comme aussi nous approuvons très-fort cette confession générale des péchés, qui se fait en public dans le temple, et qu'on lit ordinairement dans les assemblées religieuses (comme nous l'avons dit ci-dessus), nous l'approuvons, dis-je, comme conforme à l'Ecriture.

5. *Des clés du royaume des cieux.*

V. Quant aux clés du royaume de Dieu, que le

[1] Psau. XXXII. 5.
[2] Matth. VI. 12.
[3] Jaq. V. 16.

Seigneur a données aux Apôtres et dont bien des gens nous comptent des choses étonnantes, [1] et en fabriquent des épées, des lances, des sceptres, et même une pleine puissance sur les plus grands royaumes, enfin sur les âmes et même sur les corps; pour nous, jugeant tout simplement selon la Parole du Seigneur, nous disons que tous les ministres légitimement appelés ont et exercent les clés ou l'usage des clés, lorsqu'ils annoncent l'Evangile, c'est-à-dire, enseignent le peuple confié à leurs soins, l'exhortent, le consolent et le censurent, et le retiennent par la discipline. Car c'est ainsi qu'ils ouvrent le ciel à ceux qui obéissent, et qu'ils le ferment à ceux qui désobéissent. Ces clés, le Seigneur les a promises à ses Apôtres, Matth. XVI. 19; et il a exécuté sa promesse, Jean XX. 23, Marc XVI. 15. 16, et Luc XXIV. 47, lorsqu'il a envoyé ses disciples, avec ordre de prêcher l'Evangile à tout le monde, et de pardonner les péchés. Car l'apôtre dit dans sa deuxième Epître aux Corinthiens, que le Seigneur a donné à ses ministres le « ministère de la réconciliation; » et il en explique d'abord la nature, en l'appelant « la parole ou la doctrine de la réconciliation. » Et expliquant encore plus clairement sa pensée, il ajoute que les ministres de Christ, sont « ambassadeurs pour Christ, comme si Dieu exhortait lui-même les peuples par la bouche des ministres, à se réconcilier avec Dieu, [2] savoir par une fidèle obéissance. Ils exercent donc les clés lorsqu'ils exhortent les hommes à la foi et à la repentance. C'est

[1] Cela regarde les papes qui en vertu des clés du royaume des cieux qu'ils prétendent avoir, en qualité de successeurs de Saint-Pierre, s'attribuent un pouvoir sans borne sur toute la terre.

[2] Cor. V. 18. 19. 20.

ainsi qu'ils réconcilient les hommes avec Dieu. C'est ainsi qu'ils pardonnent les péchés. C'est ainsi qu'ils ouvrent le royaume des cieux, et qu'ils y introduisent ceux qui croyent. Bien éloignés de ces gens dont le Seigneur a dit dans l'Evangile : « Malheur à vous docteurs de la loi, parce que vous avez ôté la clé de la science; vous n'y êtes point entrés vous-mêmes, et vous empêchez d'y entrer ceux qui veulent y entrer. [1] » Ainsi les ministres donnent une absolution bonne et efficace, lorsqu'ils prêchent l'Evangile de Jésus-Christ, et par cette doctrine le pardon des péchés qui est promis à chaque fidèle, tels que sont tous ceux qui sont baptisés, et qu'ils témoignent que cette promesse s'adresse à chacun d'eux en particulier. Nous ne croyons pas que l'absolution soit rendue plus efficace, parce que l'on dit tout bas quelque chose à l'oreille d'une personne ou sur sa tête. Nous estimons néanmoins qu'il faut soigneusement annoncer aux hommes le pardon des péchés par le sang de Jésus-Christ, et avertir chaque chrétien en particulier, que ce pardon des péchés lui appartient.

6. *Soin qu'il faut apporter à mener une vie nouvelle.*

VI. Au reste les exemples que nous voyons dans l'Evangile nous apprennent combien il faut que les pénitens apportent de vigilance et de soins à s'appliquer à une vie nouvelle, et à mortifier le vieil homme, et à vivifier le nouveau. Car le Seigneur parlant au paralitique qu'il avait guéri, il lui dit : « Voici, tu as été rendu sain; va, et ne péche plus, de peur que pis ne t'arrive. [2] » Ce

[1] Luc XI. 52.
[2] Jean V. 14.

n'a pas été le dessein du Seigneur dans ces paroles de faire entendre qu'il se peut faire que l'homme ne pèche absolument plus, pendant qu'il vit encore dans cette chair; mais il recommande la vigilance et une application exacte à la sainteté, voulant que nous fassions tous nos efforts, et que nous en demandions à Dieu la grâce, pour ne pas retomber dans les péchés dont nous avons été pour ainsi dire ressuscités, et pour ne pas être vaincus par la chair, le monde et le diable. Zachée ayant été reçu en grâce par le Seigneur, s'écrie dans l'Evangile: « Voilà, je donne, Seigneur, la moitié de mes biens aux pauvres, et si j'ai fait tort à quelqu'un, je lui rends le quadruple. [1] » C'est donc sur ce pied que nous prêchons que la restitution et la miséricorde, et par conséquent l'aumône sont des œuvres nécessaires aux vrais pénitens; et en général, nous adressons à tous les hommes cette exhortation de Saint-Paul: « Que le péché ne règne plus dans votre corps mortel, pour lui obéir dans ses convoitises; et n'employez point vos membres à être des instrumens d'iniquité au péché; mais employez-vous vous-mêmes à Dieu, comme de morts étant faits vivans, et vos membres pour être des instrumens de justice. [2] »

7. *Erreurs condamnées. Indulgences papales. Satisfaction.*

VII. C'est pourquoi nous condamnons tous ces discours impies de certaines gens, qui, abusant de la prédication évangélique, disent: « Il est facile de revenir à Dieu: Jésus-Christ a expié tous les péchés; il est aisé

[1] Luc XIX. 3.
[2] Rom. VI. 12. 13.

d'en obtenir le pardon. Quel mal nous reviendra-t-il de pécher? Il ne faut pas beaucoup se mettre en peine pour se repentir, etc. » Cela ne nous empêche pas pourtant d'enseigner toujours, et que tous les pécheurs peuvent avoir accès auprès de Dieu, et qu'il pardonne tous les péchés à tous les fidèles, excepté le seul péché contre le Saint-Esprit. Ainsi nous condamnons les anciens et les nouveaux Novatiens (a) et les Cathares (b). Nous condamnons surtout la doctrine du pape touchant la pénitence, toute imaginée pour en tirer du gain; et nous prononçons contre sa simonie et ses indulgences simoniaques, ce jugement de Saint-Pierre contre Simon le magicien : « Que ton argent périsse avec toi, de cé que tu as pensé que le don de Dieu s'aquérait par argent. Tu n'as point de part ni de lot dans cette affaire. Car ton cœur n'est point droit devant Dieu.[1] » Nous désapprouvons pareillement ceux qui s'imaginent de satisfaire par leurs péchés et par leurs satisfactions, comme ils s'expriment; car nous enseignons que Jésus-Christ seul est par sa mort ou par sa passion, la satisfaction, la propitiation ou l'expiation de tous les péchés. Mais nous ne laissons pas pour cela de presser, comme nous l'avons dit ci-dessus, la mortification de la chair. Cependant nous avons soin d'avertir en même temps, qu'on ne doit pas prétendre par un sot orgueil la faire valoir devant Dieu pour une satisfaction pour les péchés; mais qu'il faut s'en acquitter avec humilité, conformément au caractère des enfans de Dieu, comme d'une obéissance nouvelle qu'on lui rend par principe de reconnaissance, pour la délivrance et la pleine satisfaction qu'on en a obtenues, par la mort et la satisfaction du Fils de Dieu.

[1] Act. VIII. 20. 21.

CHAPITRE XV.

De la vraie justification des fidèles.

1. *Ce que c'est que justifier.*

I. Le mot de justifier signifie dans la bouche de l'apôtre, quand il dispute sur la justification, « pardonner les péchés, absoudre de la coulpe et de la peine, recevoir en grâce, et déclarer juste. » En effet l'apôtre dit aux Romains : « Dieu est celui qui justifie, qui est celui qui condamnera. [1] » L'on voit que justifier et condamner sont opposés l'un à l'autre. Et dans le livre des Actes, Saint-Paul disait aux Juifs. « On vous annonce le pardon des péchés par Jésus-Christ; tout homme qui croit, est justifié par lui, de toutes les choses dont vous n'avez pas pu être justifiés par la loi de Moïse. [2] » Nous lisons aussi dans la loi et dans les Prophètes : « S'il s'élève un procès entre quelques personnes, et qu'elles viennent devant les juges, les juges leur prononceront leur jugement; ils justifieront le juste (c'est-à-dire ils absoudront ou prononceront juste celui qui est juste, ou qui a le droit de son côté) et ils condamneront le méchant. [3] » Esaïe dit de même : « Malheur à ceux qui justifient le méchant pour des présens, [4] » c'est-à-dire qui le déclarent absous, ou qui lui donnent gain de cause.

[1] Rom. VIII. 33. 34.
[2] Act. XIII. 38. 39.
[3] Deuter. XXV. 1.
[4] Es. V. 23.

2. *Nous sommes justifiés par l'amour de Jésus-Christ.*

II. Il est très-certain que nous sommes tous de notre nature pécheurs et méchans, et convaincus de méchanceté devant le tribunal de Dieu, et coupables de mort; il ne l'est pas moins que nous sommes justifiés, c'est-à-dire absous des péchés et de la mort, par Dieu, notre juge, pour l'amour de Jésus-Christ seul, et sans aucun mérite de notre part. Qu'y a-t-il de plus clair que ce que dit Saint-Paul : « Ils ont tous péché, ils sont destitués de la gloire de Dieu ; mais ils sont justifiés gratuitement par sa grâce, par la Rédemption qui est en Jésus-Christ ? [1] »

3. *Justice de Jésus-Christ imputée aux fidèles.*

III. Jésus-Christ s'est donc chargé des péchés du monde, il les a ôtés, il a satisfait à la justice divine. Ainsi c'est à cause de Jésus-Christ seul, qui a souffert et qui est ressuscité, que Dieu apaisé envers nous, ne nous impute point nos péchés ; mais qu'il nous impute la justice ou l'innocence de Jésus-Christ, comme si elle était la nôtre ; en sorte que dès-là non-seulement nous sommes purifiés et nettoyés des péchés, mais aussi revêtus de la justice de Jésus-Christ et en conséquence absous de la peine des péchés, de la mort ou de la condamnation, enfin nous sommes réputés justes et héritiers de la vie éternelle. Ainsi à proprement parler, c'est Dieu seul qui nous justifie, et il nous justifie uniquement à cause de Jésus-Christ, « ne nous imputant point nos péchés, » mais nous imputant la justice de Christ. [2]

[1] Rom. III. 23 24.
[2] 2 Cor. V. 19.

4. *Nous sommes justifiés par la foi seule.*

IV. Nous recevons cette justification, non à cause de nos œuvres, mais par la foi en la miséricorde de Dieu et en Jésus-Christ, laquelle produit les bonnes œuvres. Nous enseignons et croyons donc avec l'apôtre, que l'homme pécheur est justifié par la seule foi en Jésus-Christ, et non par la loi ou par aucune œuvre propre. Car l'apôtre dit : « Nous concluons que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi. [1] » Et dans un un autre endroit : « Si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a sujet de se glorifier. Mais il n'en a point devant Dieu. Car que dit l'Ecriture? Abraham crut à Dieu, et il lui fut imputé à justice. Or à celui qui ne fait point l'œuvre, mais croit en celui qui justifie le méchant, sa foi lui est imputée à justice. » Et ailleurs encore : « Vous êtes sauvés par grâce, par la foi, et cela ne vient point de vous, c'est un don de Dieu ; non par œuvres, afin que nul ne se glorifie, etc. [3] » Parce donc que la foi reçoit Jésus-Christ, qui est notre justice, et qu'elle attribue tout à la grâce de Dieu en Jésus-Christ; c'est pour cette raison que la justification est attribuée à la foi, principalement à cause de Jésus-Christ, et non pas parce qu'elle est notre œuvre; car elle est un don de Dieu. »

5. *Nous recevons Jésus-Christ par la foi.*

V. Que ce soit par la foi que nous recevons Jésus-

[1] Rom. III. 28.
[2] Ibid. IV. 2.
[3] Ephes. II. 8. 9.

Christ, c'est ce qu'il nous enseigne lui-même fort au long, dans l'Evangile selon Saint-Jean, au Chapitre VI, où il emploie les mots de manger pour croire, et de croire pour manger. Comme en mangeant nous recevons la nourriture, ainsi en croyant nous sommes faits participans de Jésus-Christ.

6. *On n'attribue point la justification, en partie à Jésus-Christ ou à la foi, en partie à nous.*

VI. Nous ne partageons donc point le bienfait de la justification, en l'attribuant en partie à la grâce de Dieu, ou à Jésus-Christ, et en partie à nous, ou à notre charité et à nos œuvres, en un mot, à notre mérite; mais nous l'attribuons tout entière à la grâce de Dieu en Jésus-Christ par la foi. D'ailleurs ni notre charité ni nos œuvres ne pourraient pas plaire à Dieu, si elles étaient faites par des injustes; il faut donc que nous soyons justes, avant que d'aimer ou de faire des œuvres justes. Nous sommes véritablement faits justes comme nous l'avons dit, par la foi en Jésus-Christ, par la pure grâce de Dieu, qui ne nous impute point nos péchés, mais la justice de Jésus-Christ, et ainsi il nous impute à justice la foi en Jésus-Christ. De plus l'apôtre enseigne très-clairement que la charité est le fruit de la vraie foi, quand il dit : « La fin du commandement est la charité, qui procède d'un cœur pur, d'une bonne conscience, et d'une foi non feinte. [1] »

[1] 1 Tim. I. 5.

7. Comment Saint-Jaques est ici d'accord avec Saint-Paul.

VII. Nous parlons donc dans cette matière, non d'une foi simulée, vaine et inefficace, ou morte, mais d'une foi vive, vivifiante, efficace, qui, à cause de Jésus-Christ qu'elle embrasse, qui est la vie et qui vivifie, est aussi réellement et est appelée vive ; elle fait voir qu'elle est vive par des œuvres vives. Ainsi Saint-Jaques ne combat point cette doctrine, puisqu'il parle d'une foi vaine et morte, [1] dont quelques-uns se glorifiaient, mais ils n'avaient point Jésus-Christ vivant en eux par la foi. Quand il dit encore, que les œuvres justifient, [2] il ne contredit point à l'apôtre Saint-Paul, autrement il faudrait le rejeter, mais il fait voir qu'Abraham montra par ses œuvres, que sa foi était vive et justifiante. C'est ce que font tous les gens de bien, qui ne mettent leur confiance en aucune de leurs œuvres, mais en Jésus-Christ seul. Voici le langage que tient l'apôtre : « Je vis, non plus moi, mais Jésus-Christ vit en moi ; et ce que je vis maintenant en la chair, je le vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, et qui s'est donné soi-même pour moi. Je n'anéantis point la grâce de Dieu ; car si la justice est par la loi, Jésus-Christ est donc mort inutilement. [3] »

[1] Jaq. II. 14. 17. 26.
[2] Id. II. 21.
[3] Gal. II. 20. 21.

CHAPITRE XVI.

De la foi, des bonnes œuvres, de leur récompense, et du mérite de l'homme.

1. *Ce que c'est que la foi.*

I. La foi chrétienne n'est pas une opinion ou une persuasion humaine, mais c'est cette situation d'une âme qui est pleinement assurée, qui donne un assentiment constant et éclairé, enfin qui comprend et qui embrasse avec une entière certitude, la vérité de Dieu, qui nous est proposée dans les Saintes Ecritures et dans le symbole des apôtres. L'âme s'attache à Dieu lui-même, comme à son unique éternel et souverain bien, et à Jésus-Christ, qui est le centre de toutes les promesses.

2. *La foi et ses accroissemens sont des biens de Dieu.*

II. Cette foi est un don de Dieu, que Dieu seul accorde par sa grâce, à ses élus, selon la mesure, quand, à qui, et autant qu'il veut, et cela par la vertu du Saint-Esprit, par le moyen de la prédication de l'Evangile et des prières des fidèles. Cette foi a aussi ses accroissemens, qui sont de même un don de Dieu. Sans cela les apôtres n'auraient pas dit : « Seigneur, augmente-nous la foi. [1] »

[1] Luc XVII. 5.

3. *Preuves de cette doctrine par l'Ecriture.*

III. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici de la foi, les Apôtres l'ont enseigné avant nous. Saint-Paul dit : « La foi est ὑπόςασις, une subsistance ferme,[1] » c'est-à-dire une vive représentation des choses qu'on espère, « et ἔλεγχος, une démonstration, ou compréhension éclairée et certaine de celles qu'on ne voit point. » Ailleurs il dit encore : « Tout autant qu'il y a de promesses de Dieu, elles sont oui en lui, c'est-à-dire en Jésus-Christ, et amen en lui. »[2] Il déclare aussi aux Philippiens, qu'il leur « a été donné de croire en Jésus-Christ.[3] » Et dans un autre endroit que « Dieu a départi à chacun une mesure de foi. »[4] « La foi n'est pas de tous,[5] dit-il encore, et tous n'obéissent pas à l'Evangile.[6] « Saint-Luc rend aussi ce témoignage dans les Actes des Apôtres que » tous ceux qui étaient ordonnés à la vie éternelle, crurent.[7] « C'est pour cela que la foi est appelée la foi des élus de Dieu ; »[8] et qu'il est dit que « la foi vient de l'ouïe, (ou de la prédication,) et l'ouïe de la Parole de de Dieu.[9] » Aussi il est souvent ordonné de prier pour demander à Dieu la foi.

[1] Hebr. XI. 1.
[2] 2 Cor. I. 20.
[3] Phil. I. 29.
[4] Rom. XII. 3.
[5] 2 Thess. III. 2,
[6] Rom. X. 16.
[7] Act. XIII. 48.
[8] Tite. I. 1.
[9] Rom. X. 17.

4. *La foi est efficace.*

IV. L'apôtre Saint-Paul exprime encore l'efficace de la foi, quand il dit qu'elle est « opérante par la charité. [1] » Elle rend aussi la paix à la conscience et procure un libre accès auprès de Dieu, pour pouvoir nous approcher de lui avec confiance et obtenir de lui les choses qui nous sont nécessaires. Elle nous retient dans le devoir pour nous acquitter de ce que nous devons à Dieu et au prochain; elle soutient notre patience dans l'adversité, et nous dispose à faire une confession franche et sincère. Et pour tout dire en un mot, elle produit toutes sortes de bons fruits et de bonnes œuvres.

5. *Des bonnes œuvres.*

V. Nous enseignons que les bonnes œuvres naissent d'une foi vive par le Saint-Esprit, et que les fidèles les font selon la volonté de Dieu, ou selon la règle qu'il nous a donnée dans sa Parole. L'apôtre Saint-Pierre dit: « Appliquez-vous avec tout le soin possible à joindre à votre foi la vertu, à la vertu la science, à la science la tempérance, etc. [2] » Nous avons dit ci-dessus que la loi de Dieu, qui est sa volonté, nous prescrit la règle des bonnes œuvres. Et l'apôtre déclare que « c'est ici la volonté de Dieu, savoir votre sanctification, que vous vous absteniez de l'impureté et que personne n'opprime son frère ou ne lui fasse tort en aucune affaire. [3] » Dieu

[1] Gal. V. 6.
[2] 2 Pier. I. 5. 6.
[3] 1 Thess. IV. 3. 6.

n'approuve point les œuvres que nous faisons par fantaisie, ni le culte que nous lui rendons selon que nous l'avons imaginé; ce sont des choses que Saint-Paul appelle ἐθελοθρησκεία, « service volontaire. [1] » Voici comment le Seigneur en parle dans l'Evangile : « C'est en vain qu'ils m'honorent enseignant des doctrines qui ne sont que des commandemens d'hommes. [2] » Nous désapprouvons donc ces sortes d'œuvres; mais nous approuvons et nous pressons celles qui se font selon la volonté et le commandement de Dieu.

6. *Dans quel but on doit faire les bonnes œuvres.*

VI. On doit faire les bonnes œuvres, non pour mériter par elles la vie éternelle, car elle « est un don de Dieu, [3] » comme l'apôtre le dit, ni par ostentation, puisque c'est une chose que le Seigneur condamne, [4] ni pour le gain, que le Seigneur a pareillement condamné; [5] mais pour la gloire de Dieu, pour faire honneur à notre vocation, pour témoigner à Dieu notre reconnaissance et pour être utiles à notre prochain. C'est ainsi que notre Seigneur nous dit dans l'Evangile : « Que votre lumière luise tellement devant les hommes, que, voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient notre Père qui est au ciel. [6] » L'apôtre dit aussi : « Marchez d'une manière digne de votre vocation. [7] » Et ailleurs : « Quelque

[1] Col. II. 23.
[2] Matth. XV. 9.
[3] Rom. VI. 23.
[4] Matth. VI. 15. 16.
[5] Ibid. XXIII. 14.
[6] Ibid. V. 16.
[7] Ephes. IV. 1.

chose que vous fassiez, soit en parole, soit en action, faites-le tout au nom du Seigneur Jésus, rendant grâces par lui à notre Dieu et Père. [1] Ne cherchez point chacun son avantage particulier, mais que chacun cherche l'avantage des autres. [2] Que nos gens apprennent aussi à pratiquer les bonnes œuvres pour les usages nécessaires, afin qu'ils ne soient pas sans fruit. [3] »

7. Nous établissons la nécessité des bonnes œuvres.

VII. Ainsi bien que nous enseignions avec l'apôtre, que l'homme est justifié gratuitement par la foi en Jésus-Christ, et non par aucunes bonnes œuvres; cependant nous ne méprisons pas pour cela les bonnes œuvres, et nous sommes fort éloignés de les blâmer; [4] puisque nous savons que l'homme n'est pas créé ni régénéré par la foi, pour demeurer oisif, mais plutôt pour s'appliquer sans cesse à faire ce qui est bon et utile. Car le Seigneur dit dans l'Evangile : « Le bon arbre porte de bons fruits. [5] » Et Ailleurs : « Celui qui demeure en moi et moi en lui, porte beaucoup de fruits. [6] » L'apôtre Saint-Pierre déclare que « nous sommes l'ouvrage de Dieu,

[1] Coloss. III. 17.
[2] Phil. II. 4.
[3] Tit. III. 14.
[4] Les adversaires de la religion réformée nous ont souvent accusé de détruire la nécessité des bonnes œuvres. Et l'on n'a pas encore oublié le gros ouvrage du Renversement de la Morale, etc, que le janséniste Arnaud écrivit contre nous dans le siècle dernier. M. Jurien le réfute dans sa Justification de la Morale des Réformés. Malgré cela on a encore osé de nos jours renouveler ces accusations.
[5] Matth. VII. 17.
[6] Jean XV. 5.

créés en Jésus-Chrit pour les bonnes œuvres que Dieu a préparées, afin que nous marchions en elles. [1] » Et ailleurs : « Que Jésus-Christ s'est livré lui-même pour nous, afin qu'il nous rachetât de toute iniquité, et qu'il nous purifiât pour lui être un peuple particulier, plein d'ardeur pour les bonnes œuvres. [2]» Nous condamnons donc tous ceux qui méprisent les bonnes œuvres, et qui disent follement, qu'il ne faut pas se mettre en peine d'en faire, et qu'elles sont inutiles.

8. *Nous ne sommes point sauvés par les bonnes œuvres.*

VIII. Cependant comme on l'a déjà dit ci-dessus, notre sentiment n'est pas que nous soyons sauvés par le mérite des bonnes œuvres, et qu'elles soient nécessaires pour le salut, de sorte que sans leur mérite nul homme n'ait jamais été sauvé. Car nous sommes sauvés par grâce et par le bienfait de Jésus-Christ seul. Les œuvres naissent nécessairement de la foi. Et c'est improprement que le salut leur est attribué, au lieu qu'il est très-proprement attribué à la grâce. Chacun doit connaître cette décision de l'Apôtre : « Si c'est par grâce, ce n'est plus par les œuvres ; autrement grâce n'est plus grâce ; et si c'est par les œuvres, ce n'est plus par grâce ; autrement l'œuvre ne serait pas œuvre. [3] »

9. *Les bonnes œuvres sont agréables à Dieu.*

IX. Les bonnes œuvres que nous faisons par la foi,

[1] Ephés. II. 10.
[2] Tit. II 14.
[3] Rom, XI. 6.

sont agréables à Dieu, et il les approuve, parce que ceux qui les font sont agréables à Dieu, à cause de leur foi en Jésus-Christ et que de plus elles sont faites par la vertu du Saint-Esprit par la grâce de Dieu. « En toute nation, dit Saint-Pierre, quiconque craint Dieu, et fait ce qui est juste, lui est agréable. [1] » Et Saint-Paul dit aussi : « Nous ne cessons de prier pour vous, pour que vous viviez d'une manière digne du Seigneur, afin que vous lui soyez agréables en tout, fructifiant en toute bonne œuvre. [2] »

10. *Nous enseignons les véritables vertus, et non les vertus fausses et philosophiques.*

X. C'est pourquoi nous enseignons avec soin la nécessité de pratiquer les véritables vertus, et non pas les vertus fausses et philosophiques. Nous enseignons les œuvres véritablement bonnes, et les devoirs qui conviennent à un véritable et vrai chrétien. Nous inculquons cette nécessité avec tout le soin et toute la force dont nous sommes capables ; censurant la négligence et l'hypocrisie de ceux qui louent l'Evangile de leur bouche et qui en font profession, mais qui le déshonorent par une conduite honteuse. Dans cette vue nous mettons devant les yeux des hommes, d'un côté, les épouvantables menaces de Dieu, et de l'autre ses magnifiques promesses, et les riches récompenses qu'il prépare à ses enfans, nous exhortant, nous consolant et nous censurant selon le besoin.

[1] Act. X. 35.
[2] Coloss. I. 9. 10.

11. *Dieu récompense nos bonnes œuvres.*

Nous enseignons que Dieu récompense richement ceux qui font de bonnes œuvres selon cette déclaration du prophète : « Arrête le cours de tes larmes, ne pleure point, car ton œuvre aura sa récompense. [1] » Le Seigneur a dit aussi dans l'Evangile : « Réjouissez-vous et vous égayez, car votre récompense est grande dans le ciel.» [2] Et ailleurs :« Celui qui aura donné un verre d'eau froide à l'un de ces petits, je vous dis en vérité qu'il ne perdra pas sa récompense. [3] » Mais nous rapportons cette récompense que Dieu donne, non au mérite de l'homme qui la reçoit, mais à la bonté, à la libéralité et à la fidélité de Dieu qui la promet et qui la donne ; et qui, quoiqu'il ne doive rien à personne, a cependant promis de récompenser ceux qui le serviront fidèlement ; en même temps qu'il leur donne les forces pour le servir ainsi. D'ailleurs dans les œuvres même des saints il y a bien des choses qui ne sont pas dignes de Dieu, et il s'y trouve plusieurs imperfections. Mais comme Dieu reçoit en grâce ceux qui font les bonnes œuvres, et qu'il les aime pour l'amour de Jésus-Christ, il ne laisse pas d'accorder la récompense qu'il leur a promise. Car nos œuvres considérées, sous un autre point de vue, sont comparées « à un drap souillé. [4] » Et le Seigneur dit aussi dans l'Evangile : « Lorsque vous aurez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites, nous sommes

[1] Jérém. XXXI. 16.
[2] Matth. V. 12.
[3] Ibid. X. 42.
[4] Esa. LXIV. 5.

des serviteurs inutiles, car nous n'avons fait que, ce que nous étions obligés de faire.[1] »

12. *Les mérites des hommes ne sont rien devant Dieu.*

XII. Ainsi quoique nous enseignions que Dieu récompense nos bonnes œuvres, cependant nous enseignions aussi en même temps, avec Saint-Augustin, que Dieu couronne en nous, non nos mérites, mais ses dons. C'est pourquoi nous disons que tout ce que nous recevons de récompense, est aussi une grâce plutôt qu'une récompense ; parce que les bonnes œuvres que nous faisons, nous les faisons par le secours de Dieu et non par nos propres forces ; et parce que Saint-Paul dit : « Qu'as-tu que tu ne l'ayes reçu? et si tu l'as reçu, pouquoi t'en glorifies-tu, comme si tu ne l'avais pas reçu?[2] » Aussi le bienheureux martyr Saint-Cyprien, a tiré cette conclusion de ce principe, que nous ne devons nous glorifier de rien, puisque rien n'est à nous. Nous condamnons donc ceux qui soutiennent d'une telle manière les mérites des hommes, qu'ils anéantissent la grâce de Dieu.

[1] Luc XVII. 10.
[2] 1 Cor. IV. 7.

CHAPITRE XVII.

De la Sainte-Eglise catholique ou universelle, et du chef unique de l'Eglise.

1. *Ce que c'est que l'Eglise; qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours une Eglise.*

1. Comme Dieu a voulu dès le commencement que les hommes fussent sauvés et vinssent à la connaissance de la vérité, il s'ensuit nécessairement qu'il y a eu de tout temps, qu'il y a présentement et qu'il y aura encore à l'avenir, jusqu'à la fin du monde, une Eglise, c'est-à-dire un assemblage de fidèles appelés ou rassemblés d'entre les infidèles; c'est là « la communion de tous les saints, » le corps de ceux qui, par le moyen de la Parole et du Saint-Esprit, connaissent le véritable Dieu en Jésus-Christ, notre Sauveur, et le servent comme il faut; ceux enfin qui sont rendus participans par la foi de tous les biens qui sont offerts gratuitement par Jésus-Christ. Ils sont tous citoyens d'une même cité, vivant sous un seul et même Seigneur, sous les mêmes lois et participant également à tous les mêmes biens. Car c'est ainsi que l'apôtre les appelle « combourgeois des saints et domestiques de Dieu; [1] » donnant le titre de saints aux fidèles qui sont sur la terre, qui ont été sanctifiés par le sang du Fils de Dieu. C'est de tous ces fidèles qu'il faut entendre cet article du symbole: « Je crois la Sainte-

[1] Ephés. II. 19.

Église catholique ou universelle la communion des saints. »

. Il n'y a qu'une Eglise qui est la même dans tous les temps.

II. Et comme il n'y a absolument qu'un seul Dieu, un seul Médiateur entre Dieu et les hommes, savoir Jésus-Christ, un seul Pasteur de tout le troupeau, un seul Chef de ce corps, enfin un seul Esprit, un seul et même salut, une seule et même foi, un seul et même testament ou alliance, il s'ensuit nécessairement qu'il n'y a qu'une seule Eglise, laquelle nous appelons catholique, parce qu'elle est universelle et qu'elle est répandue dans toutes les parties du monde, et qu'elle s'étend à tous les temps, n'étant renfermée dans aucun lieu, ni bornée à aucun temps. C'est pourquoi nous condamnons les Donatistes, [1] qui resserraient l'Eglise dans je ne sais quel coin de l'Afrique. Nous n'approuvons pas non plus le clergé catholique-romain, qui veut presque nous faire regarder l'Eglise romaine comme catholique ou universelle.

. Distribution de l'Eglise en diverses parties ou espèces.

III. A la vérité l'Eglise se partage en diverses parties ou espèces, non qu'elle soit divisée ou déchirée en piè-

[1] Les Donatistes étaient des schismatiques qui s'élevèrent dans Carthage, au commencement du IVe siècle, et qui causèrent beaucoup de troubles en Afrique et donnèrent beaucoup d'occupation aux Empereurs, pendant plus d'un siècle. Saint-Augustin écrivit contr'eux.

ces, mais elle souffre seulement certaines distinctions à cause de la diversité de ses membres. Par exemple, autre est l'Eglise militante, et autre est la triomphante. Celle-là est encore dans la milice, je veux dire, qu'elle combat sur la terre contre la chair, le monde et le diable, le prince de ce monde, enfin contre le péché et la mort. Celle-ci au contraire, délivrée de ses combats, est dans le repos, triomphe dans le ciel de tous ces ennemis qu'elle a vaincus et s'égaye devant le Seigneur. Cependant elles ont une sorte de liaison et de communion ensemble. Et l'Eglise militante sur cette terre a toujours eu plusieurs Eglises particulières, qui cependant se rapportent toutes à l'unité de l'Eglise universelle.

4. L'Eglise de l'ancien peuple et du nouveau est la même.

IV. Cette Eglise a été réglée et conduite de différentes manières selon les divers temps par lesquels elle a passé. Autre a été son état du temps des Patriarches, autre sous Moïse par le moyen de la loi, et autre sous Jésus-Christ par l'Evangile. On compte ordinairement deux peuples, savoir les Israëlites et les Gentils, ou ceux qui ont été rassemblés d'entre les Juifs et les Gentils dans le sein de l'Eglise. On compte de même deux Testamens, l'ancien et le nouveau. Mais tous ces peuples n'ont formé et ne forment qu'une seule et même société; ils n'ont qu'un seul et même salut par un seul et même Messie, en qui ils sont tous rassemblés et réunis, comme les membres d'un même corps sous un seul chef, dans une seule et même foi, étant aussi tous participans d'un même breuvage spirituel. Cependant nous reconnaissons

ici qu'il y a eu différens temps et différens symboles du Messie promis et exhibé ; et que, les cérémonies étant abolies, nous sommes éclairés d'une lumière plus pure et plus éclatante, nous avons reçu des dons de plus grand prix, et nous jouissons d'une liberté plus entière.

5. *Cette Eglise a différens noms et n'erre point.*

V. Cette sainte Eglise de Dieu est appelée la « maison du Dieu vivant, » bâtie de pierres vives et spirituelles, [1] et fondée sur une pierre inébranlable, sur un tel fondement, « qu'après lui on en a point posé d'autres. [2] » C'est pourquoi elle est aussi appelée « la colonne et l'appui de la vérité. [3] » Cette Eglise ne tombe point dans l'erreur, tant qu'elle est appuyée sur la pierre qui est Jésus-Christ, et sur le fondement des prophètes et des apôtres. Et il ne faut pas s'étonner, si elle tombe dans l'erreur, toutes les fois qu'elle abandonne celui qui seul est la vérité. Cette Eglise est aussi appelée vierge et épouse de Jésus-Christ, et même son épouse unique et bien-aimée. Car l'apôtre dit : « Je vous ai engagé à un seul époux, qui est Jésus-Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge chaste. [4] » L'Eglise est encore appelée le troupeau des brebis qui est sous un seul pasteur, savoir Jésus-Christ, comme on le voit dans Ezéchiel XXXIV. 23, et en Saint-Jean, Chap. X. 3 — 16. Elle est aussi appelée le corps de Christ, parce que les fidèles

[1] 1 Pier. II. 4. 5.
[2] 1 Cor. III. 11.
[3] 1 Tim. III. 15.
[4] 2 Cor. XI. 2.

sont les membres vivans de Jésus-Christ, et sous Jésus-Christ leur chef.

6. *Jésus-Christ seul est le chef de l'Eglise.*

VI. Le chef ou la tête est la partie du corps qui est élevée au-dessus du reste, celle d'où le corps tire sa vie, par l'esprit de laquelle elle est gouvernée en tout, d'où elle tire aussi ses accroissemens. Ajoutons qu'un corps n'a qu'une seule tête ou un seul chef, et que ce chef a un rapport convenable avec le corps. Ainsi, l'Eglise ne peut point avoir d'autre chef que Jésus-Christ. Car, comme l'Eglise est un corps spirituel, ainsi il faut qu'elle ait un chef qui lui convienne, et par conséquent spirituel. Elle ne peut pas non plus être conduite ou animée par un autre esprit, que celui de Jésus-Christ. Saint-Paul dit aussi parlant de Jésus-Christ : « Il est le chef du corps de l'Eglise; il est le commencement et le premier né d'entre les morts, afin qu'il tienne le premier rang en tout. [1] » Le même apôtre dit encore : « Jésus-Christ est le chef de l'Eglise, et il est le Sauveur de son corps; » et ailleurs : [2] « Il est le chef de l'Eglise, qui est son corps, et l'accomplissement de celui qui accomplit tout en tout. [3] » Et dans un autre endroit : « Il faut que nous croissions à tous égards en celui qui est le chef, savoir Jésus-Christ. C'est de lui que tout le corps, bien proportionné et bien joint par la liaison de ses parties, qui communiquent les unes aux autres, tire son accrois-

[1] Coloss. I. 18.
[2] Ephés. V. 23.
[3] Ibid. 22. 23.

sement à proportion de la force qu'il distribue dans chaque membre, etc. [1] »

7. *La primauté du Pape rejetée.*

VII. Ces choses étant si manifestes, nous rejetons avec raison la doctrine du clergé romain, qui enseigne que le pape de Rome est le pasteur universel et le souverain chef de l'Eglise catholique ou universelle militante sur la terre, et par conséquent le véritable vicaire de Jésus-Christ, revêtu d'un plein pouvoir, comme ils s'expriment, et d'une autorité souveraine dans l'Eglise. Car, nous enseignons que le Seigneur Jésus est et demeure à toujours le seul et unique pasteur universel, et souverain sacrificateur devant Dieu le père, et qu'il remplit dans l'Eglise toutes les fonctions de souverain sacrificateur ou de pasteur, jusqu'à la fin du monde, et que par conséquent il n'a pas besoin de vicaire sur la terre. Un vicaire est établi pour remplir la place d'une personne qui est absente. Mais Jésus-Christ est toujours présent à son Eglise; et il en est le chef qui lui donne la vie. Il a défendu très-sévèrement aux apôtres et à leurs successeurs de s'attribuer aucune prééminence ou domination dans l'Eglise. Tous ceux donc qui résistent à cette vérité si évidente et qui la combattent, et qui introduisent dans l'Eglise une manière différente de la gouverner, qui ne voit que ces gens-là méritent plutôt d'être mis dans le rang de ceux dont les apôtres de Jésus-Christ ont parlé en divers endroits : Saint-Pierre 2 Ep. II. 1, et Saint-Paul, Act. XX. 29. 30; 2 Corinth. XI. 13. 15, et 2 Thess. II. 3. 4. 8. 10, et en d'autres endroits.

[1] Ephés. IV. 15. 16.

8. *Nous n'introduisons point le désordre dans l'Eglise.*

VIII. En mettant de côté ce chef romain, c'est à dire en rejetant le pape, nous n'introduisons aucun désordre, aucun trouble dans l'Eglise, puisque nous enseignons que la manière de gouverner l'Eglise, qui nous a été donnée par les Apôtres, nous suffit pour conserver l'Eglise en bon ordre ; et que l'Eglise dès son commencement n'a point été en désordre ni déréglée, quoiqu'elle n'eût point ce prétendu chef de Rome, dont on dit aujourd'hui qu'il conserve l'Eglise dans l'ordre. Ce que ce chef de Rome conserve, c'est sa tyrannie, et la corruption qu'il a introduite dans l'Eglise ; mais en même temps il empêche, il combat, et détruit de toutes ses forces, la juste et véritable réformation de l'Eglise.

9. *On objecte mal à propos aux protestans leurs divisions.*

IX. On nous objecte qu'il y a dans nos Eglises diverses disputes et différens sentimens, depuis qu'elles se sont séparées de l'Eglise romaine, et que par conséquent elles ne sont pas de véritables Eglises. Faible objection ! Comme si jamais il n'y avait eu de sectes dans l'Eglise romaine, et que jamais on n'y eût vu de différences de sentimens et de disputes, et même sur la religion, qui non-seulement ont été agitées dans les écoles, mais ont été même portées en chaire devant le peuple. Nous reconnaissons sans doute comme l'apôtre dit, que « Dieu n'est pas un Dieu de discorde mais de paix. [1] » Il dit

[1] 1 Cor. XIV. 33.

aussi : « Puisqu'il y a parmi vous de l'émulation et des querelles, n'êtes-vous pas charnels ? [1] » Cependant on ne peut pas nier que Dieu n'ait été dans l'Eglise apostolique, et que cette Eglise apostolique ne fût la vraie Eglise ; cependant on y a vu des disputes et des contestations. Car l'apôtre Saint-Paul, [2] censura l'apôtre Saint-Pierre, et Barnabas se brouilla avec Saint-Paul. [3] Il s'éleva une grande contestation dans l'Eglise d'Antioche entre des gens qui prêchaient le même Christ, comme Saint-Luc le rapporte dans le livre des Actes. [4] Il y a toujours eu de grandes disputes dans l'Eglise, et ses plus excellens docteurs y ont été partagés de sentimens sur des questions qui n'étaient pas de petite importance, sans que pour ces contestations l'Eglise ait cessé d'être ce qu'elle était. Car Dieu trouve ainsi à propos, de se servir des contestations qui s'élèvent dans l'Eglise, pour la gloire de son nom, pour faire briller tant plus la vérité, et « afin que ceux qui sont de mise, soient manifestés. [5] »

10. *Des marques de la vraie Eglise.*

X. Au reste comme nous ne reconnaissons point d'autre chef de l'Eglise que Jésus-Christ, nous ne reconnaissons pas non plus pour vraie Eglise toute Eglise qui se dit telle ; mais nous disons que celle là est la vraie Eglise dans laquelle se trouvent les signes ou les marques de la vraie Eglise, particulièrement la légitime ou

[1] Cor. III. 3.
[2] Gal. II. 14.
[3] Act. XV. 37—39.
[4] Act. XV. 2.
[5] 1 Cor. XI. 19.

pure prédication de la Parole de Dieu, selon qu'elle nous a été transmise dans les livres des Prophètes et des Apôtres, qui tous conduisent les hommes à Jésus-Christ, à cet unique pasteur, qui a dit dans l'Evangile : « Mes brebis entendent ma voix, et moi je les connais; elles me suivent, et je leur donne la vie éternelle. Elles ne suivent point un étranger, mais elles le fuient, parce qu'elles ne connaissent point la voix des étrangers.[1] » Et ceux qui sont du nombre des brebis du Seigneur dans l'Eglise, ont une seule et même foi, un même esprit, et par cet endroit ils n'adorent qu'un seul Dieu, le servent lui seul de tout leur cœur et de toutes leurs forces; ils l'invoquent lui seul par Jésus-Christ, leur unique médiateur et intercesseur, et ils ne cherchent ni justice ni vie hors de Jésus-Christ et de la foi en lui, parce qu'ils reconnaissent Jésus-Christ seul pour le chef et le fondement de l'Eglise; et posés sur ce fondement, ils se rétablissent de jour en jour par la repentance, ils portent avec patience la croix qui est mise sur eux; et de plus, liés par une sincère charité avec tous les membres de Jésus-Christ, ils font connaître par-là qu'ils sont les disciples de Jésus-Christ en persévérant dans le lien de la paix et d'une sainte unité. Ils participent aussi ensemble aux sacremens que Jésus-Christ a institués, et que les Apôtres nous ont enseignés, et ils ne les administrent ni ne les reçoivent point d'une manière différente de celle qu'ils ont apprise du Seigneur. Car chacun sait cette parole de l'apôtre Saint-Paul : « J'ai appris du Seigneur ce que je vous ai aussi enseigné.[2] » C'est pourquoi nous condamnons, comme étrangères à la vraie Eglise de

[1] Jean X. 27. 28. et v. 5

[2] 1 Cor. XI. 23.

Christ, ces Eglises qui ne sont pas telles qu'elles devraient être, et qui n'ont pas les marques qu'on vient de rapporter, quoiqu'elles se vantent d'avoir la succession des évêques, l'unité et l'antiquité. Et même les Apôtres nous ordonnent de fuir l'idolâtrie, de sortir de Babylone et de la fuir, et de n'avoir point de communion avec elle, si nous ne voulons participer avec elle aux plaies dont Dieu la frappera. [1]

11. *Hors de l'Eglise de Dieu il n'y a point de salut.*

XI. Nous faisons un si grand cas de la communion avec la véritable Eglise de Jésus-Christ, que nous enseignons que ceux qui ne communiquent pas avec elle, mais qui s'en séparent, ne peuvent point vivre devant Dieu. Car comme lorsque le monde périt par le déluge, il n'y eut point de salut hors de l'arche de Noé, ainsi nous croyons qu'il n'y a point de salut assuré hors de Jésus-Christ, qui se présente aux élus dans l'Eglise pour qu'ils aient part à ses biens. C'est pourquoi nous enseignons que ceux qui veulent avoir la vie ne doivent pas se séparer de la vraie Eglise de Jésus-Christ.

12. *L'Eglise n'est pas pourtant attachée aux signes.*

XII. Cependant nous n'attachons pas l'Eglise à ces signes ou marques, dont on a parlé jusqu'au point de croire qu'il n'y ait point d'Eglise sans leur usage. S'il y a des gens qui ne participent point aux sacremens, mais sans que leur volonté y ait aucune part; s'il y en a qui s'en abstiennent, ou qui en sont privés, non par mépris,

[1] 1 Cor. X. 14; 1 Jean V. 21; Apoc. XVIII. 4; 2. Cor. VI. 14–17.

mais purement par contrainte, malgré eux et par une nécessité inévitable, nous ne disons pas que ces gens-là soient hors de l'Eglise ; nous portons le même jugement sur ceux dont la foi souffre quelque défaillance, mais qui cependant ne s'éteint point absolument et sans retour, et de même sur ceux en qui se trouvent encore des défauts de faiblesse et des erreurs. Car nous savons que Dieu a eu quelques amis dans le monde hors de la république d'Israël. [1] Nous savons ce qui est arrivé au peuple de Dieu dans la captivité de Babylone, pendant laquelle ils ont été privés de sacrifices durant 70 ans. Nous savons ce qui est arrivé à Saint-Pierre de renier son divin maître, et ce qui pour l'ordinaire arrive tous les jours aux fidèles élus de Dieu, qui sont dans l'erreur et infirmes. Nous savons de plus quelles étaient les Eglises de la Galatie et celle de Corinthe, du temps des Apôtres : l'apôtre leur reproche plusieurs péchés grossiers, et cependant il les appelle saintes Eglises de Jésus-Christ.

13. *L'Eglise semble quelquefois éteinte.*

XIII. Il arrive même quelquefois que Dieu, par un juste jugement, permet que la vérité de sa Parole, la foi universelle et son vrai culte, soient tellement obscurcis et ébranlés, qu'il semble presque que l'Eglise est éteinte, et qu'il n'en reste plus, comme nous voyons qu'il arriva du temps d'Elie et dans d'autres temps. [2]

[1] Tel fut Melchisedec, roi de Salem et sacrificateur du vrai Dieu, du temps d'Abraham. Genèse XIV. Tels furent Job et ses amis, du temps que le peuple d'Israël était en Egypte. Tels étaient aussi les mages, qui vinrent adorer le Sauveur lorsqu'il fut né. Matth. II.
[2] 1 Rois XIX.

Mais Dieu ne laisse pas d'avoir dans ce monde, [1] et au milieu de ces ténèbres, ses vrais adorateurs, qui même ne sont pas en petit nombre, mais jusqu'à sept mille et au-delà. Car l'apôtre nous crie : « Le fondement de Dieu demeure ferme, ayant ce sceau, le Seigneur connait ceux qui sont siens. [2] » C'est pourquoi l'Eglise peut être appelée invisible, non que les personnes qui composent l'Eglise, soient invisibles, mais parce cette multitude de fidèles, cachée à nos yeux, n'est connue que de Dieu seul, et que les hommes n'en peuvent pas juger.

14. *Tous ceux qui sont dans l'Eglise ne sont pas de l'Eglise.*

XIV. D'un autre côté ceux que l'on compte dans l'Eglise, ne sont pas tous des saints, ni des vrais membres vivans de l'Eglise. Car il s'y trouve plusieurs hypocrites qui écoutent extérieurement la Parole de Dieu, qui participent en public aux sacremens, qui paraissent invoquer Dieu seul par Jésus-Christ, confesser que Jésus-Christ est leur unique justice, servir Dieu, pratiquer les devoirs de la charité, et endurer les calamités avec patience pendant un temps ; mais au dedans ils sont destitués de la vraie illumination de l'Esprit et de la foi, leur cœur n'est point droit et sincère, et ils ne persévèrent pas jusqu'à la fin. Aussi découvre-t-on bientôt pour l'ordinaire quels ils sont. C'est ainsi que Saint-Jean dit de certains hérétiques : « Ils sont sortis d'entre nous, mais ils n'étaient pas d'entre nous ; car s'ils avaient été d'en-

[1] Apoc. VII. 4. 9. 13. 14.
[2] 2 Tim. II. 19.

tre nous, ils seraient demeurés avec nous. [1] » Et néanmoins, pendant qu'ils font semblant d'avoir de la piété, quoiqu'ils ne sont pas de l'Eglise, on ne laisse pas de les compter dans l'Eglise ; tout comme dans un état les traîtres, avant qu'ils soient découverts, sont comptés entre les citoyens ; et comme l'ivraie et la paille se trouvent avec le froment dans un champ ; ou comme les goîtres et les tumeurs ou excrescences se trouvent dans un corps, et en sont réellement des maladies et des difformités, plutôt que des véritables membres. C'est pourquoi l'Eglise de Dieu est comparée avec raison à un filet de pêcheur, qui tire et amène toute sorte de poissons, bons et mauvais, et à un champ où il se trouve de l'ivraie et du froment ensemble. [2]

15. *Il ne faut pas juger témérairement et avant le temps.*

XV. Ici néanmoins il faut bien prendre garde de ne pas juger avant le temps et de ne pas entreprendre d'exclure, de rejeter ou de retrancher ceux que le Seigneur ne veut pas qu'on exclue ou qu'on rejette, ou ceux que nous ne pouvons pas séparer de l'Eglise sans qu'elle y perde. Mais d'un autre côté, il faut veiller de peur que les impies ne gagnent du terrain pendant que les gens de bien dorment, et qu'ils ne fassent du mal à l'Eglise.

16. *L'unité de l'Eglise ne consiste pas dans les rites extérieurs.*

XVI. Nous enseignons de plus qu'il faut soigneuse-

[1] Jean II. 19.
[2] Matth. XIII. 26 et 47.

ment observer en quoi consiste principalement la vérité et l'unité de l'Eglise, pour ne pas exciter témérairement des schismes et pour ne pas les fomenter dans l'Eglise. Elle ne consiste pas dans les cérémonies et les rites externes, mais plutôt dans la vérité et l'unité de la foi catholique ou universelle. Cette foi catholique ne nous a pas été donnée par des lois humaines, mais par l'Ecriture-Sainte, dont on a l'abrégé dans le Symbole des Apôtres. C'est ainsi que nous lisons, que parmi les anciens chrétiens il y a eu une assez grande diversité de rites en diverses Eglises, mais cette diversité était une chose libre, et jamais personne n'a cru qu'elle détruisît l'unité de l'Eglise. C'est donc dans les doctrines, et dans une vraie et uniforme prédication de l'Evangile de Jésus-Christ, et dans les cérémonies que le Seigneur a expressément enseignées; c'est, dis-je, dans ces choses que nous faisons consister la vraie union ou concorde de l'Eglise; et c'est dans ce sujet que nous pressons particulièrement cette sentence de l'apôtre: « Tout autant que nous sommes de gens parfaits soyons de ce sentiment. Que si vous avez quelqu'autre sentiment, le Seigneur vous le révélera aussi; mais à l'égard des choses auxquelles nous sommes parvenus, marchons suivant la même règle et ayons les mêmes sentimens. [1] »

[1] Phil. III. 15. 16.

CHAPITRE XVIII.

Des ministres de l'Eglise, de leur institution et de leurs devoirs.

1. *Dieu se sert de ministres pour établir son Eglise.*

I. Dieu s'est servi de tout temps de ministres pour assembler ou établir son Eglise, pour la gouverner et pour la conserver; il s'en sert encore à présent et s'en servira à l'avenir tant que l'Eglise sera sur la terre. Ainsi l'origine, l'institution et la fonction des ministres est très-ancienne et vient de Dieu même, et n'est point un établissement nouveau qui vienne des hommes. Dieu pourrait sans doute rassembler d'entre les hommes et s'unir une Eglise immédiatement par lui-même et par sa puissance; mais il a mieux aimé traiter avec les hommes par le ministère des hommes. C'est pourquoi il faut regarder les ministres, non en ce qu'ils sont ministres, mais en ce qu'ils sont les ministres de Dieu, desquels Dieu se sert pour opérer par eux le salut des hommes.

2. *On ne doit pas mépriser le ministère.*

II. Pour cette cause, nous avertissons qu'il faut prendre garde de ne pas tellement attribuer à la vertu secrète du Saint-Esprit[1] notre conversion et notre ins-

[1] Cet article est mis ici contre la doctrine de Schwenkfeld et de quelques autres fanatiques qui avaient perpétuellement à la bouche la lumière intérieure, l'esprit, etc., et qui méprisaient la parole écrite ou prêchée, la traitant de lettre morte qui tue.

truction, que nous anéantissions le ministère ecclésiastique et le regardions comme inutile. Car nous devons toujours nous souvenir de ces paroles de l'apôtre : « Comment croiront-ils en celui de qui ils n'ont point ouï parler? Et comment en entendront-ils parler si personne ne leur prêche? [1] La foi vient donc de l'ouïe (ou de la prédication) et l'ouïe est par la Parole de Dieu. [2] » Il faut de même se souvenir de ce que Jésus-Christ a dit dans l'Evangile : « En vérité, en vérité, je vous dis que quiconque reçoit celui que j'aurai envoyé, me reçoit, et celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé. [3] » Il faut aussi faire attention à ce qui arriva à Saint-Paul lorsqu'il était encore en Asie : « Il vit de nuit en vision un homme Macédonien, qui lui dit : Passe en Macédoine et nous aide, etc. [4] » L'apôtre dit aussi ailleurs : « Nous sommes ouvriers avec Dieu ; vous êtes le champ que Dieu cultive ; vous êtes l'édifice qu'il bâtit. [5] »

3. *Il ne faut pas non plus attribuer trop aux ministres ou au ministère.*

III. D'un autre côté, il faut aussi prendre garde de ne pas attribuer trop aux ministres et au ministère, nous souvenant à ce sujet de ce que le Seigneur a dit dans l'Evangile : « Nul ne peut venir à moi si mon Père ne le tire ; [6] » et de ces paroles de l'apôtre : « Qui est Paul et

[1] Rom. X. 14.
[2] Ibid. v. 17.
[3] Jean XIII. 0.
[4] Act. XVI. 9,
[5] 1 Cor. III. 9.
[6] Jean VI. 44.

qui est Appollos, sinon des ministres, par le moyen desquels vous avez cru selon que le Seigneur a donné à chacun? J'ai planté, Appollos a arrosé; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Ainsi et celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien; mais c'est Dieu qui donne l'accroissement. [1] » Nous devons donc croire, que Dieu nous enseigne extérieurement par sa Parole, par le moyen de ses ministres, mais qu'il touche intérieurement les cœurs de ses élus pour les porter à croire par la vertu du Saint-Esprit, et qu'ainsi il faut rapporter à Dieu toute la gloire de ce bienfait. Mais on a déjà parlé de cela dans le chapitre Ier de cette confession.

4. *Quels ont été les ministres que Dieu a donnés au monde.*

IV. Dès le commencement du monde Dieu s'est servi des plus excellens hommes qu'il y eût sur la terre, dont la plupart n'étaient pas fort versés dans la sagesse mondaine ou la philosophie, mais qui possédaient parfaitement la vraie théologie, je veux dire les patriarches à qui il a souvent parlé par le ministère des anges. Car les patriarches ont été les prophètes ou les docteurs de leur siècle, et Dieu voulut pour cette raison les faire vivre pendant quelques siècles, afin qu'ils fussent en quelque sorte les pères et les lumières du monde. Après eux est venu Moïse avec les prophètes, qui ont été très-célèbres par tout le monde. Enfin, après eux le Père céleste a envoyé son Fils unique, le docteur du monde le plus parfait, en qui est cachée la divine sagesse, [2] et

[1] 1 Cor. III. 4. 6. 7.
[2] Col. II. 3.

de lui elle nous a été transmise par sa très-sainte doctrine, qui en même temps qu'elle est très-simple est aussi la plus parfaite de toutes. Car le Seigneur se fit des disciples qu'il établit apôtres. Et eux allant par tout le monde, assemblèrent partout des Eglises par la prédication de l'Evangile; et ensuite, suivant l'ordre du Seigneur, ils établirent dans les Eglises des pasteurs et des docteurs, dont les successeurs ont été des instrumens en sa main pour enseigner et gouverner l'Eglise jusqu'à présent. Comme donc Dieu donna les patriarches à l'ancien peuple avec Moïse et les prophètes, ainsi il a envoyé son Fils unique au peuple du Nouveau-Testament avec les apôtres, les pasteurs et les docteurs de l'Eglise.

5. *Divers noms donnés aux ministres du Nouveau-Testament.*

V. Les ministres du Nouveau-Testament sont désignés par divers noms. Car ils sont appelés apôtres, prophètes, évangélistes, évêques (c'est-à-dire surveillans), prêtres (ou anciens), pasteurs et docteurs.

Les apôtres ne s'arrêtaient dans aucun lieu, mais ils assemblaient des Eglises par toute la terre. Et lorsqu'elles étaient fondées et établies, les apôtres les quittaient pour passer ailleurs, et les pasteurs prenaient leur place, chacun dans son Eglise. Les prophètes étaient autrefois des gens qui savaient l'avenir et qui le prédisaient. Mais on appelait aussi prophètes ceux qui expliquaient les Ecritures, tels qu'il s'en trouve encore aujourd'hui.

Evangéliste est le nom qu'on a donné au commencement à ceux qui ont écrit l'Histoire évangélique; mais dans la suite on a donné aussi ce nom à des prédicateurs

de l'Evangile ; c'est ainsi que Saint-Paul recommande à Timothée de remplir la fonction d'évangéliste. [1]

Les évêques sont (suivant la signification propre de ce nom) des surveillans et des gardes de l'Eglise, qui dispensent à l'Eglise la nourriture et les choses nécessaires.

Les prêtres sont proprement des anciens et pour ainsi dire des sénateurs et des pères de l'Eglise, qui la gouvernent par un conseil salutaire. Et ici par les prêtres nous entendons, non pas des sacrificateurs, des gens qui font des sacrifices, dont nous parlerons dans la suite, mais des gens qui n'offrent plus de sacrifice et qui conduisent l'Eglise par leur conseil.

Les pasteurs gardent et paissent le troupeau des brebis du Seigneur et le pourvoient des choses qui lui sont nécessaires.

Les docteurs introduisent, et enseignent aux hommes la foi et la piété véritable.

Ainsi l'on peut aujourd'hui donner aux ministres des Eglises les noms d'évêques, de prêtres, de pasteurs et de docteurs, etc.

6. *Divers ordres dans l'Eglise Romaine.*

VI. Mais dans la suite des temps on a introduit dans l'Eglise de Dieu un beaucoup plus grand nombre de noms, qu'on a donnés aux ministres de l'Eglise. Les uns ont été appelés patriarches, [2] les autres arche-

[1] 2 Tim. IV. 5.

[2] On a ainsi nommés les évêques des grands siéges, savoir, de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie en Egypte, et d'Antioche, de Syrie, et enfin celui de Jérusalem.

vêques, d'autres suffragans, métropolitains, archiprêtres, diacres, sous-diacres, acolytes, exorcistes, chantres, portiers, et je ne sais quels autres, comme cardinaux, chanoines, prévôts et prieurs, abbés, pères, [1] du premier et du second rang, et des ordres majeurs et mineurs. Pour nous, nous ne nous embarrassons pas de savoir ce qu'ils ont été autrefois, et ce qu'ils sont aujourd'hui. Car la doctrine des Apôtres touchant les ministres nous suffit.

7. *Des moines.*

VII. Ainsi comme nous savons pour certain, que les moines et les divers ordres de moines, n'ont point été établis par le Seigneur, ni par ses Apôtres, nous enseignons qu'ils ne sont d'aucune utilité à l'Eglise, mais qu'ils lui sont plutôt pernicieux. Car quoique autrefois ils fussent supportables, lorsqu'ils vivaient dans la solitude, qu'ils gagnaient leur vie par leur travail, et qu'ils n'étaient à charge à personne, mais que partout ils étaient soumis, comme laïques, aux pasteurs des Eglises; aujourd'hui au contraire tout le monde voit et éprouve quelles gens sont les moines. Ils prétextent je ne sais quels vœux, et mènent une vie toute contraire à leurs vœux; en sorte que les meilleurs d'entr'eux méritent d'être comptés dans le nombre de ceux dont parle Saint-Paul, [2] disant : « Nous apprenons qu'il y a certaines gens parmi vous, qui vivent d'une manière déréglée, ne travaillant point, et ne s'occupant qu'à satisfaire leur cu-

[1] Ce sont ceux qu'on appelle autrement grands-vicaires.

[2] Cela pouvait être vrai dans le temps de la réformation. Mais il y aurait de la témérité à le dire de tous ceux d'aujourd'hui, sans exception.

riosité.[1] » Nous n'avons donc point de ces sortes de gens dans nos Eglises, et nous enseignons qu'on n'en doit point avoir dans les Eglises de Jésus-Christ.

8. *De la vocation et de l'élection des ministres.*

VIII. Personne ne doit s'arroger l'honneur du ministère ecclésiastique, ou se le procurer par des présens, ou s'en emparer par d'autres endroits, ou de sa propre autorité. Il faut que les ministres de l'Eglise soient appelés et élus par une élection ecclésiastique et légitime; c'est-à-dire qu'il faut qu'ils soient élus d'une manière religieuse par l'Eglise même, ou par des gens députés de l'Eglise pour ce sujet, en bon ordre, sans tumulte, ni sédition, ni querelle. On doit élire non toutes sortes de gens, mais des hommes propres pour cet emploi, qui se distinguent par une véritable érudition sacrée, par une éloquence pieuse, par une prudence accompagnée de simplicité, enfin par la modération et par une bonne conduite, selon la règle apostolique, que Saint-Paul nous trace dans sa 1re Epître à Timot. Chap. III, et dans son Epître à Tite, Chap. I. Et ceux qui ont été élus doivent être ordinés par les anciens, avec des prières publiques qui accompagnent l'imposition des mains. Nous condamnons ici tous ceux qui courent d'eux-mêmes, sans avoir été élus, ni envoyés, ni ordinés. Nous condamnons de même les ministres incapables d'exercer le ministère, et qui n'ont pas les talens nécessaires à un pasteur. Cependant nous reconnaissons que dans l'ancienne Eglise la simplicité innocente de quelques pasteurs a été quelquefois plus utile à l'Eglise, que l'érudi-

[1] 2 Thess. III. 11.

tion vaste, recherchée et exquise, mais un peu trop fastueuse de quelques autres. C'est pourquoi nous ne rejetons pas même aujourd'hui la simplicité de quelques-uns, accompagnée de probité, pourvu qu'ils ne soient pas absolument destitués de science.

9. *Tous les bons chrétiens sont appelés sacrificateurs.*

IX. Il est vrai que les Apôtres donnent à ceux qui croient en Jésus-Christ le titre de Sacrificateurs, mais ce n'est pas par rapport au ministère, mais parce tous les fidèles ont été faits par Jésus-Christ, rois et sacrificateurs à Dieu son Père, pour lui offrir des sacrifices spirituels. Ainsi le sacerdoce et le ministère sont deux choses très-différentes. Car le premier est commun à tous les chrétiens, comme nous venons de le dire, mais il n'en est pas de même du second. Ainsi nous n'avons point aboli le ministère ecclésiastique, quand nous avons banni de l'Eglise chrétienne le sacerdoce ou la prêtrise papistique.

10. *Nul autre sacrificateur dans l'Eglise que Jésus-Christ.*

X. Dans le Nouveau-Testament de Jésus-Christ, il n'y a plus de sacrificature ou de prêtrise pareille à celle qui avait lieu dans l'ancien peuple, qui avait une onction extérieure et corporelle, des habits sacrés, et un grand nombre de cérémonies, qui étaient des types de Jésus-Christ. Jésus-Christ étant venu, et ayant accompli tout ce que ces types figuraient, il les a abolis par cela même. Il demeure donc lui seul sacrificateur éternellement ; et c'est pour ne point déroger à cette gloire qu'il a, que

nous ne donnons à aucun ministre de la religion le titre de Sacrificateur. Car notre Seigneur n'a ordonné lui-même dans l'Eglise du Nouveau-Testament aucun de ces sacrificateurs ou prêtres, qui en vertu d'un pouvoir reçu d'un grand-vicaire offrent et sacrifient tous les jours une victime, savoir la propre chair et le propre sang du Seigneur, pour les vivans et pour les morts; mais il a ordonné des pasteurs et des docteurs, pour enseigner et administrer les sacremens.

11. *Quelles doivent être proprement les fonctions des ministres.*

XI. Car Saint-Paul exposant simplement et en peu de mots l'idée que nous devons nous former des ministres du Nouveau-Testament et de l'Eglise chrétienne : « Que chacun, dit-il, nous regarde comme des ministres de Jésus-Christ, et des dispensateurs des mystères de Dieu.[1] » L'apôtre veut donc que nous regardions les ministres comme des ministres, c'est dire des serviteurs du Seigneur. Il se sert du mot ὑπηρέτης qui signifie dans son origine un rameur, pour faire sentir que comme des rameurs ont uniquement les yeux tournés sur le pilote, pour suivre ses ordres, ainsi des hommes qui sont au service des autres, ne vivent pas pour eux-mêmes et au gré de leurs désirs, mais vivent pour les autres, savoir, pour leurs maîtres, des ordres desquels ils dépendent entièrement. Cette image convient très-bien aux ministres. Car un ministre de l'Eglise doit se regarder comme appartenant tout entier au Seigneur; et dans la pratique de tous ses devoirs, ne pas se livrer à ses pro-

[1] 1 Cor. IV. 1.

pres sentimens, mais exécuter purement et simplement les ordres qu'il a reçus de son divin maître. Et l'apôtre exprime incessamment qui est le maître que les ministres servent, savoir Jésus-Christ, à qui ils sont asservis et soumis dans toutes les fonctions de leur ministère. Il ajoute, pour expliquer plus pleinement ce que c'est que le ministère, que les ministres de l'Eglise sont les « économes ou les dispensateurs des mystères de Dieu. » Ce nom de mystères, Saint-Paul l'a donné en plusieurs endroits, (particulièrement Ephéss. III) à l'Evangile de Jésus-Christ. L'antiquité chrétienne a donné aussi ce nom de mystères aux sacremens de Jésus-Christ. Ainsi les ministres de l'Eglise sont appelés à annoncer aux fidèles l'Evangile de Jésus-Christ, et à leur administrer les sacremens. Nous lisons ailleurs dans l'Evangile, qu'il est parlé d'un serviteur prudent et fidèle, à qui son maître donna charge sur tous ses domestiques, pour leur donner leur nourriture à chacun dans son temps. [1] Et dans un autre endroit de l'Evangile, nous voyons un homme qui allant en voyage, et quittant sa maison pour aller dans un pays éloigné, confie le soin de ses biens à ses serviteurs et assigne à chacun sa tâche et ses fonctions. [2]

12. *Du pouvoir des ministres de l'Eglise.*

XII. Il se présente donc une occasion toute naturelle de parler du pouvoir et du devoir des ministres de l'Eglise. Il y a certaines gens qui ont parlé de ce pouvoir avec beaucoup d'affectation et d'étendue, et qui lui ont

[1] Luc XII. 42.
[2] Matth. XXV. 14. Luc XIX. 12. 13.

soumis tout ce qu'il y a de plus grand sur la terre ; et cela contre l'ordre exprès du Seigneur, qui a interdit aux siens toute domination, et leur a au contraire recommandé particulièrement l'humilité. [1] Il y a deux sortes de pouvoir dans le monde. Il y a un pouvoir pur et absolu, qu'on appelle aussi de droit. Tel est le pouvoir qui est entre les mains du Seigneur Jésus, à qui tout l'univers est soumis, comme il l'a dit lui-même. « Toute puissance m'a été donnée dans les cieux et sur toute la terre ; [2] » et dans une autre occasion : « Je suis le premier et le dernier ; voici, je suis vivant au siècle des siècles, et j'ai les clés de l'enfer, et de la mort. [3] » Et dans un autre endroit encore : « Il a les clés de David, il ouvre, et personne ne ferme, il ferme, et personne n'ouvre. [4] » Ce pouvoir, le Seigneur se le réserve à lui-même, et il ne le transporte point à un autre, pour être, lui, ensuite simple spectateur de ce que font ses ministres. Car Esaïe a dit : « Je mettrai la clé de David sur son épaule ; [5] » et dans un autre endroit : « L'empire a été mis sur son épaule. [6] » Car il ne confie point à d'autres le soin de gouverner, mais il garde son pouvoir, et il en fait usage, en gouvernant toutes choses.

Mais il y a un autre pouvoir qui est un pouvoir d'office et de ministère limité par celui qui a le plein pouvoir en main. Ce pouvoir ressemble plus à un ministère qu'à une domination. Car un maître donne et confère à son maître-d'hôtel un certain pouvoir sur sa maison, et

[1] Luc XXII. 25. 26. Matth. XX. 26.
[2] Matth. XXVIII. 18.
[3] Apoc. I. 11. 18. et II. 8.
[4] Ibid. III. 7.
[5] Esa. XXII. 22.
[6] Ibid. IX. 5.

suivant cela, il lui en remet les clés, pour faire entrer dans la maison ou pour en exclure ceux que le maître veut qu'on y fasse entrer, ou ceux à qui il veut qu'on en refuse l'entrée. C'est suivant un tel pouvoir que le ministre fait d'office ce que le Seigneur lui a ordonné de faire, et le Seigneur ratifie et approuve ce qu'il fait, et il veut que la démarche de son ministre soit regardée comme faite par lui-même. C'est à cela que se rapportent ces sentences de l'Evangile : « Je te donnerai les clés du Royaume des Cieux, et tout ce que tu auras lié ou délié sur la terre sera lié ou délié dans le ciel. [1] » Et dans un autre endroit : « A quiconque vous aurez pardonné les péchés, ils seront pardonnés ; et à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus. [2] » Mais si le ministre, dans toutes les occasions, n'agit pas d'une manière conforme aux ordres de son Seigneur, mais qu'il passe les bornes de sa commission, certainement le Seigneur désavoue ce qu'il a fait. Ainsi le pouvoir ecclésiastique des ministres de l'Eglise n'est autre chose que cette fonction qui leur impose de gouverner l'Eglise de Dieu ; mais il font tout dans l'Eglise de la manière que le Seigneur leur a prescrit dans sa Parole. Et quand les choses se font de cette manière, les fidèles les regardent comme faites par le Seigneur lui-même. Et pour ce qui est des clés, nous en avons déjà dit quelque chose ci-devant.

13. *La puissance des ministres est la même ou égale dans tout.*

XIII. Tous les ministres ont reçu un même pouvoir

[1] Matth. XVI. 19.
[2] Jean XX. 23.

ou une fonction égale dans l'Eglise. Il est certain qu'au commencement les évêques ou les prêtres gouvernaient l'Eglise en commun. Aucun d'eux ne se préférait à un autre, aucun ne s'arrogeait un pouvoir plus étendu, ni une domination sur les autres évêques ses collègues. Car, se souvenant de ces paroles du Seigneur : « que celui qui voudra être le premier entre vous soit votre serviteur, [1] » ils se contenaient dans l'humilité et s'aidaient mutuellement à gouverner et à conserver l'Eglise. Cependant, pour garder un certain ordre, l'un des ministres convoquait l'assemblée, proposait dans l'assemblée les matières sur lesquelles il fallait délibérer ; il recueillait les suffrages, et enfin il prenait garde avec soin à ce qu'il n'y eût point de confusion. C'est ce que fit Saint-Pierre dans le concile de Jérusalem, comme nous le lisons dans le Livre des Actes. [2] Cependant il ne fut pas pour cela établi au-dessus des autres, ni revêtu d'un pouvoir plus ample que les autres apôtres. Car Saint-Cyprien a dit avec bien de la raison, dans son traité de la simplicité des ecclésiastiques : « Les autres apôtres étaient sans doute ce qu'était Saint-Pierre, revêtus également d'un même pouvoir avec un même honneur ; mais le commencement vient d'un, afin de faire voir que l'Eglise est une. »

14. *Quand et comment un ecclésiastique a été établi au-dessus des autres.*

XIV. Saint-Jérôme, dans son commentaire sur l'Epître de Saint-Paul à Tite, rapporte aussi quelque chose

[1] Matth. XX. 27.
[2] Act. XV. 7.

de semblable, et dit : « Avant que, par l'instigation du diable, il y eut des factions et des partis dans la religion, les Eglises étaient gouvernées en commun par le conseil des prêtres. Mais depuis que chacun d'eux se fut avisé de regarder les personnes qu'il avait baptisées comme lui appartenant, plutôt qu'à Jésus-Christ, il fut résolu que l'un des prêtres serait élu pour être mis au-dessus des autres, qui serait chargé du soin de toute l'Eglise, afin d'ôter les semences ou les occasions de schisme. » Cependant Saint-Jérôme ne fait pas regarder cette résolution comme un établissement divin; car il dit d'abord après : « Comme les prêtres savent que par la coutume de l'Eglise ils sont soumis à celui qui est établi au-dessus d'eux, ainsi les évêques doivent savoir que s'ils sont plus grands que les prêtres, c'est plutôt par l'usage et la coutume que par un règlement réel du Seigneur, et qu'ils doivent gouverner l'Eglise en commun avec eux. » Voilà ce que dit Saint-Jérôme. Ainsi personne n'a droit de nous empêcher de revenir à l'ancienne et première constitution de l'Eglise, et de nous y conformer plutôt qu'à un usage introduit par les hommes.

15. *Les devoirs des ministres.*

XV. Les ministres sont chargés de divers devoirs, mais bien des gens les réduisent à deux qui comprennent tous les autres; savoir: enseigner la doctrine évangélique de Jésus-Christ et administrer les sacremens d'une manière légitime. Car les ministres sont chargés de convoquer une assemblée religieuse, d'y exposer la Parole de Dieu et d'accommoder tous leurs enseignemens à la situation et à l'usage de l'Eglise, afin

que ce qu'ils enseignent soit utile à leurs auditeurs et serve à l'édification des fidèles. Et pour parler des devoirs des ministres d'une façon un peu détaillée, ils doivent instruire les ignorans, exhorter à faire des progrès dans la voie du Seigneur ceux qui s'arrêtent ou qui n'y marchent qu'à pas lents, consoler les affligés, animer et affermir ceux qui manquent de courage, et les munir contre les diverses tentations de Satan; corriger les pécheurs, ramener au bon chemin ceux qui s'égarent, relever ceux qui sont tombés, convaincre les contredisans, enfin repousser les loups et les éloigner du troupeau du Seigneur; censurer avec prudence et avec gravité les crimes et ceux qui les commettent, et ne point conniver, ne point garder le silence sur une conduite criminelle. Ils doivent aussi administrer les sacremens, en recommander le droit usage et préparer les auditeurs par une saine doctrine à les recevoir; pareillement conserver les fidèles dans une sainte unité et empêcher les schismes; enfin, ils doivent catéchiser les ignorans, recommander à l'Eglise la nécessité des pauvres, visiter les malades et ceux qui sont exposés à diverses tentations, les instruire et les retenir dans le chemin de la vie. De plus, ils doivent procurer des prières publiques ou des requêtes à Dieu dans des temps de nécessité conjointement avec un jeûne, c'est-à-dire, une sainte abstinence de nourriture; et en un mot, rechercher et pratiquer avec tout le soin possible tout ce qui peut servir à la tranquillité, à la paix et au salut des Eglises. Or, afin que le ministre puisse mieux s'acquitter de tous ces devoirs et avec plus de facilité, il est sur toutes choses nécessaire qu'il ait de la piété, qu'il craigne Dieu, qu'il prie avec ardeur, qu'il s'occupe à de saintes lectures et qu'il veille toujours et en toutes cho-

;, et qu'il fasse luire aux yeux du monde la lumière ıne vie pure.

16. *De la discipline de l'Eglise.*

XVI. Et comme il faut absolument qu'il y ait une scipline dans l'Eglise, et que les anciens ont eu autreis l'usage de l'excommunication, et qu'il y avait dans peuple de Dieu des jugemens ecclésiastiques, dans ıquels cette discipline était exercée par des gens prums et pieux, il sera aussi du devoir des ministres ɜxercer cette sorte de discipline d'une manière qui rve à l'édification et d'en régler l'usage selon les temps, tat public et la nécessité. Et dans cette affaire il faut ujours observer cette règle: Que tout se fasse pour dification, avec bienséance et honnêtement, sans tyınnie et sans sédition. Car l'apôtre témoigne qu'il a çu un pouvoir de Dieu sur l'Eglise pour l'édification non pour destruction.[1] Et le Seigneur lui-même a ɛfendu d'arracher l'ivraie de son champ lorsqu'il y a ı danger d'arracher en même temps le bon grain.[2]

'. *L'efficace du ministère ne dépend pas de la bonne vie des ministres.*

XVII. Sur ce sujet nous détestons l'erreur des donastes, qui prétendent que la doctrine et l'administration es sacremens est efficace lorsque le ministre est homıe de bien, et au contraire inefficace quand il est méhant. Car nous savons que nous devons écouter la

[1] 2 Cor. X. 8.
[2] Matth. XIII. 28. 29.

Parole du Seigneur quand elle sort même de la bouche de mauvais ministres ; puisque le Seigneur lui-même a dit : « Faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas selon leurs œuvres. [1] » Nous savons que les sacremens sont sanctifiés par l'institution du Seigneur et par sa Parole, et qu'ils sont efficaces pour les gens de bien, quoiqu'ils soient présentés par des ministres indignes. Et c'est un sujet sur lequel ce bienheureux serviteur de Dieu, Saint-Augustin, a beaucoup disputé contre les Donatistes par les Ecritures.

18. *Il doit y avoir de la discipline entre les ministres.*

XVIII. Ce n'est pas qu'il ne doive y avoir une juste discipline entre les ministres. Il faut au contraire dans les synodes prendre une information exacte de leur doctrine et de leur vie. Il faut que ceux qui tombent en faute, soient corrigés par les anciens et ramenés au bon chemin, s'il est possible qu'ils se guérissent ; ou bien, s'ils sont incorrigibles, les vrais et bons pasteurs doivent les déposer, les chasser comme des loups du troupeau du Seigneur. On ne doit pas non plus souffrir en aucune façon les faux docteurs. Au reste, nous ne désapprouvons pas les conciles œcuméniques si on les célèbre à l'exemple des apôtres, pour le salut de l'Eglise et non pour sa ruine.

19. *Des pensions des ministres.*

XIX. Nous ajoutons que tous les fidèles ministres, comme de bons ouvriers, sont dignes de leur récom-

[1] Matth. XXIII. 3.

pense, et qu'ils ne font aucun mal en recevant une pension et tout ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance et celle de leur famille. Car l'apôtre montre dans sa 1re Ep. aux Corinth. Ch. IX. 13, 14, et dans sa 1re Ep. à Timoth. Ch. V. 17 et encore ailleurs, que c'est avec justice que l'Eglise donne ces choses et que les ministres ont droit de les recevoir. Les anabaptistes sont aussi réfutés par cette doctrine apostolique, en ce qu'ils condamnent les ministres qui vivent de leur ministère, et qu'ils les chargent d'injures.

CHAPITRE XIX.

Des sacremens de l'Eglise de Jésus-Christ.

1. *Les sacremens ont été joints à la Parole; ce qu'ils sont.*

I. Dieu dès le commencement a joint à la prédication de sa Parole dans son Eglise des sacremens ou des signes sacrés, comme toute l'Ecriture-Sainte le témoigne clairement. Or, les sacremens sont des symboles mystiques, ou des rites sacrés, ou des actions sacrées instituées de Dieu même, où l'on trouve sa Parole, des signes et des choses signifiées, et dont il se sert dans l'Eglise pour conserver dans le souvenir de l'homme ses grands et précieux bienfaits qu'il a accordés à l'homme, et pour lui en renouveler de temps en temps la mémoire. Il s'en sert encore pour sceller ses promesses et nous représenter extérieurement, et nous faire, pour ainsi dire, voir de nos yeux les biens qu'il nous fait intérieurement; et

ainsi il fortifie et augmente notre foi par son Esprit qui opère dans nos cœurs. Enfin, par leur usage, il nous sépare de tous les autres peuples et religion, et nous consacre et nous engage à lui seul, et nous fait entendre ce qu'il exige de nous.

2. *Les sacremens du Vieux et du Nouveau-Testament.*

II. Les sacremens sont de deux sortes : autres ont été ceux de l'Ancien-Testament et autres sont ceux du Nouveau. Les sacremens de l'ancien peuple étaient la circoncision et l'agneau-pascal qu'on immolait, et à cet égard il se rapporte aux sacrifices qui ont été célébrés dès le commencement du monde. Les sacremens du peuple nouveau sont le Baptême et la Cène du Seigneur.

3. *Les sacremens de l'Eglise romaine rejetés, et pourquoi.*

III. Il y a des gens qui prétendent que les sacremens du nouveau peuple sont au nombre de sept. Ils y comptent la pénitence, les ordres, le mariage, la confirmation et l'extrême onction. Pour nous, nous regardons la pénitence, l'ordination des ministres, non celle qui se pratique parmi les papistes mais celle qui se fait à l'imitation des apôtres, et le mariage comme des choses que Dieu a établies, mais non comme des sacremens. La confirmation et l'extrême onction sont des inventions humaines dont l'Eglise peut se passer sans y rien perdre. Aussi ne les avons-nous point dans nos Eglises ; car il s'y fait certaines choses que nous ne pouvons nullement approuver. Nous détestons entièrement tout ce trafic que le clergé romain exerce dans la dispensation des

sacremens. L'auteur de tous les sacremens est Dieu seul et non aucun homme. Les hommes n'ont pas le pouvoir d'instituer des sacremens ; car ils font partie du culte religieux qu'on rend à Dieu. Or, il n'appartient point aux hommes d'instituer et de régler une forme de culte pour rendre à Dieu. Ils doivent uniquement recevoir et garder celui que Dieu leur a prescrit. D'ailleurs les symboles sont accompagnés de promesses qui exigent de la foi ; et la foi ne s'appuie que sur la seule Parole de Dieu. Et dans cette affaire la Parole de Dieu est comme une patente ou un diplôme, et les sacremens en sont comme le sceau que Dieu seul attache à sa patente.

4. *Le Seigneur opère dans les sacremens.*

IV. Et comme Dieu est l'auteur des sacremens, aussi opère-t-il perpétuellement dans l'Eglise, dans laquelle les sacremens sont administrés comme il faut ; en sorte que les fidèles, recevant les sacremens de la main du ministre, reconnaissent que Dieu opère dans ce rite qu'il a établi, et qu'ils reçoivent par conséquent les sacremens tout comme s'ils les recevaient de la main de Dieu même ; et que si les ministres ont quelque défaut considérable, cela ne leur fait aucun tort à eux, puisqu'ils reconnaissent que la perfection et l'intégrité des sacremens dépend de l'institution de Dieu. Aussi savent-ils bien distinguer dans l'administration des sacremens entre le Seigneur lui-même et le ministre du Seigneur, confessant que c'est le Seigneur même qui donne les choses figurées par le sacrement, et que les ministres du Seigneur ne donnent que les symboles.

5. *Quelle est la substance des sacremens.*

V. Au reste, cette principale chose que Dieu propose à tous dans tous les sacremens, et à quoi tous les gens de bien de tous les temps font attention, que d'autres appellent la substance et la matière des sacremens, c'est Jésus-Christ, le Sauveur, cette Victime unique, cet Agneau de Dieu immolé dès la fondation du monde, et cette pierre qui a distillé l'eau, de laquelle tous nos pères ont bu; par qui tous les élus reçoivent une circoncision qui ne se fait point par la main des hommes, par le Saint-Esprit, et sont lavés de tous leurs péchés et sont nourris du vrai corps et du sang de Jésus-Christ, en vie éternelle.

6. *En quoi les sacremens du Vieux-Testament et ceux du Nouveau se ressemblent.*

VI. Or, quant à ce qui regarde ce qu'il y a de principal dans les sacremens et qui est la chose même signifiée, les sacremens de l'un et de l'autre peuple sont semblables. Car Jésus-Christ, l'unique Médiateur et Sauveur des fidèles, est de part et d'autre la principale affaire et la chose figurée par les sacremens. C'est un seul et même Dieu qui est l'auteur des uns et des autres. Ils ont été donnés à l'un et à l'autre peuple pour être des signes et pour sceller la grâce et les promesses de Dieu, pour rappeler dans le souvenir les grands bienfaits de Dieu, pour servir de barrière aux fidèles, afin de les séparer de toutes les autres religions du monde; enfin, ils ont été établis pour être reçus spirituellement par la foi, et pour attacher à l'Eglise ceux qui les rece-

vraient, et pour les faire souvenir de leur devoir. Dans ces choses, dis-je, et en d'autres semblables, les sacremens de l'un et de l'autre peuple sont semblables, quoique cependant très-différens à l'égard des signes.

7. En quoi ces sacremens diffèrent.

VII. Outre la différence qu'il y a par rapport aux signes, nous y établissons encore une différence bien plus grande : 1° Les nôtres sont plus fermes et plus durables, puisqu'ils subsisteront jusqu'à la fin des siècles sans être jamais changés. 2° De plus, ils rendent témoignage que la chose et la promesse que les anciens sacremens figuraient comme devant être un jour accomplie, a été réellement accomplie en Jésus-Christ. 3° D'ailleurs les nôtres sont plus simples et moins pénibles, de moins de dépense et moins enveloppés de cérémonies. 4° Ils appartiennent aussi à un peuple plus étendu, puisqu'il est répandu par toute la terre. 5° Enfin, comme ils sont plus significatifs, et que par la vertu du Saint-Esprit ils excitent ou produisent une plus grande foi, aussi sont-ils suivis d'une mesure plus abondante de l'Esprit.

8. *Les nouveaux sacremens ont été subrogés aux anciens.*

VIII. Or, d'autant que Jésus-Christ, le vrai Messie, est venu et nous a été donné, et que l'abondance de la grâce a été répandue sur le peuple du Nouveau-Testament, pour cette cause les sacremens de l'ancien peuple ont été abolis et ont cessé, et les symboles du Nouveau-Testament leur ont été subrogés ; savoir : le baptême à

la place de la circoncision, et la Sainte-Cène du Seigneur au lieu de l'agneau pascal et des sacrifices.

9. *Quelles sont les parties qui composent les sacremens.*

IX. Et comme autrefois les sacremens consistaient en trois choses : la parole, le signe et la chose signifiée, il en est de même de ceux d'aujourd'hui. Car c'est par la Parole de Dieu que les choses deviennent des sacremens, ce qu'elles n'étaient pas auparavant; car elles sont consacrées par la parole et cette parole fait voir qu'elles sont consacrées par celui qui a institué le sacrement. Or sanctifier ou consacrer une chose, c'est la dédier à Dieu et à des usages sacrés, c'est-à-dire, la séparer de l'usage commun ou profane et la destiner à un saint usage. Car les signes qu'on voit dans les sacremens sont tirés de l'usage commun ; ce sont des choses extérieures et visibles. Car dans le baptême le signe est l'élément de l'eau, et l'ablution qui se fait par le ministre est visible. Mais la chose signifiée c'est la régénération ou la purification des péchés. Dans la cène du Seigneur le signe est le pain et le vin, pris de l'usage commun de la viande et du breuvage. Mais la chose signifiée, est le corps même du Seigneur livré pour nous et son sang versé pour nous, ou la communion du corps et du sang du Seigneur. Ainsi l'eau, le pain et le vin, considérés dans leur nature et mis à part, l'institution divine et hors de l'usage sacré qu'on en fait, ne sont que ce qu'on les dit être et ce que nous en éprouvons. Mais si on leur joint la Parole du Seigneur avec l'invocation du nom de Dieu et la répétition de la première institution et sanctification, ces signes sont consacrés et

l'on montre et témoigne qu'ils ont été sanctifiés par le Seigneur. Car la première institution et consécration que Jésus-Christ a fait des sacremens demeure toujours efficace dans l'Eglise de Dieu ; de sorte que ceux qui célèbrent les sacremens de la même manière que le Seigneur les a institués au commencement, recueillent encore à présent le fruit de cette première consécration la plus excellente de toutes. Et c'est pour cette raison que nous lisons les propres paroles du Seigneur dans la célébration des sacremens.

10. *Les signes reçoivent les noms des choses signifiées.*

X. Et comme nous apprenons par la Parole de Dieu que le Seigneur a établi ces signes pour un autre usage que celui qu'on en fait ordinairement, [1] pour cette raison nous enseignons que les signes dans l'usage sacré qu'on en fait, prennent le nom des choses signifiées, et qu'on ne les appelle plus de l'eau, seulement pain et vin, mais aussi régénération ou lavement de renouvellement, item, le corps et le sang du Seigneur ou les symboles soit sacrement du corps et du sang du Seigneur. Non que les symboles soient changés en choses signifiées, et cessent d'être ce qu'ils sont de leur nature. Autrement ils ne seraient pas des sacremens, puisqu'il ne s'y trouverait que la chose signifiée, et qu'il n'y aurait point de signes. Mais les signes prennent les noms des choses, parce qu'ils sont des symboles mystiques des choses saintes, et que les signes et les choses signifiées ont ensemble une liaison sacramentale, étant liées ou unies ensemble par la signification mystique, et par la

[1] Savoir dans l'Eglise Romaine, où l'on a changé le sacrement de l'Eucharistie en sacrifice pour les péchés.

volonté ou le dessein de celui qui a institué les sacremens. Car l'eau, le pain et le vin ne sont pas des signes d'un usage commun, mais sacrés. Et celui qui a institué l'eau du baptême, ne l'a pas institué dans le dessein que les fidèles n'y aient autre chose que d'être arrosés d'eau ; et celui qui nous a commandé de manger du pain à la Cène et d'y boire du vin, n'a pas eu dessein que les fidèles n'y reçoivent que du pain et du vin, sans aucun mystère, comme ils mangent du pain dans leur maison, mais son intention a été, qu'ils aient une communion spirituelle avec les choses signifiées, et qu'ils soient véritablement lavés de leurs péchés par la foi, et qu'ils soient faits participans de Jésus-Christ.

11. *Erreurs rejetées sur cette matière.*

XI. C'est pourquoi nous n'approuvons nullement ceux qui attribuent la sanctification des sacremens à je ne sais quels caractères, et à la lecture ou à la vertu des paroles prononcées par un homme consacré, [1] et qui ait intention de consacrer, ou qui l'attribuent à d'autres choses étrangères, que ni Jésus-Christ, ni ses Apôtres ne nous ont point enseignées, ni par parole, ni par leur exemple. Nous n'approuvons pas non plus la doctrine de ceux qui parlent des sacremens tout comme de signes communs, non sanctifiés ni efficaces. Nous n'approuvons pas non plus ceux qui à cause des grâces invisibles méprisent les choses visibles qui sont dans les sacremens, et croient que les signes leur sont superflus, parce qu'ils

[1] On enseigne dans l'Eglise Romaine, que dès que le prêtre revêtu de ses habits sacerdotaux, a prononcé ces mots : *Hoc est corpus meum*, l'hostie est transsubstantiée au corps de Jésus-Christ.

s'imaginent d'avoir déjà les choses signifiées, tels qu'ont été, dit-on, les Messaliens (a). Nous n'approuvons pas non plus la doctrine de ceux qui enseignent que la grâce et les choses signifiées sont tellement attachées et enfermées dans les signes, que tous ceux qui participent extérieurement aux signes, ont aussi intérieurement part à la grâce et aux choses signifiées, quels qu'ils soient.

12. *L'intégrité des sacremens dépend de Dieu qui les a établis.*

XII. En même temps, comme nous ne faisons pas dépendre l'intégrité ou la réalité des sacremens de la dignité ou de l'indignité des ministres, nous ne la faisons pas dépendre non plus de la disposition de ceux qui les prennent. Car nous reconnaissons que cette intégrité et réalité des sacremens dépend de la fidélité ou de la vérité et de la pure bonté de Dieu. Il en est d'eux comme de la Parole. La Parole de Dieu demeure véritable Parole de Dieu, en ce que non-seulement on rapporte ses propres paroles en prêchant, mais que Dieu offre en même temps les choses signifiées ou annoncées par les paroles, quoique les impies ou les incrédules qui entendent les paroles et les comprennent, n'aient point de part aux choses signifiées, à cause de leur incrédulité. De même aussi les sacremens composés de la Parole, de signes et choses signifiées, demeurent vrais et parfaits sacremens, en ce que non-seulement ils signifient et représentent des choses sacrées, mais aussi que Dieu offre par eux les choses signifiées, quoique les incrédules ne reçoivent point les choses qui leur sont offertes. Cela arrive non par la faute de Dieu qui donne ou qui offre, mais par celle des hommes qui reçoivent

les sacremens sans foi et d'une manière illégitime. Quand même les hommes sont incrédules ou n'ont pas une véritable foi, Dieu ne laisse pas d'être toujours véritable et fidèle.

Au reste, comme dès le commencement de cet article, en expliquant ce que sont les sacremens, on a d'abord expliqué en même temps et en passant pour quel usage ils ont été institués ; il n'est pas nécessaire de répéter ici ce qui a été dit une fois, ce qui serait ennuyeux. Ainsi pour suivre notre plan, nous allons parler en détail de chacun des sacremens du Nouveau-Testament.

CHAPITRE XX.

Du Saint-Baptême.

1. *L'institution du Baptême.*

I. Le Baptême a été institué et consacré par Dieu lui-même. Saint-Jean-Baptiste est le premier qui a baptisé, et il baptisa Jésus-Christ dans les eaux du Jourdain. De là le Baptême passa aux Apôtres, qui baptisèrent aussi avec de l'eau. Le Seigneur leur ordonna expressément de prêcher l'Evangile, et de baptiser « au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. [1] » Et nous voyons dans les Actes, que les Juifs ayant demandé aux Apôtres ce qu'il fallait qu'ils fissent, Saint-Pierre leur répondit : « Que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-

[1] Matth. XXVIII. 19.

Christ, en rémission des péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit.[1] » C'est ce qui a fait que quelques-uns ont appelé le Baptême, un « signe initial de Dieu, » parce que les élus de Dieu sont initiés à Dieu par là, c'est-à-dire reçus dans son alliance et dans sa communion.

2. *Un seul Baptême, et ce que c'est qu'être baptisé.*

II. Il n'y a qu'un seul baptême dans l'Eglise de Dieu, et c'est assez d'être baptisé, ou initié à Dieu, et introduit dans son alliance. Le Baptême qu'on a reçu une fois dure toute la vie, et c'est un sceau perpétuel de notre adoption. Car être baptisé au nom de Jésus-Christ, c'est être enregistré, initié et admis dans l'alliance et dans la famille de Dieu, et par conséquent dans l'héritage de ses enfans, et même porter déjà dès à présent le nom d'enfant de Dieu; de plus être nettoyé des souillures de tous péchés, et recevoir le don de diverses grâces de Dieu, pour mener une vie nouvelle et innocente.

3. *Explication plus précise de l'usage du Baptême.*

III. Le Baptême donc rappelle dans notre souvenir le grand bienfait de Dieu, qu'il a accordé aux hommes. Car nous naissons tous dans la souillure des péchés, et nous sommes « enfans de la colère.[2] » Mais Dieu qui est riche en miséricorde, nous nettoie gratuitement de nos péchés par le sang de son Fils, et il nous adopte en lui pour ses enfans. Ainsi il nous attache à lui par une

[1] Act. II. 38.
[2] Ephes. II. 3.

sainte alliance, et nous enrichit de divers dons, afin que nous puissions vivre d'une vie nouvelle. Toutes ces choses nous sont représentées et scélées par le baptême. Car Dieu nous régénère, nous purifie et nous renouvelle intérieurement par le Saint-Esprit; et nous recevons extérieurement le sceau de ces grands et précieux dons, dans l'eau, qui nous représente aussi ces grands bienfaits, et nous les met pour ainsi dire devant les yeux pour les contempler. C'est pour ce dessein que nous sommes baptisés, c'est-à-dire, lavés ou arrosés d'eau visible. Car l'eau sert à nettoyer les ordures, à ranimer ceux qui sont en défaillance ou accablés par la chaleur, et à raffraîchir les corps. Et la grâce de Dieu produit les mêmes effets dans les âmes, et cela d'une manière invisible et spirituelle.

4. *L'obligation qu'impose le Baptême.*

IV. Un autre usage du Baptême, c'est que Dieu par ce symbole nous sépare de toutes les autres religions et de tous les peuples étrangers, et qu'il nous consacre à lui, pour être « son héritage ou sa possession. [1] » Lors donc que nous sommes baptisés, nous confessons notre foi, et nous nous engageons à Dieu, pour lui obéir, pour mortifier notre chair et mener une vie nouvelle, et ainsi nous nous enrôlons dans la sainte milice de Jésus-Christ, pour combattre pendant toute notre vie contre le monde, le diable et notre propre chair. De plus nous sommes baptisés pour entrer dans l'Eglise qui est un seul corps, pour être unis avec tous les membres de l'Eglise,

[1] Psa. XXXIII. 12.

et vivre avec eux dans la même religion, et dans la pratique des devoirs mutuels de la charité.

5. *La forme ou manière d'administrer le Baptême.*

V. Nous croyons que la forme la plus parfaite du baptême ou la meilleure manière de l'administrer, c'est celle qui a été suivie lorsque Jésus-Christ lui-même fut baptisé et que les apôtres suivirent en baptisant. Nous ne jugeons donc nullement nécessaires pour la perfection du baptême, les choses qui y ont été ajoutées par l'invention des hommes et pratiquées ou employées dans l'Eglise, telles que sont l'exorcisme, l'usage d'un cierge allumé, de l'huile, du sel, du crachat et de choses semblables; comme aussi la coutume de consacrer deux fois par année le baptême avec plusieurs cérémonies. Car nous croyons un seul baptême dans l'Eglise, et qu'il a été sanctifié dans la première institution de Dieu, et qu'il est consacré par la Parole, et qu'il est efficace encore aujourd'hui et comme autrefois à cause de la première bénédiction de Dieu.

6. *A qui il appartient d'administrer le Baptême.*

VI. Nous enseignons que le baptême ne doit pas être administré dans l'Eglise par des femmes ou par des sages-femmes. Car Saint-Paul a défendu aux femmes d'exercer aucun office ecclésiastique. [1] Or, le baptême est du nombre des offices ecclésiastiques. [2]

[1] 1 Cor. XIV. 34.
[2] 1 Tim. II. 11. 12.

7. *Les Anabaptistes condamnés.*

VII. Nous condamnons les Anabaptistes [1] qui ne veulent pas qu'on baptise les petits enfans nouvellement nés de père et de mère fidèles. Car suivant la doctrine de l'Evangile, le Royaume de Dieu leur appartient et ils sont dans l'alliance de Dieu. [2] Pourquoi donc ne leur donnerait-on pas le signe de l'alliance de Dieu? Pourquoi ne seraient-ils pas initiés, puisqu'ils sont la possession de Dieu et dans son Eglise? Nous condamnons encore les Anabaptistes dans les autres doctrines particulières qu'ils ont, et qui sont opposées à la Parole de Dieu. [3] Nous ne sommes donc point Anabaptistes et nous n'avons aucune communion avec eux dans aucune des choses qui leur sont propres. [4]

[1] Anabaptistes. Ce mot est grec, et signifie rebaptiseurs, parce qu'ils rebaptisaient ceux qui embrassaient leurs sentimens. On a donné ce nom à ces sectaires, qui s'élevèrent en Allemagne et en Suisse dans le temps de la réformation, et y causèrent de grands désordres. Voyez : *Ottii Annales anabaptistici.*

[2] Matth. XIX. 14.

[3] Ils prétendaient qu'il n'est pas permis de faire aucun serment, ni de porter les armes, ni d'exercer la magistrature, etc.

[4] Ceci est dit à cause de certains luthériens outrés, qui animés ou plutôt aveuglés par un faux zèle, calomniaient notre doctrine, et accusaient les réformés de Suisse d'être Anabaptistes.

CHAPITRE XXI.

De la Sainte-Cène du Seigneur.

1. *Ce que c'est que la Sainte-Cène.*

I. La Cène du Seigneur, qui est aussi appelée la Table du Seigneur et l'Eucharistie, c'est-à-dire action de grâces, est appelée communément Cène (d'un mot latin qui signifie souper), parce que Jésus-Christ l'institua dans son dernier souper et qu'elle le représente aujourd'hui, et que les fidèles y sont nourris et abreuvés spirituellement.

2. *Jésus-Christ auteur de la Sainte-Cène.*

II. Car l'auteur de la Cène du Seigneur n'est pas un ange ni aucun homme, mais le Fils de Dieu même, notre Seigneur Jésus-Christ, qui l'a consacrée le premier pour l'usage de son Eglise. Et cette consécration ou bénédiction dure encore à présent chez tous ceux qui ne font point une autre cène, mais qui célèbrent celle-là même que le Seigneur a instituée, et qui y lisent les paroles que le Seigneur dit à son dernier souper, et qui regardent en tout à Jésus-Christ seul par une véritable foi, et qui reçoivent comme de ses mains ce qu'ils reçoivent par le ministère des ministres.

3. *Fin ou but de la Sainte-Cène.*

III. Le Seigneur veut par cette sainte cérémonie nous

faire souvenir et nous rafraîchir la mémoire de ce grand et précieux bienfait qu'il a accordé aux hommes, savoir: qu'en livrant son corps à la mort et en versant son sang, il nous a pardonné tous nos péchés et nous a rachetés de la mort éternelle et de la puissance du Diable, et que maintenant il nous nourrit de sa chair et nous abreuve de son sang, qui étant reçus spirituellement par une véritable foi, nous nourrissent en vie éternelle. Et ce précieux bienfait est renouvelé toutes les fois que l'on célèbre la Cène du Seigneur. Car le Seigneur a dit: « Faites ceci en mémoire de moi. » La Sainte-Cène nous scelle encore cette vérité, que le corps du Seigneur a été véritablement livré pour nous et son sang versé pour la rémission de nos péchés, pour que notre foi ne chancelle point.

4. *Signe et chose signifiée.*

IV. Ainsi le sacrement nous représente visiblement au-dehors, par le moyen du ministre, et nous met pour ainsi dire devant les yeux ce qui se fait au-dedans d'une manière invisible dans l'âme par le Saint-Esprit même. Le ministre présente extérieurement le pain et fait entendre ces paroles du Seigneur: « Prenez, mangez; ceci est mon corps. Prenez et partagez entre vous. Buvez-en tous; ceci est mon sang, etc. [1] » Les fidèles reçoivent donc ce que le ministre du Seigneur leur donne. Ils mangent le pain du Seigneur et boivent de la coupe du Seigneur, et en même temps ils reçoivent de Jésus-Christ intérieurement par le Saint-Esprit la chair et le sang du Seigneur, et ils en sont nourris pour

[1] Matth. XXVI. 26. 27.

la vie éternelle. Car la chair et le sang de Jésus-Christ sont véritablement viande et breuvage pour la vie éternelle; et Jésus-Christ, en tant qu'il a été livré pour nous et qu'il est notre Sauveur, est le principal et le grand objet de la Cène, et nous ne souffrons pas qu'on lui substitue ou qu'on nous présente quelqu'autre chose à sa place.

5. *La manducation corporelle du corps de Jésus-Christ rejetée.*

V. Mais afin que l'on comprenne mieux et plus clairement de quelle manière la chair et le sang de Jésus-Christ sont la nourriture et le breuvage des fidèles, et comment les fidèles les reçoivent pour la vie éternelle, nous ajouterons ce peu de mots. Il y a plus d'une sorte de manducation; car il y a une manducation corporelle qui se fait lorsque l'homme reçoit la viande dans sa bouche, la mâche et la brise entre ses dents, et l'avale et la fait descendre dans le ventre. C'est de cette sorte de manducation charnelle que les Capernaïtes entendirent autrefois qu'il leur fallait manger la chair du Seigneur; mais il réfute lui-même cette pensée, Jean VI. 60—63. Car comme on ne peut pas manger corporellement la chair du Seigneur sans crime et sans une barbarie énorme, elle n'est pas non plus une nourriture pour le ventre, ce que chacun est obligé d'avouer. Nous désapprouvons donc et rejetons le canon, qui est dans les décrets des papes, *Ego Berengarius,* etc. *De Consecr. Distinct?* Car la pieuse antiquité n'a point cru, et nous, nous ne croyons pas non plus, que le corps de Jésus-Christ soit mangé corporellement ou réellement de la bouche du corps.

6. *Manducation spirituelle du corps du Seigneur.*

VI. Il y a aussi une manducation spirituelle du corps de Jésus-Christ, non que nous nous imaginions que la viande est changée en Esprit, mais elle consiste en ce que le corps et le sang du Seigneur demeurant dans leur essence et leur propriété, nous sont communiqués spirituellement, non d'une manière corporelle, mais spirituelle par le Saint-Esprit; et voici comment : c'est que le Saint-Esprit nous applique et nous confère les biens qui nous ont été acquis par la chair et le sang du Seigneur livré pour nous à la mort, je veux dire la Rémission des péchés, la Rédemption et la Vie éternelle; en sorte que Jésus-Christ vit en nous, et nous en lui; et il fait que nous recevons le Seigneur avec une véritable foi, pour qu'il soit pour nous une telle viande et breuvage spirituel, c'est-à-dire, qu'il soit notre vie.

7. *Jésus-Christ est une nourriture qui nous conserve la vie.*

VII. Car comme la viande et le breuvage corporel non-seulement remettent à leur aise nos corps et les fortifient, mais aussi les conservent en vie; ainsi aussi la chair de Jésus-Christ livrée pour nous, et son sang versé pour nous, non-seulement restaurent et fortifient nos âmes, mais aussi les conservent en vie ; non en tant qu'on les mange et boit corporellement, mais en tant qu'ils nous sont communiqués spirituellement par l'Esprit de Dieu, selon que le Seigneur a dit : « Le pain que je donnerai, c'est ma chair, que je donnerai pour

la vie du monde; [1] » et un peu après: « La chair (savoir mangée corporellement) n'est d'aucune utilité; c'est l'Esprit qui vivifie. Les paroles, que je vous dis, sont esprit et vie. [2] »

8. *Jésus-Christ est mangé par la foi.*

VIII. Et comme il faut en mangeant que nous recevions la viande au-dedans de nous, afin qu'elle opère en nous, et qu'elle y fasse sentir son efficace, puisque pendant qu'elle est hors de nous, elle ne nous est d'aucune utilité; de même il est nécessaire que nous recevions Jésus-Christ par la foi, afin qu'il devienne nôtre, et qu'il vive en nous et nous en lui. Car il a dit: « Je suis le pain de vie; celui qui vient à moi n'aura jamais faim, et celui qui croit en moi n'aura jamais soif; [3] » et un peu après: « Celui qui me mangera, vivra par moi. Il demeure en moi, et moi en lui. [4] »

9. *Nourriture spirituelle.*

IX. Il paraît clairement par tout ce qu'on vient de dire, que par une viande spirituelle, nous n'entendons nullement je ne sais quelle viande imaginaire, mais le corps même du Seigneur livré pour nous, qui cependant est reçu par les fidèles, non corporellement, mais spirituellement par la foi. Et en cela nous suivons exactement la doctrine du Sauveur lui-même notre Seigneur

[1] Jean VI. 51.
[2] Ibid. VI. 63.
[3] Ibid. VI. 35.
[4] Ibid. VI 56. 57.

Jésus-Christ, comme on peut le voir dans l'Evangile selon Saint-Jean, Chap. VI.

10. *Manducation nécessaire à salut.*

X. Et il est tellement nécessaire pour le salut de manger ainsi la chair du Seigneur et de boire de cette manière son sang, que sans cela nul ne peut être sauvé. Or on le mange et on le boit ainsi spirituellement tous les jours, hors même de l'usage de la Sainte-Cène, toutes les fois et en quelque lieu qu'un homme croie en Jésus-Christ. C'est apparemment à cela que se rapporte cette sentence de Saint-Augustin : « Pourquoi préparez-vous les dents et le ventre? Croyez, et vous l'avez mangé. »

11. *Manducation qui se fait dans les sacremens.*

XI. Outre la manducation spirituelle, dont nous venons de parler, il y a aussi la manducation sacramentale du corps du Seigneur, qui consiste en ce que le fidèle ne participe pas seulement d'une manière spirituelle, et intérieurement, au vrai corps et au vrai sang du Seigneur, mais aussi en allant à la table du Seigneur, il reçoit extérieurement les symboles visibles du corps et du sang du Seigneur. Avant cela, le fidèle a reçu, lorsqu'il a cru, la viande vivifiante, et il la possède encore; mais il ne s'ensuit pas de là que lorsqu'il reçoit le sacrement il ne reçoive rien de nouveau. Car il continue par cet acte à avoir toujours communion avec le corps et le sang du Seigneur, et par-là sa foi s'enflamme de plus en plus, et va en croissant, et est fortifiée par cette nourriture spirituelle; car pendant cette vie, la foi a toujours ses accroissemens. Et celui qui reçoit au-dehors le sacre-

ment avec une vraie foi, ne reçoit pas seulement le signe, mais il possède aussi, comme nous l'avons dit, la chose signifiée. D'ailleurs un tel homme obéit à l'ordre et à l'institution du Seigneur, et il lui rend grâces avec joie pour sa rédemption, et pour celle de tout le genre humain; il fait une fidèle commémoration de la mort du Seigneur; il fait une profession publique devant l'Eglise, qu'il est membre de son corps. Enfin le sacrement sert à sceller à ceux qui y participent, que le corps du Seigneur a été livré et son sang versé, non-seulement pour les hommes en général, mais en particulier pour chaque fidèle communiant, dont ils sont la viande et le breuvage, pour la vie éternelle.

12. *Les incrédules prennent le sacrement à leur condamnation.*

XII. Au reste celui qui s'approche de cette sainte table du Seigneur sans avoir la foi, ne communie qu'au sacrement, mais il ne reçoit point la chose signifiée par le sacrement, de laquelle dépend la vie et le salut. Telles gens mangent indignement à la table du Seigneur. Or ceux qui mangent du pain du Seigneur, et qui boivent de sa coupe indignement, se rendent coupables du corps et du sang du Seigneur, et mangent et boivent à leur condamnation. Car n'allant pas avec une véritable foi, ils déshonorent la mort du Seigneur et ainsi ils mangent et boivent à leur condamnation.

13. *De la présence du Seigneur dans la Sainte-Cène.*

XIII. Ainsi nous n'attachons pas le corps et le sang du Seigneur au pain et au vin d'une telle manière, que

nous disions, que le pain soit le corps même de Jésus-Christ, sinon d'une manière sacramentale, ou que le corps de Jésus-Christ soit caché corporellement sous le pain, en sorte qu'on doive même l'adorer sous les espèces du pain, ou que quiconque reçoit le signe, reçoive aussi la chose même signifiée. Le corps de Jésus-Christ est dans le ciel à la droite du Père. Il faut donc élever nos cœurs en haut, et non les abaisser ou les attacher au pain, ni adorer le Seigneur dans le pain. Ce n'est pas que le Seigneur soit absent de son Eglise, lorsqu'elle célèbre la Cène. Le soleil est dans le ciel bien éloigné de nous, cependant il ne laisse pas d'être efficacement présent avec nous; combien plus Jésus-Christ le soleil de justice, qui est absent de nous, dans le ciel, à l'égard de son corps, est-il présent pour nous, non à la vérité corporellement, mais spirituellement par une opération vivifiante, et de la manière qu'il a déclaré lui-même qu'il serait présent avec nous, dans son dernier souper: Jean **XIV**, **XV** et **XVI**. D'où il suit que nous n'avons pas la Cène sans Jésus-Christ, et que cependant nous avons une Cène non-sanglante et mystique, comme toute l'antiquité l'a appelée.

14. *Autres buts de la Cène du Seigneur.*

XIV. Outre les usages dont on vient de parler, la célébration de la Cène du Seigneur nous sert encore à nous faire souvenir, de quel corps nous avons été faits membres, et de l'obligation où nous sommes par conséquent de vivre en bonne union avec tous nos frères, de nous attacher à la sainteté, de ne pas nous souiller par des crimes ni par des religions étrangères, mais de

persévérer dans la vraie foi jusqu'à la fin de notre vie, et de nous étudier à perfectionner notre sainteté.

15. *Préparations à la Sainte-Cène.*

XV. Il convient donc que quand nous voulons aller à la Sainte-Cène, nous ayons soin auparavant, suivant la leçon de l'apôtre, de nous examiner nous-mêmes, particulièrement pour savoir de quelle nature est la foi que nous avons : si nous croyons que Jésus-Christ soit venu pour sauver les pécheurs et pour les appeler à la repentance ; et si chacun en son particulier croit être du nombre de ceux qui ayant été rachetés par Jésus-Christ obtiennent le salut ; et s'il a résolu de renoncer au péché, et de vivre saintement, et de persévérer, avec le secours du Seigneur, dans la vraie religion, et dans la concorde avec ses frères et de rendre grâces à Dieu d'une manière convenable pour sa délivrance, etc.

16. *La cérémonie de la Cène.*

XVI. Pour ce qui regarde le rite, la manière ou la forme de la Sainte-Cène, nous estimons que celle-là est la plus simple et la plus excellente, qui approche le plus de la première institution du Seigneur et de la pratique des Apôtres, savoir celle qui consiste à annoncer la Parole de Dieu, à lui adresser de saintes prières, à rapporter l'action du Seigneur et à faire comme il a fait, à manger le corps et à boire le sang du Seigneur, à célébrer la mémoire salutaire de la mort du Seigneur, à lui rendre grâces avec foi, et à se joindre de cœur à l'Eglise, pour être saintement uni à tout le corps.

17. *Retranchement d'une espèce, condamné.*

XVII. Nous désapprouvons donc ceux qui ont retranché une des espèces aux fidèles, savoir la coupe du Seigneur. [1] Car ces gens-là se rendent coupables d'un grand péché, en s'éloignant de l'institution du Seigneur qui a dit : « Buvez-en tous ; » ce qu'il n'a pas dit aussi expressément à l'égard du pain. [2]

18. *De la Messe.*

XVIII. Nous ne voulons pas présentement discuter la question qui regarde la Messe des anciens, savoir, si autrefois elle a été tolérable, ou intolérable ? Nous disons seulement en toute liberté, que la Messe de la manière qu'elle est pratiquée dans toute l'Eglise romaine, a été abolie dans nos Eglises, pour plusieurs raisons, et pour des raisons très-justes, que nous ne rapportons pas ici en détail, pour cause de brièveté. Quoiqu'il en soit, nous n'avons point pu approuver, qu'on ait fait d'une action salutaire un vain spectacle, qu'on en ait fait un moyen à gagner, [3] et qu'on l'ait célébrée pour de l'argent, et qu'on dise que le prêtre y fait le propre corps du Seigneur et qu'il l'offre réellement pour la rémission des péchés des vivans et des morts ; ajoutez encore, qu'on la fait à l'honneur, à la gloire, ou en mémoire des saints qui sont dans le ciel, etc.

[1] Ce retranchement fut ordonné par le concile de Constance, assemblé l'an 1415.

[2] Matth. XXVI. 26.

[3] Chacun sait que ceux qui font dire des messes ou pour eux, ou pour d'autres, sont obligés de les payer, plus ou moins, selon leurs facultés. Et c'est là un revenu assuré pour les prêtres.

CHAPITRE XXII.

Des assemblées religieuses.

1. *Les fins des assemblées de l'Eglise.*

I. Quoiqu'il soit permis à chacun de lire l'Ecriture-Sainte chez soi en particulier, et qu'on soit en droit de s'instruire et de s'édifier l'un l'autre dans la vraie religion, cependant il est absolument nécessaire de faire de saintes assemblées, je veux dire que les fidèles qui composent une Eglise s'assemblent de temps en temps. Cela, dis-je, est nécessaire, afin que la Parole de Dieu soit annoncée au peuple légitimement, afin de faire en public des prières et des supplications, afin aussi que les sacremens soient célébrés d'une manière convenable, enfin pour que l'on fasse la collecte de l'Eglise pour les pauvres, et pour toutes les dépenses que l'Eglise doit faire nécessairement. Car il est constant que dans l'Eglise apostolique et primitive tous les bons chrétiens ont fréquenté ces sortes d'assemblées.

2. *Séparatistes condamnés.*

II. Tous ceux qui méprisent ces assemblées religieuses et qui s'en séparent, méprisent la vraie religion; les pasteurs, et les magistrats qui ont de la piété, doivent les solliciter à ne pas persévérer dans une pareille désobéissance contre les lois de l'Eglise, en se séparant et rejetant les saintes assemblées.

3. *Les assemblées doivent être publiques.*

III. Il ne faut pas que les assemblées de l'Eglise se fassent en cachette et en secret, mais en public et en plein jour, à moins que la persécution des ennemis de Jésus-Christ et de l'Eglise ne permette pas de les faire publiquement. Car nous savons comme quoi l'Eglise primitive faisait autrefois ses assemblées dans des lieux cachés, sous la tyrannie des empereurs romains.

4. *Les lieux où l'on s'assemble doivent être honnêtes.*

IV. Il faut que les lieux où les fidèles s'assemblent soient honnêtes et commodes à tous égards pour l'Eglise de Dieu. Il faut donc choisir des maisons spacieuses ou des temples. Mais il faut les nettoyer de toutes les choses qui ne sont pas séantes pour l'Eglise, et les pourvoir au contraire de tout ce que la bienséance, la nécessité et une pieuse honnêteté exigent, pour qu'il n'y manque rien de tout ce qui est requis pour les besoins de l'Eglise et pour en célébrer les rites convenablement.

5. *Il faut se conduire honnêtement dans les assemblées.*

V. Comme d'un côté, nous ne croyons pas que Dieu habite dans des temples faits par la main des hommes, d'un autre côté aussi nous savons, que les lieux qui sont consacrés à Dieu et à son service ne sont pas profanes, mais sacrés à cause de la Parole de Dieu qu'on y prêche et des usages sacrés qu'on en fait, et nous jugeons que ceux qui s'y trouvent doivent s'y conduire d'une manière

modeste et respectueuse, comme gens qui sont dans un lieu saint, sous les yeux de Dieu et des saints anges.

6. *Le vrai ornement des temples.*

VI. On doit donc bannir des temples des chrétiens et de leurs lieux de prières, tout luxe en habits et tout ce qui ne convient pas avec l'humilité, l'honnêteté et la modestie chrétienne. Et pour ce qui est des temples, leur véritable ornement ne consiste pas à être revêtus d'ivoire, d'or et de pierreries, mais dans la frugalité, la piété et les autres vertus de ceux qui s'y trouvent.

7. *Tout s'y doit faire avec bienséance.*

VII. Or il faut que tout se fasse dans l'Eglise avec bienséance et avec ordre; enfin, que tout se fasse d'une manière qui tende à l'édification. Par conséquent on ne doit jamais faire entendre des langues étrangères dans les saintes assemblées. Il faut que tout s'y fasse dans la langue du peuple, dans la langue qui soit entendue dans ce lieu-là des gens qui composent l'assemblée.

CHAPITRE XXIII.

Des prières de l'Eglise, du chant et des heures canoniales.

1. *Règles générales pour les prières.*

I. Il est permis sans doute à chacun en particulier de prier en quelque langue que ce soit, pourvu qu'il l'en-

tende; mais les prières publiques se doivent faire dans les saintes assemblées en langue vulgaire et connue de tous. Toutes les prières des fidèles doivent être adressées à Dieu seul, par la seule intercession de Jésus-Christ, en foi et en charité. Invoquer les saints qui sont dans le ciel, ou les prendre pour nos intercesseurs auprès de Dieu, est une pratique entièrement opposée à la sacrificature du Seigneur Jésus et à la vraie religion. Il faut prier pour les magistrats, pour les rois et pour toutes les personnes qui sont établies en dignité; pour les ministres de l'Eglise et pour tous les besoins des Eglises. Mais dans les temps de calamités et particulièrement celles de l'Eglise, il faut prier sans relâche tant en particulier qu'en public. De plus, il faut prier volontairement et non par contrainte, ni pour de l'argent.

2. *Liberté dans les prières.*

II. Il ne faut pas que la prière soit attachée superstitieusement à un certain lieu, comme s'il n'était pas permis de prier en d'autres lieux qu'au temple. Il n'est pas nécessaire non plus que les prières publiques soient les mêmes dans toutes les Eglises, par rapport à la forme et au temps; car chaque Eglise peut user de sa liberté. L'historien Socrate dit: « Vous ne trouverez pas dans tout le monde deux Eglises qui soient parfaitement uniformes dans leurs prières. Je pense que cette différence vient de ceux qui ont conduit les Eglises dans chaque siècle. [1] » Si cependant elles sont uniformes, il nous paraît que c'est un avantage très-considérable, et que les autres doivent imiter.

[1] Liv. V. Ch. 22.

3. *Mesure des prières publiques.*

III. Il faut aussi dans les prières, comme en toute autre chose, observer une certaine règle ou mesure, pour qu'elles ne soient pas trop longues et fatiguantes. Il convient donc que dans les assemblées religieuses la doctrine ou l'enseignement occupe la plus grande partie du temps qu'on y destine, et qu'on prenne garde de ne pas fatiguer l'assemblée par de trop longues prières, afin que quand il faudra entendre la prédication de l'Evangile, le peuple, las et fatigué, ne souhaite pas ou sortir de l'assemblée, ou que l'assemblée soit entièrement levée. De telles gens trouvent souvent trop long dans un sermon ce qui autrement est assez succint; car il convient aussi que les prédicateurs observent une certaine mesure.

4. *Du chant.*

IV. Pareillement il convient aussi de régler le chant dans les assemblées religieuses, dans les lieux où il est en usage. Le chant qu'on appelle grégorien renferme plusieurs choses absurdes; c'est pourquoi nos Eglises et plusieurs autres l'ont rejeté avec raison. S'il y a des Eglises qui aient des prières légitimes et convenables, et qui n'aient point l'usage du chant, on ne doit pas les condamner; car toutes les Eglises n'ont pas la commodité de chanter. Et il est certain par les témoignages de l'antiquité que, comme l'usage du chant a été très-ancien dans les Eglises de l'Orient, il a par contre été reçu assez tard dans celles de l'Occident.

5. *Des heures canoniales.*

V. Les heures canoniales, c'est-à-dire, les prières composées pour de certaines heures du jour que les papistes chantent ou lisent, ont été inconnues à l'ancienne Eglise, ce qu'on peut démontrer par les leçons mêmes de ces heures et par plusieurs preuves. Mais de plus, elles contiennent plusieurs choses absurdes, pour n'en dire rien de plus ; c'est pourquoi les Eglises ont eu raison de les abolir, en substituant à leur place d'autres choses plus utiles et plus salutaires à toute l'Eglise de Dieu.

CHAPITRE XXIV.

Des Fêtes, des Jeûnes, et de la distinction des viandes.

1. *Il faut un temps réglé pour les exercices de religion.*

I. Quoique la religion ne soit pas attachée à un temps, cependant on ne peut ni l'établir, ni l'exercer sans avoir des temps réglés et fixés pour cet usage. Ainsi, chaque Eglise se choisit un certain temps pour faire les prières publiques, pour prêcher l'Evangile et pour célébrer les sacremens. Et il n'est pas permis à chacun de renverser à sa fantaisie ce règlement de l'Eglise. Et si l'on n'accorde pas aux hommes un temps de repos suffisant pour faire les exercices extérieurs de religion, leurs occupations les empêchent d'y vaquer. Aussi voyons-nous que dans les anciennes Eglises, on n'avait pas seulement de certaines heures dans la semaine destinées aux assem-

blées, mais aussi que le jour du dimanche, depuis les temps même des apôtres, avait été consacré à ces assemblées et à un repos sacré; ce que nos Eglises observent aussi avec raison pour l'exercice du service divin et pour celui de la charité. Et ici nous ne donnons rien à l'observation judaïque ni à la superstition. Et nous ne croyons point qu'un jour soit plus saint que l'autre. Nous ne pensons pas non plus que ne faire aucune œuvre soit une chose agréable à Dieu par elle-même. Nous observons donc librement, non le septième jour ou le sabbat, mais le dimanche, qui est le jour de la résurrection du Seigneur, à l'exemple des Eglises de l'antiquité qui, en mémoire de cette résurrection du Seigneur, choisirent le dimanche pour le célébrer.

2. *Fêtes de Jésus-Christ et des Saints.*

II. De plus, si les Eglises célèbrent religieusement avec une liberté chrétienne la mémoire de la naissance du Sauveur, de sa circoncision, [1] de sa passion, de sa résurrection, de son ascension au ciel et de l'envoi du Saint-Esprit sur ses disciples, nous l'approuvons très-fort; mais nous n'approuvons nullement les fêtes instituées à l'honneur des hommes ou des saints. Car les fêtes se rapportent à la première table de la loi et sont un honneur qui n'appartient qu'à Dieu. Enfin, ces fêtes instituées pour les saints et que nous avons abolies, renferment plusieurs choses absurdes, inutiles et qui ne sont nullement supportables. Cependant nous avouons que l'on peut utilement en temps et lieu rappeler au

[1] On ne dit rien ici de la fête de l'Annonciation.

peuple dans des sermons la mémoire des saints, et proposer à tous les auditeurs leurs saints exemples à imiter.

3. *Du Jeûne.*

III. Autant que l'Eglise chrétienne condamne la crapule, l'ivrognerie et toute sorte de débauche et d'intempérance, autant aussi elle nous recommande avec empressement le jeûne chrétien. Car le jeûne n'est autre chose qu'une abstinence de gens pieux, une discipline, un frein que nous mettons à notre chair pour la tenir en servitude, et que l'on emploie selon la nécessité où l'on se trouve, par où l'on s'humilie devant Dieu et l'on retranche à sa chair ce qui peut lui donner trop de force, afin qu'elle se soumette plus facilement et plus promptement à l'esprit. C'est pourquoi nous disons que ceux-là ne jeûnent point, qui n'ont aucun égard à cela dans leurs jeûnes, mais qui s'imaginent de jeûner lorsque, dans un certain jour, ils ne se remplissent le ventre qu'une fois, et que dans un certain temps prescrit, ils s'abstiennent de certaines viandes, et croient plaire à Dieu par la vertu de cette œuvre et faire une œuvre méritoire. Le jeûne est seulement une aide que les saints emploient pour prier avec plus de ferveur et pour mieux pratiquer toutes sortes de vertus. Nous voyons dans les Prophètes que Dieu n'agréait point les jeûnes des Juifs,[1] tandis qu'ils ne s'abstenaient que de manger et non de commettre des crimes.[2]

[1] Esa. LVIII.
[2] Zachar. VII.

4. *Jeûnes publics et particuliers.*

IV. On peut jeûner en public, on peut aussi jeûner en particulier. On a autrefois célébré des jeûnes publics dans les temps calamiteux lorsque l'Eglise était affligée. On s'abstenait de toute nourriture depuis le matin jusqu'au soir. On employait toute la journée à des saintes prières, au service de Dieu et à des actes de pénitence; et ces exercices étaient à peu près des actes de tristesse et de deuil. Il en est fait souvent mention dans les Prophètes, particulièrement dans Joël, au Chap. II. On doit aussi célébrer aujourd'hui ces sortes de jeûnes lorsque l'Eglise se voit dans des alarmes et dans quelque danger. Pour ce qui est des jeûnes particuliers, chacun de nous en fait selon qu'il sent que le mouvement de l'Esprit se ralentit ou s'affaiblit chez lui. Car il retranche par là à sa chair ce qui peut la disposer au mal.

5. *Conditions d'un bon jeûne.*

V. Tous les jeûnes doivent se faire librement, volontairement, sans contrainte et avec un esprit véritablement humilié. On ne doit point jeûner pour s'attirer les applaudissemens ou les bonnes grâces des hommes. Beaucoup moins encore doit-on le faire dans le dessein de mériter la justification par-là. Quiconque veut jeûner doit s'y proposer uniquement pour but de retrancher à sa chair ce qui peut la porter au mal, et de servir Dieu avec plus de ferveur.

6. *Du carême.*

VI. Le jeûne du carême est appuyé par des témoignages de l'antiquité chrétienne, mais il n'a aucun fondement dans les écrits des apôtres ; par conséquent on ne doit et on ne peut point l'imposer aux fidèles. Il est certain qu'autrefois il y avait divers usages, diverses pratiques ou coutumes à l'égard des jeûnes. C'est pourquoi Saint-Irénée, écrivain très-ancien, dit : « Quelques-uns pensent qu'on ne doit observer qu'un jour, d'autres deux, d'autres un plus grand nombre, quelques-uns y destinent quarante jours. Et cette diversité d'observances n'a pas commencé de notre temps seulement, mais longtemps avant nous ; et cela est venu, je pense, de gens qui, ne se contentant pas d'observer les pratiques qu'on leur avait enseignées, ont passé à d'autres usages, ou par négligence, ou par ignorance. [1] » L'historien Socrate dit aussi : « Comme on ne trouve aucune règle ancienne sur ce sujet, je pense que les Apôtres ont laissé la chose à la liberté de chacun, afin qu'on fasse ce qui est bon, volontairement, et non par crainte ou par nécessité. [2] »

7. *De la distinction des viandes.*

VII. Pour ce qui regarde la distinction des viandes, nous croyons que dans les jeûnes il faut s'abstenir de toute nourriture, et retrancher à notre chair tout ce qui

[1] Cité par Eusèbe, Hist. Eccles. L. V. C. 25. Voyez sur ce sujet l'Histoire de l'Eglise et de l'Empire par le Sueur, à l'an 206.
[2] Liv. C. 22.

peut la rendre rebelle à l'Esprit, et ce qui lui fait le plus de plaisir, et qui fournit un aliment à ses appétits déréglés, soit des poissons, soit des chairs, soit des épiceries ou des délicatesses et des vins exquis. Car du reste nous savons que toutes les créatures de Dieu ont été faites pour l'usage et pour le service de l'homme. Tout ce que Dieu a créé est bon, [1] et on peut en user indifféremment avec piété et une juste modération. Car l'apôtre dit : « Toutes choses sont pures à ceux qui sont purs. [2] » Et ailleurs : « Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous en informer pour la conscience. [3] » Le même apôtre appelle doctrine des démons, la doctrine de ceux « qui ordonnent qu'on s'abstienne des viandes ; parce que Dieu a créé les viandes pour que les fidèles et ceux qui connaissent la vérité en usent avec actions de grâces ; car tout ce que Dieu a créé est bon, et l'on n'en doit rien rejeter, pourvu qu'on le prenne avec action de grâces, etc. [4] » Le même apôtre dans l'Epître aux Colossiens, condamne ceux qui par une abstinence excessive veulent s'attirer la réputation de sainteté. [5] Nous condamnons donc en général les Tatiens (a) et les Encratites (b) ; enfin tous les disciples d'Eustatha (c), contre lesquels le concile de Gangres fut assemblé.

[1] Gen. I. 31.
[2] Tit. I. 15.
[3] 1 Cor. X. 25.
[4] 1 Tim. IV. 1—4.
[5] Coloss. II. 16. 17.

CHAPITRE XXV.

De l'instruction de la jeunesse, de la consolation et de la visite des malades.

1. *On doit instruire la jeunesse dans la piété.*

1. Le Seigneur avait ordonné à son ancien peuple de prendre grand soin de bien instruire la jeunesse dès son enfance. Aussi avait-il commandé expressément dans sa loi de l'enseigner et de lui expliquer les mystères des sacremens. [1] Et comme il est constant par les écrits des évangélistes et des apôtres, que le Seigneur ne veut pas qu'on ait moins de soin de la jeunesse de son nouveau peuple, puisqu'il a déclaré nettement sa pensée, en disant : « Laissez venir à moi les petits enfans, car le royaume des cieux leur appartient ; [2] » les pasteurs des Eglises font très-sagement d'instruire et de catéchiser la jeunesse de bonne heure, pour poser les premiers fondemens de la foi, et leur enseigner fidèlement les premiers principes de notre sainte religion, en leur expliquant les dix commandemens de la loi de Dieu, le symbole des Apôtres, l'oraison Dominicale, et la matière des sacremens, avec d'autres premiers principes de cette sorte, et les principaux articles de la religion. Mais il faut que l'Eglise de son côté donne une preuve de sa fidélité, par son attention à amener les enfans au caté-

[1] Exod. XII. 25—27.
[2] Matth. XIX. 14.

chisme, souhaitant et voyant avec joie que ses enfans soient bien instruits.

2. *Visite des malades.*

II. Mais comme les hommes ne sont jamais exposés à de plus rudes tentations, que quand ils sont attaqués de quelques infirmités, ou malades, accablés par des maux soit d'esprit, soit de corps, il convient sans doute aux pasteurs des Eglises, de redoubler leurs soins pour le salut de leur troupeau, dans ces tristes mais importantes occasions, pour s'y employer avec plus d'empressement que jamais. Ils doivent donc visiter les malades de bonne heure. Il faut aussi que les malades les fassent appeler de bonne heure, si la nécessité le demande. Ils doivent les consoler, et les affermir dans la véritable foi, enfin les munir contre les pernicieuses suggestions de Satan. Ils doivent aussi prier auprès des malades, et s'il est nécessaire prier en public dans l'Eglise pour le salut d'un malade ; en un mot, se donner tous les soins nécessaires, pour qu'il sorte heureusement de ce monde. Quant aux visites de malades qui se font parmi les papistes, avec leur Extrême-Onction, nous avons déjà dit ci-dessus que nous ne l'approuvons point parce qu'elle renferme des absurdités, et qu'elle n'a point de fondement dans l'Ecriture.

CHAPITRE XXVI.

De la sépulture des fidèles, du soin qu'on doit prendre pour les morts. Du purgatoire et de l'apparition des esprits.

1. *Ensevelir les corps morts.*

I. L'Ecriture-Sainte nous recommande d'ensevelir honnêtement, mais sans superstition, les corps des fidèles, qui sont les temples du Saint-Esprit, et qui, comme on le croit avec raison, doivent ressusciter au dernier jour ; comme aussi de faire une mention honorable de ceux qui sont morts saintement dans le Seigneur, et de rendre toutes sortes de bons offices à ceux qu'ils laissent après eux, comme à leurs veuves et à leurs enfans orphelins. Nous n'enseignons point d'autre soin qu'on doive se donner pour les morts. Nous désapprouvons donc très-fort les cyniques, [1] qui ne prennent aucun soin des corps morts, ou qui les jettent en terre avec une extrême négligence et un souverain mépris, qui ne font pas la moindre mention honorable des morts, et qui ne tiennent aucun compte de leurs veuves, et de leurs enfans.

[1] Anciens philosophes payens parmi les Grecs, qui suivant les règles d'une morale extravagante et effrontée, sous prétexte de suivre la pure nature, foulaient aux pieds les lois de la pudeur, de la bienséance et de l'honnêteté. Tel était entr'autres le fameux Diogène, contemporain de Platon et d'Alexandre, qui demeurait dans un tonneau.

2. *Soins superstitieux pour les morts condamnés.*

II. D'un autre côté nous désapprouvons ceux qui se donnent trop de soin pour les morts, et des soins qui ne conviennent nullement, qui pleurent leurs morts, et font des lamentations à la manière des payens; car du reste nous ne blâmons pas un deuil modéré, que l'apôtre permet, 1 Thessal. IV. 13, 14, jugeant qu'il y a de l'inhumanité, à ne sentir absolument aucune douleur dans une telle occasion. Nous condamnons aussi ceux qui sacrifient pour les morts, [1] et qui récitent à basse voix certaines prières à leur intention, pour lesquelles on les paie, prétendant, par ces services qu'ils font pour eux, les délivrer des tourmens dans lesquels ils les croient plongés, et dont ils s'imaginent qu'on peut les délivrer par ces sortes de chansons.

3. *Etat des âmes après la mort.*

III. Car nous croyons que les fidèles, d'abord après leur mort, vont à Jésus-Christ, et qu'ainsi ils n'ont pas besoin des suffrages des vivans, ni de leurs prières pour les morts, ni, en un mot, de tous les services qu'ils font pour eux. Pareillement nous croyons que les infidèles sont tous droit précipités dans l'enfer, d'où il n'est pas possible de retirer les méchans, quelques services que les vivans puissent faire pour eux.

[1] Cela regarde le prétendu sacrifice de la messe, que l'on offre pour le repos des morts, et pour tirer leurs âmes du purgatoire.

4. *Le purgatoire rejeté.*

IV. Quant à ce que certaines gens disent du feu du purgatoire, cela est opposé à cet article du symbole : « Je crois la rémission des péchés et la vie éternelle ; » il est opposé à la pleine et entière purification de nos péchés, que nous avons par Jésus-Christ ; il est opposé enfin à ces déclarations du Seigneur : « En vérité, en vérité, je vous dis, que celui qui écoute ma parole et qui croit à celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle, et ne viendra point en jugement ; mais il a passé de la mort à la vie ;[1] » et dans un autre endroit : « Celui qui est lavé n'a besoin sinon de se laver les pieds, mais il est entièrement net ; et vous, vous êtes nets.[2] »

5. *Des apparitions des esprits.*

V. Quant à ce qu'on dit des esprits ou des âmes des morts, qui apparaissent quelquefois aux vivans, et qui leur demandent des prières et d'autres services pour être délivrés de leurs peines, nous regardons ces apparitions comme des illusions, des ruses et des tromperies du diable, qui, comme il peut « se transformer en ange de lumière,[3] » fait aussi tous ses efforts pour renverser la véritable foi, ou pour la rendre douteuse. Le Seigneur a défendu dans l'Ancien-Testament de consulter les morts, et d'avoir aucun commerce avec les esprits.[4] Le mauvais riche qui était dans les peines, comme nous

[1] Jean V. 24.
[2] Ibid. XIII. 10.
[3] 2 Cor. XI. 14.
[4] Deut. XVIII. 11. 12.

l'apprend la vérité évangélique, ne put pas obtenir la permission d'aller trouver ses frères, et l'oracle divin lui fit entendre cette réponse : « Ils ont Moïse et les Prophètes, qu'ils les écoutent. [1] S'ils n'écoutent pas Moïse et les Prophètes, ils ne croiront pas non plus, quand même quelqu'un des morts ressusciterait. »

CHAPITRE XXVII.

Des rites et des cérémonies, et des choses indifférentes.

1. *Des rites et des cérémonies.*

I. Dieu prescrivit autrefois à son ancien peuple certaines cérémonies sous la loi, qui était pour eux comme un pédagogue et un tuteur, qui les gardait, et les retenait dans le devoir. Mais dès que Jésus-Christ notre Sauveur est venu, la loi a été abolie, les cérémonies ont disparu, et les fidèles ne sont plus sous la loi. Et les Apôtres ont été si éloignés de vouloir retenir ou rétablir les cérémonies dans l'Eglise de Jésus-Christ, qu'ils ont au contraire déclaré nettement qu'ils ne voulaient imposer aucun fardeau à l'Eglise. [2] C'est pourquoi nous semblerions ramener ou rétablir le judaïsme, si nous voulions multiplier les cérémonies et les rites dans l'Eglise chrétienne, à la manière de l'Eglise judaïque. C'est pourquoi nous n'approuvons nullement le sentiment de ceux qui ont cru qu'il fallait tenir l'Eglise chrétienne en

[1] Luc XVI. 23—21.
[2] Act: XV. 25.

règle, par une grande quantité de rites divers, comme sous une espèce de pédagogie ou de discipline d'enfant. Car si les Apôtres n'ont pas voulu imposer aux chrétiens des rites ou des cérémonies que Dieu lui-même avait prescrites, qui serait l'homme assez insensé pour vouloir charger l'Eglise du fardeau de rites et de cérémonies inventées par les hommes? Plus on multiplie le nombre des rites et des cérémonies dans l'Eglise, plus aussi on retranche non-seulement à la liberté chrétienne, mais aussi à ce qu'on doit à Jésus-Christ et à la foi en lui; parce que le peuple cherche dans les rites, ce qu'il chercherait en Jésus-Christ seul, le Fils de Dieu, par la foi. Il suffit donc pour les bons chétiens, d'avoir un petit nombre de rites ou de cérémonies modérées et simples, et qui ne soient point contraires à la Parole de Dieu.

2. *Diversité de rites.*

II. Que s'il se trouve différens rites dans les Eglises, il ne faut pas s'imaginer pour cela que les Eglises ne soient pas d'accord. « Il serait impossible, dit l'historien Socrate, de décrire les rites et les usages de toutes les Eglises qui sont en divers pays. Il n'y en a aucune qui observe les mêmes cérémonies, quoiqu'elles suivent toutes la même doctrine. Car ceux qui ont une même foi, diffèrent entr'eux au sujet des rites. [1] » Nous de même aujourd'hui nous avons dans nos Eglises différens rites, usages ou cérémonies dans la célébration de la Sainte-Cène et dans quelques autres choses, mais nous sommes d'accord à l'égard de la doctrine et de la foi, et l'unité et l'union de nos Eglises n'est point rompue par-

[1] Liv. V. Chap. XXII.

là. De tout temps les Eglises ont usé de leur liberté à l'égard de ces sortes de rites ou de cérémonies, comme de choses qui sont indifférentes de leur nature. Et c'est ce que nous faisons aussi nous autres aujourd'hui.

3. *Ne pas confondre les choses indifférentes avec celles qui ne le sont pas.*

III. Mais en même temps, nous avertissons aussi qu'il faut prendre garde de ne pas mettre au rang de choses indifférentes, des choses qui ne le sont point en effet, comme quelques-uns le font à l'égard de la messe et de l'usage des images dans les temples. Car comme Saint-Jérôme l'écrivait à Saint-Augustin : « Une chose indifférente est celle qui n'est ni bonne, ni mauvaise, en sorte que, soit que vous la fassiez, soit que vous ne la fassiez pas, vous ne faites ni une bonne œuvre, ni un péché. » C'est pourquoi, lorsque l'on fait entrer des choses indifférentes dans une confession de foi, comme des articles de foi, elles cessent d'être libres. C'est ainsi que Saint-Paul décide qu'il est permis de manger de certaines viandes, [1] à moins que quelqu'un n'avertisse qu'elles ont été sacrifiées aux idoles; auquel cas elles sont illicites, parce que celui qui en mange malgré cet avertissement, semble en les mangeant approuver l'idolâtrie.

[1] 1 Cor. X. 27, 28.

CHAPITRE XXVIII.

Des biens d'Eglise.

1. *Des biens d'Eglise.*

I. L'Eglise chrétienne a des biens qu'elle tient de la générosité des princes et de la libéralité des fidèles qui ont fait part de leurs moyens à l'Eglise. Car l'Eglise a besoin de biens; aussi a-t-elle eu, dès les anciens temps, certains biens pour soutenir les dépenses qu'elle est obligée de faire.

2. *Le véritable usage des biens d'Eglise.*

II. Le véritable usage des biens d'Eglise a été autrefois et est maintenant, d'entretenir l'enseignement dans les écoles et dans les saintes assemblées, avec tout le service, les rites et cérémonies, et les bâtimens sacrés; enfin, d'entretenir des docteurs ou des maires, des disciples destinés au service de l'Eglise, et des ministres et d'autres choses nécessaires, et surtout de soulager et de nourrir les pauvres. On doit donc choisir des gens de bien, craignant Dieu, prudens et distingués par leur bonne économie, pour administrer légitimement les biens d'Eglise.

3. *Abus de ces biens.*

III. Mais si par l'injure des temps ou par l'audace,

l'ignorance ou l'avarice de quelques personnes, les biens d'Eglise ont été détournés et employés de telle sorte que ce soit un abus, il faut que des gens pieux et prudens les ramènent à un saint usage. Car on ne doit point conniver à un abus qui est très-sacrilège. Nous enseignons donc qu'il faut réformer les écoles et les maisons religieuses qui sont corrompues dans la doctrine, dans le culte et dans les mœurs, et qu'il faut régler pieusement avec bonne foi et avec prudence la subvention des pauvres.

CHAPITRE XXIX.

Du célibat, du mariage et de l'économie.

1. *Des personnes non mariées.*

I. Ceux qui ont reçu du ciel le don de continence, en telle sorte qu'ils soient purs et continens de tout leur cœur ou de toute leur âme, et qu'ils ne sentent point de flammes impures, font fort bien de servir Dieu dans cette situation, tant qu'ils sentent en eux ce don céleste. Mais ils ne doivent pas s'élever par orgueil au-dessus des autres, mais servir assidûment le Seigneur en simplicité de cœur et avec humilité. Ces sortes de personnes sont plus propres pour prendre soin des affaires qui regardent le service de Dieu, que ceux qui étant mariés sont distraits par les embarras et les occupations que donne une famille ou un ménage. Que si, dans la suite, ils s'aperçoivent que ce don leur a été ôté, et qu'ils sentent une passion qui ne s'éteint point, ils doi-

vent alors se souvenir de cette leçon de l'apôtre : « Il vaut mieux se marier que brûler. [1] »

2. *Du mariage.*

II. Car le mariage (qui est un remède à l'incontinence et une continence même) a été établi par le Seigneur Dieu lui-même, qui l'a béni très-abondamment et a voulu que l'homme et la femme soient unis inséparablement l'un à l'autre, et qu'ils vivent ensemble dans un amour et une union parfaite. [2] Aussi savons-nous que l'apôtre a dit : « Honorable est le mariage entre tous et la couche sans souillure. [3] » Et ailleurs : « Si la vierge se marie elle ne pèche point. [4] » Nous condamnons donc la polygamie aussi bien que ceux qui condamnent les secondes noces.

3. *Comment on doit contracter mariage, et y vivre.*

III. Nous enseignons que l'on doit contracter les mariages d'une manière légitime, en la crainte du Seigneur et non contre les lois qui défendent le mariage en certains degrés, de peur que l'on ne fasse un mariage incestueux. On doit les contracter avec le consentement de père et de mère, et particulièrement pour le but pour lequel le Seigneur a institué le mariage. On doit y vivre saintement. Les mariés doivent avoir grand soin de se garder réciproquement la foi, et de vivre ensemble avec

[1] 1 Cor. VII. 9.
[2] Gen. I. 27. 28. et II. 21—24.
[3] Hébr. XIII. 4.
[4] 1 Cor. VII. 28.

piété, avec une tendresse mutuelle et avec pureté. Ils doivent éviter avec soin les brouilleries, les querelles, les galanteries criminelles et l'adultère.

4. *Tribunaux pour les causes matrimoniales.*

IV. On doit établir dans l'Eglise des tribunaux légitimes et des juges, gens de probité, chargés de maintenir les mariages et de réprimer toute impudicité et mœurs immodestes et deshonnêtes, et de vider et terminer les procès qui s'élèvent pour cause de mariage.

5. *De l'éducation des enfans.*

V. Les pères et mères doivent aussi élever leurs enfans dans la crainte du Seigneur. Ils doivent aussi pourvoir aux besoins de leurs enfans, se souvenant de cette sentence de l'apôtre : « Celui qui n'a pas soin des siens, a renié la foi et est pire qu'un infidèle. [1] » Surtout ils doivent leur faire apprendre des professions honnêtes pour pouvoir s'entretenir; ils doivent les détourner de l'oisiveté et leur inspirer une sage et véritable confiance en Dieu dans toutes ces choses, de peur qu'ils ne se perdent par la défiance ou par trop de confiance, ou par une sordide avarice, et qu'ainsi ils ne parviennent à rien de bon.

[1] 1 Tim. V. 8. Ces paroles regardent proprement l'obligation où sont les enfans, de pourvoir aux besoins de leurs pères, mères, grand-pères et grand-mères, dans leur nécessité, comme il parait par les versets 3, 4 et 5 qui précèdent; mais la maxime de l'apôtre peut parfaitement bien, prise dans sa généralité, être appliquée aux devoirs des pères et des mères envers leurs enfans.

Il est très-certain que ces œuvres, que les pères et les mères font en vraie foi, selon les obligations qu'impose le mariage et suivant les règles d'une sage économie, sont devant Dieu des œuvres saintes et véritablement bonnes, et qu'elles sont autant agréables à Dieu que les prières, les jeûnes et les aumônes. Car c'est là une doctrine que Saint-Paul nous enseigne dans ses Epîtres, particulièrement dans celles qui sont adressées à Timothée et à Tite.

6. *Erreurs condamnées.*

VI. Nous mettons, avec le même apôtre, dans le rang des dogmes de Satan, la doctrine de ceux qui décrient le mariage [1] ou qui le blâment tout ouvertement, ou qui le décrient indirectement, comme si c'était un état de souillure et d'impureté. [2] Nous détestons aussi le célibat impur, les débauches et les paillardises, soit cachées, soit découvertes, des hypocrites qui font semblant de vivre dans la continence, bien qu'ils soient les plus incontinens et les plus débauchés de tous les hommes. Dieu jugera tous ces gens-là. Nous ne condamnons point les richesses, ni les riches, s'ils sont gens de bien et qu'ils fassent un bon usage de leurs richesses. Nous condamnons donc aussi la secte des Apostoliques (a), etc.

[1] C'est ce que fait l'Eglise romaine, quand elle veut rendre raison pourquoi elle défend le mariage aux ecclésiastiques. Le pape Sirice Ier, vers l'an 400 appliquait insolemment après Saint-Jérôme, aux personnes mariées, cette sentence de l'apôtre, Rom. VIII. 8. « Ceux qui sont en la chair ne peuvent pas plaire à Dieu. »

[2] 1 Tim. IV. 1. 2. 3.

CHAPITRE XXX.

Des magistrats.

1. *La magistrature vient de Dieu.*

I. La magistrature de tout genre a été établie de Dieu même pour la paix et la tranquillité du genre humain et pour tenir le premier rang dans le monde. Si elle est ennemie de l'Eglise, elle peut lui faire obstacle, s'opposer à ses progrès et lui causer beaucoup de maux. Mais si le souverain est ami et membre de l'Eglise, il en est un membre très-utile et très-excellent, qui peut lui être très-utile et d'un très-grand secours.

2. *Devoirs des magistrats par rapport à la religion.*

II. Le principal devoir d'un magistrat, c'est de procurer et de maintenir la paix et la tranquillité publique. Et c'est ce qu'il ne fera jamais avec un succès plus heureux, que quand il aura véritablement de la religion et de la crainte de Dieu, et qu'à l'exemple des saints rois et princes du peuple de Dieu, il avancera la prédication de la vérité et une foi sincère, qu'il détruira le mensonge et toute superstition avec toute impiété et idolâtrie, et qu'il protégera l'Eglise et la soutiendra. Ainsi nous enseignons que la religion doit être l'objet des plus grands soins d'un saint magistrat. [1] Il doit donc avoir lui-même

[1] Deuter. XVII. 18. 19.

la Parole de Dieu entre les mains et donner de bons ordres pour qu'on n'enseigne rien qui lui soit contraire. [1]

3. *Par rapport au civil et à la justice.*

III. Il doit de plus publier de bonnes lois, formées selon les règles de la Parole de Dieu, pour gouverner le peuple que Dieu a commis à ses soins, et le tenir dans le devoir, dans la discipline et dans l'obéissance. Il doit exercer le jugement en jugeant avec justice, sans acception de personnes et sans prendre des présens. Il doit soutenir les veuves, les orphelins et les affligés ou pauvres qu'on opprime, et réprimer au contraire les iniques, les fourbes et les oppresseurs ou les violens, et les détruire. Car ce n'est pas en vain que Dieu lui a mis le glaive entre les mains. [2] Il doit donc faire sentir le tranchant de ce glaive de Dieu à tous les malfaiteurs, les séditieux, les brigands ou meurtriers, les oppresseurs, les blasphémateurs, les parjures, en un mot, à tous ceux que Dieu a ordonné de punir, et même de faire mourir. Il doit aussi réprimer les hérétiques qui sont véritablement tels, s'ils sont incorrigibles et qu'ils ne cessent de blasphémer la Majesté de Dieu et de troubler son Eglise, et de travailler même à sa ruine. Que si, outre tout cela, il arrive qu'il faille nécessairement entrer en guerre pour conserver le salut du peuple, il peut entreprendre la guerre au nom du Seigneur, pourvu qu'il ait auparavant cherché la paix par tous les moyens possibles, et qu'il ne puisse pas conserver ses sujets autrement que par la guerre. Et pendant que le magistrat

[1] Josué I. 7. 8.
[2] Rom. XIII. 3. 4.

fait ces choses avec foi, il sert Dieu par ces œuvres mêmes comme véritablement bonnes, et il reçoit la bénédiction du Seigneur.

5. *Anabaptistes condamnés.*

IV. Nous condamnons les anabaptistes qui, d'un côté, soutiennent qu'un chrétien ne peut pas exercer l'emploi de magistrat, et de l'autre, prétendent aussi que le magistrat ne peut faire mourir personne avec justice, ni faire la guerre, et qu'on ne doit point prêter de serment au magistrat, etc.

5. *Devoirs des sujets.*

V. Car comme Dieu trouve à propos de conserver son peuple par le moyen du magistrat qu'il a donné au monde comme un père; aussi ordonne-t-il à tous les sujets de reconnaître ce bien que Dieu leur fait par le magistrat. Ils doivent donc honorer et respecter le magistrat, comme le ministre de Dieu. Ils doivent l'aimer, s'intéresser pour lui et prier pour lui comme pour un père, et obéir à tous ses édits justes et équitables. Enfin ils doivent payer les péages et les tributs, et toutes les autres choses qui sont dues, fidèlement et de bon cœur. Et si le bien public, le salut de la patrie et la justice le demande, et que le magistrat se trouve dans la nécessité d'entreprendre une guerre, ils doivent sacrifier leur vie et verser leur sang pour le bien public, et pour l'intérêt du souverain, et cela au nom de Dieu, courageusement, de bon cœur et gaiment. Car « celui qui résiste

au magistrat, s'attire le redoutable courroux du Seigneur.[1] »

6. *Sectes et séditions condamnées.*

VI. Nous condamnons donc tous ceux qui méprisent les magistrats, les rebelles, les ennemis de l'Etat, les brouillons et les séditieux, enfin tous ceux qui refusent, soit ouvertement, soit artificieusement, de s'acquitter de leurs devoirs à l'égard de leur magistrat.

CONCLUSION.

Nous prions Dieu, notre Père céleste, de bénir les princes et les chefs du peuple, nous et son peuple, par Jésus-Christ notre Seigneur et notre seul Sauveur, auquel soit rendu louange, gloire et action de grâces, aux siècles des siècles. Amen.

[1] Rom. XIII. 2.

Remarques sur la préface.

(a) Les protestans d'Allemagne avaient présenté à l'empereur Charles V, dans la diète d'Augsbourg, l'an 1530, leur confession de foi, qui pour cette cause a été appelée la *confession d'Augsbourg*.

Les réformés de France dressèrent aussi leur confession de foi l'an 1559; et l'an 1561 ils la présentèrent au roi Charles IX, dans le fameux colloque de Poissy.

(b) L'an 1530, lors de la diète d'Augsbourg, dont on vient de parler, quatre villes de la Haute-Allemagne, *Strasbourg, Constance, Lindau* et *Memmingen,* présentèrent aussi leur confession de foi à l'Empereur. Genève en publia aussi une l'an 1536.

(c) L'an 1536 les cantons réformés publièrent une confession de foi, qui fut dressée à Bâle. On la peut voir dans la première partie de mon Histoire de la Réformation de Suisse, Tome IV, page 58.

(d) C'était l'an 380 de Jésus-Christ.

Remarques sur la confession de foi.

Chapitre premier.

ARTICLE 6.

(a) *Manichéens.* C'étaient des hérétiques, disciples d'un nommé *Manès* ou *Manichée,* prêtre chrétien dans

la Mésopotamie, qui ayant donné dans l'erreur impie de deux princes co-éternels, l'un bon et l'autre mauvais, enseigné par les Mages de la Chaldée et la Perse, troubla l'Eglise, vers la fin du troisième siècle de Jésus-Christ. On peut consulter l'histoire de cette secte, que feu M. De Beausobre, pasteur à Berlin, a publiée il y a peu d'années. Ces hérétiques rejetaient l'Ancien-Testament, et ne retenaient du Nouveau que ce qui était de leur goût.

(b) *Valentiniens.* C'étaient des hérétiques du deuxième siècle, disciples d'un nommé *Valentin*, égyptien, qui infecta l'Eglise de plusieurs dogmes également extravagans, bourrus, impies et blasphématoires. Il établissait plusieurs divinités de divers ordres, et enseignait, que le créateur du monde était un Dieu d'un rang inférieur, qui ne connaissant pas les dieux ses supérieurs, se croyait le seul Dieu qu'il y eut au monde, et disait par les Prophètes : « *Je suis Dieu, et il n'y en a point d'autre que moi!* » Saint-Irénée écrivit de Lyon, dans ce même siècle-là, contre les Valentiniens, le premier des cinq livres qui nous restent de lui.

(c) *Cerdon.* Hérétique du deuxième siècle, enseignait deux dieux : l'un supérieur et bon, Père de Jésus-Christ, et l'autre juste, mais sévère, créateur du monde, et auteur du Vieux-Testament. Il rejetait ce Dieu créateur. Il n'admettait que l'Evangile selon Saint-Luc ; encore en retranchait-il quelque chose. Il en usait de même à l'égard des Epîtres de Saint-Paul, dont il en admettait quelques-unes, après en avoir retranché ce qui n'y était pas à son gré. Il rejetait aussi les Actes des Apôtres et l'Apocalypse.

(d) *Marcionites. Marcion,* hérétique du même siècle, fut disciple de Cerdon, et suivit les hérésies et l'impiété de son maître, et donna son nom à ceux qui le suivirent.

Chapitre III.

ARTICLE 4.

(b) *Monarchiques*. C'était un nom général que les anciens chrétiens orthodoxes donnaient à ces hérétiques, qui niaient la Sainte-Trinité, et ne reconnaissaient qu'une seule personne divine, savoir le Père, qu'ils regardaient comme le *monarque*, c'est-à-dire *le seul maître* du monde; comme ce mot le signifie.

(b) *Patripassiens*. C'est un nom que l'on donnait aux disciples de *Praxeas*. Voyez ci-dessous article 5.

(c) *Noëtiens*. Hérétiques du troisième siècle de Jésus-Christ; disciples d'un nommé *Noët*, qui niait la distinction des personnes dans la Sainte-Trinité. Au reste le texte latin de la dernière édition porte *Novatiani*; mais c'est une faute : il faut lire *Noëtiani*.

(d) *Anthropomorphites;* nommés autrement *Audéens*. Ils étaient des hérétiques ou schismatiques du quatrième siècle, disciples d'un moine syrien, nommé *Audée*, qui par rusticité et par ignorance, comme dit Epiphane, plutôt que par malice, enseigna, que Dieu avait un corps organisé, des pieds, des mains, etc.

(e) *Praxeas*, hérétique qui parut dans le deuxième siècle, niait la distinction des personnes dans l'essence divine, et prétendait que le Père était la même personne que le Fils et le Saint-Esprit, et qu'il avait souffert sur la terre en la personne de Jésus-Christ. C'est pourquoi ses disciples furent appelés par les Latins *Patripassiani*, parce qu'ils disaient : *Patrem esse passum*, c'est-à-dire, que le Père avait souffert.

(f) *Sabelliens*. Hérétiques du troisième siècle. Ils tirèrent leur nom d'un Sabellius, africain, disciple de *Praxeas*. Ils rejetaient aussi la distinction des personnes divines.

(g) *Paul de Samosate*, évêque d'Antioche en Syrie, troubla l'Eglise vers la fin du troisième siècle, enseignant la même hérésie que *Praxeas* et *Sabellius ;* à cela près, qu'il soutenait que Jésus-Christ n'était qu'un simple homme ; qu'il n'existait point avant qu'il fût né de la Vierge Marie ; et en conséquence il niait qu'on le dût adorer, et il abolit le chant des cantiques faits à son honneur. Il fut déposé pour son hérésie, par un concile assemblé à Antioche, l'an 265, et ayant été rétabli, parce qu'il rétracta son hérésie, il recommença à la publier, à cause de quoi il fut déposé une seconde fois, par un autre concile assemblé encore à Antioche, l'an 270.

(h) *Aëtius*, diacre de l'Eglise d'Antioche, fut disciple ou sectateur *d'Arius*, et ses disciples qui eurent de lui le nom *d'Aëtiens*, étaient une branche de la secte Arienne. Voyez ci-dessous l'article 10. On les appelait aussi *Eunomiens* et *Anomœens*.

(i) *Macédonius ;* évêque de Constantinople dans le quatrième siècle, déposé l'an 359, niait la divinité du Saint-Esprit, enseignant qu'il n'était qu'un esprit créé. Ses sectateurs furent appelés de son nom, et par les Grecs *Pneumatomaques* ; ce qui signifie : *gens qui font la guerre à l'Esprit*. Cette hérésie fut condamnée dans le deuxième concile œcuménique, convoqué par l'empereur Théodose le Grand, à Constantinople, l'an 381.

(k) *Arius*. Prêtre d'Alexandrie en Egypte, et l'auteur de l'arianisme. Il enseigna au commencement du siècle quatrième, que le Fils de Dieu a été véritablement avant

la création du monde ; mais qu'il n'était pourtant qu'une simple créature faite avant les siècles ; semblable à Dieu ; mais non de la même essence créé par le Père, et non engendré du Père. Ce fut à son occasion que l'empereur Constantin le Grand assembla le concile général de Nicée, l'an 325, où cet hérétique fut condamné.

(l) *Et Semblables.* Les hérésies de Sabellius, de Praxeas et d'Arius, ont été renouvelées en Europe depuis le temps de la Réformation, principalement par des italiens ; tels qu'ont été entr'autres : *Lélie et Fauste Socin*, l'oncle et le neveu ; *Georges de Brandata, Valentin Gentil*, etc. Et c'est des premiers qu'est venue la secte des *Sociniens*, qui nient la divinité éternelle du Fils de Dieu et sa satisfaction, etc. *L'arianisme* a aussi été renouvelé dans ces derniers temps en Angleterre, par le célèbre docteur *Whiston*, qui a été pour cette cause déposé de l'emploi de professeur, qu'il avait dans l'université de Cambridge.

Chapitre IV.

ARTICLE 4.

Il s'agit d'une Eglise d'un village de la Palestine, nommé *Anablata ;* cela arriva l'an 389. C'est Saint-Epiphane qui raconte lui-même ce fait, dans une lettre adressée à Jean Coique, de Jérusalem, et qui est dans le deuxième Tome de ses œuvres, et que Saint-Jérôme a insérée dans ses œuvres, traduites en latin.

Chapitre VIII.

ARTICLE 4.

(a) *Mortels* ou *véniels*. C'est une distinction qui vient des catholiques romains. *Bellarmin* dans son Tome IV, Livre II, Chapitre I[er], définit les péchés *véniels :* des péchés, qui *de leur nature* ne rendent point un homme indigne de l'amour de Dieu, ni coupable de la mort éternelle.

ARTICLE 6.

(b) *Pélage*, qui a donné son nom aux *Pélagiens*, était un moine de la Bretagne, qui vivait au commencement du cinquième siècle. Il enseignait, selon Saint-Augustin dans son livre des hérésies, Chapitre 88, que l'homme peut observer tous les commandemens de Dieu, sans le secours de sa grâce, ayant un libre arbitre suffisant pour cela ; que les enfans n'avaient point de péché originel ; qu'Adam serait mort, quand même il n'aurait pas péché ; que les justes peuvent parvenir dans cette vie à un tel état de perfection, qu'ils n'ont absolument plus de péchés ; qu'il est inutile de prier Dieu, soit pour la conversion des infidèles et des pécheurs, soit pour l'augmentation de la foi des fidèles, et pour leur persévérance ; parce que les hommes peuvent se donner eux-mêmes tous ces avantages, s'ils veulent faire usage de leurs forces.

(c) *Jovinien* était un moine du quatrième siècle, que Saint-Augustin met au nombre des hérétiques au Chap. 82

de son Livre des *hérésies*. On lui a imputé diverses erreurs, mais on en doit croire Saint-Jérôme, qui écrivit contre lui divers livres pleins de fiel et d'aigreur, et qui cependant ne l'accuse que de quatre choses : d'avoir enseigné, 1° que les vierges ne sont pas plus agréables à Dieu que les femmes mariées ; 2° que ceux qui ont été régénérés dans le baptême par une pleine foi, ne peuvent pas être renversés par la tentation du diable ; 3° qu'il n'y a point de différence devant Dieu entre s'abstenir des viandes et en user avec actions de grâces ; 4° enfin, qu'il n'y a aucune différence de degrés, ni dans la récompense des saints dans le ciel, ni dans la punition des méchans dans l'enfer. Il n'y avait pas là matière, comme l'on voit, à le mettre dans le noir catalogue des hérétiques. Cependant Saint-Jérôme écrivit contre lui avec tant de violence et si peu de ménagement pour sa propre réputation, que dans son seul premier livre, j'ai pu compter 132 tant faux raisonnemens que fausses explications ou applications de l'Ecriture. Et dans la fin du second livre, réfutant le quatrième et dernier dogme de Jovinien, il l'accuse *de faire tous les péchés égaux*, suivant la doctrine des stoïciens, sous prétexte qu'il ne croyait pas les différens degrés de peine des damnés ; mais c'était une conséquence qu'il tirait de ce dogme, suivant la louable coutume des controversistes, d'attribuer à leurs adversaires, pour les rendre odieux ou méprisables, des sentimens qu'ils n'ont point, mais que ces habiles disputeurs tirent à tort ou à travers de leur doctrine. Saint-Augustin a donc cru la même chose et l'a écrit dans l'endroit que je viens de citer ; et la bonne postérité l'a cru sur la foi de Saint-Augustin.

Chapitre XI.

ARTICLE 3.

Ebion, hérétique du premier siècle, contemporain des apôtres, si tant est qu'il ait existé; car les savans ne sont pas d'accord sur ce sujet. Quoiqu'il en soit, les ébionites étaient des juifs convertis au christianisme, mais mauvais chrétiens, qui enseignaient que Jésus-Christ était né du mariage de Joseph avec Marie, selon les voies ordinaires.

ARTICLE 4.

(a) *Nestorius*, évêque de Constantinople, dans le cinquième siècle, scandalisé de ce que les chrétiens donnaient à la Sainte-Vierge le titre de Θεοτόκος, *Mère de Dieu*, prêcha l'an 429, que Dieu n'a point de mère et ne peut en avoir, en quoi il avait raison; mais il outra cette doctrine et enseigna que le verbe ou le fils éternel de Dieu, et Jésus, fils de Marie, étaient deux personnes; que la nature divine et la nature humaine n'avaient pas été unies en Jésus, d'une union personnelle, mais d'une union morale et de simple assistance, etc. C'est ainsi du moins qu'on rapporte son sentiment. Car il y a des savans qui prétendent qu'on a mal compris sa pensée, et que cette querelle n'était qu'une dispute de mots. Quoiqu'il en soit, *Nestorius* fut condamné dans le troisième concile général, convoqué à Ephèse, l'an 421, par l'empereur *Théodose le Jeune*. Ses secta-

teurs font aujourd'hui un grand et nombreux parti dans l'Orient.

(b) *Eutyches,* moine et abbé d'un monastère de Constantinople, voulant réfuter la doctrine de Nestorius, s'y porta avec tant de chaleur, qu'il se jeta dans l'extrémité opposée. Il nia la distinction des deux natures en Jésus-Christ. Il enseigna l'an 448, que la nature humaine de Jésus-Christ avait été absorbée par la nature divine; comme quand une goutte de miel tomberait dans la mer, elle ne périrait pas, mais elle serait abîmée et confondue. Ainsi il prétendait que les deux natures de Jésus-Christ avaient été confondues en une. Il fut condamné dans le quatrième concile général, assemblé à Chalcédoine, l'an 451, par l'empereur *Marcien.*

(c) *Monothelites*, mot grec, qui signifie *gens d'une seule volonté.* On donna ce nom à une branche des sectateurs d'*Eutyches,* dont le chef fut Anastase, patriarche d'Antioche, l'an 629. Il enseignait qu'il n'y avait qu'une seule volonté en Jésus-Christ. Il avouait bien, que Jésus-Christ, en tant qu'homme, avait une volonté ou faculté de vouloir; mais que cette volonté humaine était tellement assujettie à la volonté, qu'elle ne voulait que ce que la volonté divine lui faisait vouloir.

(d) *Monophysiques.* Mot grec, qui signifie *gens d'une seule nature.* On donna ce nom dans le sixième siècle, aux disciples d'*Eutyches*, parce qu'ils disaient qu'il n'y a *qu'une seule nature en Jésus-Christ.*

ARTICLE 5.

(a) *Schwenkfeld*; gentilhomme silésien, dans le seizième siècle; parut d'abord embrasser la Réforma-

tion protestante, et fut quelque temps en commerce de lettre avec quelques théologiens de la Suisse allemande. Mais dans la suite il fit une secte à part, enseignant diverses erreurs ; entr'autres, que la nature humaine de Jésus-Christ n'est point une créature ; que l'humanité de Jésus-Christ après la résurrection avait été rendue égale en toutes choses à la divinité. Il parlait avec mépris de la Parole et des sacremens, disant que les hommes pouvaient être sauvés sans écouter la Parole de Dieu ; et qu'ils n'étaient point obligés de l'écouter, etc. Il donnait beaucoup dans l'enthousiasme et le fanatisme. Il a encore aujourd'hui dans la Silésie des sectateurs à qui le roi de Prusse a accordé la liberté de conscience, dès l'an 1742.

(b) *Nous ne sommes,* etc. Nos théologiens ajoutent ces paroles, pour donner le démenti à certains luthériens, qui pour rendre odieuses nos Eglises, leur donnaient des noms d'hérétiques décriés, comme de *Schœenkfeldiens*, sous prétexte qu'elles niaient la présence réelle du corps et du sang du Seigneur dans l'Eucharistie ; ce que *Schœenkfeld* faisait aussi.

ARTICLE 6.

(c) *Jacobites.* On donna ce nom à une branche d'eutychiens, dans le sixième siècle, du nom d'un *Jacob*, surnommé *Zanzalus*, chanoine syrien, disciple de *Sevère*, évêque d'Antioche ; et qui outre l'unité de nature en Jésus-Christ, avait rappelé l'hérésie d'*Apollinaire*, que Jésus-Christ n'avait eu qu'un corps sans âme, ou du moins sans âme raisonnable, et que la divinité faisait en lui la fonction d'âme. La secte des jacobistes est fort répandue aujourd'hui par tout l'Orient, en

Egypte et en Abyssinie. Ces gens-là ne nient pas la mort de Jésus-Christ; mais en niant, qu'il ait eu une âme humaine, ils détruisent, par une conséquence nécessaire l'efficace de sa mort, et c'est tout autant que s'ils la niaient.

(d) *Turcs*. Sous ce nom nos auteurs entendent les mahométans en général. On accuse les mahométans de nier la mort de Jésus-Christ. M. Reland, dans son traité de la religion mahométane, Livre II, article 21, a fait voir que Mahomet n'a pas absolument nié cette mort; mais qu'il a nié que Jésus-Christ ait été crucifié, et que les Juifs l'aient fait mourir. Ses sectateurs sont partagés là-dessus, et plusieurs prétendent que quand on voulut crucifier Jésus-Christ, il disparut aux yeux de ses bourreaux, et substitua à sa place un fantôme qui lui ressemblait, et qu'ils crucifièrent, croyant le crucifier.

(e) *Communication des idiomes*, etc. C'est cette doctrine, en vertu de laquelle on attribue au Fils de Dieu tout entier, pour ainsi dire, ce qui ne convient à proprement parler qu'à l'une de ses natures; comme quand il est dit; *Dieu a racheté l'Eglise par son sang*, Act. XX. Jésus-Christ a eu du sang en tant qu'homme, et non en tant qu'il est Dieu. C'est ainsi à peu près qu'en parlant d'un homme, on dit qu'il *pense*, qu'il *juge*, qu'il *raisonne*, qu'il *veut*, qu'il *désire*, etc; ce qui ne convient proprement qu'à son *âme;* et de même, qu'il *marche*, qu'il *saute*, qu'il *danse*, qu'il *court;* ce qui ne convient proprement qu'à son *corps*.

ARTICLE 11.

(a) *Jean*, évêque de Jérusalem, vers la fin du quatrième siècle, était zélé partisan d'*Origène*, et enseignait

après lui une résurrection toute mystique, que Dieu donnerait aux morts, non des membres, ni des corps organisés, mais des corps tout d'une pièce pour ainsi dire, aériens et invisibles qu'il tirerait d'un certain germe, qu'il disait être dans tous les corps.

Chapitre XIII.

ARTICLE 4.

(a) *Nazaréens*. C'étaient des Juifs convertis au christianime; mais qui comme ceux du temps des Apôtres, dont il est parlé Acte XV, 1 et XX, 21, (et contre lesquels Saint-Paul dispute dans ses Epîtres aux Romains et aux Galates) prétendaient, que pour être sauvé, il fallait joindre l'observation des lois de Moïse à la foi en Jésus-Christ. Ces gens-là médisaient insolemment de Saint-Paul, et le traitaient d'*apostat de la loi*, et débitaient sur son sujet des fables impertinentes, si du moins ils étaient les mêmes que les *ébionites*, comme Saint-Jérôme l'a cru, à quoi il y a beaucoup d'apparence. On peut consulter sur ce sujet la lettre 74 de Saint-Jérôme, écrite à Saint-Augustin, et le *spicilegium patrum* de Graler, Tom. I, p. 137. Il y a cependant des savans qui prétendent que les Ebionites différaient des Nazaréens, en ce que ceux-là croyaient que Jésus-Christ était né par les voies ordinaires du mariage de Joseph avec Marie, au lieu que ceux-ci reconnaissaient, suivant l'Evangile, qu'il a été conçu du Saint-Esprit.

(b) *Minéens* est le titre que les juifs donnent à tous ceux qu'il leur plait de regarder comme hérétiques, et

articulièrement aux chrétiens et à ceux d'entr'eux qui mbrassent le christianisme. Ils le donnaient aux Nazaéens du temps de Saint-Jérôme, comme on le voit dans ette lettre dont je viens de parler.

Chapitre XIV.

ARTICLE 7.

(a) *Novatiens*. C'est le nom d'une secte qui s'éleva ans le milieu du troisième siècle, après la persécution e l'empereur *Décius*. Ils enseignaient que ceux qui vaient apostasié dans le temps de la persécution ne ouvaient jamais s'en relever par la repentance; et en onséquence ils ne les admettaient jamais à la paix de Eglise, mais ils les tenaient excommuniés pour toute eur vie.

(b) *Cathares* est un mot grec qui signifie *purs* et *ets*. Les *Novatiens*, enchérissant sur la sévérité de eurs maîtres, *Novat* et *Novatien*, excommuniaient our toute leur vie ceux qui étaient tombés dans quelque rand péché après leur baptême, les regardant comme bsolument exclus du ciel. Et ils se donnèrent le nom le *cathares* ou de *purs*, pour dire qu'ils se regardaient comme les seuls vrais chrétiens, *purs* et *nets* de péché. Je remarquerai ici par occasion que, dans la suite des temps, les Latins ne pouvant pas bien prononcer ce nom à cause du *th*, dont le son leur est inconnu, le corrompirent en prononçant *gazares*, et que de là s'est formé le nom de *ketzer*, par lequel les Allemands désignent un hérétique.

Chapitre XVI.

ARTICLE 8.

Que sans elles, etc. Comme des esprits mal tournés pourraient facilement abuser de cette doctrine ou en prendre occasion de nous calomnier ; il importe de remarquer que cela ne regarde que ceux qui meurent d'abord après avoir été justifiés, et qui par là n'ont pas le temps de faire des bonnes œuvres. Tel fut le cas du brigand converti sur la croix quelques heures avant qu'il rendît l'âme, Luc XXIII, 40-43; tel fut le cas de plusieurs chrétiens qui, dans les temps de persécution, étaient traînés au martyre en sortant de recevoir le baptême. Mais quant à ceux qui, après avoir cru et été justifiés, vivent encore assez long-temps pour pouvoir faire des bonnes œuvres, il est bien certain qu'ils ne peuvent pas être sauvés sans en faire, parce que s'ils n'en font pas, ils pèchent.

Chapitre XIX.

ARTICLE 11.

(a) *Messalliens* ou *massalliens* est un mot syriaque qui signifie *prieurs* ou *gens qui prient.* Les Grecs les nommèrent *euchites*, d'un mot qui, dans leur langue, signifie la même chose. Ces hérétiques parurent d'abord dans la Mésopotamie et la Syrie vers l'an 361, et de là se répandirent dans l'Asie mineure. Ils enseignaient

qu'il fallait perpétuellement *prier* et ne faire autre chose, et que la prière seule tenait lieu de toute autre bonne œuvre ; que les sacremens et la Parole de Dieu étaient inutiles pour la régénération et superflus à un homme régénéré. Cette hérésie gagna particulièrement les monastères et les moines eux qui auparavant travaillaient de leurs mains pour n'être à charge à personne, renoncèrent à tout travail pour vaquer entièrement à la prière. Ils enseignaient encore diverses autres erreurs ; c'étaient de véritables fanatiques.

Chapitre XXIV.

ARTICLE 7.

(a) *Tatiens*, hérétiques du deuxième siècle, furent les sectateurs de *Tatien*, disciple de *Justin Martyr*, qui, après la mort de son maître, se sépara de l'Eglise et s'érigea en chef de secte, condamnant le mariage et défendant de manger des choses animées, c'est-à-dire, la chair des animaux, et de boire du vin ; c'est pourquoi ils n'employaient que l'eau dans l'eucharistie au lieu du vin.

(b) *Encratites*. C'est le nom qu'on donna aux sectateurs de *Tatiens* et qui signifie en grec *continens* et *abstinens*, parce qu'ils vivaient ou prétendaient du moins vivre dans la *continence*, rejetant le mariage comme une chose mauvaise, et qu'ils s'abstenaient de viandes et de vin.

(c) *Eustathe*, évêque de Sebaste dans le quatrième siècle, appuya ou renouvela les hérésies de Tatien et les porta même plus loin. Il défendait de communiquer

avec un prêtre marié, et fut déposé pour cette raison. Le concile de *Gangres*, ville de Paphlagonie, assemblé environ l'an 370, condamna sa doctrine et l'anathématisa.

Chapitre XXIX.

ARTICLE 6.

(a) *Apostoliques;* c'étaient (au rapport de Saint-Augustin, dans son Livre des *Hérésies*, Ch. 40) des hérétiques du quatrième siècle, qui condamnaient le mariage et ne voulaient pas qu'on possédât rien en propre. Et c'est pour cette raison qu'ils se donnaient le beau nom d'*apostoliques*, prétendant imiter l'Eglise apostolique de Jérusalem, où les biens étaient en commun entre les fidèles. Leur prétention aurait pu être regardée comme tolérable, s'ils n'avaient pas porté la témérité jusqu'à exclure entièrement du ciel ceux qui conservaient la propriété de leurs biens. On les appelait aussi *apotactiles* ou *apotactiques*, d'un mot grec qui signifie *gens qui renoncent au monde*.

FORMULAIRE DE CONFESSION

QUE LES ENFANS AURONT A FAIRE ET SOUSCRIRE ENTRE LES MAINS DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE GENÈVE. [1]

Je proteste de vouloir suivre et tenir la doctrine de foi, telle qu'elle est contenue au catéchisme de cette Eglise, et de m'assujettir aussi à la discipline, laquelle y est établie, et de n'adhérer ou consentir à nulles sectes, qui soient pour troubler la paix et union que Dieu a ici mise, selon sa Parole.

Et afin de mieux spécifier et fermer la porte à tous subterfuges : je confesse qu'il y a un seul Dieu, auquel il nous faut tenir, pour le servir et adorer, et y avoir notre fiance et refuge ; et combien qu'il soit d'une simple essence, toutefois il ne laisse pas d'être distingué en trois personnes. Et déteste toutes les hérésies qui ont été condamnées, tant au premier concile de *Nicée*, qu'au premier aussi d'Ephèse, et en celui de *Chalcédoine*. Item, toutes les erreurs qui ont été renouvelées par Servet et ses complices ; me contentant de cette simplicité, qu'en l'essence unique de Dièu, il y a le Père, qui a engendré, de toute éternité, sa Parole, et a aussi toujours eu son Esprit ; et que chacune personne a tellement sa propriété, que la divinité demeure toujours en son entier.

Je confesse aussi, que Dieu a créé, non-seulement le monde visible, à savoir le ciel et la terre et tout ce qui

[1] Copié sur l'original, imprimé à Genève, in-4° 1562, chez Artus Chauvin.

y est contenu; mais aussi les esprits invisibles, dont les uns ont persisté en son obéissance, et les autres de leur propre malice sont trébuchés en perdition; mais que la persévérance qui a été ès Anges, est venue de l'élection gratuite de Dieu, qui a continué son amour et sa bonté envers eux, en leur donnant fermeté immuable de persister toujours en bien. Pourquoi je déteste l'erreur des Manichéens, qui ont imaginé que le Diable était mauvais de nature, et même avait son origine et principe de soi-même.

Je confesse, que Dieu a tellement créé le monde une fois, qu'il en est toujours gouverneur; tellement que rien ne se fait et ne peut advenir, que par son conseil et providence. Et quoique le Diable et les réprouvés machinent de mettre tout en confusion, même que les fidèles par les fautes qu'ils commettent pervertissent l'ordre de droiture; toutefois que Dieu ayant la supériorité souveraine par dessus, convertit le mal en bien, et quoiqu'il en soit, qu'il dispose tout et conduit d'une bride secrète et d'une façon admirable, qu'il nous faut adorer en toute humilité; pour ce que nous ne la comprenons point.

Je confesse aussi, que l'homme a été créé à l'image de Dieu, en pleine intégrité de son esprit, volonté, et toutes les parties, facultés et sens de son âme; que toute la corruption et les vices qui sont en nous, sont procédés de ce qu'Adam, notre père, s'est aliéné de Dieu, par sa rébellion; et en délaissant la source de vie et de tous biens, s'est asservi à toute misère. Ainsi que nous naissons en péché originel, et sommes tous maudits de Dieu et damnés, dès le ventre de la mère; non pas seulement par la faute d'autrui; mais à cause de la malice qui est en nous, encore qu'elle n'y apparaisse point.

Je confesse aussi, que le péché originel emporte aveuglement d'esprit et perversité de cœur; tellement, que nous sommes dépouillés de tout ce qui appartient à la vie céleste, et même que tous les dons naturels sont dépravés et souillés en nous : qui est cause que nous ne saurions avoir nulle bonne pensée, ni mouvement à bien faire. Et déteste ceux qui nous attribuent quelque franc arbitre, pour aspirer à bien, pour nous préparer à être en la grâce de Dieu, ou co-opérer comme de nous-mêmes à la vertu, qui nous est donnée par le Saint-Esprit.

Je confesse aussi, que par la bonté inestimable de Dieu, Jésus-Christ nous a été donné pour remède, afin de nous ramener de mort à vie, et restaurer ce qui était déchu en Adam ; et que pour ce faire, Lui, qui était la sagesse éternelle de Dieu son Père, et d'une même essence, a vêtu notre chair; tellement qu'il a été fait Dieu et homme, en une seule personne. Sur quoi je déteste toutes les hérésies contrevenantes à ce principe, comme de Marcion, Manichée, Nestor, Eutiche et de leurs semblables. Item, les rêveries que Servet et Schwenkfeld ont voulu remettre au-dessus.

Quant au moyen de notre salut, je confesse que Jésus-Christ, en sa mort et en sa résurrection, a parfait et accompli tout ce qui était requis à effacer nos offenses, afin de nous reconcilier à Dieu, son Père; et qu'il a surmonté la mort et le Diable, afin que nous jouissions du fruit de sa victoire; et aussi il a reçu le Saint-Esprit en toute plénitude, afin d'en distribuer à chacun des siens, selon la mesure que bon lui semble.

Je confesse donc, que toute notre justice, par laquelle nous sommes agréables à Dieu, et en laquelle il nous faut du tout reposer, git en la rémission des péchés, la-

quelle il nous a acquise au lavement que nous avons en son sang, et au sacrifice unique par lequel il a apaisé l'ire de Dieu envers nous ; et tiens pour une présomption détestable, que les hommes s'attribuent aucun mérite, pour y mettre une seule goutte de la défiance de leur salut.

Je confesse cependant, que Jésus-Christ non-seulement nous justifie, en couvrant toutes nos fautes et iniquités, mais nous renouvelle aussi par son Esprit ; et que ces deux choses sont inséparables, d'obtenir pardon de nos péchés, et d'être réformés en sainte vie. Mais pour ce que, jusqu'à ce que nous sortions du monde, il demeure toujours beaucoup de pauvretés et vices en nous-mêmes, (tellement, que toutes les bonnes œuvres que nous faisons par l'aide du Saint-Esprit, sont entachées de quelque macule) il nous faut toujours avoir notre réfuge à la justice gratuite, procédente de l'obéissance que Jésus-Christ a rendue pour nous ; d'autant que nous sommes acceptés en son nom, et que Dieu ne nous impute point nos péchés.

Je confesse que nous sommes faits participans de Jésus-Christ et de tous ses biens, par la foi de l'Evangile, quand nous sommes assurés d'une droite certitude des promesses qui sont là contenues. Et pour ce que cela surmonte toutes nos facultés, que nous ne l'approuvons avoir sinon par l'Esprit de Dieu, même que c'est un don spécial qui n'est communiqué si non aux élus, qui ont été prédestinés devant la création du monde à l'héritage de salut, sans aucun égard de leur dignité, ni vertu.

Je confesse aussi, que nous sommes justifiés par la foi, en tant que nous accceptons Jésus-Christ qui nous est donné du Père, pour Médiateur, et sommes fondés

sur les promesses de l'Evangile, par lesquelles Dieu nous testifie, qu'il nous tient et avoue comme ses enfans, pour justes et purs de toute macule, en tant que nos péchés sont effacés par le sang de son Fils. Sur quoi je déteste les rêveries de ceux qui veulent faire accroire, que la justice essentielle de Dieu est en nous, ne se contentant point de l'acceptation gratuite, à laquelle seule l'Ecriture nous commande de nous arrêter.

Je confesse, que la foi nous donne ouverture et accès pour invoquer Dieu, et que nous le devons invoquer avec certitude d'être exaucés selon qu'il nous a promis; et que cet honneur lui doit être réservé à lui seul, comme le sacrifice souverain par lequel nous déclarons que nous tenons tout de lui. Et combien que nous ne soyons pas dignes de nous présenter devant sa majesté, toutefois qu'ayant Jésus-Christ pour médiateur et avocat, nous avons bien de quoi nous contenter. Sur quoi je déteste la superstition qui a été controuvée de s'adresser aux saints et aux saintes, afin de les avoir pour patrons, qui intercèdent envers Dieu.

Je confesse, que tant la règle de bien vivre que l'instruction de la foi, sont contenues en l'Ecriture-Sainte, voire en toute perfection; tellement, qu'il n'est licite de rien ajouter ni diminuer. Surquoi je déteste tout ce que les hommes ont dressé de leur invention propre, tant pour en faire article de foi, que pour obliger les consciences à leurs lois et statuts. Et en général, je rejette toutes les façons de faire qu'on a introduites pour le service de Dieu, sans l'autorité de sa Parole; comme sont toutes les cérémonies de la papauté. Et déteste tout le joug tyrannique dont les pauvres âmes ont été oppressées; comme est la loi de se confesser, la défense du mariage, et choses semblables.

Je confesse, que l'Eglise doit être gouvernée par les pasteurs, qui ont la charge d'annoncer la Parole de Dieu et administrer les sacremens ; et que nul ne s'y doit ingérer de soi-même, sans élection légitime, pour éviter confusion ; et que si ceux qui sont appelés à cette charge, ne l'exercent fidèlement, ils en doivent être déposés, et que toute leur puissance et supériorité est de conduire ceux qui leur sont commis par la Parole de Dieu ; tellement que Jésus-Christ demeure toujours souverain pasteur et seul maître de son Eglise, et qu'on n'écoute que sa voix. Sur quoi je déteste tout l'état de la papauté, qu'ils appellent hiérarchie, comme une confusion infernale, établie en dépit de Dieu, et en moquerie et opprobre de la chrétienté.

Je confesse, qu'outre la prédication, à cause de notre rudesse et infirmité ; nous avons besoin des sacremens, comme de sceaux qui soient pour ratifier les promesses de Dieu en nos cœurs ; et qu'il y en a deux qui nous ont été ordonnés de Jésus-Christ ; à savoir le baptême et la Cène, et non plus. Le premier, pour nous donner entrée en l'Eglise ; le second, pour nous y entretenir. Et rejette les cinq sacremens que les papistes ont forgés de leur tête.

Et combien que les sacremens nous soient arrhes, pour nous assurer de la grâce de Dieu, toutefois je confesse qu'ils nous seraient inutiles, sinon d'autant que le Saint-Esprit les fait valoir comme instrumens, afin que notre fiance ne soit nullement distraite de Dieu pour s'amuser aux créatures. Et même je confesse que les sacremens sont dépravés et corrompus quand on ne les rapporte point à ce but, de chercher en Jésus-Christ tout ce qui appartient à notre salut, et qu'on les applique à autre usage que d'avoir notre foi du tout arrêtée en lui. Et

d'autant que la promesse d'adoption s'étend à la race des fidèles, je confesse que les petits enfans doivent être reçus en l'Eglise par le baptême, et déteste sur cela l'erreur des anabaptistes.

Quant à la Cène, je confesse que ce nous est un témoignage de l'unité que nous avons avec Jésus-Christ, d'autant qu'il n'est pas seulement une fois mort et résuscité pour nous, mais aussi nous repaît vraiment et nourrit de sa chair et de son sang, à ce que nous soyons avec lui et que sa vie nous soit commune. Combien qu'il soit au ciel jusqu'à ce qu'il vienne pour juger le monde, toutefois je crois que par la vertu secrète et incompréhensible de son Esprit, il vivifie nos âmes de la substance de son corps et de son sang.

Et en général je confesse que, tant en la Cène qu'au Baptême, Dieu nous donne réellement et accomplit par effet ce qu'il y figure; mais que pour obtenir un tel bien, il nous faut conjoindre les paroles avec les signes. Sur quoi je déteste l'abus et corruption de la papauté, d'avoir ôté le principal des sacremens, assavoir la doctrine, pour nous enseigner du vrai usage et du fruit qui en procède, et en avoir fait comme des charmes et sorcelleries.

Aussi je confesse que l'eau étant un élément caduque, ne laisse pas de nous testifier en vérité au baptême, la vraie présence du sang de Jésus-Christ et de son Esprit, et qu'en la Cène le pain et le vin nous sont vrais gages et infaillibles; que nous sommes nourris spirituellement du corps et du sang de Jésus-Christ; et ainsi je conjoins avec les signes la possession et jouissance de ce qui nous y est présenté.

Et d'autant que la Sainte-Cène, selon qu'elle a été

établie de Jésus-Christ, nous est un trésor inestimable et sacré, tant plus je déteste, comme un sacrilège insupportable, cette maudite abomination de messe, laquelle ne sert qu'à renverser tout ce que Jésus-Christ nous a laissé, tant en ce qu'on en fait un sacrifice pour les vivans et pour les morts, qu'en tout le reste qui contrevient à la pure institution du sacrement de la Cène.

Je confesse que Dieu veut que le monde soit gouverné par lois et police, afin qu'il y ait quelques brides pour réprimer les appétits désordonnés des hommes. Ainsi qu'il a établi les royaumes, principautés et seigneuries, et tout ce qui appartient à l'état de justice, et en veut être reconnu auteur, afin qu'à cause de lui, non-seulement on endure que les supérieurs dominent, mais aussi qu'on les honore et prise en toute révérence, les tenant pour ses lieutenans et officiers, lesquels il a commis pour exercer une charge légitime et sainte. Pour tant qu'il faut obéir à leurs lois et statuts, payer tributs et impôts et autres devoirs, et porter le joug de sujettion d'une bonne volonté et franche, moyennant que l'empire souverain de Dieu demeure en son entier.

APPENDICE

AUX TOMES VI ET VII.

I.

LETTRES PATENTES DE NOS TRÈS-REDOUTÉS SEIGNEURS DE BERNE, SUR LA DIFFAMMATION FAITE PAR CERTAINS LEURS MINISTRES CONTRE LES MINISTRES DE LA CITÉ DE GENÈVE.

(1554.)

L'advoyer et conseil, etc. Ils nous ont, nobles, sages et prudens, nos chers amis et combourgeois syndiques et conseil de Genève, par lettres fait entendre, comme par leurs prêcheurs soient avertis pource qu'avec grand scandale de l'Evangile, leur doctrine par aucuns de nos prêcheurs et autres sujets soit été blâmée. Donc pour remédier à tel mal, ils avaient délibéré de recourir vers nous, pour en faire plaintif, et nous prier d'y mettre ordre. Or pour ce que le bruit de telles diffamations est

grand et mauvais, et qu'il redonde à grand opprobre par toute la chrétienté, leur a semblé bon que lesdits ministres eussent recours vers nous. Sur ce nous ont lesdits ministres de Genève écrit au contenu des doubles de leurs lettres ci-sous closes. Or ayant lesdites lettres bien entendues, et la chose bien considérée, principalement les diffamations et blâmes en icelles mentionnées, et y avons reçu très-grand déplaisir et regret, vu que par icelles leurs Eglises non-seulement sont troublées, mais aussi offensées et scandalisées. Et comme par union et tranquillité chrétienne, amitié et fraternité ruinée, et tout ensemble grands et petits merveilleusement scandalisés; donc eussions bien pensé et nous confié que les personnages nommés ès dites lettres se fussent de cela déportés, et bien considéré la conséquence. Pour obvier ès troubles, fâcheries, divisions, discussions, noises et plusieurs autres maux provenant de ce ès Eglises; aussi ces docteurs instruits en la Sainte-Ecriture, pareillement au simple peuple; voire fussent été records des remontrances et admonitions ès derniers chapitres par nos commis faites; pareillement à nos ordonnances, statuts, mandemens, édits et exhortations, pour entretenement de paix, union, tranquillité, concorde ès Eglises; aussi fraternelle dilection par ci-devant émanées. Dont par justes raisons lesdits transgresseurs auraient bien mérité vive griève punition, et mêmement bannissement hors de nos terres et pays, comme ils en ont été menacés. Toutefois pour ce coup leur voulons de singulière grâce pardonner, espérant que ci-après ils ne commettront de telles ou semblables fautes. A vous tous généralement, et à un chacun particulièrement expressément mandans et commandans, en tant que désirez éviter notre mâle grâce, griève pu-

nition et susdit bannissement, que dorénavant vous ayez à déporter de tels ou semblables outrages, blâmes, injures, diffamations, offensions, scandales, concertations, vaines et frivoles disputations, soit publiquement ou secrètement de fait, de paroles et écrit; ains avec vos frères chrétiens, serviteurs et ministres de la Sainte Parole de Dieu, vivre, entretenir paisiblement et unanimément en Jésus-Christ, notre seul Sauveur, etc. Lequel prions à ce nous donner sa grâce. Datum, ce 17 novembre 1554.

II.

AUTRES PATENTES CONSÉCUTIVES AUX PRÉCÉDENTES SUR LE MÊME FAIT.

(1555.)

L'advoyer et conseil, etc. Combien que nous entièrement confions que nul entre vous fut été si hardi et présomptueux de contrevenir à nous remontrances que par notre rescription de dix-septième jour du mois de novembre dernièrement vous avions faites; si nous est-il venu à notice que aucuns d'entre vous, non contens de cela encore toujours soient après, et ne cessent d'émouvoir questions, parties et de prétendre innovations contraires à nos ordonnances, statuts et cérémonies jusques à présent en nos Eglises observées; voire aussi suivant et se adjoignant à certaines fausses et subtiles doctrines, opinions et traditions des hommes; principalement tous haut la matière de la divine prédestination; chose

qui nous semble n'être nécessaire, ains plus servante à factions, sottes erreurs et débauchement, que à édification et consolation; à cette cause de rechef et très-à certes vous admonestons de vous déporter de telles choses, et sans contradiction; suivre et observer notre susdite rescription et avertissement, en tant que désirez d'éviter la punition en icelle exprimée; à savoir déposition de vos ministères, bannissement et autre plus griève, selon le démérite du cas; car sommes d'entière volonté de demeurer en l'us des cérémonies, stations et ordondonnances de nos Eglises, du commencement depuis lees disputs ici et à Lausanne tenues, observées et usitées; et icelles, ensemble la doctrine évangélique avec l'aide de Dieu, de tout pouvoir maintenir. Sur ce vous sachez conduire et entretenir. Datum, 26 janvier 1555.

III.

PROJET DE CONSTITUTION ECCLÉSIASTIQUE

Proposé à Leurs Excellences de Berne par Viret et par les ministres de Lausanne, en mars 1558.

(Extrait.)

Magnifiques et très-redoutés Seigneurs.

Pour satisfaire à ce qu'il vous a plu nous commander de faire un recueil de la forme et manière de la discipline ecclésiastique, telle que nous la demanderions, nous désirons devant qu'entrer en matières que vos Excellences soient averties de deux points.

Le premier est que nous ne prétendons avoir autre fondement de notre dire que la Parole de Dieu.

Le second est, que nous ne trouvons point qu'il y ait autre principal remède et moyen par lequel on puisse édifier l'Eglise, que le synode légitimement assemblé, conduit et autorisé par les princes qui sont les gardiens et protecteurs de l'Eglise. (Il le prouve 1° parce que c'est le seul moyen dont les Apôtres avaient laissé des exemples ; 2° c'est le seul moyen de bien commencer, en faisant une entière et vraie réformation des ministres ; 3° faute d'y pourvoir, Satan est entré au troupeau deçà, et a tellement besogné, qu'il y a déjà par trop grand discord entre les ministres touchant les fondemens de la religion, savoir le péché originel, le franc arbitre, la prédestination et la descente de Christ aux enfers.)

Ces choses considérées, nous mettons ici notre petit avis par écrit, vous suppliant au nom de Dieu vouloir octroyer à nos Eglises ce qu'elles vous demandent en leur très-grande nécessité.

CHAPITRE I[er]. Il traite de la différence qui est entre le *magistrat* et la *police ecclésiastique*.

CHAPITRE II. *Du droit d'élection*. Les articles II et VI montrent que ce droit appartient à tout le corps de l'Eglise. Mais quant à nous, à dire en conscience, vu la rudesse des peuples et la confusion qui pourait advenir si toute la communauté était appelée à faire les élections ; vu aussi la tyrannie que les faux évêques ont amenée en l'Eglise ; nous ne saurions quant aux ministres trouver autre meilleure manière d'élection que celle qui a été dressée aux Eglises de par deçà ; c'est à savoir, 1° qu'il y ait une école ordonnée où il y ait certains personnages, diligemment enseignés et sur la vie desquels on ait grand regard, comme avez établi en votre ville de Lau-

sanne; 2° que les ministres de la classe en crainte de Dieu et après bon examen choisissent du nombre susdit, celui qui se trouvera le plus propre; 3° que cet avis soit signifié à vos Excellences. Finalement, que l'élection soit communiquée au peuple qui ait à recevoir l'élu avec prières et actions de grâces. Réservé toutefois à chacun la liberté d'alléguer les raisons qui pourraient empêcher cette élection.

Quant aux diacres et anciens, que l'assemblée des anciens choisira d'entre la communauté, avec prières, que cette élection, étant autorisée par les supérieurs, soit acceptée par la communauté.

Chapitre III. *Déposition des ministres.* Le moyen qu'on doit tenir ici ne sera fâcheux si le magistrat civil fait son office à bien maintenir la police ecclésiastique, sans rien anticiper sur elle; si les anciens, auxquels avons dit que les ministres étaient sujets plus que nuls autres, font leur devoir d'enquérir pour en juger en diligence. Mais tout ainsi que les élections doivent être présentées à nos Seigneurs, puis à la généralité des Eglises, aussi doit être fait aux dépositions.

Chapitre IV. *Des synodes.* Le gouvernement ecclésiastique étant spirituel, il assert deux choses; 1° qu'il ne faut nullement confondre ce qui est distingué par diversité de nature; 2° que les deux gouvernemens ont un mutuel regard. Car il faut que, sans exception toute âme soit sujette au magistrat en ce qui est de la charge d'icelui; d'autre part aussi, il n'y a prince si grand qu'il se puisse exempter du gouvernement ecclésiastique en ce qui a été ordonné de Dieu.

Des parties et membres du gouvernement ecclésiastique. Tout ce gouvernement ne peut être commis à la généralité de l'Eglise, car tous n'y sont propres; et n'est

ordonné de Dieu que la généralité ait autorité sur les membres. Par quoi il est nécessaire, qu'ainsi qu'aux affaires civiles, il y ait outre la généralité, certains *députés* autorisés de toute l'Eglise en la charge qui leur sera commise.

Or trouvons-nous par l'Ecriture-Sainte qu'il y a trois choses générales à gouverner : la doctrine, les biens et les affaires journalières.

Quant à la *doctrine*, c'est une charge à part, laquelle comme il apert par Act. VI, doit être commise aux *ministres de la Parole.*

Quant aux *biens ecclésiastiques*, il est certain par Act. VI et par la coutume de l'Eglise ancienne, que cette charge doit être séparée du maniement des biens temporels de la république, pour éviter abus, et être tels personnages appelés diacres en l'Ecriture.

Quant aux *affaires journalières*, concernant l'ordre et la police de l'Eglise, telle charge appartient aux anciens, l'assemblée desquels nous appelons consistoire.

Chapitre V. *Les devoirs des ministres.* Il est démontré qu'il est de notre devoir de donner l'*instruction par les maisons*, ce qu'il n'a plu aux Seigneurs nous octroyer. Voyez Ezéch. VII. Act. XX; les Actes du synode. Considérez l'expérience de vingt-trois ans et plus. Observez que les pères ne sont instruits ; que de les enseigner avec les petits enfans au catéchisme public, Vos Excellences peuvent penser comme cela serait pris. Les catéchismes sont négligés; combien d'enfans n'y sont point envoyés aux villes comme aux villages. Quand il n'y aurait que l'expérience faite en ces deux dernières Cènes, c'est une raison suffisante pour pratiquer la dite instruction particulière ; car nous avons trouvé une ignorance de laquelle on ne se fût jamais douté ; et bien

que on n'ait ouï que peu de gens et seulement à Lausanne, nous pouvons assurer que cela a plus servi à amener quelques-uns à notre Seigneur, que tous les mandemens.

Suivent les devoirs des *diacres,* puis ceux des *anciens.*

CHAPITRE VI. *Lois consistoriales.* L'exécution des édits n'appartient qu'à Vos Excellences et à vos officiers, et désirons bien fort d'être déchargés, tant s'en faut que nous voulions nous faire magistrats. Nos raisons sont les suivantes : 1° Les lois civiles n'appartiennent à l'Eglise ; or les lois consistoriales sont entièrement civiles, puisque les peines en sont pécuniaires ou corporelles. Notez qu'encore qu'un homme ait payé le ban ou qu'il ait été mis en prison, il ne sera pour cela plus homme de bien. 2° Les infectés sont par là séparés d'avec les saints pour n'abuser des sacremens de Dieu. Et au contraire, il n'y a point d'inconvénient que l'Eglise reçoive à merci celui que le magistrat ne laissera pas pour cela de punir justement, jusques à la mort ; ainsi qu'on voit qu'il advient à ceux qu'on exécute pour leurs méfaits.

D'autre part tout vice qui sépare l'homme d'avec Dieu, s'il est conjoint avec scandale, mérite admonition de l'Eglise, et quelquefois correction bien rigoureuse ; ès quelles choses toutefois, comme si quelqu'un est avaricieux, ou oisif, ou prodigue, le magistrat n'aura que voir.

Ces choses considérées, nous désirons non-seulement que les mandemens consistoriaux demeurent, mais aussi que l'exécution nous en soit entièrement ôtée ; et encore vous suppliant qu'une vraie discipline ecclésiastique soit établie au consistoire.

Suivent les *degrés des corrections ecclésiastiques :* 1° L'admonition. 2° La distinction entre les fautes secrètes et les notoires, entre vice et crime ; le regard à

avoir à la malice, à la rebellion, à ceux qui font métier de mal faire. 3° Vient le dernier degré de correction ecclésiastique, ou l'excommunication. Sa nécessité. Elle est ratifiée au ciel, Matth. XVIII. Les hommes n'en font que la déclaration; de sorte que celui qui est excommunié dans une Eglise l'est dans toutes. On ne doit manger avec lui, ni le saluer, ni le recevoir en sa maison. I Cor. V; III Jean. — Suit la manière de procéder à l'excommunication. Il n'appartient d'excommunier ni aux ministres, ni aux magistrats, ni au peuple, mais à l'assemblée des anciens. Dans les villages, que rapport soit fait au consistoire de la ville, pour plus grand avis. Tant s'en faut que voulions en exempter les ministres et couvrir l'ordure qui est par deçà en plusieurs. — Aux anciens il appartient de recevoir celui qu'ils ont forclos et de signifier à l'Eglise la joyeuse nouvelle de sa conversion.

Il est bon que les anciens soient de tous les ordres, afin que chacun leur obéisse plus volontiers et qu'ils représentent mieux le corps de l'Eglise. Il convient que les ministres assistent avec eux comme étant les anges du Seigneur des armées. [1]

IV.

Ordonnance adressée aux ministres de Lausanne.

27 mai 1558.

L'avoyer, etc. Notre, etc. Avoir aujourd'hui bien au

[1] Ici s'arrête le manuscrit que nous venons d'extraire. Est-il complet? nous en doutons.

long ouï et entendu la relation à nous par nos ministres de la Parole de Dieu, sur les articles à nous de votre part, ces jours passés, envoyés; touchant les désordres et scandales qui sont en nos Eglises de par-delà. Nous avons là-dessus, en suivant les remontrances à nous sur ce par plusieurs fois faites de votre part, avisé d'y mettre le meilleur ordre général qu'il serait possible. Et voyant tels désordres et scandales provenir principalement de ce que nos édits et ordonnances, ci-devant émanées, sur le fait de nos consistoires et chrétienne réformation, n'ont été jusques à présent si bien et duement gardées, ni les transgresseurs d'icelles punis et châtiés selon leurs mérites, comme bien serait été requis. Nous avons, pour extirper et refraindre tels désordres et scandales, fait commandement à tous nos baillis de notre pays de Savoie, de, suivant notre coucoutume de par-deçà touchant ces choses dressée et observée, outre les consistoires déjà établis et ordonnés ès villes de notre dit pays, constituer et ordonner encore un consistoire en toutes et chacunes paroisses de leur bailliage; ensemble certains gardiens et observateurs jurés de notre réformation, à prendre et choisir des plus anciens, étant de bonne vie et conversation, aussi bonne fame et réputation; lesquels par leurs sermens, qui pour ce leur sera baillé, seront tenus de surveiller, s'enquérir diligemment de tous et chacuns désordres et scandales qui se feront en chacunes paroisses et villages, pour d'iceux faire due relation audit consistoire; lequel, ensemble le ministre du lieu qui sera assis avec ledit consistoire, aura charge de faire convenir par devant lui toutes et chacunes personnes qui mèneront vie scandaleuse et désordonnée, pour très-à certes leur remontrer leurs vices et offenses, et les ad-

monester par la Parole de Dieu à s'en déporter; et cas advenant, que telles personnes ne tinssent compte de ces remontrances, poursuivant toujours en leur mauvais train de vie scandaleuse, de lors en faire plaintifs à nos baillis et officiers, lesquels, jouxte leur devoir, seront tenus de telles personnes punir et châtier selon leurs démérites, au contenu des nos dits édits et ordonnances consistoriales, et autres par nous sur l'observations de notre sainte réformation établies, et à chacun d'eux envoyées, desquelles à chacune desdites paroisses par eux sera donné un double, pour selon ce tant mieux se savoir conduire. Espérant que moyennant observation étroite de nos dites ordonnances (comme telle est notre volonté), toutes choses seront (à l'aide de Dieu) si bien réglées et conduites, que le Seigneur Dieu en sera loué, les vices et scandales corrigés et abattus, et le pauvre peuple édifié. Voilà en général ce qu'avons pu aviser être expédient et nécessaire pour l'avancement et entretenement de nos dites Eglises, et abolissement des vices et désordres y étant. Mais touchant l'excommunication par vous requise être sur nos dites Eglises établie, pour ce que ne pouvons bonnement entendre quelle est votre intention en cet endroit, ou comment vous entendez icelle devoir être dressée et exercée, est notre vouloir, afin que tant mieux puissions là-dessus aviser et résoudre d'une réponse, qu'ayez à voir les articles de notre réformation, et au plus près d'icelle faire et conclure un projet, façon et manière, qui vous semblera être convenable et nécessaire sur le fait de dite excommunication; icelle nous envoyant par écrit, pour là-dessus donner notre avis et avertir de notre bon vouloir et plaisir. Et pour conclusion, touchant l'inquisition et examen particulier par vous pré-

tendu devoir être exercé, tant envers les ignorans et idiots en la religion chrétienne, que des suspects de doctrine autre que la reçue entre vous et autres ministres de nos Eglises, nous n'entendons cela être expédient ni nécessaire, et ne saurions cela permettre, vu que par les catéchismes et instruction des enfans, l'ignorance sera, à l'aide de Dieu, par succession de brief temps abattue, et la postérité des présentement vivans bien instruite. Toutefois quant à ceux qui seront trouvés tant avant ignorans, qu'ils ne savent les prières ordinaires, comme l'Oraison de Notre-Seigneur et les douze articles de la foi, ou qui tiendront manifestement fausse et réprouvée doctrine ou soit religion, nous voulons et entendons iceux devoir être décélés à nos baillis, afin que punission condigne et ordonnée, selon l'exigence des cas proposés et rapportés. Dato, 27 mai 1558.

V.

A PIERRE VIRET.

Du 15 novembre 1558.

L'avoyer, etc. Avoir entendu le contenu de vos lettres à nous écrites du 6 de ce mois, touchant les points et articles, pour raison desquels vous faites difficulté d'administrer la Cène de Notre-Seigneur à cette fête de Noël prochainement venante, en notre ville de Lausanne, si un autre ordre par nous n'y était mis, etc. Vous mandons pour réponse, que sommes fort marris et déplaisans de voir et entendre les désordres en vos dites lettres mentionnées, et que l'Eglise n'est mieux

réformée qu'elle n'est, et que le tout ne peut être réduit en si bon ordre que le voudrions bien. Mais voyant que tel ordre ne peut être mis, singulièrement touchant l'administration des sacremens, comme le désirez, pour raison de plusieurs inconvéniens qu'en sourdraient, si aucuns étaient refusés de se présenter à la Cène; joint qu'il n'est à espérer que jamais il puisse y avoir une telle perfection en l'Eglise de Notre-Seigneur, qu'il n'y ait rien à redire, et jamais n'a été. Nous ne savons penser ni aviser à point d'autres moyens plus convenables et meilleurs, pour châtier les vices et tollir les désordres qui sont en nos Eglises, que ceux qui sont contenus ès ordonnances de notre Réformation, laquelle désirons, à l'aide de Dieu, garder et observer le plus étroitement qu'il sera possible. Et à cet effet, avons enjoint et expressément commandé à tous nos baillis et autres officiers, de tenir main à ce que les vices soient, au contenu d'icelles, châtiés et les rebelles cités devant les consistoires par nous avisés et établis, sous peine d'être privés et démis de leurs offices; lesquels étant défaillans à cela, nous en sommes fort marris, et si en étions à la vérité informés, ne faudrions à les châtier, comme la nécessité le requerrait, et ne tient à nous que les désordres, desquels vous vous plaignez, ne soient ôtés et tollis, comme de rechef nous offrons de ce faire, et nous y employer si bien qu'il sera possible, à ce que notre sainte Réformation soit gardée et observée, et continuer en ce bon désir qu'avons à l'avancement de la gloire de Dieu, et le salut de nous et nos sujets, vous priant de même vouloir continuer en la charge que Dieu vous a donnée et commise, en faisant votre devoir, comme par ci-devant, ou sans qu'il soit besoin en faire autre conférence avec les Eglises de nos très-chers alliés des

Ligues, qui ont reçu la réformation; des points desquels vous vous sentez pressés. Et nous espérons qu'étant notre réformation si étroitement gardée, comme l'entendons et l'avons commandé, Notre-Seigneur y besognera si bien par sa grâce, que le tout reviendra à son honneur et à sa gloire; lequel prions vous augmenter ses grâces et vous tenir en sa sainte garde. Datum, 18 novembre 1558.

VI.

AU BOURGMAITRE ET CONSEIL DE LAUSANNE.

Du 20 décembre 1558.

Notre amiable, etc., ayant entendu ce que par vos commis et députés présens porteurs, nous a été à votre nom proposé, pour le fait de notre ministre, maître Pierre Viret et ses coadjuteurs, nous avons en cela pris plaisir, et, par ce, comme la bonne affection que portez aux ministres de la Parole de Dieu et à son Eglise qu'est chose louable, et à nous fort agréable. Or quant à l'affaire que par vos dits commis nous avez fait proposer, à la faveur dudit maître Pierre Viret et ses compagnons, nous avons averti tant lui que ses dits compagnons et coadjuteurs, ensemble la classe, de notre bon vouloir; espérant, s'il ne tient à eux, que le tout ira bien, et que nos Eglises seront maintenues en bon état; car nous n'avons jamais été et ne sommes d'opinion de leur donner congé, en tant qu'ils voudront continuer leurs charges, ainsi qu'il s'appartient, selon les remontrances que sur ce leur avons faites, et qu'ils ne demanderont

congé eux-mêmes ; car nous ne désirons autre, sinon que nos Eglises soient entretenues sous leur ministère, en bon état, paix et tranquillité, et qu'ils y exercent leur office, au contenu des paternelles admonitions, que, pour ce, de notre part leur ont été faites, lesquelles selon notre espoir leur seront acceptables. Mais voyant et connaissant d'autre part, que la principale cause de ces fâcheries et perplexités dont est question, procède en partie de ce que jusques ici les vices et désordres étant entre vous, n'ont été si bien châtiés qu'il appartient, ainsi que le sont de jour en jour empiré, vous avons bien voulu de rechef très à certes admonester, comme par icestes admonestons et enjoignons de tenir main à notre Réformation, et si bien châtier les vices, en vous acquittant de votre devoir, en suivant nos dernières lettres, que nous ayons occasion de vous en contenter, afin que Dieu en soit glorifié et l'Eglise entretenue en bonne tranquillité. Ce faisant, espérons que le tout ira bien, et que les ministres auront tant meilleur courage de continuer et poursuivre leurs charges. En ce ferez votre devoir, et à nous singulier et grand plaisir. Sur ce vous sachiez conduire. Datum, 20 décembre 1558.

L'avoyer et conseil de Berne.

VII.

AUX MINISTRES DES CLASSES DE LAUSANNE ET DE PAYERNE QUI AVAIENT ÉTÉ CONGÉDIÉS.

L'avoyer et conseil de Berne, etc., sus vos lettres à nous écrites du treizième de ce mois, touchant l'ottroy

et permission que demandez vous être faite par nous, de pouvoir aller et venir par nos terres et pays, etc. Vous mandons pour réponse, que ne doutons aucunement que ne soyez bien avertis de la prolongation à vous, par notre grand conseil et nous, à votre requête, faite du terme dans lequel auriez juré d'absenter nos terres et pays, sous l'espérance qu'aucuns d'entre vous se déporteraient de leur opinion, et s'aviseraient de se ranger à l'obéissance requise. Or voyant que les admonistions paternelles à vous, sur ce, de notre part faites, n'ont rien profité, et que nuls d'entre vous se seraient déclarés vouloir suivre et continuer sa vocation, comme du passé, vous prions ne prendre à déplaisir si ne vous pouvons accorder ce que demandez, ains laissons l'ordonnance et décret contre vous par notre grand conseil et nous, baillée en sa force et vigueur. Prians, sur ce, le Créateur, vous tenir en sa sainte garde. Datum, 17 mars 1559.

VIII.

AU BOURGMAITRE ET CONSEIL DE LAUSANNE.

Du 1 juillet 1539.

Nobles, etc., ayant été avertis par maître Richard Du Bois, votre ministre, et son compagnon, des désordres qui sont depuis quelque temps en çà avenus en notre Eglise de Lausanne, touchant la Cène de Notre-Seigneur, en ce que plusieurs ayant délaissé ladite Eglise au grand mépris d'icelle, et se seraient, contre nos mandemens et commandemens, transportés en la

ville de Genève, pour illec prendre et célèbrer ladite Cène, sans jusqu'à présent en avoir été punis ni châtiés, nous avons eu grand déplaisir; et ayant sur ce réduit en mémoire ce que touchant ceci dernièrement nous serait de votre part été proposé, à savoir de vous avertir et déclarer par écrit, comment nous voulons et entendons iceux être châtiés; vous mandons là-dessus pour réponse, notre vouloir être tel; à savoir: Que de notre part soit été par vous faite et condigne (?) remontrance; que tous et chacuns, hommes et femmes, riches et pauvres, de quelque qualité qu'ils soient, résidans en votre ville, aient à se tenir à leurs Eglises et y prendre la Cène de Notre-Seigneur, sans icelle délaisser et aller ailleurs, sous peine de dix florins, payables par chaque homme, et de cinq florins par chaque femme, qui transgresseront ce présent mandement. Auquel mandement voulons et entendons aussi être compris tous ceux qui sont allés prendre la Cène audit Genève, depuis la défense sur ce de notre part ci-devant faite. Sur ce vous mandons et commandons que lesdits transgresseurs de notre présent mandement doigez punir et châtier, en la sorte et manière prédevisée, sans en ceci aucun épargner, toutes les fois qu'il adviendra et métier sera; car tel est notre vouloir et plaisir. Datum, 1er juillet 1559.

Lieutenant et conseil de Berne.

IX.

20 février 1555.

Tres-chers signeurs et freres, [1]

Comme je scay que vous avez tousiours besoing d'estre exhortes et consoles en vos troubles et fascheries, j'aymerois beaucoup mieux, si c'estoit a moy a choisir, prendre cest argument en vous escripvant, que d'user d'excuses pour nous justifier tant moy en particulier, que tout le corps de nostre Esglise contre les calomnies dont j'ay entendu qu'ung nommé monseigneur de la Vau nous charge injustement, et diffame par dela. Car il pourrait sembler, que nous aions trop de soulcy de maintenir nostre bonne reputation: et qu'il vauldroit mieux en oubliant nos personnes, mettre peine a vous instruire sans estre en soulcy de ce qu'en beaucoup de faulx blasmer et nous taire quant on mesdit de nous: comme aussi tout le monde veoit que nous pratiquons ceste doctrine. Car aultrement, il nous fauldroit tousiours avoir la plume en la main, veu que beaucoup de mesdisans ne cessent de nous denigrer tant qu'ils peulvent. Et sans aller plus loing, on orra icy assez d'injures et murmures contre nous, desquelles toutesfois nous ne faisons pas grand bruit, sachant qu'il nous fault passer par la, a l'exemple de ceux, qui ont, sans comparaison, mieux valu que nous, et que c'est a cette condition que Dieu nous a appelés a son service. Mais pource que

[1] Les pages suivantes sont empruntées à la collection de lettres originales de Calvin dans la bibliothèque de Genève.

ce pauvre homme, qui tasche a se faire valoir en nous accusant, peult avoir crédit jusques la envers aulcuns de vous, de les troubler, et par ce moien semer une zizanie mauvaise de discorde, si je ne taschois de remédier a ung tel mal, je n'aurois nul soing de vostre salut. De faict je ne regarde pas tant à l'homme qui est transporté d'une folle ambition, qu'a l'astuce de Sathan, et a ce qu'il machine. Je noteray seulement deux maux qui pourroient advenir, si nous dissimulions en cest endroit. L'ung est, que vous desgoutes, et en la fin du tout alienes de la doctrine que vous avez receüe de nous en partie, puisqu'il a pleu a Dieu se servir de nostre labeur a vostre salut. Le second, est que nous, qui debvons estre conjoincts pour prier Dieu les uns pour les aultres, serions separés, et comme un corps deschiré par pieces. . . . .
Et comme le pere sanctifie son enfant, le dediant a Dieu: aussi il le souille en le prostituant aux superstitions qui sont a condamner, et aultres semblables. Luy comme un docteur superlatif repond: *Voila il me semble aultrement.* Alors il fallut que je luy disse: Je croy, M. de la Vau que je pourrois avoir quasi aultant d'aulthorité que vous, pour alleguer mon semblant et mon advis. Mais ja Dieu ne plaise, que je lasche tant la bride a mes fantaisies. Et aussi il n'est point icy question de nostre cuider et oultrecuider, mais d'obeir simplement a ce que Dieu nous monstre. . . . .
Notez maintenant ou il se vante de s'estre retiré. Il allegue pour ses complices ung fantastique nommé Sebastian Castallio, auquel il en conjoinct deux aultres, qu'il dict estre lecteurs publiques a Basle. . . . Mais cependant il ne dict mot, qu'en la ville de Basle, des cayers des livres de son Castallion, ou il vouloit impugner nos-

tre doctrine touchant la predestination, ont esté condamnés avec defense de les publier, sur peine de la teste. Afin de n'estre trop prolixe, je vous diray en ung mot, que les trois qu'il allegue s'accordent ensemble comme chiens et chats, ainsi que leurs propres livres le monstrent. Seulement, ils ont conspiré en une chose, qu'on ne doit point punir les hérétiques. Et c'est afin d'avoir licence de degorger tout ce que bon leur semblera. Car telles gens seroient contens qu'il n'y eust ne loy, ne bride au monde. Voila pourquoy ils ont basty ce beau libre : « *De non comburendis hæreticis*, » ou ils ont falsifié les noms tant des villes que des personnes; non pour aultre cause, sinon pour que ledict livre est farcy de blasphemes insupportables, jusques a dire que si Jésus-Christ veult qu'on punisse ceux qui auront blasphemé contre luy, il seroit ung second idole Moloc. Je laisse la leur belle maxime, qu'il fault souffrir toutes disputes contraires, pource qu'il n'y a rien de certain ne resolu; mais que l'Escriture est un nez de rire, tellement que la foy que tous chrétiens tiennent de la Trinité, de la predestination, de la justice gratuite, sont choses indifferentes, desquelles ont peult desbattre a plaisir. Toutefois, quant a la poursuyte qu'il dict que nous avons faict pour mener tels blasphemateurs au gibbet, je vous assure qu'il ne fait que mentir. . . . . Il dict qu'il fault que tout le monde me baise icy la pantouffle. Je croy que vous avez assez de tesmoings quelles pompes je mene, et comment j'appete, qu'on me face la court. Je suis bien asseuré que s'il pouvait tenir ma place, il feroit bien aultres morgues. Car puisqu'il est si enflé n'estant rien, il faudroit bien qu'ung degré acquis le fict crever du tout. . . . .
Pour vous picquer et attirer a sa cordelle, il specifie

que nous n'avons aultre regard ni estude, sinon d'attirer tout le monde a Geneve. Voire comme si en cela nous avions grand profict et advantaige. Il fauldroit en premier lieu montrer quelle taille ou tribut j'en leve. Car il ne pourra pas dire qu'il y aiet eu aultre receveur que luy. . . . .
Si veoit-on a l'œil que Dieu l'a mis en sens reprouvé, pour estre du nombre de ceux qui disent le blanc estre noir; lesquels il deteste et mauldit par son prophete Isaïe. Mais oultre, on scait ce que nous preschons ordinairement et ce que nous pratiquons, et les combats qu'il nous fault soustenir tous les jours, rendront tesmoignage plus que suffisant contre la faulseté et malice de ce pauvre insensé. . . . .
Tels brouillons monstrent bien, qu'ils ne sont propres qu'a destruire tout ce qui aura esté bien faict. Cependant je vouldrois bien, que luy, et tels chiens mastins, aboyent à leur aise, et en oisiveté sur leurs fumiers, monstrassent quel monde ils ont converty. Pource que ce propos seroit trop long a demener, il me suffira de monstrer la vilenie de cest homme en ung seul point. Voulant diffammer ceux qui se retirent des idolatries de la papaulté, il allegue l'exemple de ceux de Locarne, lesquels il condamne comme téméraires et estourdis. Or le cas est tel que quatre vingt mesnages, qui faisoient de cinq a six cents personnes, depuis ung an ença ont desclaire par escrit aux cantons de Souisse, auxquels ils estaient subjects, que leur conscience ne pouvoient plus souffrir, qu'ils communicassent aux corruptions de la papaulté. Ainsi apres avoir faict pure et simple confession de leur foy, et en avoir donné signature de leurs propres mains, ils ont requis leurs superieurs d'avoir liberté par leur congé de servir a Dieu selon sa parolle.

Or pource que le plus grand voix est du costé des papistes, ils ont esté condamnés comme mutins et rebelles, pour avoir demandé un tel congé; combien que jamais nul d'eux n'eust remué le doigt. Les cantons qui font profession de l'Evangile se sont sulemis en arbitrage. Les pauvres gens de Locarne, estant menacés d'estre brules, ont patiemment attendu l'issue qu'il plairoit à Dieu de leur donner, sans faire un leung tumulte, ne rien attenter. Bref, ils ont pratiqué ce qui est dict au Pseaume, d'estre comme mouton ayant le cousteau sur la gorge. En la fin tous ont esté banni, et ont mieux aimé quitter leur pays que de flechir du droict chemin, aians le choix de faire l'ung ou l'aultre. Regardez maintenant si la cruaulté de ce mocqueur de Dieu ne vous doit pas estre detestables, quant il desgorge ses opprobres contre les pauvres fidèles, qui ont esté ainsi persecutés. Mais c'est le train de ceste belle escole, dont il s'est faict disciples et docteur en trois jours, de se mocquer de tous ceul qui se font molester pour la religion. Car ce leur est assez qu'on vive en bon payen sans ce soulcier beaucoup de tout ce qui concerne la foy et le service de Dieu. Ce sont belles couvertures de magnifier les vertus : mais si on laisse la foy derrierre avec l'invocation du nom de Dieu, c'est bien pervertir tout ordre, et mettre la charrue devant les bœufs. Sur tout, mes freres, gardez-vous de l'astuce de Satan, quant telles gens vous parleront de perfection de vie. Car leur intention est d'aneantir la grace de nostre Seigneur Jesus, faisant a croire aux hommes, qu'ils n'ont plus besoing de la remission de leurs péchés. Comme si la plus grande vertu et souveraine de tous les saincts pendant qu'ils vivent au monde, n'estoit pas de gemir soub le fardeau de leurs vices, cognoissans combien il y a a redire en

eux. Je ne vous en parle point sans cause. Car ce preud'homme Castallio, que la Vau vous canonise tant, s'est efforcé de semer ceste poison mortelle. Et voila pourquoy ils nous reprochent que nous ne menons point les hommes en sainctete de vie, pource que nous disons qu'il y a tousiours beaucoup d'infirmités en nous jusqu'a ce que nous soyons despouille de notre chair : tellement qu'il nous fault tousiours avoir nostre refuge à la misericorde de Dieu. Or mauldicte soit la sainctete qui nous enyvrera de tel orgueil, que nous mettions en oubly la remission de nos peches. Mais au reste, si on faict comparaison, je vous laisse juges laquelle partie travaille plus a inciter les hommes a la crainte de Dieu, a toute integrité, a patience, et en somme, en nouveauté de vie : et a laquelle s'y est la mieux conservée jusques icy, nous de nostre costé, ou Lavau et ses complices. Car de ce qu'il nous reproche, qu'en nos sermons nous ne faisons que plaisanter, criant contre les papistes, ne redarguans point les vices des auditeurs, il ne peult estre mieux dementy, que par les copies, qui en vollent par tout le monde. Je n'ay point escrit en chambre les vingt-deux sermons sur le Psaume octonaire : mais on les a imprimes naïfment comme on les avait peu recueillir de ma bouche au temple. La vous voiez nostre style, et façon ordinaire d'enseigner en laquelle si la Vau nous surmontoit, nul de nous luy en porteroit envie. . . . . .

. . . . Pour conclusion, il me suffira d'avoir purgé nostre Esglise des faulses reproches que la Vau nous a mis sus, que vous ne soiez point scandalises en nous. . . . .

. . . . Vous scavez que pour ceste cause Saint-Paul a esté contrainct de se glorifier, combien qu'il ne pretendît rien moins. Excusez doncq ce que

j'en faicts, si vous cognoissez que ce soit pour honorer Dieu, et vous edifier en bien. . . . .
De Geneve ce 22 de febvrier 1555. Vostre humble frere
J. C.

X.

A MESSIEURS DE BERNE, TOUCHANT LA PRÉDESTINATION.

4 mai 1555.

Magnifiques, etc.

Vous scavez quant dernierement je fus en vostre ville pour vous prier de donner ordre aux troubles et scandales, que Sathan par le moien de quelques uns avoit icy esmeus, combien que je fussse envoié de la part de mes Seigneurs et supérieurs : toutesfois vöiant qu'en vostre ordonnance il *y* (manque dans l'original) avoit plusieurs articles concernant ma personne, affin qu'il ne semblast que je me voulois couvrir d'authorité publique, je me presentay par devant vous en mon nom propre et privé, vous requerant de mieux adviser à la cause, pour y donner bonne issue : non pas tant au regard de moy, que pour l'honneur de Dieu et de son Evangile, pour l'edification de l'Eglise chrestienne, et le salut de vos subjects, mesme le repos de vostre Estat, qui ne peut et ne doibt estre separé de ces choses. . . . .
Or sans ce que je m'enquiere beaucoup, je veoy que le bruit commun est que la doctrine que nous preschons en ceste Eglise, est tenue pour condamnée, je me tiens bien asseuré, que vostre intention n'est pas telle : . .
. . . Combien qu'il n'est pas ici question de nous

seulement. Car Dieu mercy nous nous accordons avec les ministres tant de vostre ville, que de vostre pays : tellement que nostre cause ne peut estre condamnée qu'au préjudice de la foy qu'on vous presche et à vos subjects. Par quoi j'ai esté esbay, qu'en ceste matiere vous avez insisté sur vostre dispute et reformation, comme si on vouloit apporter changement. Toutesfois je vous ai protesté le contraire et la verité se trouvera telle que ma doctrine, qu'on calomnie injustement, est conforme a vostre dispute. . . . .
Ainsi cela ne faict rien contre nous. Au reste, quant vous dites qu'a vostre jugement il n'est necessaire de composer livres s'enquerant des secrets de Dieu, je vous prie de penser ou cela peult venir. Et n'en fault çà faire long discours. Car par vostre pays plusieurs blasphément contre la saincte predestination et le conseil éternel de Dieu plus qu'on n'oseroit faire en la papaulté. Je confesse bien qu'en ce hault mystere et incomprehensible il nous fault estre sobres et humbles : et quant vous auriez veu le livre, qui a faulsement esté blasmé devant vos Excellences, vous trouveriez qu'il ne tend qu'a ceste fin d'amortir ou dompter l'audace des hommes pour leur faire adorer la majesté de Dieu en toute crainte, sans lascher la bride a leur curiosité. Mais si on veult sans discrétion metttre bas ceste doctrine, on attente de corriger L'Esprit de Dieu : et par consequent il fauldroit racler de l'Escriture Saincte, ce qui nous en est là revelé. Mesmes je m'esbay comment je suis assailly moy seul, veu que si on faict comparaison j'ay tenu une façon d'enseigner plus moderne beaucoup, que n'ont faict les plus savans d'Allemagne, qui de nostre temps ont remis l'Evangile en clareté. Parquoy je vous supplie, suyvant la sentence de nostre Signeur Jesus,

que pour juger en verité, vous n'aiez point de regard à la personne. Car encore que mes livres fussent ensevelis avec mon nom, si est ce que les prophetes et apostres, desquels j'ay puisé et tiré la doctrine qu'on reprouve, demeureront en leur entier. . . . . . . Par quoy je vous supplie, magnifiques Signeurs, non pas pour moy, mais pour vostre bien et salut, de bien adviser ce qui est de Dieu et de sa Parolle, affin que sans contredit il soit receu et approuvé en toute reverence. Qui plus est non seulement vos ministres, mais plusieurs de vos subjects sont informés que Jehan Lange n'a point diffamé ma doctrine quant a la prédestination, comme il vous fust amplement descrit mais sur un point tout divers. . . . . . . Sans aller plus loing ils n'ont point honte de dire que je faisois Jésus-Christ trop homme. A quoy je respondis, que s'il n'estoit Dieu entier, et homme entier, il ne seroit point nostre Redempteur. Mais il ne chault à telles gens moiennant qu'ils detractent de moy : comme vous veistes que Zebedée ne peult nier en vostre présence qu'il n'eust escrit en faveur de cet execrable heretique Servet, que le feu de Dieu consumeroit le feu de France, comme celuy de France avoit consumé le feu d'Espagne. En quoy notamment il se desborda contre les Signeurs de Geneve vos combourgeois, blasmant la justice qu'ils ont faicte laquelle est louée de tout le monde. Mais il ne se fault esbair si en vostre presence il les ose ainsi blasmer veu que le deshonneur et injure s'adressoit à vous, qui avez exhorté par vos lettres nos Signeurs et superieurs de purger le monde d'une telle peste. Mais je me deporte de me plaindre davantage des personnes qui m'ont à tort oultragé, prenant en patience les opprobres, desquels j'espere que Dieu me delivrera. Car mon intention n'est sinon ainsi que pour eviter

noises et contention j'ay mon refuge a vous comme a princes chrestiens, qui devez maintenir en vostre protection tous ceux qui servent fidelement a Dieu et bataillent pour maintenir sa verité, vous prier de rechef qu'il vous plaise, si vous trouvez que je n'aye enseigné que bonne doctrine et pure, que vous ne souffriez qu'en vostre pays je sois plus vilainement denigré qu'entre les papistes. Je vous laisse a dire, que le cousturier de Rolle auquel vous fistes faire amende honorable, s'est depuis vanté, qu'il m'avoit maintenu heretique devant vous. Mais il y a pis, que tant Hierosme vostre prescheur de Struant, auquel je n'eu jamais querelle, que Corbeil, diacre de Morges, pour lequel je me suis emploié quant il estoit en prison, ont publié en plaine rue devant bons tesmoings que vous m'aviez condamné comme heretique. Et maintenant vostre pays est si rempli de ceste fable, qu'on en parle plus que de l'Evangile. Je ne vous dy rien, que les preuves ne soient toutes claires. Or je croy que ce n'est pas raison, quant je travaille jour et nuict au service de l'Eglise, et pour maintenir la foy, qui est commune entre nous, que j'en aye une si pauvre recompense. Vray est que pour l'ingratitude du monde je ne desisteray jamais de faire ce que Dieu me commande. Mais c'est a vous d'empescher, que je ne sois ainsi opprimé a tort, veu que mes labeurs méritent plustost qu'on me soulage. . . . .
Car si cela est permis, il n'y a nulle doubte, qu'en brief, nostre Signeur n'envoie une horrible dissipation, dont les commencemens apparaissent desia par trop. . .
. . . . Ainsi, magnifiques, puissans et tres redoutés Signeurs, pour ne vous point importuner plus oultre, je supplieray nostre bon Dieu de vous gouverner par son Esprit en toute prudence et droicture, vous avoir en

sa garde et vous augmenter en tout bien. De Geneve 4 de may 1555.

XI.

AUX FIDÈLES DE SEDAN.

9 septembre 1555.

(Il escrivit ceste lettre aux fideles qui estoient a Sedan par M. Cunisson qui fut la envoié ministre.)

. . . . Si la force de vos ennemis est grande, si vous estes foibles aupres, tant s'en fault que vous deviez perdre courage, que cela vous doit tant plus inciter et picquer a recourir soubs la protection de celuy qui a dit, ne craignez point petit troupeau. . . . .

. . . . Cependant tenez vous caches le plus coyement qu'il vous sera possible, ne provoquans point la rage de vos ennemys : mais plus tost taschans par modestie, doulceur, et honesteté de vie de gaigner ceux qui ne sont pas du tout incorrigibles. Ce 9 de septembre 1555.

XII.

AUX FIDÈLES A POTIERS. (Poictiers)

9 septembre 1555.

Tres chers Signeurs et freres.

Votre debvoir est aussi, tant par prieres que par continuel

exercice de la Parole de Dieu, vous armer et munir, espérans que le bon pasteur, qui vous a pris en sa garde ne vous laissera point au besoing. Continuez cependant à vous ranger en son troupeau, ne doubtans point, que quand vous serez assemblés en son nom, qu'il ne réside au milieu de vous. Je vous ay par cy devant escrit des moiens que j'approuvois pour obvier à la malice des ennemys : c'est que pour ne vous point descouvrir par trop, vous pouvez bien sans amasser toute la compagnie vous trouver ensemble par petites bandes, maintenant en un lieu, maintenant en un aultre. Seulement que chacun s'emploie à prester logis pour invoquer le nom de Dieu. Et reputez à grand cœur, que vos maisons soient dédiées à tel usage. . . . .
Davantage, puisque estant enseignes, nous avons besoin d'estre tenus en bride, je vous prie au nom de Dieu de mettre tel ordre entre vous, que les vices ne soient point nourris, ne souffert. Pour ce faire il sera besoing de surveillance, c'est qu'il y aict gens deputés pour se donner garde comment un chacun du troupeau se gouverne, afin de redresser ceux qui seroient en train de se forvoyer, de corriger les delinquans, d'admonester ceux qui seroient mal advisés : et par ce moyen prevenir tous scandales. . . . Ce 9 de septembre 1555.

XIII.

(Sans adresse).

8 octobre 1555.

Tres-chers signeurs et freres,

J'ay entendu que vous estes assaillis en vostre ville par les ennemys de la foy plus rudement que de cous-

tume. Vostre evesque cornu a donné trois moys de relasche a ceux qui vouldront estre apostats de Jesus-Christ et renoncer la verité de son Evangile; ce sont des filets tendus pour tirer les pauvres ames a perdition. Pensez doncques a vous et vous gardez bien d'entrer en délibération, si vous debvez renoncer celuy qui vous a si cherement acquis. Car il vauldrait bien mieux que les feux fussent allumés pour consommer les corps, que les ames fussent amiellées pour s'empoisonnèr mortellement et perir a jamais. . . . .
Quoyqu'il en soit, montrez, au besoing, que vous estes bons et fideles gensdarmes de Jesus-Christ, despitant Sathan en tout ce qu'il pourra machiner contre vous, et que ce monde ne vous retienne point pour vous esloigner de l'heritage des cieux. . . . .
J'ai esté bref en ma lettre, pource que je ne doubte point que notre cher et honoré frere Martinenque ne vous exhorte plus au long, selon que Dieu lui en a donné la grâce.

XIV.

A MES TRES-CHERS FRERES LES ANCIENS, DIACRES ET TOUT LE CORPS DE L'EGLISE FRANÇAISE A FRANCFORT. [1]

26 décembre 1555.

Tres-chers freres!

Il me faict bien mal que je n'ay plustost occasion de benir et louer Dieu pour la prosperité de vostre Eglise,

[1] Toute cette lettre se trouve rayée diagonalement.

que de vous declairer combien je suis contristé oyant nouvelles fascheuses de vostre estat. . . . .
Mais ce qui m'a incité a vous escrire, est la fascherie que je porte en mon cœur pour les troubles et contentions qui se nourrissent trop longtemps entre vous. . . . . . Il estoit alors question de quelques faultes que vous trouviez en nostre frere maistre Valeran, vostre pasteur. . . . . . . Aulcuns ne le veullent tenir ny advouer pour pasteur, jusques a ce qu'il se soit demis de son office, et qu'on soit entré en nouvelle election. . . . . Mais cependant advisez je vous prie, quand un homme vient demander en pays estranger place et liberté de pouvoir assembler un troupeau de Jesus-Christ, si ceux qui se trouvant là se recueillant avec luy et soub sa doctrine ne l'eslisent point de faict, encores qu'on n'y observe nulles ceremonies mesme, il me semble qu'il y a de l'ingratitude. . . . . . Quand on pensera que vous soyez tant difficiles à contenter, vostre chagrin ne sera-t-il point pour décourager les bons seigneurs qui vous ont receus si humainement? . . . . . . Surtout quand vous voyez que Dieu vous afflige de peste, et que des ia il vous a osté l'un de vos pasteurs, comme vous menaçant de vous oster toute pasture. . . . .

De Geneve, ce 26 decembre 1555.

Vostre frere,

J. Calvin.

XV.

A NOS TRES-CHERS SEIGNEURS ET FRERES, LES MINISTRES, DIACRES ET ANÇIENS DE L'EGLISE DE PARIS.

5 janvier 1556.

La dilection de Dieu nostre Pere et la grace de nostre Seigneur Jesus-Christ, soit tousiours sur vous par la communication du Saint-Esprit.

Messieurs et honorés freres, combien que vos fascheries et angoisses nous touchent de telle tristesse que doibvent sentir les membres de un corps du mal l'un de l'autre; toutesfois Dieu donne tant plus grand lustre a sa vertu a ce que vous ne defailliez point, et avons plus ample matière tous ensemble de llen glorifier, que si vous n'estiez point ainsi molestés et affligés. Ainsi que vostre fragilité ne vous estonne point, voians comment la vertu du Saint-Esprit besongne en vous pour y secourir; et la dessus efforcez vous tant plus, ne doubtans point que le Pere de misericorde aura en la fin pitié de vous pour donner allegement a vos oppressions. Si plusieurs de ceux qui estoient appelés au combat, se monstrent par trop debiles, que leur exemple ne vous soit point en scandale, pour vous desbaucher, sachans que de tous temps il y a eu de tels exemples, pour picquer les fideles a prier Dieu tant plus soigneusement, et les induyre a humilité et crainte. Pratiquez doncque plustost ceste doctrine pour suivre le chemin de salut en sollicitude, sachans que c'est Dieu qui donne le vouloir et le parfaire. De notre costé, nous n'avons voulu faillir a

vous aider en vous desnuant de nostre frere, lequel comme nous esperons, sera aussi tost arrivé que les presentes. De faict, nous n'avons pas regardé lequel nous vous pourrions envoier plus facilement; mais avons choisi le plus propre de la compagnie. De sa part il s'y est si franchement disposé que nous ne doubtons point, que celui qui lui a donné un tel zele et ardeur, ne benisse sa doctriné et la fasse fructïfier, ce qui vous doit servir d'aiguillon, pour appliquer a vostre usage le bien qu'il vous offre; quant a l'autre, j'ay faict ce qui est en moy pour le faire marcher, et luy en estoit assez deliberé, mais il luy a esté impossible, s'il n'eust voulu tout rompre; aussi je ne scay s'il seroit expedient, qu'il y allast pour y faire demeure, pource que sa presence a grand peine pourroit estre caché, et enflamberoit par trop la rage des ennemys. Pour un voiage de bien courte durée, quand il y auroit necessité extraordinaire, il seroit plus aisé de le tirer. Cependant faictes valoir ce que Dieu vous donne qui n'est pas a mepriser; mesme que nostre bon frere, monsieur de la Roche, nous a promis de retourner en brief, pour travailler aussi vaillamment que jamais. Sur ce tres-chers seigneurs et freres, apres nous estre recommandés de bon cœur a vos prieres, nous supplierons le Pere de misericorde augmenter ses graces en vous de plus en plus et vous tenir en sa protection. — Ce 5 janvier 1556.

Vostre humble frere, *Charles Despeville*,
au nom de la compagnie.

Je n'escry point de ce coup a monsieur de Racam pource qu'il n'y avoit rien de nouveau. Seulement je prieray monsieur Melcar de me faire tenir, s'il est

possible et bientost, les mémoires dont il parla en son voiage dernier. Je croy que Pellissier ne refusera point de les lui bailler. Dieu par sa bonté infinie vous maintieine tousiours et garantisse.

XVI.

(Sans adresse).

19 avril 1556.

Tres-chers freres,

Quand nostre messager passa nagueres par icy, combien que je sentisse par compassion en quelles angoisses vous pouviez estre et que je desirasse comme l'un de vous de chercher tous remedes a vos fascheries et revers, toutesfois voiant a l'œil que les moiens desquels on vous avoit avertis estoient frivoles, je luy declairay franchement que c'estoit temps et argent perdu de s'y amuser. . . . . Car si nous ne scavons que c'est de batailler, quelle couronne esperons nous? Or la façon de combattre nous est monstrée par le Fils de Dieu, de posséder nos vies en souffrant. C'est chose dure a nostre fragilité, mais puisqu'il a promis, etc. . . . . Au reste pource que j'ay entendu que plusieurs de vous se deliberent si on les vient oultrager de resister plustost a telle violence, que de se laisser brigander, je vous prie, tres-chers freres, de vous deporter de tels conseils, lesquels ne seront jamais benicts de Dieu, pour venir a bonne issue, puisqu'il ne les approuve point. Je voy bien quelle perplexité vous presse, mais ce n'est point ny a moy, ny a creature vivante de vous dispenser contre ce qui vous est commandé de Dieu. Quand vous serez affligez,

n'aians rien attenté oultre vostre debvoir, ceste consolation ne vous pourra faillir, que Dieu vous regardera tousiours en pitié pour vous secourir en quelque façon que ce soit. Mais si vous essayez plus qu'il ne vous est licite, oultre ce que vous serez frustrez de votre attente, ce vous sera un remors trop dur de sentir que Dieu vous est contraire, d'aultant que par temerité, vous aurez transgressé les bornes de sa Parolle. Qu'il vous souvienne doncques de ceste sentence, que tout ce qui n'est fondé en foy est péché. . . . .
Pensez aussi que nous n'avons nulle excuse de refuser a souffrir pour celuy qui est mort et ressuscité, affin que nous luy dedions nos vies en sacrifice. Et combien que le monde non seulement se moque de nostre simplicité, mais nous deteste, contentons nous que c'est un service agreable a Dieu par dessus tous, que de rendre temoignage a la verité de son Evangile. En somme puisque le Signeur Jesus est le patron auquel il nous convient estre conforme, advisez de regarder du tout a luy. Nos chers freres, maistre Guillaulme Farel et maistre Pierre Viret, avoient bien proposé de vous escrire chachacun, mais puisqu'ils ne sont arrivés a temps, vous prendrez la presente comme escrite en commun de tous trois, et aussi de mes freres et compagnons, lesquels vous saluent. . . . .

Ce 19 d'avril 1556.

XVII.

AUX ANCIENS ET DIACRES DE L'EGLISE FRANÇOISE A FRANCFORT.

24 juin 1556.

Tres-chers sieurs et freres,

Vos lettres m'eussent plus entierement esiouy en ce que par icelles me mandez que l'estat de vostre Eglise est aujourd'huy paisible et sans trouble, n'eust esté que d'aultre part un bruit commun volle qu'il n'y a encores rien amendé, mais que les picques et debats y regnent autant que jamais. . . . . . . Je vouldroye que n'eussiez point usé de telle rigueur envers ceulx qui n'ont approuvé vostre election. . . . . Voicy doncques le moien que je vouldroye tenir a mon advis : c'est puisqu'on scait que l'election ne leur est pas venue a gré, qu'ils fussent supportés et ne point faire declaration expresse telle que vous la demandez, moiennant qu'ils acquiescent a vous accepter comme anciens, sans vous troubler en vostre office, et aussi que de leur part ils se rendent subiects a la discipline. . . . . Voila pourquoy il eust mieulx vallu ne point tant insister a ce qui concerne vos personnes. Touchant de ce qu'ils se sont deposés de leur office, encores qu'il y eust eu de l'infirmité et du vice, il sera tousiours a condamner qu'il y eust eu aussi de la mauvaise procedure. . . . . Je ne scay pas si nul trouvera bon que sur telles excuses vous les aiez excom-

muniez. Quant a moy je n'y vouldrois pas avoir consenty; ce que toutesfois je vous escrips, non pas pour m'opposer a votre sentence ou pour la resceinder; mais d'autant que je suis tenu a vous en mander ce qu'il m'en semble, selon que vous m'en avez requis. Car je ne vouldrois point usurper sur la charge d'aultruy, et scay bien quel danger il y a qu'une Eglise entreprenne d'absouldre ceulx qui avoient esté condamnés par vous aultres; seulement je vous advertis de ce qu'on pourra estimer de vous, afin de tenir telle mesure qu'un nouveau feu ne s'allume point, lequel seroit trop dificile d'esteindre.

. . . .

De Geneve, ce 24 de juin 1556.

Vostre tres-humble frere,

Jean Calvin.

XVIII.

A L'EGLISE FRANÇOISE DE FRANCFORT.

24 juin 1556.

Tres-chers seigneurs et freres,

. . . . (Au sujet de la venue de nostre frere maistre Guillaulme Olbrac.) . . . . Je ne doubte pas que de son costé il ne s'estudie de nourrir paix et concorde. . . . . Vous scavez quand on vous declaira qu'ung certain nommé Eisberg gueldrois estoit homme de meschante doctrine et pernicieuse affin qu'ung chascun s'en garda

et qu'on le fuyt comme retranché de l'Eglise qu'ung du troupeau se leva pour y contredire. . . . . . . Quelle excuse y a-t-il quand un homme aura esté examiné de sa doctrine par ceulx qui ont charge de l'Esglise entre lesquels estoit notre honoré frere M. de Lasco et que la il s'est trouvé pervers et obtiné en ses erreurs, qu'un menuisier seul se fasse juge pour resceinder tout ce qui aura esté dict. Mais voila ce que c'est quand les cœurs sont empoisonnés de haine, il fault que les soubspçons dominent pour tirer a mal tout ce que font ceulx lesquels nous n'aimons pas. . . . . Car si nous ne pouvons souffrir rien qui nous desplaise il fauldroit que chascun eust un monde a part. . . . . Ainsy mes freres, oubliez ce point d'avoir cause gaingnée pour gaingner la bataille contre Satan qui ne demande qu'a vous tenir divisés pource qu'il seait que vostre salut seroit en bonne union et saincte. . . . .

De Geneve, ce 24 juin 1556.

Vostre tres-humble frere,

Jehan Calvin.

XIX.

AUX SYNDICS ET CONSEIL DE GENEVE.

29 aoust 1556.

Magnifiques et tres-honorés seigneurs,

Nous sommes par la grace de Dieu arrivés a Basle ce matin en bonne prosperité, mais nous avons laissés re-

poser nos chevaux le reste du jour. Cependant je suis allé voir le sieur Bernard Maier, ancien bourgmaistre, auquel j'ay faict vos recommandations. Passant à Payerne j'avois sceu des complaintes du Moricaud, c'est que vous aviez bien monstré qu'il n'y avoit eu nulle raison de les condamner, pource que vous aviez prins quelques informations faisant dire en cachette a peu de gens apres les avoir intimidés, que Perrin et Vandel avec leurs adherens estoient meschans et sur cela aviez fondé un procès nouveau pour produire a Bade. Vers Soleure le bruict court qu'il se doibt faire grand apprest tantost apres la journée prochaine pour recueillir les intercesseurs. Mais je croy que ce n'est qu'un bruict volant et lequel a esté semé par vos fugitifs pour entretenir credit. Vos gens ont ici esté, et ceste apres dinée sont venues lettres de Zurich par lesquelles j'ay entendu que desja ils avoient passé par la. Demain au plaisir de Dieu nous partirons pour achever le voiage. . . . . . .

De Basle, ce dimanche penultienne d'aoust 1556.

Votre humble serviteur,

Jehan Calvin.

XX.

15 mars 1557.

La dilection de Dieu nostre Pere et la grace de nostre Seigneur Jesus-Christ soit tousiours avec vous par la communication du Saint-Esprit.

Messieurs et honorés freres, ie ne puis asseż magnifier la bonté infinie de nostre Dieu, laquelle se declaire

si puissamment en vous, et surtout, de ce que au milieu des craintes et assaults qui vous sont iournellement donnés, ce bon Père vous fortifie et rend invincibles par Esprit. C'est beaucoup de ce qu'il tient tant d'ennemys bridés, voire mesme enchainés, qui ne demanderoient qu'a vous engloutir et en ont le moien, comme il semble, s'ils n'estoient empeschés d'ailleurs. . . . . Et combien que vous aiez quelque rapport du monde, gloriffiez vous tousiours, quoy qu'il en soit, en vostre petitesse; afin que vous expérimentiez par effect qu'il n'y a aultre seureté que d'estre cachés soubs les ailes de Dieu. Cependant que vostre bonne vie serve de bouclier pour repoulser toutes detractions des ennemys. Vray est qu'en vous exhortant i'ay honte que nous ne pouvons vous mieulx secourir de nostre costé comme la chose le requiert et que nous y serions tenus ; mais ie vous prieray au nom de Dieu de nous supporter si nous ne faisons nostre debvoir sitost qu'il seroit a desirer. Pource que nous n'avions pas moien pour satisfaire du tout a vostre demande nous avons envoyé les deux freres que vous verrez. . . . . . . Ie ne doubte point qu'avec le tems vous n'aiez de quoy vous esiouyr voiant le fruict de leur labeur. . . . .
Au reste pour mieulx et amplement pourvoir a vostre estat ie desirerois d'en communiquer tant avec M. de Launay, comme avec M. du Buysson. . . . . .

XXI.

A MADEMOISELLE DE PANTIGNY.

8 décembre 1557.

(Il escripvit ceste lettre a Mlle. de Pantigny pour sa mere a Paris).

Madame et honorée sœur,

. . . . . Toutefois pource que la longueur du temps apporte souvent beaucoup d'ennuys, et que les tentations redoublent, et aussi pource que c'est l'artifice de Satan, et des supposts, de faire languir les enfans de Dieu, affin de leur amortir petit a petit le courage, je n'ay voulu differer plus longtemps a m'acquitter d'une partie de mon debvoir. . . . .

Ce 8 décembre 1557.

Vostre humble frere et serviteur,

Charles Despeville.

XXII.

A MADEMOISELLE DE LONGEMEAU.

14 décembre 1557.

(Il escrivit ceste lettre a Mlle. de Longemeau, prisonniere a Paris).

Mademoiselle et bien aymée sœur,

. . . . . Quelque delivrance que les hommes vous

vous promettent, Dieu vous tient arrestée là, que si vous pretendez de racheter trois jours de vie en ce monde, c'est renoncer a son heritage celeste. . .

. . . .

Ce 14 de décembre 1557.

Vostre humble frere,

Charles Despeville.

XXIII.

AU ROI DE NAVARRE.

14 décembre 1557.

Sire,

Aiant entendu la grace que Dieu vous avoit faicte de s'approcher de vous plus familièrement que jamais, pour vous certifier droitement de la pure verité de l'Evangile de son Fils Jésus-Christ nostre souverain roy, j'ay prins la hardiesse de vous escrire, esperant que pour l'honneur et la reverence que vous portez au maistre a qui je sers, vous daigerez bien recevoir la presente, laquelle vous offrant et moy et tout le service auquel il vous plairoit m'emploier, vous rendra bon et fidèle tesmoignage, si je n'ay la faculté et moien de monstrer par effect combien je suis vostre, pour le moins que le courage n'y deffault point. Aussi pource que j'ay entendu que de vostre grace vous me portiez bonne affection, cela m'a tant plus enhardy pour m'asseurer que j'aurois bonne entrée, et humaine envers vous. Qui plus est, je me tiens asseuré, quand vous verrez que je ne desire aultre chose,

sinon que Dieu soit glorifié en vous, voire pour vostre bien et salut, que vous souffrirez voluntiers d'estre exhorté par moy au nom de celuy, qui a toute authorité envers nous. Car selon que les roys et princes ont a soustenir une charge difficile, tant plus ont-ils besoing d'estre advertis quel est leur devoir. Et voila aussi pourquoy Dieu a notamment commandé, que les roys appliquassent leur estude plus que les personnes privées a proffiter en la foy. Car de faict selon que Dieu les eslevant en haulte dignité, les approche plus de soy, il les oblige quant et quant à s'emploier de tant meilleur courage a faire tout debvoir envers luy; comme aussi ce n'est pas raison que les princes terriens qui ne sont que ses officiers et lieutenants, veulent estre obeis, et que luy qui a l'empire souverain, soit fraudé de son droit. Or c'est aujourd'hui le temps plus que jamais, que grans et petits se doibvent efforcer a faire que Dieu soit servy selon qu'il le merite. Car on veoit tout si corrompu et perverty, que la pluspart de ce qu'on appelle service de Dieu, ne sont que faulsetés detestables, que le Diable a forgé pour faire que le vray Dieu soit deshonoré. Car si les gens de basse condition et de nul credit sont tenus en tant qu'en eux est, et que leur petitesse le porte, de mettre peine que Dieu soit purement adoré : il fault bien que les grans, et ceux qui sont eslevez plus hault s'emploient au double, et chacun selon sa mesure; pensez, Sire, quand Dieu apres vous avoir choisy pour estre prince d'une si noble maison, vous a aussi retiré des tenebres de superstitions ou vous estiez plongé comme les aultres, et vous a illuminé en la cognoissance de l'Evangile de nostre Seigneur Jesus, ce qui n'est pas donné a tous : n'a pas voulu que la foy que vous avez reçeue demeurast enclose en vous et comme ensevelie : mais plustost que vous soyez

une lampe ardente pour esclairer et grans et petits. Et de faict ne doubtez pas, que beaucoup de gens regardent a vous : et Dieu les y adresse, affin que vous soiez tant plus sollicité a vous acquitter a monstrer le chemin a beaucoup d'aultres. D'un costé il vous doit souvenir quel soing nous devons tous avoir, que l'honneur de Dieu soit maintenu en son integrité, selon qu'il est dit au Psaume, le zele de ta maison m'a consumé, et les opprobres qu'on ta faicts sont tombes sur moy. Par quoy la pure doctrine en laquelle Dieu veult estre glorifié, nous doit estre si precieuse, qu'en la voiant obscurcie, voire comme abolie par erreurs, abus, tromperies, et illusions de Satan, nostre zele se doit allumer, pour nous y opposer en tant qu'en nous est, et selon que Dieu en donne le moien a chacun. Mesme ceste sentence doit tousiours retentir a vos aureilles par laquelle Dieu prononce qu'il rendra honorables ceux qui l'auront honoré. D'aultre part, Sire, les soupirs et angoisses de tant de pauvres fideles meritent bien d'estre exaulcés de vous pour prendre courage a leur subvenir, et leur procurer quelque allegement tant qu'il vous sera possible. Et a present l'occasion s'y offre plus que jamais en ceste assemblée des Estats. Car il est vraysemblable qu'en traitant de ce qui concerne le gouvernement public, l'article de la religion ne sera point oublié. Je scay combien la chose sera odieuse, que vous sousteniez la querelle de Jésus-Christ : mais si vous, Sire, qui devez estre l'organe de tous enfans de Dieu, avez la bouche close, qui osera ouvrir la sienne pour sonner mot. N'attendez pas que Dieu vous envoye quelque message du ciel : mais tenez pour resolu, qu'en vous appelant en tel lieu et degré, il vous produit pour son tesmoing et procureur de sa cause. Et d'aultant plus la magnanimité qui est en vous se doit ici desploier :

mesme encores qu'il y eust quelque crainte pour les difficultés qu'on y veoit, d'aultant que c'est a Dieu de munir les princes d'un esprit franc et liberal; recourant a Luy, je vous supplie de vous evertuer, comme c'est a ce coup qu'il en est besoing; ou il est a craindre que la porte ne soit fermée pour l'advenir. Si l'ouverture n'est pas encore d'approuver le bien en plaine liberté et condamner le mal : c'est bien pour le moins de requerir qu'il soit congneu de la cause : et que tant de pauvres gens ne soient point condamnés a credit. Mesme il semble bien qu'on puisse remonstrer par raisons favorables, que ce n'est le repos et profit du royaulme, d'y proceder par executions violentes, d'aultant que les feux ne font que multiplier le nombre de ceux qu'on persécute : tellement que le sang sert tousiours de semence. Il semble bien aussi, que sans donner occasion a ceux qui ne peuvent encores gouster l'Evangile de s'escarmoucher par trop, on pourroit mettre en avant quelques poincts qui ne leur seroient pas tant en horreur : comme d'alleguer pour exemple si un homme se contentoit de prier Dieu et avoir Jésus-Christ pour son advocat, de le faire mourir pour telle querelle, que c'est une rigueur trop excessive : et qu'il y auroit danger que Dieu ne fust irrité contre le pays : attendu que les apostres et disciples de nostre Seigneur Jesus, qui sont les vrays miroirs et patrons de la chrestienté, n'ont jamais sceu que c'estoit de prier les saincts trepasses. Il y a aussi d'aultres abus si lourds et enormes, qu'il n'y a nul propos de les dissimuler. Et toutesfois si tost que quelcun en voudra remonstrer quelque chose, il sera tenu pour heretique sans s'enquerir plus oultre : qui est une extremité insupportable. Il y a aussi un aultre advertissement bien digne d'estre faict. Car d'aultant plus qu'on cuide empescher le cours

de la Parolle de Dieu, et maintenir les abus en leur possession, beaucoup de gens deviennent profanes sans loy ne sans foy : pource que plusieurs se mocquent hardiment en leur cœur de toute la papaulté, sachant qu'il n'y a qu'ignorance et sottise : et toutesfois craignant le danger de leur vie, rejectent toute instruction. Et a la verité s'il n'y est proveu de bonne heure, on sera esbay, que le royaulme sera rempli de telle infection. Et pleust a Dieu que ceulx qui sont les plus cruels a faire mourir les pauvres gens, ne fussent pas tels contempteurs de Dieu, et mocqueurs de toute religion. Mais il est a desirer que le roy soit adverty, que si on persiste d'opprimer les bonnes simples gens, qui par bon zele, et crainte de Dieu ne s'accordent point a la façon commune, il est a craindre que telle vermine ne gaingue et occupe tout le pays : ensorte qu'il sera trop tard d'y remedier. Je desirerois bien, Sire, que vos affaires souffrissent de lire un petit traité, que je fis il y a douze ans passés, quand les Estats de l'Empire estoient assemblés pour les differens de la religion. Mesmes je vous oseray bien supplier, qu'il vous plaise prendre le loisir de passer par dessus, pour estre mieux informé quelle procedure il seroit expedient de tenir, non pas que je presume de vous donner reigle : mais pource que je me confie que vous ne dedaignerez pas d'apprendre soit par moy ou par aultre quelle est la volonté de celuy auquel vous desirez de complaire en tout et partout, affin de vous y conformer. Sire, apres m'estre tres-humblement recommandé a vostre bonne grace je prieray nostre bon Dieu et pere de vous avoir en sa garde, vous gouverner par l'Esprit de sagesse, droitture et constance, et vous faire prosperer de plus en plus. — Ce 14 de décembre 1557.

XXIV.

A MADAME DE LONGUEVILLE, MARQUISE DE ROTHELLIN.

5 janvier 1558.

Madame,

Cependant qu'il vous souvienne que Dieu non seulement nous propose nostre pleine felicité la hault : mais aussi nous promet de nous tenir icy-bas en sa garde. Je croy, au reste, que l'homme lequel je vous ai adressé sera desia par dela. Je ne luy ay voulu bailler la presente, craignant les rencontres. Je cognois de longtemps sa preudhomie et integrité, pour vous en rendre bon tesmoignagne. . . . .

Ce 5 de janvier 1558.

Vostre tres-humble serviteur,

Charles Despeville.

XXV.

A NOS TRES-CHERS. . . . . . .

(Point d'autre adresse.)

5 janvier 1558.

La dilection de Dieu nostre Pere, etc.

Tres-chers Seigneurs et freres, nous ne doubtons

point que l'exemple que vous avez veu nagueres en vos voisins, ne vous ait esté comme un rude assault, pour esbranler vostre foy, et d'aultant plus avons nous a louer Dieu, voiant qu'il vous a soustenus en une telle constance, etc. . . . .
Au reste, voiant le bon desir que vous aviez d'estre enseignes, nous avons adressé nostre frere present porteur, lequel aiant conversé quelque temps avec nous, s'y est tellement porté que nous esperons bien qu'il sera pour vous edifier tant en bonne et saine doctrine, qu'en bonne vie et honneste. Il reste que de vostre costé vous lui donniez tel courage qu'il s'efforce allegrement a s'acquitter de son debvoir, et que vous monstriez par effect, que sans faintise vous desirez d'obeir au grand pasteur, etc. . . . .

Ce 5 de janvier 1558.

Vostre tres-humble frere, *Charles Despeville*, au nom de la compagnie.

XXVI.

AUX FRERES DE DIEPPE.

5 janvier 1558.

La dilection, etc.

Tres-chers Seigneurs et freres, vous nous excuserez de ce que nous n'avons pas sitost satisfait a vostre desir, comme possible vous esperiez, car le delay n'a esté que pour mieulx vous pourvoir d'homme, qui fidelement

s'emploiast a procurer vostre salut, comme nous avons tasché de le faire, vous adressant le porteur. . . .

Ce 5 de janvier 1558.

Vostre humble frere, *Charles Despeville,*
au nom de la compagnie.

XXVII.

AU DUC DE WIRTEMBERG.

21 février 1558.

(A tres-illustre, tres-hault et puissant prince monseigneur le duc de Wirtemberg.) . . . . . .

Monseigneur,

Je me suis desporté de vous escrire, craignant qu'il ne semblast, que je ne m'attribuasse trop de credit : aussi que j'estois bien persuadé que vous estiez tant enclin et favorable a ceste cause, qu'il n'estoit ja besoing de vous solliciter beaucoup. Maintenant pource qu'il a fallu pour grande necessité, et urgence, que ce troisieme voiage fust entrepris, je vous prie, monseigneur, qu'il vous plaise m'excuser, si je me suis avancé de vous declarer, que ce qu'on retorne si souvent vers vous n'est point par ligereté, ou zele inconsideré, mais d'aultant qu'il est bien requis que vous, monseigneur, et les aultres tres-illustres princes, soiez advertis, en quel estat est auiourd'hui la chose pource qu'on vous peult faire accroire que la condition des fideles est passable, qui seroit pour vous empescher de faire ce que vous aviez deliberé, et tant liberalement promis. Or je vous puis assurer, monsei-

gneur, pour verité combien que de la grande compagnie qu'on avoit emprisonnée pour un coup ou en aict bruslé que sept, que cela n'est pas advenu que les ennemys de l'Evangile aient esté appaises, ni adoulcis. Car le Roy estant poulsé par le cardinal de Lorraine a declairé qu'il ne se contentoit pas de sa court de parlement de Paris et avec menaces a faict tançer ses conseillers comme nonchallans et tardifs. Au reste les juges qu'il avoit deputes a l'appetit du dit cardinal, n'ont esté refroidis pour aultre raison, que pource qu'il n'esperoient pas rien profiter en bruslant ainsi a la haste. Car ils avoient condamné deux jeunes enfans pensant bien que l'infirmité de l'age les feroit flechir pour renoncer tout : et mesme accuser leurs complices, comme ils parlent : mais aiant veus la force et constance que Dieu leur avoit donnée ont cherché par astuce aultres moiens de tout ruiner petit a petit. Car apres avoir examiné tous les prisonniers, ils en ont enserré plus de trente qu'hommes que femmes les tenant desia pour condamnes et toutesfois differant l'execution jusqu'a ce qu'il leur vienne mieux a propos. Tant y a que les pauvres gens trempent et languissent en des fonds de fosses, n'attendant que l'heure de la mort ; mesme il est bon et expedient que vous sachiez, monseigneur, la façon de proceder qu'on tient envers tous ceulx qu'on brusle. C'est qu'apres les avoir condamnés devant que de les mener au feu on les mect a la torture, pour leur faire reveler tous ceux qu'ils cognoissent, tellement que nul ne meurt que tous ne soient en danger. Et affin de tenir en doubte et perplexité tous ceux qui pourroient estre soupsonnes, ils font coupper les langues a tous ceux qu'ils ont ainsi gesnes. Par quoy ceux qui sont encores detenus ne seront pas quittes de mourir a petit feu : mais si Dieu leur faict la grace de

tenir bon, il fauldra que chascun endure grief torment, pour racheter la vie de ses freres. Si quelcun estant vaincu flechit, voila un feu nouveau de grande persecution allumé. Or oultre ceux qui sont ainsi reserrez, les juges en ont departy ca et la par les monasteres affin de les contraindre par l'importunité des moynes a renoncer Jesus-Christ. Et ce que plusieurs sont eschappes n'a pas esté sinon d'aultant que les moynes craignoient d'estre gaingnes plustost, que de leur faire changer de courage, ainsi pensans que leurs cloistres pourroient estre pollus, ils n'en n'ont point faict si grande garde qu'aulcuns ne soient sortis. Tant y a que nul n'a esté absoubs ne relasché, sinon en confessant d'avoir failly, qui est blasphemé contre Dieu et sa verité. Depuis le Roy ne se contentant point a faict supplier le pape d'ordonner trois cardinaux souverains juges sur le faict des heresies qu'il appelle. Or je vous laisse a penser, monseigneur, puisque toute licence est donnée au cardinal de Lorraine, qui ne demande qu'a tout exterminer, en quel estat seront les pauvres fideles, s'ils ne sont secourus par la bonté de Dieu. D'aultre part il y a nouvel edit publié par le Roy, auquel il remect toute jurisdiction et cognoissance des heresies aux evesques, et a leurs officiers, pour declairer heretiques ceux que bon leur semblera : tellement que les juges royaux en despit qu'ils en aient seront contraincts de faire mourir tous ceux qui leur seront remis : comme aussi il leur est estroittement enioinct. Et de tout cecy, monseigneur, il ne vous en fault point enquerir de loing pource que vous verrez le tout imprimé, ou ceux a qui il vous plaira commander de le veoir. Quant au mot des sacramentaires, il a esté entrelassé par astuce, afin de rendre la cause des pauvres freres odieuse, et par ce moyen les priver de tout sup-

port et aide. Il seroit bien a desirer que le different qui a causé par cy devant de grans troubles entre nous, fust bien appoincté. . . . .

J'aimerois beaucoup mieux m'employer a esclaircir simplement la verité pour venir en bonne et saincte union, que d'estre contrainct a respondre a ceux qui ne demandent que noise et querelle et assaillent sans propos ceux qu'ils voient estre paisibles. . . . .

Tant y a, monseigneur, que les François ne discernent point les uns d'avec les aultres. . . . .

Or il y a un nombre quasi infini de bonnes gens par tout le royaume qui peulvent estre fort effrayes, voyant leur vie pendante a un filet, sinon que Dieu aict pitié d'eux. . . . . Selon vostre prudence vous n'oublierez rien de ce qui viendra a propos. Seulement je diray ce mot, qu'il seroit a soubhaiter que le roy entendit pour un bon coup quelle doctrine il persecute. Car il n'y auroit rien meilleur, ne propre a luy amollir son courage, que de l'informer, que par faulte d'avoir bien cogneu le merite de la cause, il est ainsi enflambé contre les enfans de Dieu ; non pas que je vous en ose requerir, monseigneur, mais affin qu'il vous plaise y adviser. . . .

De Geneve ce 21 de febvrier 1558. (Non signée.)

XXVIII.

A MADEMOISELLE DE PANTIGNY.

10 avril 1558.

Mademoiselle et honorée sœur,

. . . . Combien que vous n'ayez pas monstré au be-

soing une telle vertu et constance que nous esperions, et qu'il estoit a desirer et que Dieu aussi requerroit de vous. . . . : Mais pource que Satan ne tasche qu'a nous plonger en desespoir pour nous aliener du tout de Dieu, cognoissant les astuces, pour y obvier seulement, tenez ceste mesure qu'a deux ou trois offenses vous n'adiousterez point le comble. Vous n'avez pas resisté devant les juges comme vous deviez. Vous avez trop accordé a vostre mary pour luy complaire. . . Ce n'est pas petite offense, quand vous declairez a un incredule, que vous estes preste de le preferer a Dieu. . . Car il a monstré si bonne marque de son election en vous, qu'a bon droit nous debvons esperer qu'il fera fructifier la bonne semence a laquelle il a donné vives racines en vostre cœur. De vous specifier comment, et a quelle condition vous pouvez consentir de retorner a vostre mary, je n'ose pas: pource que de si loing, beaucoup de circonstances me sont incogneues. . . . .

Ce 10 d'apvril 1558.

Vostre tres-humble frere,

Charles Despeville.

XXIX.

A MONSIEUR D'ANDELOT, PRISONNIER A MELUN.

10 mai 1558.

Monsieur,

Combien que je suis assez persuadé que de longue main vous avez premedité comment pour soustenir les

assaubts qui nous sont dressés, il vous falloit estre armé et muny, et ne doubte pas outre ce que Jesus-Christ fait profiter en vous au besoing la doctrine que vous avez aprinse en son eschole que ceulx qui sont plus prochains de vous s'y employent fidelement en tant que l'acces leur est donné. Si n'ay je pas voulu faillir a m'acquitter d'une partie de mon debvoir. Je ne suis pas asseuré si la présente viendra iusque a vous, mais quoy qu'il en soit ce m'est quelqu'alegement et demy repos d'essayer si de ma part je pourray aulcunement vous aider en vostre combat. Nous avons bien tous a louer Dieu de l'entrée qu'il vous a donnée, laquelle il fera servir plus que ne pouvons estimer, et de faict il nous fault tenir ce poinct resolu, que Dieu a produit comme par la main pour estre tesmoing a sa verité au lieu dont elle avoit esté forclose jusques icy. Mais qu'il vous souvienne qu'en vous donnant telle magnamité pour la premiere poincte, il vous a tant plus oblige a soy de persister constamment, en sorte qu'il y auroit moins d'excuse de reculer que de ne vous estre advancé. Je conçoy bien en mon esprit une partie des alarmes que vous avez desia experimenté, et encores n'est ce pas la fin, mais quand ils seroient cent fois plus aspres et rudes, si est ce que le maistre auquel vous servez merite bien que vous y resistiez jusques au bout ne defaillant pour rien qui soit. Vous avez par cy devant souvent exposé vostre vie en hazard pour vostre prince terrien, et seriez encores prest d'en faire la semblance au besoing, d'autant que vous y estes tenu : ce n'est pas raison que le Souverain Roy du ciel et de la terre, auquel le Pere a donné tout empire, soit moins prisé, et qu'il vous face mal d'acquerir des ennemys pour maintenir sa gloire, veu que non seulement nous sommes du tout a

luy, tant de droit de nature que pour le prix inestimable de son sang qu'il n'a pas espargné pour nostre salut, mais aussi que le service que nous lui rendons ne peult estre perdu, et que tout ce qu'il nous fauldra endurer pour luy nous sera profitable, comme Saint-Paul se glorifiant que Jésus-Christ luy est gaing a vivre et a mourir. . . . . Vous avez desia senty comme je croy, que le plus dur assault et le plus difficile est de ceulx qui soubs umbre d'amitié s'insinuent pour vous faire fleschir. . . . . Ainsi, monsieur, eslevant tous vos sens, apprenez de boucher les aureilles a tous ces soufflets de Satan qui ne taschera qu'a renverser vostre salut en esbranlant la constance de vostre foy; apprenez de fermer les yeux a toutes distractions qui seroient pour vous divertir, sachant que ce ne sont qu'autant de tromperies de nostre ennemy mortel. . . . . Car quoyque plusieurs auiourd'huy ne facent que torcher leur bouche en reniant la vérité, si est-ce que la confession d'icelle est trop precieuse a Dieu, pour en tenir si peu de compte. . . . . . Tant y a qu'il fera profiter nostre simplicité plus que nous ne pensons, si nous suyvons ce qu'il nous commande. . . . .

De Geneve, 10 may 1558.

XXX.

AU ROY DE NAVARRE.

8 juin 1558.

Sire,

Combien qu'il sembleroit que durant ces troubles qui

se sont eslevés depuis nagueres je vous deusse espargner ; toutesfois je ne craindray point en telle necessité vous prier et solliciter au nom de Dieu a vous emploier en ce que Dieu requiert de vous, esperant que vous ne prendrez point a importunité si je procure la cause du Roy souverain, auquel nous ne pouvons rendre la centiesme partie de ce que nous debvons, encores que chacun s'efforce de toutes ses facultés a s'employer envers luy. . . . . Car en telle occasion qu'il vous presente il est certain qu'il veult esprouver quelle affection vous avez envers luy. . . . . . .
Le hault degré ou vous estes ne vous exempte pas, comme vous scavez, de la loy et reigle qui est commune a tous fideles, de maintenir la doctrine de nostre Seigneur Jesus en laquelle gist toute notre felicité, et salut; mais selon que vous estes eslevé par dessus les aultres, sire, d'aultant plus vous fault-il efforcer de monstrer le chemin a ung si grand peuple qui a les yeux jetés sur vous. . . . . . . Je ne scay pas jusqu'ou vous avez desia esté tiré, mais je vous prie, sire, si vous aviez commencé trop debilement comme souvent les premiers combats ne nous trouvent pas si bien disposés comme il seroit requis, de maintenant prendre courage. Au reste confiez vous en Celuy, etc. . . . .
Quand vous y procederez ainsi franchement ne doubtez pas, sire, qu'il ne prenne la cause en main. . . .

Ce 8 juin 1558.

XXXI.

A MONSIEUR D'ANDELOT.

12 juillet 1558.

Monsieur,

Depuis avoir reçeu vos letres, j'ay aussi entendu les tristes nouvelles de ce qui se machinoit contre vous. . . . . Mais quoy qu'il en soit, nous avons a nous consoler en glorifiant Dieu de ce qu'il continue a vous tenir la main forte. . . . . Et aussi je croy, comme il dispose tout par son conseil admirable, ainsi que vous le considerez tres bien, qu'il vous a retenu pour une occasion jusques a ce que vous eussiez accomply la charge a laquelle il vous avoit appelé, et vous fussiez acquitté de vostre debvoir, affin que si ayant respondu de vostre foy, vous prenez le congé qui vous sera permis, cela ne soit imputé a legereté ne defiance. . . . . Parquoy si les hommes murmurent contre vous, c'est bien assez que vous soiez absouts d'enhault. . . . .

Ce 12 de juillet 1558.

XXXII.

AU MÊME.

1558.

Monsieur,

Je scay bien quant a l'acte que vous avez faict que les

excuses que vous amenez ont couleur pour amoindrir la faulte en partie ; mais quand vous aurez tout bien consideré de plus pres, le tout ne peult gueres alleger devant Dieu. Car vous scavez combien de povres ames debiles ont esté troublees d'un tel scandalle, et combien de gens pourront prendre pied a vostre exemple. Et quand ce mal n'y serait pas d'avoir ruyné ce que vous aviez edifié, ce n'est pas une offence petite ne legere d'avoir preferé les hommes à Dieu, et pour gratifier a une creature mortelle, avoir oublié celuy qui nous a formés, etc. . . . . Mesme en vostre personne ils ont cuyde avoir vaincu nostre Seigneur Jesus-Christ, aiant mis sa doctrine en opprobre. . . . . Seulement je vous prie de vous desplaire tellement au mal qui est ja commis, que pour le reparer vous rentriez au train que vous aviez bien commencé, mettant peine de gloriffier Dieu purement, ... (la suite manque). . . .

XXXIII.

AU MARQUIS DE VINCO.

19 juillet 1558.

(A monsigneur le marquis de Vinco estant en Italie).

Monsigneur,

En vostre nation, vostre absence a porté grand dommage, pource que vous eussiez esté propre a obvier a beaucoup de troubles qui sont survenus les uns apres les aultres, et continuent encores a present. Nous fusmes

contraints il y a quelque temps, apres avoir essayé tout ce qui estoit en nous, d'appeler en consistoire misser Georges, Me Sylvestre et Me Jehan Paulo. Toutefois combien qu'ils eussent lourdement failly, si les renvoia-t-on avec une exhortation bien doulce. Tantost apres ce pauvre fantastique medecin, estant poursuyvy de sa mauvaise conscience, pource qu'il veit entrer un officier a la leçon, se feit a croire qu'on le vouloit saisir et sur cela s'enfuyt bien veiste. Lors plusieurs choses se decouvrirent, auxquelles il a fallu remedier. Et d'aultant que pour guerir ou purger le mal caché, il estoit requis de le tirer en clairté, je pensay qu'une confession pure et simple seroit une bonne espreuve et utile, pour faire declairer a chacun qui il estoit. Je pense que vos amys vous ont envoyé un double, comme je les en ay priés. Un jour apres la leçon par l'authorité de messirs l'Esglise fut assemblée sans grand bruit ne scandale. La confession estant leue et briefvement declairée avec beaucoup de remonstrances, que ce n'estoit pas sans grande necessité qu'on procedoit ainsi, il fut permis a chacun d'objecter ce qu'il auroit a l'encontre, ou alleguer ses scrupules. Ce qui fut faict avec telle licence et si excessive que vous aurez horreur estant icy, d'ouyr ce qu'on souffrit alors de Jehan Paulo. En la fin toutefois tous s'accorderent a soubscrire; mesme un certain Valentin, qui n'estoit pas comparu en la compagnie, s'excusant d'estre malade. Quant a Me Jehan Paulo, aiant desgorgé son venin, il print tantost la clef des champs. Or nous pensions que tout deust estre en repos, d'aultant que chacun s'estoit declaire, et protesté soubs peine d'estre tenu parjure et infame d'adherer a la confession. Mais cela n'a gueres duré, pource que Valentin qui est maintent detenu en prison comme double et desloial, a

tenu comme eschole en cachette pour semer ses erreurs, qui sont en ce poinct aussi detestables que ceux de Servet, comme de faict c'est quasi tout un. . . . . . .
Il y a aussi le jeune Sarde, qui n'est pas tel, d'aultant qu'il désavoue les resverses dont il a esté entaché. Mais pource qu'il s'opiniastre a nyer les faultes, desquelles il est convaincu, je ne scay qu'il en sera. Si on l'eust pu induire a venir rondement a compte, j'avois desia obtenu pardon pour luy. Mais Dieu ne le permect point. Combien qu'aulcuns de la nation soient suspects, si est ce que je n'apperçoy pas qu'il ait beaucoup de complices; mesmes ceux qui luy eussent peu favoriser par cy devant, en doibvent bien estre degoustés, depuis qu'ils ont veu comment il demene sa cause. Car on les y a appelés pour en estre tesmoings. Si est ce que je desire bien, pour aultres maladies secretes de l'Eglise, que vous soiez bientost de retour. Car je veoy de jour en jour que les uns s'envenimen contre les autres. Quand vous seriez icy, j'espere que par vostre aide Dieu y donneroit meilleure issue. Si vous targez, j'essayeray tout ce qu'il me sera possible a tout appaiser. Du costé de France il advint il y a environ deux moys quelque escarmouche a Paris, pource qu'en une place nommé le Pré aux Clercs plusieurs gens en grande assemblée avoient commencé et poursuyvy a chanter les Pseaumes. Mesmes le roy de Navarre avec telle suytte que vous pouvez estimer, s'estoit mis de la bande. Plusieurs a ceste occasion ont esté pris. Tant d'edicts ont esté publiés avec grosses menaces, que la chose a cessé. Cependant, M. d'Andelot estant mandé du roy pour luy faire peur, a franchement confessé sa foy devant luy. Sur quoy en colere il fut envoyé en la ville de Meaux avec dix archers, et dela a esté transporté au chasteau

de Melun. Or monseigneur, a grand peine pourriez vous croire comment Dieu a besongné puissamment en luy. On l'a sollicité de toutes parts pour le seduire, sa femme luy monstrant son ventre pour l'esmouvoir a compassion du fruict qu'elle portoit; son frere le cardinal, et aussi messagers subornés. On requeroit seulement qu'il confessat devant le roy la faulte d'avoir parlé inconsiderement, et en trop grande audace. Vous serez esmerveillé, oyant icy plus au long en quelle vertu il a resisté a tous assaults; ce que nous scavons non point par rapport d'aultruy, mais de ses propres letres. Quoy qu'il en soit, il a si bien appris ceste leçon, de renoncer a tout ce qui le peult destourner du bon chemin, que tous ses parens et sa femme se deportent de le plus molester, n'esperant point d'y plus rien gangner. Maintenant que les menaces ont redoublé et qu'il a esté bien informé par les amys, que c'estoit chose conclue de l'emmurer pour toute sa vie, vous verrez par ses letres comment Dieu l'a confermé en cest acte, comme en toute la procedure qui avoit esté auparavant. Je ne vous en dy non plus, pour ce que je scay bien que vous considererez assez de vous-mesmes de quoy cest exemple nous doit servir. J'aurois pour allonger ma letre trois fois aultant, n'estoit que j'ayme mieux vous tenir en devotion de retorner bientost. Car combien que vous attendiez d'avoir une partie de nos fascheries, vous ne serez pas retardé de venir, esperant de servir a Dieu: ce qui vous est plus que toutes les joyes du monde. . . . .

Ce 19 de juillet 1558.

Vostre serviteur et humble frere,

Charles Despeville.

XXXIV.

A MONSEIGNEUR LE COMTE D'ARAN.

1 aoust 1558.

Monseigneur,

J'ay a m'excuser en premier lieu de ce que je respond a vos letres si longtemps apres qu'il vous a pleu me les escrire. . . . Il ne s'est point presenté messager seur jusques aujourd'hui pour vous mercier de la peine que vous avez prins de vostre grâce, me faire scavoir si bonnes nouvelles, qui m'ont donné de quoi m'esjouir tant et plus, et magnifier le nom de Dieu, de ce que par sa bonté infinie il vous a recueilly a son troupeau. Vray est que ce bien n'est pas fort prisé des grans de ce monde, qui ont les yeux esblouis de l'honneur auquel ils sont eslevés. . . . Tous protestent bien de vouloir estre chrestiens, et prophanent ce sainct nom l'aiant tous communement en la bouche; mais puisque Dieu vous a esclairé en la pure congnoissance de sa vérité, vous pouvez aisément juger monsieur en faisant comparaison du blanc et du noir combien peu de gens tiennent le droit chemin. Cela vous doit tant plus faire priser ce thresor inestimable de l'Evangile; . . . mesmes d'aultant que nous sommes appelles en si petit nombre, nous sommes estroitement obligés en ce bon Dieu, qui nous a regardes en pitié. . . . Je suis bien ayse, monsieur, que vous aiez le capitaine Bourdigh aupres de vous, lequel selon le bon zele que j'ay congneu en luy d'advancer le regne de Dieu, vous ser-

vira de bon exemple. Je croy aussi que vous l'avez retenu a telle fin desirant surtout avoir gens a vostre service qui vous aydent de servir à Dieu, tellement qu'il domine et soit honoré tant de vostre suytte, que de vous, qui estes le chef. . . . A quoy je ne doubte pas que nostre frere maistre Knochs s'emploiroit voluntiers : comme de faict il l'a monstré, mais pource qu'aiant telle charge icy, il n'est pas du tout en liberté, il fauldroit qu'il eust certain moyen et adresse. . . . .

Ce 1 d'aoust 1558.

XXXV.

A L'EGLISE DE POTIERS.

1 aoust 1558.

Tres-chers Seigneurs et freres,

. . . . . Nous avons icy amassé entre nous ce que nous avons peu. Tant y a que ca este pour fournir a ce qui restoit. Nous estions en deliberation de faire quelque poursuyte vers l'un des princes de Saxe qui est aujourd'huy en France lequel a bien promis de s'y emploier. . . . .

De 1 d'aoust 1558.

XXXVI.

A MONSEIGNEUR L'ADMIRAL.[1]

4 septembre 1558.

Monseigneur,

J'espere qu'apres avoir leu la presente, d'aultant qu'elle vous sera ung tesmoignage du soing que j'ay de vostre salut, vous ne tiendrez pas maulvais que je vous l'aie escrite. . . . .
Or ce n'est pas assez de se monstrer vaillant et ne point deffaillir ou perdre couraige en adversité sinon que nous aions ce regard de nous submectre du tout a la bonne volunté de Dieu et nous y accorder paisiblement. Or puisque il vous a desia donné telle constance il n'est plus besoing comme on dit de vous y exhorter, seulement je vous prieray de penser plus oultre, c'est que Dieu en vous envoyant ceste affliction vous a voulu comme retirer a l'escart pour estre mieulx escouté de Luy. . . . . Par quoy, monseigneur, je vous prie d'aultant que Dieu vous a donné ceste opportunité de profiter en son escolle comme s'il vouloit parler a vous privement en l'oreille d'estre attentif a gouster mieulx que jamais que vault sa doctrine et combien elle nous doibt estre precieuse et amyable. . . . .
Vray est qu'aujourd'huy toutes choses seront plustost permises que d'honorer purement Dieu tellement que vous ne pouvez luy rendre fidele debvoir qu'il ne vous

[1] (Imprimée en latin page 214.)

faille soustenir beaucoup d'alarmes, ou pour le moins qu'il ne vous faille soustenir plusieurs murmures et menaces. Tant y a que l'honneur de Dieu vous doibt estre tellement privilege que le reste soit mis bas aupres et sa grace merite bien d'estre preferée a toutes faveurs des creatures. . . . .

Ce 4 septembre 1558.

XXXVII.

CALVINUS FARELLO.

Mense septembre 1555.

Quum tibi coram dixissem me ad nuptias vel sponsalia non venturum, quia neque fieri poterat neque expediri ducebam, miratus sum quid tibi vellet nova invitatio. Ut maxime cuperem quod rogas, prohibeo tamen multis causis. . . . .
Utinam potius secutus esses quod probaberas, ut statim a reditu accelerasses sponsalia, nunc differendo, non dubito te fovisse multos clandestinos sermones qui postea liberius erumpent. Nam quod putarem prorsus occultam esse longe falleris. Quum istac nuper transiret Collongius jam minister Agatopolitanus sciebat; scito igitur multos qui apud te dissimulant, clam susurrare. Ego igitur quum rem putarem esse confectam, collegas meos admonui, ut si quid audirent placide retunderent sermones; quamquam simul rogavi ne rogarent.

XXXVIII.

FARELLUS CALVINO.

Neocomi 6 septembre 1558.

Per Heliam nuper scripsi, et hic verbis coram referet omnia quæscire tecupio. Dispicies prudenter qua ratione quæ nemo non judicabit acta imprudentius minus offendere possint; et si quid inde ædificationis possis ellicere. Ita tamen ne dum mihi consultum curas et mihi mederi, tibi tuoque tam insigni notam inieras, aliquidque morbi contrahas. Malo enim in Christi gloriam potiora stare quam deteriora istorum incommodo *inclinantum* sublevari. Vale et nos precibus adjuva, ut nos propitius intueatur dominus, cujus manu opus habemus fulceri, ne corruamus priusquam ad metam perveniamus. . . . .

Farellus tuus totus.

XXXIX.

CALVIN AUX PASTEURS DE L'EGLISE DE NEUFCHATEL, TOUCHANT LE MARIAGE DE FAREL.

Geneve 26 septembre 1558.

A mes bien aymés freres les pasteurs et ministres de l'Eglise de Neufchâtel.

Très-chers frères,

Je suis en telle perplexité que je ne scay par quel bout commencer à vous escrire. Il est certain que le pauvre frère maistre Guillaume a esté pour ung coup si mal advisé qu'il faut que nous soyons tous confus en honte avec luy. Mais tant y a que je ne voys point qu'on y puisse donner tel remede que j'ay entendu qu'on a desiré commencer. Car puisqu'il n'y a nulle loy qui empesche ung tel mariage, de le rompre quand il est faict, je ne scays s'il seroit licite ; tant y a que le scandal en sera augmenté davantage. Si c'estoit une personne privée je y trouverois plus de moyen. Maintenant que diront les malins et que penseront les simples, sinon que les prescheurs veuillent avoir une loy à part, et qu'en faveur de leur estat ils rompent le lien le plus ferme du monde. Car combien que vous tiendiez à aultre fin si estimera on que vous prenez un privilége par dessus les aultres, comme si vous n'estiez subjects à la loy et régle commune. Si on eut esté adverti du faict de bonne heure, il eut fallu rompre ceste folle entreprise, comme d'ung homme qui eut oublié toute raison ; mais puisque avec le reste du mal, il s'est précipité ensorte qu'il n'est possible de le relever de sa cheute, advisez si le remède est convenable d'annéantir ung mariage qui est desja faict. Si on allégue que telle promesse estant contre l'ordre et honnesteté de nature ne doibt pas tenir, advisez si ce vice n'est point a supporter comme beaucoup d'aultres, quand on ne les peut corriger. Il y a demi an que le pauvre frère eut prononcé hardiment qu'il eut fallu attacher comme ung homme radotte celuy qui en si grande vieillese eut prétendu d'avoir une si jeune fille, mais la

chose estant faicte, il n'est pas aisé de la casser du tout. Quant a moy pour ce que je ne jugerai pas qu'il s'en peut deslivrer ny que nous eussions le moien de ce faire, je luy dits qu'il s'en valloit myeulx despecher, qu'en reculant allumer de plus en plus les bruits. S'il y eut eu fraude ou circumvertion d'ung costé ou d'aultre, le remede y seroit bon et propre, mais puisqu'il ne reste qu'une raison de l'inegalité de l'eage, je tenois le faict comme une maladie incurable, laquelle ne fait que s'aigrir et empirer par les médecines. Voylà pourquoy après luy avoir faict mes complaintes assez picquantes, je m'abstenois de luy en dire plus avant de peur de le mettre du tout en désespoir. Et de faict j'ay toujours craint et deviné que cecy luy causeroit la mort par les conséquences que j'ay préveues. Si pour le moins il eut suivi mon conseil de ne se point retirer du lieu, on eut trouvé quelque voye plus douce et modérée; maintenant son absence a esté cause qu'on y a tenu plus rude procedure et violente; en quoy j'ay double pitié de luy, mais je suis confus de mesme d'aultant qu'il semble qu'il s'est voulu exclure de tous moyens, toutefois ne laisseray point de vous prier de vous souvenir comment il s'est employé par l'espace de 36 ans et plus à servir Dieu et edefier son Eglise, combien ses labeurs ont profité et de quel zèle il a travaillé et mesme les biens que vous avez reçeus de luy; et que cela vous induise à quelque humanité, non point pour approuver le mal, mais pour n'user point de rigueur extrême. Cependant pour ce que ce n'est pas à moy de vous donner mesure, je prieray Dieu de vous y guider en telle prudence et discretion, que le scandale *s'amortisse* au moins de mal qu'il sera possible et que le pauvre frère ne soit point abismé de tristesse. Je prie d'estre humblement recommandé à Messieurs de

la ville, auxquels je me suis deporté d'escrire pour ce que je suis comme muet d'estonnement. Cependant je prieray de rechef nostre bon Dieu et père qu'il vous ayt tous en sa garde, vous augmente en tous biens et fortifie en toute vertu, a ce que son nom soit toujiours glorifié en vous. [1] . . .

De Geneve ce 26 septembre 1558.

Vostre humble frere,

Jehan Calvin.

XL.

A SAINT-LIENARD. [2]

(Elle pourroit estre imprimée en taisant le nom de Saint-Leonard.)

La charité de Dieu nostre Pere et la grace de nostre Seigneur Jésus-Christ soit de jour en jour augmentée sur vous par la communication de Saint-Esprit.

Tres-chers freres,

Je rends grace a nostre Seigneur, tant de ce qu'il luy plaist d'accroistre journellement le nombre de son peuple entre vous que de ce qu'il vous entretient en la cognoissance de sa verité, apres vous y avoir une fois ap-

[1] L'original de ces trois lettres se trouve dans la bibliothèque de M. Tronchin à Lavigny.

[2] (Imprimée en latin page 220.)

pelcs, nonobstant toutes les machinations de Sathan et toutes les resistances qu'il faict, pour destruire ou empescher l'œuvre de vostre salut. Or comme je mesiouis de ce qui est desia : aussi ai ie bonne esperance pour l'advenir, que ce bon Dieu n'a pas commence d'espendre ainsi sur vous ses richesses, pour retirer incontinent sa main. Car il nous fault estimer, que c'est le principal et le plus singulier tesmoignage qu'il nous puisse donner en ce monde de son amour paternel, que de nous reveler la cognoissance de son Evangile, veut que la nous pouvons contempler sa face en Jésus-Christ pour estre certains qu'il nous reçoit au nom d'iceluy, et nous a pour agreables comme ses chers enfans. Et ce par sa bonté infinie, veu qu'il ne trouve en nous que pauvreté et misere : qui seroit pour l'induire plus tost a nous rejecter qu'a nous accepter : sinon qu'il print occasion de vostre malheurete, d'exercer envers nous sa misericorde. Par quoy, mes freres, qu'il vous souvienne, que tout ainsi que du commencement le Seigneur Jésus a esté gratuitement promis du Pere celeste a nos peres, c'est-à-dire aux premiers patriarches, et a tout le peuple d'Israel, sans qu'ils eussent rien de leur couste pour estre dignes de recevoir un tel bien ; tout ainsi pareillement qu'il a este expose a la mort par la pure misericorde du Pere, pour la redemption de ceulx qui estoient ses ennemys : que aussi maintenant il vous a este presente en salut, par une mesme grace. Car nous experimentons tous ensemble, comme Dieu verifie en nous ce qu'il a dict par son prophete Esaïe (LVI. 1.) assavoir qu'il s'est monstre a ceulx qui ne le cherchoient pas, et est apparu a ceulx qui ne s'enquerroient point de luy. Nous estions errans a travers champ comme pauvres brebis egares : et ce bon pasteur Jésus-Christ par l'ordonnance de Dieu

son Pere nous est venu chercher pour nous amener en son trouppeau. Qu'il vous souvienne doncq, comme j'ay dict de quel abysme vous estes sortis pour entrer au royaume de Dieu, de quelles tenebres Dieu vous a retirés, pour vous conduire en sa lumiere, de quelle mort il vous a ressuscité pour vous appeller a l'esperance de vie. Cognoissez semblablement, que c'est de sa pure bonté que maintenant il vous faict persister en sa sainte Parolle. Car quelle est nostre fragilité, si non qu'il nous soustienne par sa vertu? Or ceste remonstrance vous doibt servir a double fin, c'est qu'en crainte et humilité vous appreniez en vous defiant de vous-mesmes mettre entierement vostre appuy et confort en luy, veiller en prieres et oraisons, estre touiours au guet pour resister au Diable, vous armer et munir de la vertu de Celuy, lequel seul vous peult donner victoire. Secondement, qu'elle vous incite et enflambe a aymer ce bon Dieu d'un amour d'aultant plus ardent, que le sien qu'il vous a montré est non seulement grand, mais inestimable, afin de ne vous rendre indignes de ses benefices par vostre ingratitude. Car c'est bien raison que nous respondions a sa vocation ou aultrement qu'il nous laisse là et nous rejecte, pour se venger du mespris et contemnement de sa grace. Advisez doncq mes freres de cheminer ensorte, que vos parolles et vos œuvres rendent tesmognage que vous estes enfans de Dieu. Je scay quant a la confession de vostre chrestienté en qu'elle captivité vous estes. Et ne suis pas tant inhumain, que en considerant les dangers je ne supporte vostre infirmité, en ce que vous ne declarez pas à bouche ouverte devant tout le monde, ce que Dieu vous a donné a cognoistre de son Evangile. Toutefois il n'y a danger qui vous excuse, qu'un chacun de vous selon la grace

qu'il a reçue, ne soit tenu d'edifier son prochain, en tant qu'il en a le moyen ou occasion. . . Car voyla ce que aulcuns appellent prudence, d'ensepvelir Jesus-Christ, de peur d'encourir la haine du monde. . . . Ne soyez pas doncq, mes freres, semblables a eulx ny a Esau qui pour une esculée de potaige vendit sa primogeniture. Tout ce qui appartient au corps n'est qu'une esculée de potaige au pris de la grace d'adoption que Dieu nous presente. Ne prisons doncq pas tant les choses de nulle valeur, que nous oblions l'heritaige incomparable lequel nous est presenté. Quant a toute vostre vie en général, vous avez à consulter la merveilleuse corruption qui est aujourd'huy par tout le monde; non pas pour faire comme plusieurs assurent d'aller avec les loups, ni pour penser que cela vous doibve servir d'excuse pour amoindrir vostre peine, si vous faictes comme les aultres. Mais pour vous contregarder de tant plus, afin de ne vous laysser seduire ou contaminer par mauvays exemples. Car de vray nous avons à cheminer entre les espines, quand nous voyous le monde ainsi pervers. Ne disons pas doncq tout le monde faict ainsi; veu que nous voyons un deluge de toute iniquité qui est desbordé sur toute la terre. Ne regardons pas aussi l'un l'aultre, pour dire un tel le faict bien. Car chascun portera son fardeau. Ne disons pas non plus, c'est mon naturel, veu que la premiere leçon que notre Seigneur Jesus nous donne en son escole, de renoncer à nous-mesmes, et ny a rien à quoy le Saint-Esprit nous exhorte tant par toute l'Escriture, qu'à mortifier nostre chair et subjuguer nos affections et les captiver en l'obeissance de Dieu. . . Car le jugement de Dieu ne fleschist pas pour les mauvayses coustumes des hommes. Il a une foys prononcé qu'il ne laissera pas impuny quiconque

prendra son nom en vain. C'est un arrest irrevocable. Et de faict la rayson le veult bien. Car en quelle recommandation nous doibt estre la dignité de ce sainct nom sous lequel tremblent toutes les creatures. . . . . Touchant les jeux (et les tavernes ou aultres gourmandises)[1] et oultre la perte du temps et le debauchement, nous voyons combien ils emportent de mauvayses consequences. On s'y consume despendant inutilement ou plustost dissipant malheureusement ce qui devroit estre bien employé en aultre usage; puis debats ou mescontemens en proviennent. Et depuis qu'un homme y est acagnardé, son esprit y est quasi abouty. Je laisse pour briefveté aultres inconvéniens infinis qu'on expérimente tous les jours; . . . qu'on ouvre les yeulx, et on les verra trop clerement. Pour le dernier, freres, qu'il vous souvienne que nous ne pouvons estre enfans de Dieu, que nous ne soyons unis en charité fraternelle; et pourtant qu'elle est appellée lien de perfection, d'autant que c'est le principal poinct de la vie chrestienne, et lequel Dieu nous recommande sur tous les aultres. . . . Car il n'y a nulle peste plus contraire a charité que l'oultre cuydance. . . . . Il est vray que les persecutions sont bien fascheuses et ameres, et qu'il fault bien que Dieu besongne puissamment en nous pour nous fortifier que nous ne soions point esmeus ny esbranlés par icelles. . . . . Or combien que toute doctrine perverse soit poison mortelle, toutesfois jamais n'y en a eu de semblable a celle dont le Diable a infecté vos quartiers. C'est de ceste mauldicte secte des libertins qui se nomment spirituels. . . . .

[1] En marge de la main de Calvin.

XLI.

A MES TRES-CHERS FRERES LES TROIS, etc. [1]

15 febvrier 1559.

(Il escripvit ceste lettre aux trois prisonniers qui estoient en la conciergerie de Paris, l'un estoit nommé Meric Favre, qui avoit esté pris en l'assemblée de la rue St. Jaques).

Tres-chers freres!

. . . . Pensant comme je suis secouru, et vous à l'opposite cruellement molestés et traités, non-seulement j'ay occasion de prendre patience et m'alleger, mais d'estre touché de plus grande pitié, et de gemir pour les tentations dont vous pouvez estre assaillis; aussi priez nostre bon Dieu, qu'il adoulcisse vostre tristesse et vous fortifie contre tous assaults lesquels si vous trouvez rudes et difficiles a soustenir, ne vous esbahissez point, sachant que la vertu de nostre foy n'est pas d'estre insensibles, mais de batailler contre nos passions; mesmes que Dieu nous veult faire sentir l'aide de son Esprit par nos infirmités, ainsi qu'il fut respondu a St.-Paul. Sur tout pour ce qu'il ne se peult faire que la longue prison ne vous ennuye, en vous humiliant, ne doublez pas que Dieu ne supporte vostre faiblesse quand vous y resisterez. Cependant invoquez-le. . . . . Du reste tenez-vous asseurez qu'estans entre les mains

[1] Traduite en latin, p. 217, avec l'adresse : *Vinctis fidelibus.*

de vos ennemys, vous ne laissez pas d'estre en la protection de celuy qui a les issues de mort en sa main, comme il est dict au pseaume, et par ainsi a des moiens infinis pour nous delivrer s'il luy plaist. . . . .

Le 15 de febvrier 1559.

Vostre bon frere,

Charles Despeville.

XLII.

A MADAME L'ADMIRALLE.

27 febvrier 1559.

Madame,

Le bruyt commun touchant la delivrance de monseigneur nous a donné courte joye pour quelque petit de temps, et d'autant nous a ce esté plus grant regret d'entendre tantost apres que nous estions frustrés de nostre desir et opinion. Mais combien qu'il en soit aultrement advenu si vous fault-il pratiquer ce que l'Escripture nous monstre que la foy est de longue attente, et qu'il ne nous est point commandé d'estre patiens pour ung an ou pour deux, mais tenir nos affections en suspend jusqu'à ce que le temps opportun soit venu. . .

27 febvrier 1559.

XLIII.

A MONSEIGNEUR LE DUC DE LONGUEVILLE.

26 mai 1559.

Monseigneur,

Je remercie nostre bon Dieu de ce que vous avez receu mes letres humainement, prenant goust et plaisir aux admonitions qui y estoient contenues. . . . . Vous cognoissez que vous avez besoin d'estre sollicité sans cesse veu les desbauchemens qui vous environnent. . . . . Je ne vous allegueray pas le train ordinaire de la cour, seulement je prendray un exemple particulier du triomphe des nopces qui a esté ces jours passés, ou possible dure encore a present. Je ne suis pas si austere que de condamner ni les festins des princes, ni la resiouissance qu'on se meine en leur mariage. Mais je suis asseuré, monseigneur, quand vous entrerez en vous-même, ayant recueilly vostre esprit des pompes, vanités et exces dont il a peu estre egaré pour un petit de temps, vous jugerez qu'il n'y a qu'abyme et confusion. . . . . . .

26 may 1559.

XLIV.

A LA MARQUISE DE ROTHELIN.

26 may 1559.

Madame,

Estant adverti que mes premieres lettres avoient esté bien receues de monsieur vostre fils, et qu'en continuant je le pourroy avancer au bon chemin, je n'eusse pas tant attendu a luy escrire. . . . . Or j'avoy choisi une leçon qui luy estoit bien propre: pource que le prophete Amos descouvre et reprend les vices de la cour, sans rien espargner. Car il y va en rusticité, comme un vacher ou un berger, tel qu'il estoit de son estat, quand il fut appellé a la charge d'enseigner. . . .
26 may 1559.

XLV.

A UNE EGLISE. [1]

28 mai 1559.

Tres-chers seigneurs et freres,

Nous avons a remercier Dieu de ce qu'il vous a donné plus grande affection et hardiesse que par cy-devant pour assembler en son nom, et aussi de ce qu'il vous

[1] Cette lettre a pour titre : A une Eglise pour deux ministres.

a multiplié en tel nombre que cela vous donne occasion et tant meilleur courage d'establir quelque bon ordre entre vous. . . . Tous les deux que nous envoyons ont exercé quelque bonne espace de temps la charge et office d'enseigner. . . . Vous pourrez juger de leur zele parce qu'ayans condition en laquelle ils pouvoyent vivre a leur aise et repos, ils ont mieux aimé la quitter que de complaire a l'appetit des hommes. . . Car puisqu'il nous tient cachés sous sa protection, voire plus songneusement que nul oiseau ne tient ses petits sous ses esles, il ne donnera nul avantage sur nous a ses ennemis et les nostre qu'il ne veuille exercer nostre foy, sachant qu'il est bon et expedient. . . . .

28 may 1559.

XLVI.

AU DUC DE LONGUEVILLE.

22 aoust 1559.

Monseigneur,

. . . Mesmes quand l'opportunité s'adonneroit de vous inciter plus souvent, je croy que ma diligence ne vous fascheroit point. Et vous experimentez assez le besoin que vous en avez au milieu de tant de destourbiers que Satan vous dresse, auxquels il est difficile de resister. . . Or, monseigneur, vous avez un grand avantage en ce que madame vostre mere ne desire rien plus que de vous voir cheminer rondement en la crainte de Dieu, etc. . . . Parquoy il vous est necessaire de vous revestir d'une telle magnanimité, qu'il n'y ait ne

faveur, ne haine des hommes qui vous destourne de glorifier Celuy qui merite bien d'estre preferé a toutes creatures mortelles et caduques. . . . Je vous prie, monseigneur, de vous exercer songneusement a lire et ouir la Parole de Dieu. . . . Je vous prie aussi, monseigneur, de vous garder des allechemens et delices de ce monde, dont il est impossible que vous ne soyez environné. . . . . .

Ce 22 d'aoust 1559.

XLVII.

A MADAME LA MARQUISE SA MERE (du duc de Longueville).

Madame,

Nous avons bien a louer Dieu de ce que nous entendons de vous; mais quand il est question d'honorer Dieu vous ne scauriez vous y porter si vertueusement qu'il n'y ait occasion de souhaiter encore mieux. . . .

XLVIII.

A MADAME DE GRANDTMONT.

28 octobre 1559.

Madame,

J'eusse bien desiré s'il eut pleu a Dieu avoir entrée un peu plus joyeuse a vous escrire pour la premiere fois;

mais c'est bien raison que nous souffrions d'estre gouvernés selon la bonne volonté de Celuy auquel nous sommes, et qui a toute superiorité et empire par dessus nous. . . . Je vous prie maintenant, madame, au mal domestique qui vous presse de bien pratiquer que c'est de nous tenir captifs en nos affections, et les donter du tout pour nous renger a ce que Dieu cognoist estre juste et equitable. . . . . Cependant priez Dieu continuellement qu'il convertisse le cœur de vostre mari, et de vostre part mettez peine de le gagner et le reduire au bon chemin. . . . Quand vous aurez bien medité ces choses, vous ne trouverez pas qu'il soit licite de vous departir d'avec luy, que pour le moins vous n'ayez garde . . . que la justice en cognoisse. . . . . 28 octobre 1559.

XLIX.

A MADAME LA DUCHESSE DE FERRARE.

5 juillet 1560.

Madame,

Combien que j'ay esté souvent requis et solicité de vostre part, je n'ay peu estre indui de vous envoyer l'homme tel qu'on demandoit craignant que ceux qui m'en portoyent la parole ne s'avansçassent par bon zele oultre vostre intention. Car je n'avoy nulles lettres de vous pour me certifier si ainsi estoit ou non. Et maintenant encore, madame, j'eusse bien desiré d'avoir quelque meilleure assurance, afin de vous escrire plus

librement. Non pas que je me defie du porteur, lequel m'a donné assez bonnes enseignes pour monstrer qu'il estoit envoyé de par vous. Mais vous savez, madame, combien de gens pourroyent estre subornés pour tirer de moy choses qui vous tourneroient a grande fascherie et regret. Quant au serment qu'on vous a contrainte de faire, comme vous avez failli et offensé Dieu en le faisant, aussi n'estes vous tenue de le garder non plus qu'un vœu de superstition. Vous sçavez, madame, que non seulement Herode n'est pas approuvé d'avoir trop bien observé le serment qu'il avoit fait a la volée, mais que cela luy est imputée a double condamnation. Ce que je dis non pas pour vous importuner de m'escrire, mais afin que vous ne faciez scrupule en ce que Dieu laisse en vostre liberté, et dont il vous absout. Je me seray acquitté, madame, de vous en avoir advertie. Du voyage lequel vous avez entreprins, combien que la captivité en laquelle vous estes et avez esté par trop de tenue, soit dure et pitoyable : toutesfois si fault-il que je vous declare, madame, que vous n'aurez pas beaucoup gagné d'estre sortie d'un abysme pour entrer en l'autre. Car je ne voy pas en quoy ce changement puisse amender vostre condition. Le gouvernement auquel on pretend vous mesler est aujourd'hui si confus que tout le monde en crie alarme. Quand vous y seriez et qu'on vous escoustast, je croy bien, madame, que les choses n'iroyent point du tout si mal. Mais ce n'est point ce qu'on cherche. On se veut couvrir de vostre nom pour nourrir le mal qui ne peult estre plus enduré. Or vous allez maintenant fourrer en telle confusion, c'est manifestement tenter Dieu. Je desire vostre prospérité, madame, tant qu'il m'est possible. Mais si la hautesse et grandeur du monde vous empesche d'approcher de Dieu, je vous

seroye traistre, vous faisant à croire que le noir est blanc. Si vous estiez bien resolue de vous porter franchement, et en autre magnanimité que n'avez fait jusqu'ici : je le prieroye de vous avancer bientost en plus grand maniement qu'on ne vous presente. Mais si c'est pour dire amen a tout ce qui est condamné de Dieu et des hommes : je ne scay que dire sinon que vous gardiez bien de tomber de fiebvre en chauld mal. Ce n'est pas a dire pourtant, madame, que je vous conseille de vous plus tenir en la servitude ou vous estes, ne vous y endormir. Car c'est trop du passé. Seulement je vous prie de changer tellement que ce soit pour servir a Dieu a bon escient et tendre au droit but, nomplus vous envelopper en des filets qu'il vous seroit difficile de rompre, et lesquels vous tiendroyent serrée autant et plus que les premiers. Quoyqu'il en soit, c'est par trop languir, madame, et si vous n'avez pitié de vous, il est a craindre que vous ne cherchiez trop tard remede a vostre mal! Oultre ce que Dieu vous a de longtemps monstré par sa Parole, l'age vous advertit de penser que nostre heritage et repos eternel n'est pas ici-bas. Et Jesus-Christ vaut bien de vous faire oublier tant France que Ferrare. Et Dieu par la viduité vous a rendue plus franche et libre, afin de vous retenir du tout a soy. Je voudroye avoir le moyen de vous remonstrer de bouche ces choses plus a plein : et nompas pour un coup, mais de jour a autre. Mais je vous en laisseray plus penser selon vostre prudence que je n'en ay escrit. Madame, apres m'estre tres-humblement recommandé a vostre bonne grace, je supplie nostre bon Dieu vous tenir en sa protection, vous gouverner par son Esprit, et vous accroistre en tout bien. . . . .

Ce 5 juliet 1560.

L.

A L'ADMIRAL.

16 janvier 1561.

Monseigneur,

Nous avons bien de quoy louer Dieu de la vertu singuliere qu'il vous a donnée de servir a sa gloire et advancement du regne de son Fils. Il seroit a desirer qu'il y eut beaucoup de compagnons pour vous ayder. Mais quoy que les aultres soyent tardifs a s'acquitter de leur devoir, si vous faut-il pratiquer la sentence de nostre Seigneur Jesus c'est que chacun de nous le doit suivre promptement sans regarder que font les aultres. Saint-Pierre craignant de marcher tout seul, luy disoit de Jehan : Et cestuyci quoi? La reponse faite a un homme se doit appliquer a tous : que chacun pour soy aille où il sera appelé : encore qu'il n'y ait nulle suite. Combien que j'espere que la magnanimité que Dieu a faict jusqu'ici reluire en vous sera bonne instruction pour attirer les nonchallans. Mesme quand tout le monde seroit aveuglé et ingrat, et qu'il sembleroit que toute vostre peine seroit comme perdue, contentez vous, monseigneur, que Dieu et ses anges vous approuvent. Et de fait il vous doit bien suffire que la corone celeste ne vous peult faillir apres avoir vertueusement combattu pour la querelle du Fils de Dieu, en laquelle consiste nostre salut eternel. — Au reste, monseigneur, j'ay prins la hardiesse de vous adresser le porteur pour vous exposer

quelque affaire que vous entendrez plus au long de sa bouche, s'il vous plaist lui donner audience. Je croy quand vous l'aurez oui que vous ne trouverez pas l'advertissement mauvais ni la poursuite impertinente : pour le moins que vous jugerez selon vostre prudence que je ne procure que le repos et la prosperite du royaume. Je ne dissimule pas le desir que j'ay qu'il fust proveu a ceste povre ville, afin qu'elle ne soit en pillage. Mais pour ce que j'estime que la seurete d'icelle vous est pour recommandée, vous ne condamnerez pas le soin que j'en ay auquel Dieu m'oblige. Surtout quand il ne tend qu'au bien public de France et en depend. Sur quoy faisant fin, monseigneur, apres m'estre humblement recommandé a vostre bonne grace, je supplieray nostre bon Dieu vous tenir en sa protection, vous augmenter les dons de son Esprit, afin que son nom soit de plus en plus glorifié en vous. . . .

Ce 16 de janvier 1561.

LI.

AU ROY DE NAVARRE.

16 janvier 1561.

Sire,

Le restablissement d'un tel royaume merite bien que rien n'y soit espargné. Et par plus forte raison le devoir est encore beaucoup plus grand a procurer que le regne du Fils de Dieu, la vraye religion, la pure doctrine de

nostre salut, qui sont choses plus pretieuses que tout le monde, soyent remise en leur entier. . . . . . .

Ce n'est pas mon naturel ne coustume de m'ingerer ny d'entreprendre, mais il m'a semblé que c'estoit mon devoir de vous adresser ce porteur pour vous declarer plus a plein de bouche ce qui en est. . . . .

Le 16 de janvier 1561.

LII.

A LA DUCHESSE DE FERRARE.

(Sans date.)

(Mais écrite a la suite de la précédente, sur la même feuille, probablement donc de 1561.)

Madame,

J'espere que vous me scaurez tousiours bon gré, si pour l'honneur que je vous porte, et le soin et desir que j'ay tant de vostre salut, que le nom de Dieu soit glorifié de plus en plus par vous, je m'efforce d'y aider tant qu'il m'est possible. Car je scay que vous aimez d'estre enseignée, et mesme exhortée a vostre devoir, vous rendant docile et debonnaire a recevoir tout ce que vous scavez proceder de Dieu. . . . . . Cependant, madame, je vous prie de vous esvertuer a donner tel exemple que vous savez que Dieu le requiert de vous en tel degré qu'il vous a eslevée, tellement que les bons y prennent courage et les méchans en soyent confus.

Voire quand ils devroyent crever, que vous faciez cest honneur à Dieu de les despiter pour luy obeir et complaire. Pour le second, madame, je vous supplie comme vous avez bien commencé, de persister a soulager les povres membres de Jesus-Christ et procurer le repos de l'Eglise. . . . Tous fideles beniront a pleine bouche et d'un accord vostre retour en France, confessans que vrayment Dieu a eu pitié d'eux et par vostre moyen leur a tendu la main, quand il vous a ramenée sur vostre vieillesse. Et pour ce que c'est une œuvre qui oultrepasse toute faculté humaine je vous prie, madame, de vous y inciter et soliciter journellement par les sainctes exhortations qui nous en sont données en l'Escripture. Sur quoy, etc. . . . . .

LIII.

AUX FRÈRES DE PARIS.

26 febvrier 1561.

Messieurs et bien aymes freres,

Ce qu'il nous semble, c'est que vous n'avez point à vous soucyer du tout pour y envoier ne confession, ne protestation. Premierement d'aultant qu'elle ne seroit pas receue et n'y auroit point de moien de la presenter, et combien qu'il se peult faire vous donneriez occasion d'esmouvoir grans tumultes sans profit. . . . . . Davantage vous devez laisser escouler ce torrent pource qu'il y aura assez d'aultres opposans et lesquels possible chercheront par delà qui les accompagne avec authorité.

. . . . . . Il y a aultre raison quant aux estats : car il fauldra essayer tant que vous pourrez de faire remonstrer que ce concil n'est ne catholique ne legitime veu que ce n'est qu'une continuation de ce qui a este faict par cy devant pour ratiffier les resolutions plaines d'erreurs et blasphemes, et toutes contraires a la Parole de Dieu, et il n'y aura aucun lieu ne liberté de cognoistre des matieres qui sont en different ny d'obtenir quelque bonne reformation des abus, comme aussi le pape ne cherche point de remedier aux necessités de l'Esglise mais seulement de maintenir son regne. . . . . . .
Vous adviserez aussi de faire offres equitables qui soient pour vous donner faveur a impetrer vostre requeste. De s'esgaier beaucoup et occuper les temples vous scavez que ce n'a jamais este nostre advis sinon par conge. . . . . . . Quand on la faict ça este en nous mesprisant. . . . . 26 febvrier 1561.

LIV.

AUX FRÈRES DE NEUFCHATEL.

4 mai 1561.

Tres-chers freres,

Nous avons este aucunement esbahis de ce que nostre frere maistre Pierre Fornelot soit venu vers nous pour une matiere de si grande importance sans avoir lettres de vous, lesquelles nous declarassent vostre intention. Vray est qu'il nous a mis quelques raisons en avant lesquelles nous laissons a vostre discretion. Tant y a que

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] prisonniers a Chinon [illegible]
[illegible] de tout brûler et de

venir incontinent en cour, avec bonne menace, s'il faisoit de l'asne retif. Pour ce moins c'est quelque soulagement que Dieu donne a ses enfans. . . . .

Geneve 11 juillet 1561.

LVI.

A MONSEIGNEUR. . . . . .

24 septembre 1561.

Monseigneur,

. . . . Ce vous est une bonne instruction, quand il n'y a ne fond ne rive en ceux qui sont agites de la crainte du monde, de ficher tant plus profond nostre anchre au ciel : comme nous en sommes exhortes par l'apostre. . . . . . . Or, monseigneur, il me semble que pour les defians qui s'estonnent seulement de leur ombre ; et tremblent quand quelque peril les menace, voici le vrai point pour rompre le choc du concile : c'est que le Roy sans faire plus ample declaration de vouloir changer de religion se joignist tant avec la Reyne d'Angleterre qu'avec les princes allemans et les Souisses qui tiennent nostre parti, pour protester de la nullité de ce concile de Trente, tant a cause du lieu auquel il n'y a point seur acces, que pource qu'il n'est point libre ni oubre pour traiter en liberte les articles qui sont aujourd'huy en different : . . . Je scay que les princes d'Allemagne requerront qu'on specifie plus distinctement les causes d'oppositions, mesme qu'il vouldront entrelacer leur confession d'Augsbourg : Mais le Roy aura bien ce

credit de les faire contenter d'une declaration plus simple, quand elle ne leur portera aucun prejudice. Surtout je vous prie, monseigneur, tenir la main que la confession d'Augsbourg ne vienne au jeu : laquelle ne seroit qu'un flambeau pour allumer un feu de discordes. Et de fait elle est si maigrement bastie, si molle et si obscure, qu'on ne sy sauroit arrester. Or quant à ce qui est des Souisses il seroit bon que le Roy les exhortast tous en general de se joindre avec luy en telle protestation qui ne tend a aultre fin que de reformer les abus qui sont en l'Eglise : veu que pource faire il est requis que les differens soit bien cognus et debattus, et que toutes les deux parties soient ouies et leur cause. . . . . (Non pas que cela vaille si tost, mais s'estre despites je vous asseure que ceste offre servira beaucoup un demy an apres.) J'ay aussi, monseigneur, a vous prier, qu'ayant esgard a la necessite laquelle vous presse fort, il vous plaise donner conge a M. de Mouron. Car depuis qu'il est parti nous en avons perdu trois de nostre compagnie.

24 septembre 1561.

LVII.

A MADAME L'ADMIRALLE.

24 septembre 1561.

Madame,

. . . . Je vous prie madame, ainsi, quoyqu'il advienne ne vous lasser jamais de vous employer fidellement au service d'un si bon pere et maistre. . . . .

LVIII.

A LA REYNE DE NAVARRE.

24 décembre 1561.

Madame,

Ce ne sera pas sans grand regret que nous soions encore prives pour quelque temps de la presence de mon frere, monsieur de Beze. Car l'Eglise y a dommaige et les escolliers qui sont icy pour profiter en theologie sont recules d'autant pource que je ne puis satisfaire a tout. Or puisqu'il fault qu'ainsy soit, je prieray Dieu, madame, que le fruict qui reviendra de son labeur pour l'avancement du regne de Jesus-Christ nous soit comme recompense pour nous esiouyr ou alleger en partie nostre mal. Cependant nous avons de quoy benir Dieu de ce qu'il besogne si vertueusement en vous, madame, et vous faict surmonter tout ce qui vous pourroit divertir du bon chemin. Il seroit bien a desirer que le Roy vostre mary print pour ung bon coup telle resolution que ce ne fust plus pour nager entre deux eaux. . . . .
Il y a ung certain rustre que le Roy vostre mary a faict magister de son bastard lequel estant ung apostat et traistre a Dieu et a la religion a desgorge par ung livre imprime contre moy toutes les injures qu'il a peu forger.
24 decembre 1561. [1]

Vostre tres-humble serviteur,

Charles Despeville.

[1] (La signature est de la main de Calvin.)

LIX.

AU ROY ANTHOINE DE NAVARRE.

1562,

Sire,

D'autant que la reyne est toute resolue de bien payer ses arrerages a Dieu, et recompenser les defaults du temps passé, c'est a nous aussi de nous haster afin de marcher tousiours devant en nostre ordre et degré. Car c'est la meilleure de toutes vos preeminence de vous porter si vertueusement. . . : . Or il vous plaira nous pardonner, Sire, si nous ne pouvons pas nous dissimuler que jusques icy vous ne vous estes pas acquitté a beaucoup pres de ce que Dieu a bon droict requiert de vous. Ce n'est pas que nous ne considerions assez, Sire, les obstacles dont vous estes assiegé de tous costés. Mais quand vous penserez que nous sommes procureurs de Dieu, vous souffrirez selon vostre pieté que nous ne vous flattions point en maintenant son droict. . . . Il est donc temps de courir de paour que la nuit ne vienne, et que vous soyez surprins. En general, combien s'en fault-il, Sire, que vous aiez maintenu la querelle de Jesus-Christ selon que vostre estat et dignité vous y oblige plus que les personnes privées. Si quelque paore homme et de basse condition fait semblant de consentir a ce que le nom de Dieu soit blasphemé, la religion mise en opprobre, et la paoure Eglise foulée soubs les pieds, il fauldra qu'il se condamne de n'avoir point

eu la Parole de verité en sa bouche, que sera ce de vous aupres, Sire, en ceste authorité, honneur et haultesse, si, sans vous flatter, vous entrez en compte avec celuy duquel vous tenez tout ? Ce seroit aussi laschete a vous de couvrir par silence l'acte particulier qui a engendré envers grans et petits un si grand scandale. C'est de ceste malheureuse harangue qui a esté faite a Romme de vostre part, Sire, laquelle faict rougir, pleurer et gemir et quasi crever de despit tous bons zelateurs tant de la gloire de Dieu que de la bonne reputation de vostre majesté. Il est certain, Sire, que vous ne sauriez trop travailler a vous esvertuer tout au rebours jusqu'a ce qu'une telle faulte soit reparée devant Dieu et devant les hommes. Nous ne parlons point de celuy qui a esté employé pour porter la Parole, pource qu'il ne se fust pas trouve homme de bien qui eust voulu accepter telle charge. Mais il semble que luy et vos ennemis ayent voulu faire un triumphe du vitupere qui vous a este faict en imprimant une telle ordure, qui n'estoit desia que par trop divulguée. Nous voyons bien, Sire, comment vous y avez esté induit, mais soit que les perplexités ou vous estiez pour lors vous ayent faict plier oultre vostre vouloir, soit que vous aiez eu esgard a vostre seurete pour obvier aux embusches de vos ennemys ou pour rompre des filets qui vous estoient tendus, soit que vous y aiez este attire par l'esperance de recouvrer a l'advenir ce qui vous appartient, rien de tout cela, Sire, ne sera receu devant Dieu pour vous absoudre. Et de faict que seroit-ce s'il vous estoit dict que tout le monde vous seroit donne quand vous faictes hommaige a celuy qui ne peult rien que mal. Vous pardonnerez a la necessité, Sire, laquelle nous contrainct de parler ainsi d'aultant que nous avons soing de vostre salut. . . . . Mais

combien que les affaires de ce monde se demainent par par longs circuits : Dieu veult qu'on procede plus franchement a soustenir sa querelle. Tellement que la façon de temporiser que vous avez suyvye jusques icy, Sire, ne sera jamais trouvée bonne en son bureau. . . . Mesme nous pensons que Dieu pour corriger la tardivete des grans a faict avancer les petits voire tellement qu'il seroit aujourd'hui difficile de les faire reculer. Or s'il luy a pleu les songner en telle sorte d'aultant plus que les malins s'efforceront d'y resister, tant plus debvez vous estre aiguise, Sire, a mectre et applicquer en usaige les instrumens debiles auxquels en la fin apparoit la vertu du Saint-Esprit. . . . .

LX.

A MONSIEUR DE PASSY.

24 janvier 1562.

Monsieur et honore frere,

Devant qu'avoir response je suis sollicite par monseigneur le comte d'Eu et l'Eglise de Nevers de vous prier et exhorter sommer et adjurer si besoing est de vous aller acquitter de votre debvoir envers ce peuple auquel vous estes redevable, et surtout de recompenser le default du temps passe monstrant que si vous n'avez este pour lors evesque que de tiltre vous le soiez a ceste heure par effect. Toute nostre compaignie a trouve ceste remonstrance si juste qu'il fault que je vous prie et obteste au nom de Dieu si vous ne trouvez le voyage de Paris utille

pour l'edification de toute l'Eglise que vous acceptiez ceste charge. Nous savons bien qu'en ce cas il fauldroit pourvoir l'Esglise d'Issouldun d'un successeur, mais nous y avons mis paine de nostre coste. . . . . .

De Geneve ce 24 janvier 1562.

Vostre serviteur et humble frere, *Jehan Calvin.*

Sachez que vous serez retenu pour conseiller. Or nous ne voulons pas vous perdre ne quieter. . . . . .

LXI.

A LA REYNE DE NAVARRE.

22 mars 1562.

Madame,

La compassion que j'ai de vos angoisses me faict sentir en partie combien elles vous sont dures et ameres a porter. Mais quoy qu'il en soit si vous vault-il beaucoup mieulx d'estre triste pour telle cause que de vous anonchaillir a vostre perdition. C'est chose desirable d'estre a repos et a son aise quand Dieu faict ce bien a ses enfans de se pouvoir plainement resiouir. Or puisque cela est ung privilege qui ne dure pas tousiours s'il luy plaist de nous examiner apprenons de le suyvre par chemins aspres et difficiles. . . . . Ainsi combien que tout le monde renverse si nostre ancre est fichée au ciel combien que nous soions agites si arriverons nous a bon port. . . . . Je me tiens bien asseure, madame,

que Dieu exaulcera vos gemissemens et les nostre moyennant que luy offrions le sacrifice d'humilite qu'il requiert, 22 mars 1562.

LXII.

AUX EGLISES DE LANGUEDOC.

30 septembre 1562.

Messieurs tres-chers et honores freres,

Il est question de trouver argent pour souldoier les gens que M. d'Andelot a leves. D'entrer en question ou disputes pour reprendre les faultes passées ce n'est pas le temps. Car quoy qu'il en soit Dieu nous a reduits a telle extremite que si vous n'estes secourus de ce coste la on ne voit apparence selon les hommes que piteuse et terrible desolation. Je scay bien quand tout sera ruyne et perdu que Dieu a des moyens incomprehensibles de remettre son Eglise au-dessus comme s'il la ressuscitoit des morts. Et c'est la ou il nous fault attendre et reposer que quand nous serions abolis encores tout au pis aller il scaura bien creer de nos cendres ung peuple nouveau. Cependant nous avons a bien penser si nous ne voulons a nostre escient fermer la porte a sa grace de ne point defaillir a nostre debvoir. Il est certain que la tardivete et nonchallance ou plustost la chissete des Eglises nous a apporte plus de dommaige qu'on ne sauroit exprimer. . . . .

LXIII.

A MONSIEUR DE SOUBIZE GOUVERNEUR A LYON.[1]

5 avril 1563.

Monsieur,

Voicy le temps que Dieu nous veult affliger.[2] Ainsi nous avons a nous fortifier[3] en une tentation quelque dure qu'elle puisse estre. . . . Et de faict je scay pourquoy vous m'avez adressé le porteur. C'est pour savoir mon advis. . . . Maintenant la question est comment il vous fault porter en l'execution d'ung arrest qui n'est pas en vostre puissance. Icy il vous fault regarder ce que vous devez et pouvez. . . . . Le premier donc que vous avez a faire sera de vous descharger de vostre gouvernement tant envers luy qu'envers la communaute. . . . Seulement en souffrant ce que vous ne pouvez point empescher, que vous demandiez surceance pour les particularités qui ne sont assez bien et deuement liquidées. Ce delay ne peult estre pour rebellion. Et ne vous pourra on reprocher que vous veuillez imposer loy a vostre Roy[4] quand vous accorderez le principal. . . . . Ce 5 avril 1563.

[1] De ceste lettre se trouvent deux copies et de deux mains différentes. Il y a quelques variantes.

[2] *Variante* : Cribler.

[3] *Var.* Pour ne point defaillir.

[4] *Var.* Prince.

LXIV.

MONSIEUR DE CURSET.

8 mai 1563.

Monseigneur,

. . . . Quant a l'estat de France je le vois si confus de tout costes que je crains bien que ce ne soit a recommencer plus que jamais. . . . . J'ay pareillement respondu a M. l'admiral le priant plus privement de tenir la main a beaucoup de choses non pas tant pour besoing qu'il ait d'estre picque que pource qu'il m'avoit requis de ce faire. . . . .

De Geneve 8 may 1563. . . . .

LXV.

MADAME DE CURSET.

8 may 1563.

Madame,

. . . . Quand il est question de gloriffier Dieu il ne peut souffrir aucune neutralité. . . . .

Geneve ce 8 de may 1563.

LXVI.

AU PRINCE PORCIAN.

8 may 1563.

Monseigneur,

Combien que je ne vous aye point escript jusques icy je n'ay point laisse de vous porter telle reverence que je debvois et avoir pareille affection de m'emploier a vous faire service desirant que Dieu m'en donnat le moien. Car jen puis estre son serviteur que je n'ayme et honore les vertus excellentes qu'il a mises en vous. Mais pource que je ne pouvois mieulx je me suis contenté jusques a maintenant d'avoir souvenance de vous priant le Pere celeste de vous conserver et accroistre en vous les dons de son Esprit. Et d'aultant plus ay-je este joyeulx ayant entendu par le porteur lequel est a vostre service que de vostre grace vous m'aviez donne ouverture a faire ce que je n'osois pas encores que j'en eusse bonne devotion. Je vous remercie doncques humblement, monseigneur, de ce qu'il vous a pleu me mander le bon vouloir que vous avez envers moy non seulement pour ce que je prise beaucoup d'estre en vostre bonne grace, mais d'aultant que vous m'avez donne occasion de vous declarer combien je vous suis affectionne serviteur. Cependant d'aultant que je ne le puis demontrer par aultre effect qu'en procurant vostre salut et y applicquant ce que Dieu m'a donne j'auray la mon refuge. . . . . .
Depuis quelque temps vous avez este pour ung homme

Je la dressay selon que Dieu me donna, et voici la copie que je vous envoye. . . . On ne cessera de vous tendre des filets pour vous envelopper en la confession d'Auspurg qui n'est ne chair ne poisson, et est cause de grands schismes et debats entre les Allemans. Or Mr. ayant fait une telle declaration vous auriez ferme la porte a toutes les poursuytes qu'on vous scauroit faire. . . . . . Pource aussi que j'ay entendu, monsieur, qu'on traicte de quelque alliance ou les Suisses sont compris, je vous prie pour le bien du Roy, veillez a ce qu'on y poursuyve vivement. . . . . Je ne peux pas vous recommander ceste ville a ce qu'elle soit comprinse, combien que les Seigneurs de Berne nos combourgeois ayent promis de nous y aider sinon d'autant que pour voir a l'œil que c'est le grand proffit du Roy et que ce seroye son dommage evident si nous estions laissés en arriere. . . . .

LXVIII.

A MADAME DE FERRARE.

10 may 1563.

Madame,

. . . . . Je scay comment Dieu vous a fortifiée durant les plus rudes assaulx. . . . . Je scay bien qu'une princesse ne regardant que le monde auroit honte et prendroit quasi injure qu'on appelat son chasteau un hostel Dieu, mais je ne vous scaurois faire plus grand honneur que de parler ainsy pour eslever et recognoistre

l'humanite de laquelle vous avez use envers les enfans de Dieu qui ont en leur refuge a vous. J'ay pense souventes fois, madame, que Dieu vous avoit reserve telles espreuves sur vostre vieillesse pour se paier des arreraiges que vous luy debviez a cause de vostre timidete du temps passe. Je parle a la façon commune des hommes. Car quand vous en eussiez faict cent fois plus et mille ce ne seroit pas pour vous acquitter envers luy de ce que vous luy debvez de jour en jour pour les biens infinis qu'il continue a vous faire. Mais j'entens qu'il vous a faict un honneur singulier vous employant a ung tel debvoir et vous faisant porter son enseigne pour estre gloriffie en vous. . . . . . Je n'ay presentement satisfait a vostre desir pour vous envoyer un prescheur, mais je ne fauldray de veiller jusques a ce que vous en soyez pourveue. . . . . . Mais quand vous seriez icy vous verriez que je ne vous prie pas sans cause d'avoir patience. . . . .

De Geneve ce 10 de may 1563. . . . .

LXIX.

A MONSIEUR DE SOUBIZE.

25 may 1563.

Monsieur,

D'aultant que les douleurs ou plustost les tormens d'une colicque desesperee ne me peuvent lascher, par quoy je vous prieray m'excuser en ma briefvete. . . . . Puisque Dieu vous a desarme, de reculer et

divertir je le trouve bon. Et surtout afin que vous aiez loisir d'essaier quelle volunte auront Messieurs les Contes de secourir. . . . . . Et voila pourquoy je ne vous oserois pas conseiller de conclure a faire guerre si je ne me suis mieulx informe. Les moiens me semblent du tout defaillir, n'estoit que Mr. le Comte de Beauvais attirat son compaignon a faire plus que je n'espere attendu la nature de tous les deux. Cependant je ne dicts pas que vous quictiez du premier coup la place pour nous mettre en la gueulle des loups, mais de contrevenir directement au commandement du Roy, je ne voy point que Dieu le vous permette. Il reste donc d'aviser jusques ou les excuses se peuvent estendre tant du delay que vous ferez de poser les armes que du refus d'avoir Mr. de Nevers pour gouverneur. Je considere les inconveniens que vous alleguez mais je me tiens pour toute response au dire d'Abraham : Dieu y pourvoira. . . .

Geneve 25 may 1563.

LXX.

À LA REYNE DE NAVARRE.

1 juin 1563.

Madame,

Touchant la somme dont je vous ay faict tenir propos voicy comme il en va. Le feu Roy vostre mary, estant pour lors de bonne affection et se voyant en grandes perplexités demanda s'il pourroit estre secouru de quelques deniers. Je fis tant qu'on lui promit de ceste ville

jusques a quarante mil francs. Devant qu'on les peult fournir il envoya a Sion monseigneur de Malignes, aujourd'hui Vidamme de Chartres, auquel ordonna bailler 25 mil francs pour certains frais qu'il debvoit faire, dont je luy en fis depescher dix mille a sa requeste. Quand c'est venu a paier je ne scavois de quel coste me tourner, car jamais je n'ai este homme de finances et je vous puis asseurer, madame, que de si peu que j'avois qui estoit quasi rien je m'estois epuise jusques a la monnoie dont il me falloit acheter ma provision chacun jour. Mais Dieu mercy en la fin la contribution se fist dont le feu Roy vostre mary n'estant point encore diverty promect a Monsieur de Beze de satisfaire comme il vous pourra testifier. Par quoy ce que j'en parle n'est point pour estre rembourse d'ung denier de ce que j'y ai mis du mien, mais pour m'acquitter envers les amys qui m'ont ayde en ce besoing et comme racheter mon honneur. Madame, je ne vouldrois point importuner vostre majeste en façon que ce soit. Mais il me semble que pour le moins vous ne trouveriez point mauvais d'estre informee de la verite du faict pour y pourvoir selon vostre humanite et que vous verrez estre raisonnable. .

Geneve 1 juin 1563. . . . .

LXXI.

A MONSIEUR DE CURSOL.[1]

31 juillet 1563.

Monseigneur,

Pour le second de ne point donner occasion aux ennemy de verite de lever les crestes, et faire leurs triomphes. . . . . Pensez y bien il y aura des pouvres gens navre en leur cœur, quand ils vous verront faire les montées avec une bande qui marche pour despiter Dieu. Quant au scandal vous voiez combien il sera grand et s'estendra si loing. . . . . Il reste de voir si pour cela vous debvez plustost quitter l'estat que de ne point complaire a la Reyne. En quoy il nous fault tenir la reigle de Saint-Paul de ne point faire mal afin qu'il en advienne du bien. . . . . .

Geneve ce dernier jour de juillet 1563. . . . .

Vostre tres-humble serviteur,

Jean Calvin.

[1] (Imprimée en latin page 273.)

LXXII.

A LA COMTESSE DE SEVIGNAN,

5 aoust 1563.

Madame,

Plusieurs sont volages aulcuns du tout profanes. Les uns se refroidissent, les aultres sont delicats, les aultres s'abandonnent a mener vie dissolue, bref tout est plain de scandalles d'aultant plus donc avez vous besoing, madame, de vous tenir sur vos gardes. . . . . . .

Geneve 28 aoûst 1593. . . . . . .

LXXIII.

A MONSIEUR DE LOYNES CONSEILLER EN LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS.

5 novembre 1563.

(Exhortation a ne point abandonner sa charge de conseiller, et moins la vérité). . . . .

Monsieur,

C'est merveilles que le Diable ait des supposts si bons zelateurs qui n'espargnent rien pour occuper tous les sieges de justice, pensant bien que c'est le moien d'opprimer l'Eglise de Dieu, et que cependant ceulx qui debvroient resister au mal quictent la place. . . . .

Il ne fauldroit qu'une douzaine de gens de bien pour mectre le cueur au ventre a ceulx qui ne sont ne chair ny poisson c'est-à-dire a plus de soixante. Mais puisque Dieu vous a desia monstre ce que vous debviez faire je n'ay sinon a le prier qu'il vous fortifie de vertu invincible comme il le fera. . . , . .

De Geneve ce 5 novembre 1563.

LXXIV.

A DES FRÈRES.

8 décembre 1563.

(Au revers de la lettre se trouve cette inscription: Copie des lettres envoyées a Chambéry IX). . . .

Tres-chers Seigneurs et freres,

Cependant advisez de vous porter le plus coyement qu'il sera possible et ne donnez point occasion aux ennemys de la verité de s'escarmoucher et en cela vous avez besoing de prudence. Le principal est de vous separer de toutes idolatries et pollutions et puis de vous assembler sans grand bruit ny apparence par compaignies afin de prier Dieu et estre enseignes par sa Parole.

Ce 3 de décembre 1563. . . . .

LXXV.

A LA DUCHESSE DE FERRARE.

8 janvier 1564.

Madame,

. . . . Cependant je n'ay pas voulu perdre l'occasion de vous adresser ce porteur afin que vous entendiez par luy de l'estat de par deça. . . . . Il est fils de feu Mr. Bude maistre des requestes du Roy lequel a este fort reconnu pour son scavoir. . . . . Pource faire, madame, je vous prie de tenir la main en tant qu'en vous sera qu'il y ait bonne police pour reprimer les vices et scandalles. Je n'entens pas quant a la police terrienne, mais aussy quant au consistoire de l'Eglise. . . . . Car je vous asseure, madame, que sans ce remede il y aura une licence desbordee pour engendrer une horrible confusion. . . . . Je ne doubte pas madame que vous n'aie aide nostre frere de Coulonge de vostre authorite a dresser tel ordre. . . .. Surtout madame ne vous laissez jamais persuader de rien changer de l'estat de l'Esglise tel que le Fils de Dieu la dédié par son sang. Car c'est luy devant lequel tout genoil doit ploier. . . . . Or je vous laisse juger si les cœurs ne sont point plus aisés a se desborder que les petits mesnages sinon qu'on y provoye. . . . . Que vostre authorité n'empêche point le cours de la discipline, veu que si vos domestiques es-

toient espargnes toute la reverence du consistoire s'escouleroit comme eau. . . . . .

Ce 8 janvier 1564.

LXXVI.

A LA DUCHESSE DE FERRARE.

4 avril 1564.

Madame,

J'ay entendu par vostre derniere lettre que quand vous aviez mande a Messire Francisco qu'il seroit bon que j'exhortasse a charite ceux qui font profession d'estre chrestiens, cela se rapportoit a quelques ministres lesquels vous avez trouve peu charitables a vostre jugement. Cependant je puis recueillir que c'est au regard de feu Mr. le duc de Guise, en tant qu'ils ont este trop aspres a le condamner. Or madame devant qu'entrer plus avant en matiere je vous prie au nom de Dieu de bien penser aussi que de vostre coste il est requis de tenir mesure. . . . . C'est que sus ce que je vous avois allegue que David nous instruit par son exemple de haïr les ennemys de Dieu, vous respondez que c'estoit pour ce tems la duquel soubs la loy de rigueur il estoit permis de haïr les ennemys. Or madame ceste glose seroit pour renverser toute l'Escripture : . . . . . Mais en disant qu'il a eu en haine mortelle les reprouves il n'y a doubte qu'il ne se glorifie d'un zele droict et pur et bien reigle : auquel il y a trois choses requises, c'est que nous n'ayons point esgard a nous ny a nostre par-

ticulier : et puis que nous ayons prudence et discretion pour ne point juger a la volée : finalement que nous tenions bonne mesure sans oultre passer les bornes de nostre vocation. Ce que vous verrez plus a plain madame en plusieurs passages de mes commentaires sur les Psaulmes, quand il vous plaira prendre la peine d'y regarder. Tant y a que le Saint-Esprit nous a donné David pour patron affin que nous en suivions son exemple en cest endroict. Et de faict il nous est dict qu'en cest ardeur il a este figure de nostre Seigneur Jesus-Christ. Or si nous pretendons de surmonter en doulceur et humanite celuy qui est la fontaine de pitie et misericorde, malheur sur nous. Et pour couper broche a toutes disputes, contentons nous que Saint-Paul applique a tous les fideles ce passage que le zele de la maison de Dieu les doit engloutir. . . . . Mesme Saint-Jehan, duquel vous n'avez retenu que le mot de charite, monstre bien que nous ne debvons pas soubs ombre de l'amour des hommes nous refroidir quant au debvoir que nous avons a l'honneur de Dieu et la conservation de son Eglise. C'est quand il nous defend mesme de saluer ceux qui nous destournent en tant qu'en eux sera de la pure doctrine. . . . Vous n'avez pas este seule a sentir beaucoup d'angoisses et amertumes en ces horribles troubles qui sont advenus. Vray est que le mal vous pouvoit picquer plus aspremeut voyant la couronne de laquelle vous estes issue en telle confusion. Si est ce que votre tristesse a este commune a tous enfans de Dieu. Et combien que nous ayons peu dire tous, malheur sur celui par lequel ce scandalle est advenu : toutefois il y a bien eu matiere de gemir et pleurer, attendu qu'une bonne cause a este fort mal menée. Or si le mal faschoit a toutes gens de bien, Mr. de Guise qui avoit allumé le

feu ne pouvoit pas estre espargne. Et de moy, combien que j'aye tousiours prie Dieu de lui faire mercy, si est ce que j'ay souvent desire que Dieu mit la main sur luy pour en delivrer son Eglise, s'il ne le vouloit convertir. Tant y a que je puis protester qu'il n'a tenu qu'a moy que devant la guerre gens de faict et d'execution ne se soyent efforces de l'exterminer du monde, lesquels ont este retenus par ma seule exhortation. Cependant, de le damner c'est aller trop avant sinon qu'on eust certaine marque et infaillible de sa reprobation : en quoy il se fault bien garder de presomption et temerite. Car il n'y a qu'un juge devant le siege duquel nous aurons tous a rendre compte. — Le second point me semble encore plus exhorbitant de mettre le Roy de Navarre en paradis et Mr. de Guise en enfer. Car si on faict comparaison de l'un a l'autre : le premier a este *apostat*, le second a tousiours este ennemy ouvert de la verite de l'Evangile. Je requerrois donc en cest endroict plus grande moderation et sobriete. Cependant j'ay a vous prier madame de ne vous pas trop aigrir sur ce mot de ne point prier pour un homme, sans avoir bien distingue de la forme et qualite dont il est question. . . . . Sur quoy madame je vous feray un recit de la Reyne de Navarre bien pertinemment. Quand le Roy son mary se fut revolte, le ministre qu'elle avoit, cessa de faire mention de luy aux prieres publiques. Elle faschée luy remonstra que mesme pour le regard des subjects il ne s'en debvoit point deporter. Luy s'excusant declaira, que ce qu'il s'en taisoit du tout estoit pour couvrir le deshonneur et honte du Roy son mary : d'aultant qu'il ne pouvoit prier Dieu pour luy en verite qu'en requerrant qu'il le convertit, ce qui estoit descouvrir sa cheute. S'il demandoit que Dieu le maintint en prospe-

rite, ce seroit se mocquer profanant l'oraison. Elle ayant ouy ceste responce demeura quoye, jusqu'a ce qu'elle en eut demande conseil a d'aultres. Et les trouvant d'accord acquiesça tout doulcement. Madame, comme je scay que ceste bonne princesse vouldroit apprendre de vous selon que l'usage le porte et vos vertus le meritent : aussi je vous prie n'avoir point honte de vous conformer a elle en cest endroict. Son mary luy estoit plus prochain que vostre gendre ne vous a este. Neantmoins elle a vaincu son affection, affin de n'estre point cause que le nom de Dieu fut profane. Ce qui seroit quand nos prieres seront feinctes ou bien repugnantes au repos de l'Eglise. Et pour conclurre ce propos par charite : jugez madame, je vous prie, si cest raison qu'a l'appetit d'un seul homme nous ne tenions compte de cent mille : que la charite soit tellement restraincte a celuy qui a tasche de mettre tout en confusion que les enfans de Dieu soient mis en arriere. Or le remede est de haïr le mal sans nous attacher aux personnes ; mais laisser chacun devant son juge. . . . . Et la responce aussi et refus de Mr. Coulonge sent plus son ambition et vanite mondaine que la modestie d'un homme de nostre estat dont je suis bien mary. . . . . Ainsi haine et chrestiente sont choses incompatibles. J'entens haine contre les personnes.

LXXVII.

A LA DUCHESSE DE FERRARE.

4 avril 1564.

Madame,

. . . . . Je vous prieray me pardonner si je vous escris par la main de mon frere a cause de la foiblesse en laquelle je suis et les douleurs que je souffre de diverses maladies, deffault d'aleine, la pierre, la goutte et une ulcere aux vaines esmoroïcques qui m'empesche de prendre aulcun exercice ce qu'il seroit toute esperance d'allegement. (*sic*) . . Vous avez pris le propos tout au rebours (quant a Guise et a Coulongès). Voila pourquoy je me deporte de vous en dire plus ne bien ne mal. . . .

Geneve, ce 4 avril 1564.

LXXVIII.

A TOUTE LA FAMILLE DE BUDE (sur la mort de leur frere).

(Sans date).

Messieurs et bien-aymés freres,

. . . . . Que l'obeissance que votre frere a monstrée envers Dieu et la constance de sa foy vous soit devant les yeux, que son zele brusle en vos cœurs, que les

prieres esquelles il a persisté vous touchent au vif pour vous mener a Celuy auquel il s'est rendu et remis comme l'ung des siens. . . . Brief c'est a vous d'adviser que le bien ne vous soit occasion de mal. Par quoy et jusqu'icy vous avez bien commencé. . . . Je ne suis pas ignorant des dangers qui vous environnent et ne suis pas si inhumain que de n'en avoir compassion telle que je dois ; mais vous scavez que cela n'excusera pas une si grande timidité comme elle est en ceulx qui s'entretiennent avec le monde ; . . que vous aimiez mieux estre privés un petit de temps du pays de vostre naissance que d'estre bannis a jamais de cest heritage immortel auquel nous sommes appelés. Veuillons ou non si nous fault-il estre estrangers en ce monde encore que nous ne bougions du nid. Mais bienheureux sont ceulx qui declarent cela par effort, et plustost que decliner de la foy abandonnent franchement leur maison, et pour demeurer unis avec Jésus-Christ ne font difficulté de s'esloigner de leurs commodités terriennes. Ces choses sont dures a ceulx qui n'ont point gousté que vault Jesus-Christ, mais non a vous qui avez senty sa vertu.

Charles Despeville.

LXXIX.

A UN HOMME DETENU PRISONNIER POUR LA PAROLE DE DIEU.

15 novembre (sans date plus précise).

La dilection de Dieu nostre Pere, etc.

Mon frere,

. . . . Combien que la cause pour laquelle vous souffrez estant commune a tous enfans de Dieu nous doibt induire a estre participans de vostre affection toutesfois puisque nous n'avons aultre moien de nous acquiester de nostre debvoir sinon de rendre tesmoignage devant Dieu en nos prieres de la compassion et sollicitude que nous portons de vous, je vous prie d'estimer que nous ne defaillons point en cest endroit. Et c'est la principale cause qui m'esmeut a ceste heure a vous escrire afin que vous soyez adverti que nous avons telle mémoire de Celui qui maintient la querelle de la Parole de Dieu, de la gloire de nostre Sauveur unicque, et de la doctrine de nostre salut. Vray est que nous aurions aussy a vous consoler comme il ne se peult faire que vous n'en ayez besoing; mais pource que la distance du lieu est grande et l'acces difficile a nos letres, cela nous retardera a en faire ce que nous vouldrions bien. Et aussy je ne doubte pas que ce bon Dieu ne supplée au deffault qui est du costé des hommes tant en ce que vous pouvez prendre de sainctes admo-

nitions en sa Parole qu'en ce qu'il imprime par son Esprit en vostre cœur ce qu'il congnoist estre propre a vous confermer. Et de faict quand nous aurions en main tous les moiens qu'on peult soubshaister et que chascun y travaillerait, le tout ne serviroit sinon d'aultant que le feroit valoir Celuy qui peult luy seul assez besongner sans nostre labeur. Parquoy la meilleure exhortation que je vous puisse faire est que si vous avez moien de lire en la Parole de Dieu que ce soit vostre exercice continuel. . . . Vray est que j'en parle a ceste heure estant hors des coups, mais non pas fort loing, et ne scay jusques a quand, car a ce qu'on peult juger nostre tour est bien prochain. Pourquoy tous ensemble apprenons de regarder au ciel et ne nous jamais lasser jusques a ce que nous ayons achevé nostre course; et qu'un chascun ait ceste sentence imprimée en son cœur et suyvre Jesus-Christ quand il appelle sans regarder que font les aultres, car attendu la desloyaulté de la pluspart ce n'est plus le temps de regarder aux hommes. . . . .

Ce 13 de novembre.

Vostre bon frere et serviteur,

Charles Despeville.

TABLE DES MATIÈRES.

SUITE DU LIVRE NEUVIÈME.

1563.



NOTICE

SUR

LA VIE ET LES ECRITS DE RUCHAT.

Le dix-huitième siècle n'avait pas commencé sans quelque gloire pour le Pays-de-Vaud. Ses milices avaient eu la principale part à la victoire de Villmergue. Berne, mettant sa grandeur à le reconnaître, avait récompensé les officiers et les soldats. Le général de Saconay avait été nommé membre du souverain. La seigneurie du colonel de Berchiez avait été érigée en baronnie. Le colonel Monnier d'Yverdon avait reçu en récompense de sa brillante valeur les droits d'habitant perpétuel de la ville de Berne et une gratification de 3,000 livres. Le bien de campagne du brave colonel Régis de Morges avait été affranchi de toute redevance pendant sa vie. La froide intrépidité du major Davel de Cully, avait été récompensée d'une pension de 300 livres. Le pays en-

tier semblait avoir repris la conscience de son être. Les Vaudois réclamèrent un libre accès aux grades d'officiers dans les troupes au service des puissances et ils demandèrent de pouvoir, comme il s'était fait au temps passé, tenir des Etats pour remédier aux abus qui pouvaient s'introduire au préjudice du pays. Dans le même temps l'académie de Lausanne avait repoussé le joug du *Consensus* avec une persévérance qui n'avait pas été sans courage; sa résistance avait fixé sur elle les yeux de l'Europe réformée. Destinée dans son origine à former des hommes pour l'Eglise, cette académie avait vu s'élargir le champ de ses travaux. Un esprit que l'on nommait alors libéral animait ses professeurs. On les avait vus, en 1708, se réunir au noble conseil de Lausanne pour demander aux Seigneurs de Berne l'établissement d'une chaire d'Histoire. Messieurs de Lausanne offraient une pension de 500 florins par année; le bailli, qui était homme de lettres lui-même, appuyait leurs sollicitations; Berne ne crut pas pouvoir les repousser, mais elle spécifia que les instructions du professeur rouleraient principalement sur l'histoire ecclésiastique. Il en fut quelque temps ainsi. Bientôt cependant [1] l'enseignement de la nouvelle chaire fut borné à celui du droit naturel et civil; l'histoire fut jugée de dangereux exemple, et son enseignement fut proscrit. Dans le champ resserré permis à leur labeur, les professeurs de l'académie n'en firent pas moins preuve de lumières, et d'un vif amour pour l'étude. On comptait dans leur Compagnie des hommes dont les noms étaient entourés d'estime et sont encore, à l'heure qu'il est, cités avec quelque honneur. Nous n'apprendrons pas au monde savant

[1] Ce fut en 1741.

qui étaient les Poliez, les Bergiez, les Decrousaz, les Barbeyrac, les Loys de Bochat. Ils remportaient des prix aux académies étrangères. Les Revues de l'époque [1] étaient remplies de leurs savantes dissertations. C'est parmi eux que nous rencontrons Abraham Ruchat.

Nous avons connu des vieillards qui avait joui de son entretien. Souvent, au sortir de l'académie, on voyait un homme d'une taille élevée, maigre, le visage brun, [2] vieilli par l'étude, faire sa promenade sur la terrasse de la cathédrale ; alors les étudians, qui l'aimaient et le vénéraient, accouraient se ranger autour de lui. Souvent aussi l'on voyait Ruchat se rendre à la maison de son ami, Loys de Bochat ; ils avaient les mêmes goûts, les mêmes préoccupations ; s'ils ne s'étaient rencontrés, l'ami privé de son ami n'eût eu personne auprès de lui qui partageât son amour de l'antiquité ; aussi, lorsqu'ils étaient ensemble, oubliaient-ils de longues heures à s'entretenir du passé et de leurs chères études. C'est dans ces entretiens qu'ils formèrent un jour le plan de faire ériger Lausanne en université. Elle eût été la seule de l'Europe réformée en pays français. Ils s'adressèrent au gouvernement de Berne, qui ne jugea pas devoir réaliser leur projet. Les plus grands obstacles vinrent de la ville de Lausanne, qui témoigna la crainte de voir ses priviléges et la sûreté de ses habitans compromis par l'érection d'un corps d'enseignement qui ne reconnaîtrait pas sa jurisdiction municipale.

Ruchat sortait d'une famille d'agriculteurs. Il était

[1] La Bibliothèque Germanique, la Bibliothèque Italique et le Journal de Neuchâtel.

[2] Son buste se trouve dans la Bibliothèque cantonale, à Lausanne.

né à Grandcour, le 15 septembre 1678. [1] Après avoir fait ses études dans l'académie de Lausanne, il fut consacré au Saint-Ministère en 1701. Ses travaux ne s'étaient pas bornés à l'étude de la théologie ; il y avait joint celle de l'archéologie et de l'histoire, spécialement de celle de sa patrie durant le moyen-âge. Il avait appris le grec et l'hébreu des savans professeurs Constant et Bergier ; il concourut même à l'âge de 21 ans, pour les chaires destinées à l'enseignement de ces deux langues. Il acquit la connaissance de l'anglais et de l'allemand durant un séjour de dix-huit mois qu'il fit à Berne, en 1704. Quelques secours, que lui assignèrent Leurs Excellences, lui procurèrent le moyen de se rendre à Berlin en 1705, et de visiter l'année suivante les principales universités de l'Allemagne et celle de Leyde. [3] Etant entré à son retour dans la carrière ecclésiastique, il exerça son ministère à Aubonne et ensuite à Rolle. Il était pasteur de cette dernière ville, quand il fut appelé à Lausanne pour être professeur de belles-lettres et principal du collége (21 juillet 1721). De cette chaire, il passa à celle de théologie, dont il prit possession par un discours académique, le 27 juillet 1733, et qu'il desservit jusqu'à sa mort.

L'enseignement de l'histoire, auquel ses études l'a-

[1] Sa famille y était ancienne. L'un de ses ancêtres a signé en 1478 une charte, comme lieutenant de la baronie de Grandcour. On en rencontre un autre parmi les quarante députés du Pays-de-Vaud envoyés à Berne traiter les affaires militaires du pays, le 25 février 1595. Son père était le justicier David Ruchat. Leu le nomme châtelain de Grandcour. Sa mère se nommait Suzanne Caudrai.

[2] Comme instituteur des fils de M. Basin.

[3] Dictionnaire de Leu.

vaient préparé, était près d'être supprimé. L'histoire n'en continua pas moins d'être son délassement et sa chère occupation.

Il avait pris le goût des recherches historiques chez son oncle Abram De Mière, conseiller de la ville de Moudon, qui avait, en 1700, mis en ordre les archives de cette ancienne capitale de la patrie de Vaud et avait recueilli des chartes du moyen-âge en assez grand nombre. De Mière, lieutenant d'une compagnie vaudoise à Willmergue, y fut tué auprès de son capitaine Gabriel de Cerjeat ; son neveu hérita des documens qu'il avait amassés. Ce fut le commencement des collections historiques de notre Ruchat. Bientôt plusieurs personnes l'aidèrent à ajouter à son trésor. [1] Lui-même il étudia les archives de la plupart de nos villes, [2] celles de plusieurs châteaux et de diverses paroisses. Il travailla dans les bibliothèques de Zurich, de Berne, de Bâle et de Genève. [3]

[1] MM. Olivier, l'un châtelain à La Sarraz, l'autre pasteur à St.-Cierge, firent pour lui des notes et des extraits dans quelques archives. MM. le sénateur Amport et le chancelier Gross de Berne, l'avoyer Souter de Zoffingen, le ministre Pinault de Genève, le pasteur Choupart de Neuchâtel, le baron de Blonay, le juge Thomasset d'Orbe, Desloës lieutenant du gouvernement d'Aigle, Veillon, châtelain de Bex, lui communiquèrent d'utiles manuscrits. Nous qui devons à Ruchat de n'avoir pas perdu le souvenir de notre passé, ne soyons pas sans payer à ces hommes, qui l'assistèrent, notre tribut de reconnaissance.

[2] Celles de Lausanne, d'Avenche, de Moudon, de Morges, de Vevey, d'Aubonne, de Cully, de Lutry, de Villeneuve, de Payerne, de Grandcour.

[3] Nous lisons dans les registres de Genève, qu'il demanda de voir les originaux de divers titres cités dans le *Citadin*, et dont Leti avait nié l'authenticité. On ne se borna pas à lui accorder ce qu'il demandait ; mais on y ajouta, « pour bonne considération, » l'exemption de la demi traite-foraine qu'il devait sur les biens de demoiselle Sara Butini, son épouse.

Il passa tout un hiver à recueillir les matériaux nécessaires pour son Histoire de la Réformation.

Il avait devant les yeux un plan d'une grande étendue : ce n'était rien moins que celui d'une histoire générale de la Suisse, depuis les temps les plus reculés jusqu'à ceux où il vivait. Il avait conçu ce dessein jeune encore, en 1707, alors qu'il venait de publier le premier fruit de ses recherches, l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique du Pays-de-Vaud.* Dès lors il s'en occupa sans relâche. « Que de vieux papiers j'ai dû déchiffrer, nous dit-il. J'en étais de temps en temps si las que j'ai été tenté vingt fois d'abandonner mon dessein et de laisser là tout ce que j'avais fait; mais la vue de rendre service à ma patrie m'a toujours rendu le courage. » Il finit par sentir sa vue s'affaiblir; il perdit la santé; alors, c'était en 1727, comptant n'avoir plus guère à vivre, il songea à publier une partie de son travail, celle qu'il jugeait la plus intéressante et qui comprenait l'Histoire de la Réformation.

L'*Histoire de la Réformation de la Suisse* parut à Genève en 1727 et 1728. Cet ouvrage fut jugé dès sa publication comme il l'est encore. Il n'y eut qu'une voix dans le monde littéraire sur l'érudition dont il témoignait. Les sources étaient citées avec une scrupuleuse fidélité; rien n'était avancé sans preuves; rarement des conjectures, et seulement alors qu'elles avaient paru à Ruchat la déduction de faits bien établis. C'était surtout la partie de l'ouvrage qui traitait de la Suisse Française qui était riche et neuve; pour ce qui concernait la Suisse allemande, Ruchat avait suivi Hottinger. On rendit de toutes parts hommage à de si consciencieux travaux. Deux reproches étaient faits par plus d'une bouche : celui de servilité envers Berne et celui

d'intolérance envers les catholiques romains. Donnons un moment à l'examen de ce que ces reproches avaient de mérité.

Quatre ans après sa publication, [1] l'Histoire de la Réformation a été mise à l'index à Rome : il n'eût pu en être autrement. Tant qu'il ne touche pas aux rapports de la Réforme avec l'Eglise Romaine, le langage de Ruchat conserve l'accent de la candeur, du calme et de la modération. Il professe la foi des Eglises Helvétiques ; sa foi est explicite, elle est sincère ; mais elle est tempérée par l'esprit du temps, par les habitudes de l'homme de cabinet et par une certaine tiédeur, qui semble avoir été dès l'origine la compagne de l'orthodoxie vaudoise. La réforme n'avait pas été dans le Pays-de-Vaud spontanée, comme dans la Suisse orientale, comme en Allemagne ; elle n'y était point née d'un besoin religieux vivement senti ; prêchée par des missionnaires étrangers, introduite par la conquête, commandée par de sévères ordonnances, elle en avait contracté quelque chose de froid et de légal. Elle s'était frayée le chemin des consciences ; elle s'était emparée de la vie du peuple ; elle avait créé des habitudes d'honnêteté et des mœurs plus pures ; mais d'élan peu ; d'enthousiasme guère. Ainsi du peuple, ainsi de notre Ruchat. Rien ne trahit chez lui la vie qui suit de violens combats intérieurs. C'est comme un héritage qu'il a reçu la foi évangélique ; c'est comme un héritage qu'il la défend ; avec fermeté, mais sans passion. Je n'excepte que les points sur lesquels il se trouve en opposition avec Rome ; alors se rencontrent ces expressions vives, sévères, parfois même grossières et provoquantes, que nos pères avaient ap-

[1] Le 21 janvier 1732.

prises dans les jours du combat. Il lui arrive de confondre les hommes avec leurs erreurs ; d'imputer à l'Eglise entière des crimes qui n'ont été que ceux d'une partie de ses membres. Le zèle a oublié la douceur, quelquefois même l'équité.

Je ne veux pas excuser ces fautes de Ruchat, en alléguant que son siècle lui eût imputé la tolérance à titre de lâcheté ; je ne veux pas le faire davantage en insistant sur les torts de ses adversaires. Il est vrai de dire que s'il s'était montré dur envers eux, ils le lui rendirent au double dans leurs représailles. Leur principal organe fut Claude Antoine Duding, évêque de Fribourg, ou plutôt ce furent deux jésuites qui travaillèrent sous le nom de ce prélat. Leur violente diatribe est intitulée: *Situation de l'Eglise de Lausanne.* [1] Dès le titre ils nomment Ruchat *ministre de la perversité hérétique.* [2] Ils prennent en mains l'*Abrégé de l'Histoire ecclésiastique du Pays-de-Vaud*, suivent leur antagoniste pas à pas, lui adressent des conseils, des reproches, des injures sur tout, et tombent en faute chaque fois qu'ils s'éloignent de lui. Ruchat leur répondit d'une manière simple, courte et solide. Nous lisons dans la *Bibliothèque germanique*, [3] qu'il allait publier cette réponse quand il fut arrêté par une réflexion. L'évêque avait fait imprimer son livre sans le publier ; il en avait acheté toute l'édition pour en distribuer les exemplaires en cour de Rome et à quelques curés de son diocèse. « Irai-je, se dit le professeur de Lausanne, réfuter un livre qu'on ne trouve nulle part, qui peut-être n'a été écrit que pour

[1] Status seu epochæ ecclesiæ Aventicensis nunc Lausannensis.

[2] Hereticæ pravitatis minister.

[3] Tom. XX. Le même recueil renferme un extrait satyrique de l'ouvrage de Duding par Gab. de Seigneux de Correvon.

obtenir le bénéfice de 2000 écus, dont le pape vient de récompenser le zèle de notre évêque. On croirait que je me suis forgé un fantôme pour le combattre. Que faire? Je remettrai ma réponse entre les mains de notre compagnie académique, pour qu'elle y demeure dans l'obscurité tant que le livre de notre prélat y demeurera, et pour le publier dès qu'on saurait que l'attaque de l'évêque se publie. Puis j'en donnerai l'avis à la Bibliothèque germanique pour qu'il me serve de protestation et que mon silence ne puisse faire tort, non pas à ma réputation (qui n'est rien), mais à la dignité de la sainte religion que je professe. » A ce langage je reconnais l'esprit de Jésus-Christ.

Nous avons déjà parlé en quelque autre lieu d'un écrit récent opposé à l'ouvrage de Ruchat, et nous lui avons emprunté un trait qui nous paraissait propre à le faire connaître. M. de Haller, dans son *Histoire de la Réformation de Berne et des pays voisins*, [1] représente le caractère du peuple du Pays-de-Vaud à l'époque de la Réformation sous les traits d'une douce gaîté, de la loyauté et de la franchise; la situation du pays à cette époque comme heureuse; ses mœurs comme simples et pures; son passé comme ne parlant ni de grands crimes, ni de grands malheurs. A ce tableau de bonheur, il oppose celui de l'état déplorable dans lequel le peuple est tombé depuis la Réformation, et des malheurs auxquels il est aujourd'hui en proie, livré qu'il est à l'anarchie des doctrines et aux divisions qui en sont les conséquences. Si M. de Haller n'enrichit pas son sujet par des recherches nouvelles, il nous fait du moins appa-

[1] Publié à Lucerne en 1836. Ce livre vient d'être traduit en français.

raître les faits qui nous sont connus sous un aspect bien différent de celui sous lequel nous sommes accoutumés à les considérer. Que depuis les jours néfastes de la Réforme on n'ait plus vu de fille de Fribourg ou de Soleure, la couronne de la fiancée sur la tête, venir resserrer l'union et confondre le sang des trois cités; que la Réforme ait mis obstacle à maint riche mariage; qu'elle ait fermé un assez long-temps aux Seigneurs de Berne le chemin des places à l'étranger; qu'elle les ait privés de leurs anciens et véritables alliés; que la perte du Pays-de-Vaud soit pour Berne la peine du crime de s'être séparé de l'Eglise Romaine; qu'enfin la Réforme ait enseigné à mépriser père et mère, qu'elle ait mis l'adoration de soi-même à la place de dévouement et qu'elle puisse se définir par le mot prêté à Bayle : Je suis protestant parce que je proteste contre tout ce qui se fait et tout ce que je vois; que notre Ruchat enfin ait appelé sur sa tête tous les crimes de Berne en faisant l'apologie de la Réformation; c'est ce qu'avec la meilleure volonté du monde nous ne saurions croire indifféremment sur parole.

Un second reproche fait à Ruchat est celui de servilité à l'égard de Berne.

Pour savoir jusqu'à quel point il était mérité, il est nécessaire de se transporter à l'époque à laquelle Ruchat écrivait. Quelques traits empruntés aux souvenirs du dix-huitième siècle jetteront du jour sur ce sujet.

Assis un jour avec un ami auprès du tombeau de Gessner, à Zurich, je l'écoutais parler de Gessner, de Hirzel, de ces hommes de lettres du dernier siècle qu'il avait tous connus. « On juge mal ces hommes, me dit-il, parce qu'on se représente leurs jours semblables aux nôtres, tandis qu'on ne saurait à maint égard imaginer

deux états de société plus différens. Pas de vie publique, pas de libres associations. On ne se voyait pas, on ne se connaissait pas. Arrivait-il que Hirzel visitât Jselin, ou l'ami de Bâle son ami de Zurich, il fallait pour ce voyage faire de longs préparatifs; l'on s'annonçait avec la solennité d'une ambassade; les jours de réunion étaient de ces beaux jours que l'on ne se donne en sa vie que rarement. L'idée ne leur était pas venue qu'il fût possible aux hommes que la Suisse honorait pour leur science, et que l'estime unissait, de se rencontrer, de se voir et d'échanger leurs pensées dans l'abandon de l'entretien. Un jour cependant (voyez comme l'imagination est hardie!) un jour, l'un de ces hommes se représenta le bonheur qui s'alliait à l'idée d'une semblable réunion; il fit plus, il en écrivit à son ami. Les voilà à correspondre sur ce sujet. Ils n'étaient pas sans se surprendre à admirer leur courage: Une lettre eût pu être arrêtée: qu'eussent dit, qu'eussent fait les gouvernemens? Que dirai-je encore? l'heure vint que neuf hommes, appartenant à divers cantons, s'étant senti le cœur de tout braver, se donnèrent rendez-vous à Schinznach, au saint nom de l'amitié et de la patrie. Chacun d'eux chercha quelque prétexte pour faire agréer une absence de deux jours par sa femme, par sa parenté. Restait à se dérober à l'œil des gouvernemens. On partit de nuit, la plupart à pied; les Zuricois sur la Limmat. Les sentiers paraissaient préférables à la grande route. Aux environs de Kœnigsfelden, le Théocrite Suisse, Salomon Gessner, se trouva si las, que se jetant sous le feuillage d'un arbre, il conjura ses amis de poursuivre sans lui et de le laisser reposer en paix. Ils soutinrent ses bras. L'on arriva, je laisse à penser l'enthousiasme. On n'avait pas vu catholiques et protestants

serrer comme dans ce jour leurs mains fraternelles. Les confédérés n'avaient pas eu depuis des siècles de joie pareille à celle que goûtèrent ces amis. L'expédition des Argonantes n'a pas occupé l'antique Grèce plus que le voyage des neuf patriotes n'a préoccupé la Suisse d'il y a soixante et dix ans. [1]

Ils rentrèrent heureux et tremblans dans leurs foyers: ils avaient jeté les fondemens de cette société Helvétique, le lien de ce que la Suisse du dix-huitième siècle a compté d'hommes les plus distingués par le talent et les plus généreux ; mais qu'allaient prononcer les gouvernemens? Berne jugea ses ressortissans avec sévérité. Le Contrat Social venait de paraître et les idées de J. J. Rousseau travaillaient les têtes à Genève et dans le Pays-de-Vaud. Leurs Excellences venaient de se voir réduites à employer la confiscation pour contraindre des gentilshommes leurs vassaux à leur faire hommage. [2] Le nom de Davel, celui de Henzi étaient encore dans toutes les bouches ; les peuples avaient été près d'être entraînés dans la révolte. Les Seigneurs de Berne ne se dissimulaient pas le progrès des idées nouvelles ; ils dédéfendirent à leurs sujets de participer en aucune manière aux actes de la Société Helvétique. Parmi leurs craintes était celle de voir les cantons rivaux de Berne s'allier entr'eux plus étroitement que son intérêt ne le lui faisait désirer. Lucerne de son côté, avait vu dans la Société nouvelle un moyen de propagande imaginé par le gouvernement bernois dans le but d'ajouter à son effrayante prépondérance ; dans cette persuasion tous les membres du sénat Lucernois se promirent solennellement de ne

[1] Plusieurs tombèrent malades de bonheur.

[2] Zimmermann, vie de Tissot.

prendre aucune part à des assemblées d'une nature aussi suspecte. Les Zuricois membres de la Société eurent quelque peine à persuader leurs magistrats que le seul but de la réunion eût été de rallier catholiques et protestans, de rapprocher les enfans de la Suisse, et d'unir par l'amitié des hommes qui s'appartenaient par une estime mutuelle. [1]

Ne jugeons donc point la Suisse du dernier siècle selon les idées de notre âge. Jean de Muller, l'historien des Confédérés, était réduit à faire paraître le premier volume de son Histoire sous la rubrique de Boston, pour pouvoir la faire accepter de sa patrie. Nous lisons dans ses lettres à Bonstetten que, de Mayence où il occupait un emploi honorable et se trouvait sur le chemin d'une plus haute fortune, il s'offrit à aller enseigner l'Histoire dans la ville de Berne. « Bien que je reçoive à Mayence, écrit-il, un honoraire considérable, comme je sais que vivre dans ma patrie est le seul moyen de recueillir ce qui me manque pour en écrire l'Histoire, et comme je ne crois pas pouvoir faire un plus noble emploi de mes forces et de ma vie, je leur ai déclaré que j'irais s'ils me faisaient cent louis de pension. Qu'arrive-t-il cependant? La chose traîne. Enfin elle est portée devant le grand-conseil; on croirait une diète de Pologne; on déclame beaucoup contre l'idée d'appeler un homme qui n'est pas Bernois, contre moi personnellement *qui ne connais pas du tout l'Histoire de la Suisse* (parce que de certaines familles ne s'y trouvent pas.) Après une confusion épouvantable on finit par nommer

[1] Zimmermann sur la solitude. Collection Simler dans la Bibliothèque de la ville de Zurich, années 1760—1780. Actes de la société de Schinznach.

une commission. . . . Vous savez aujourd'hui s'il est ou non ma faute de ne m'être pas consacré uniquement à élever ce monument aux grands citoyens de notre nation. J'aurais tout sacrifié, si j'avais obtenu seulement de quoi exister en Suisse avec indépendance. Ils ne l'ont pas voulu, et j'en conclus qu'ils sont peu dignes d'avoir des historiens. [1] »

Tel était l'état des choses dans le dix-huitième siècle. La révolution était en chemin ; l'orage avançait ; or il arrive souvent qu'à son approche les matelots commencent par tendre les cordages et par se roidir contre le vent ; ils résistent jusqu'à l'heure où il ne reste que de s'abandonner à sa fureur. On en agissait en Suisse comme partout ailleurs en Europe. Si la gêne y paraissait plus grande, c'est que plus le vallon est étroit, plus le manque d'air s'y fait sentir. Elle contrastait plus aussi qu'ailleurs avec d'anciennes libertés. Les conseils se montraient à d'autres égards jaloux du bonheur de leurs ressortissans. La sage administration de celui de Berne, sa bonne justice, l'état prospère du canton étaient loués en tous lieux. Il ne refusait aux peuples que l'émancipation.

En ces circonstances, que restait-il à faire à l'homme qui entreprenait d'écrire l'histoire de la patrie ? Le jugerons-nous comme s'il écrivait de nos jours ? Croirons-nous que le gouvernement qui abolissait l'enseignement de l'Histoire à Lausanne laissât un champ bien libre à l'écrivain qui se proposait d'en livrer les récits à l'impression ?

La vérité est de dire que le seul dessein de vouloir tracer à cette époque les annales de la patrie, était une

[1] Lettres du 21 février et du 1 août 1787.

preuve de courage; que Ruchat n'eût point publié son Histoire de la Réformation s'il ne se fût imposé la réserve que les temps lui commandaient. Appelés à raconter après lui ces mêmes événemens, nous l'avons fait, dans le Chroniqueur, en nous appuyant de tout ce que son exactitude avait recueilli, de tout ce qu'avait amassé sa consciencieuse érudition, avec le secours de documens qu'il n'avait pu recevoir, ou qu'il avait dû tenir cachés, à une époque où sans avoir besoin de courage nous pouvions nous exprimer avec une liberté entière. Forts de ces secours, nous avons pu considérer notre sujet sous quelques faces nouvelles. Mais nous n'hésitons pas à le déclarer : Ruchat a dit tout ce qu'il lui était licite de publier à l'heure où il écrivait. La preuve, la voici. Il avait fallu tout le respect qu'inspirait la loyauté, la sagesse et le dévouement bien connu de l'écrivain, pour qu'on le laissât publier son livre. L'ouvrage parut; mais qu'arriva-t-il? Il fit naître l'amour des recherches historiques; il réveilla les souvenirs nationaux. Il fut de nouveau question dans le Pays-de-Vaud, de la vieille patrie, de ses Etats, de ses belles libertés. Ruchat avait fait école; il avait préparé pour le combat les hommes qui devaient attacher leurs noms à la révolution du pays; il avait donc été l'un de ses promoteurs. Il ne s'en est jamais douté, nous le croyons; mais les Seigneurs de Berne s'en étaient avisés; ils se repentirent d'avoir permis la publication de la première partie de l'Histoire de la Réforme, et ne donnèrent point leur consentement à ce que la seconde fût publiée.

Dès lors Ruchat découragé poursuivit plus lentement ses travaux. Il mit cependant au net, quoique le cœur serré, la seconde partie de son ouvrage. Puis, ayant achevé cette partie du vaste plan qu'il s'était tracé, celui

d'écrire les *annales générales de la Suisse*, il reprit les choses à leur origine et se mit à raconter l'histoire ancienne de l'Helvétie. « La bonne Providence m'avait rendu la santé, nous dit-il dans l'avant-propos de cet écrit, et voyant qu'après avoir été dans un état de langueur, je me portais mieux qu'il y avait quinze ans, je me sentis ranimé à finir cet ouvrage. » Il commence par en tracer le plan : l'Histoire ancienne de l'Helvétie ira jusqu'à l'an 400 de Jésus-Christ ; son moyen-âge jusqu'à l'an 1315, qui vit naître la Confédération Suisse ; le dernier âge comprendra jusqu'à l'an 1648 et à la paix de Westphalie. Il observera deux règles avec soin ; 1° celle de marquer bien les temps ; 2° celle de citer exactement les auteurs et de faire toujours ses lecteurs juges de sa sincérité ; ils reconnaîtront qu'il a toujours été aux sources les plus rapprochées des événemens. Il n'a épargné ni voyages, ni fraix, ni fatigues ; toujours l'amour de la patrie et celui de l'étude l'ont soutenu. A la tête du livre, demeuré manuscrit, se lit cette épigraphe empruntée à Cicéron : « *Mihi quidem nulli satis eruditi videntur, quibus nostra ignota sunt.* »

Cet ouvrage atteste plus encore que l'Histoire de la Réforme le savoir de Ruchat. Que de patience ! quel labeur ! Cet homme est à lui seul toute une congrégation. Il ne généralise guères, il est vrai. Il recueille les faits plus qu'il n'en donne l'esprit. Il est une élévation de pensée, une profondeur de vues, un sentiment de la dignité de l'homme et de la haute destinée des sociétés, qui ne se développe que rarement dans l'absence de la liberté. Ruchat n'a pas d'avantage cherché une place parmi les hommes que l'art d'écrire a immortalisés. La forme est chez lui sacrifiée aux choses. On lit moins une histoire qu'un extrait de documens, qu'un recueil de sa-

vantes dissertations. Le style respire la candeur ; il est clair et naturel ; mais il est aussi lourd, diffus et dépourvu d'élégance. On a dit du style qu'il est l'image de l'homme ; il est aussi celle de la société. La société est-elle libre, vive, agitée ? le langage s'anime et se colore ; existe-t-elle d'une vie froide et monotone, le style se règle, se compasse et s'alanguit. Celui de Ruchat se traîne avec méthode ; on eût cherché vainement, dans cette édition nouvelle, à y apporter quelque modification ; il est soumis aux règles d'une régularité malheureuse. Que de fois nous eussions souhaité de retrouver les allures fermes, la langue pittoresque et les formes saillantes des écrivains du seizième siècle ! Combien nous eussions voulu rencontrer les expressions propres des documens que Ruchat traduit dans son langage ! Il ne devait pas s'élever à la majesté de l'Histoire ; que ne conservait-il la naïve originalité de la chronique. Pourquoi tout vient-il se noyer dans un récit monotone, où ne se trouve plus la vie et le mouvement des temps passés ! Un verre épais ne laisse les rayons qui le traversent se reproduire que pâles, confus et décolorés.

Mais aussi que d'ingénuité, que de mesure, que d'exactitude chez cet hommme ! Où trouver aujourd'hui tant d'amour pour la vérité ? tant de persévérance ? tant de modestie ? Un si grand désintéressement ? Ruchat avait moins que nous peut être le nom de *patrie* à la bouche ; reconnaissons qu'il est mort à la peine en la servant. Que de faits il a sauvés de l'oubli ! de combien de documens nous lui devons la conservation ! Il a réveillé tout notre passé. Il nous a rendu tous les souvenirs de la réforme. Il a fait reparaître les origines effacées de notre Eglise. Donnez, donnez à son souvenir une pensée de recon-

naissance et de respect. Apportez à sa mémoire quelques fleurs, apportez une bénédiction.

L'énumération de ses ouvrages achèvera de dire ses titres à notre gratitude. Il travaillait à son Histoire Suisse, et déjà il était arrivé à l'an 1308, lorsque Dieu marqua la fin de sa carrière. On avait déplacé la chaise du bon vieillard, qui croyant s'asseoir tomba à la renverse et mourut des suites de sa chûte. Ce fut le 29 septembre 1750. Ruchat avait vécu 72 ans. Ses collégues le pleurèrent; l'un d'eux [1] fit l'année suivante de la perte que l'académie de Lausanne venait de faire le sujet d'un discours public. Les étudians conservèrent son souvenir dans leurs cœurs. Il léguait à la bibliothèque de l'académie une partie de ses livres, parmi lesquels il en était de rares et de précieux. [2]

OUVRAGES DE RUCHAT.

LES SUIVANS ONT ÉTÉ IMPRIMÉS.

1. *L'excellence de la religion*, sermon traduit de l'anglais de Tillotson. Yverdun 1704, 112 pages in-8. Un exemplaire, avec de nombreuses corrections de l'auteur, se trouve à la bibliothèque de l'académie de Lausanne.

2. *Trois autres sermons* traduits de l'anglais de Tillotson; 1705, in-8.

[1] M. Rosset. Ce discours a été publié.

[2] Les élémens de cette notice sont empruntés au Conservateur Suisse Tom. XII; au Dict. de Leu; à la correspondance de G. Haller; à divers Mscr. de la Bibl. de Berne; à la tradition.

3. *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique du Pays-de-Vaud.* Berne 1707, in-8. (v. Haller, III, 18).

Un exemplaire, avec des notes de Loys de Bochat, de l'ami de Ruchat, se trouve à la bibliothèque de l'académie. Un autre exemplaire, renfermant des corrections et des additions de la main de Ruchat lui-même, appartient à M. Godefroi de Mulinen.

A la fin de ce petit volume se trouvent : 1°. une dissertation sur l'origine des noms des principaux lieux de la Suisse et en particulier du Pays-de-Vaud (Haller, IV, 116) ; 2°. un catalogue des anciens baillis de Vaud ; 3°. la généalogie des comtes de Gruyère. Cette généalogie se trouve corrigée dans l'exemplaire qui porte les notes de Ruchat.

Nous espérons que M. Dumont, bibliothécaire de l'académie de Lausanne, donnera de cet écrit une édition nouvelle, enrichie de notes qui feront preuve de son savoir.

4. *Grammatica hebraïca.* Leyden 1707, in-8, 264 pages.

5. *Les délices de la Grande Bretagne et de l'Irlande,* traduit de l'anglais de John Beeverell. Leyde 1707, 8 vol. in-12, figures. Réimprimé en 1727.

6. *Les délices de l'Espagne et du Portugal,* traduit de l'espagnol de J. Alvares de Colménar. Leyde 1707, 5 vol. in-8 ; et 1715, 6 vol. in-12, figures.

7. *Les délices de la Suisse,* avec un mémoire instructif sur la guerre de 1712, 4 vol. in-12, avec 35 gravures. Ce livre portait le pseudonyme de G. Kypseler. Il renfermait beaucoup de fables et était marqué au coin d'une grande animosité contre les cantons catholiques. Docile aux conseils d'hommes éclairés, Ruchat le refondit et le fit imprimer à Amsterdam en 1734, 4 vol. in-12.

Une troisième édition a paru à Bâle après sa mort, en 1764. La meilleure et la dernière est celle qui est sortie des presses de Neuchâtel en 1778, avec 81 planches.

La bibliothèque de Lausanne possède un exemplaire de la première édition avec des notes manuscrites de Ruchat.

8. *Notitiæ antiquitatum græcarum et romanarum necessitas*, dissertatio pro cathedra eloquentiæ in acad. Laus. 1721 (Catal. Biblioth. Vaud. Laus. p. 183).

9. *Oratio inauguralis* de Hum. litter. usu in theologia. Ebroduni 1725, in-4°.

10. *Relation du débordement de la Veveyse en* 1726; lettre adressée à J. J. Scheuchzer, insérée dans le Bresl. Saml. XXXVI, p. 98, et dans le Conservateur Suisse, IX, 214.

11. *Histoire de la Réformation de la Suisse*. Genève 1727 et 1728, 6 vol. in-12.

12. La *continuation* du précédent ouvrage de l'an 1537 à l'an 1566.

Le manuscrit autographe de cette seconde partie se trouve à la bibliothèque de Berne. Nous avons obtenu de la libéralité de la commission qui la gouverne, de pouvoir en faire prendre une copie et l'autorisation de livrer cette copie à l'impression.

L'édition que nous publions, Lausanne 1835 à 1838, en 7 vol. in-8., renferme donc la seconde édition de la partie déjà connue du public, et la seconde partie inédite jusqu'à ce jour.

13. *Géographie naturelle, historique et politique*, sous le nom supposé d'Abram Dubois, 2 vol. in-4°., cartes.

14. *Lettre au rédacteur de la Bibliothèque Germanique*, 1730, tome XX, p. 213.

15. *Examen de l'Origénisme* sur l'état des ames séparées du corps. Cet ouvrage est dirigé contre le système de Marie Huber, publié à Londres 1731—1737 en 14 lettres.

16. Exercitationes in oraculum Jacobi de Schiloh sive Messiâ. Bernæ 1736, in-4°.

17. Dissertatio *Orthodoxorum Remonstrantium et Sociniorum systemata* synthetice deducta exhibens. Ibid.

18. Exercitatio *de fide sanctorum*, vel testimonia super animarum immortalitatem et vitæ futuræ præmiis et pænis. Berne 1736.

19. Synopseos propheticæ *de Messiâ* exercitationes. Bernæ 1743, in-4°.

20. *Lettres et documens des trois pères apostoliques Clément, Ignace et Polycarpe*, traduit du grec, avec des notes et des dissertations, 2 vol. Leyde 1738. — Brunet, Manuel du libraire, tome IV, § 483, indique une édition de Leyde 1721.

21. *Traité des poids, des mesures et des monnaies dont il est parlé dans l'Ecriture-Sainte*, réduits aux poids, mesures et monnaies de Berne, Genève et Lausanne. Lausanne et Genève 1743, in-8.

22. *Evangelium Matthæi* in lingua hebraïca cum versione latina 1557. — C'est une réimpression de l'ouvrage de Sébastien Munster qui avait paru en 1537, et qui était destiné aux Juifs.

23. Plusieurs articles de journaux. Entr'autres :

Dans le *Mercure Suisse* 1735, p. 80 : Mémoire sur une inscription trouvée à Moudon (Haller, IV, 233).

Dans le *Journal Helvétique*, un article sur l'inscription trouvée à Vidy, près Lausanne, le 7 avril 1739. Année 1741, p. 12.

Dans le même journal, année 1746, MM. Ruchat,

de Bochat et Meuron, combattent l'opinion émise par M. L. de Wattewille, qui faisait descendre les Zæringen des rois de Bourgogne.

Le *Mercure* renferme aussi un extrait donné par Ruchat d'un ouvrage qu'il croyait être du douzième siècle, et qui a pour titre : Dialogue du pape Grégoire-le-Grand. [1]

LES OUVRAGES SUIVANS SONT RESTÉS INÉDITS.

1. *Dictionnaire français-hébreu*, 1699, in-4°. Ce manuscrit est dans la bibliothèque académique de Lausanne.

2. *Essai historique sur les monnaies du canton de Berne*, et en particulier sur celles des anciens évêques de Lausanne, in-4°., 108 pages.

Le manuscrit original est dans la bibliothèque de Berne. L'ouvrage a quatre parties : 1°. des monnaies en général; 2°. des monnaies des évêques dès 1100 à 1536; 3°. des monnaies de Berne dès l'an 1474, de celles du Pays-de-Vaud et de celles de Genève ; 4°. des inconvéniens qui résultent de l'altération et de la diminution des monnaies.

Les monnaies de Berne se rapportaient à celles qui avaient cours à la fin du dix-huitième siècle ; savoir : celles de 1477 à 1500 comme 8 : 3; celles de 1500 à 1540 comme 2 : 1 ; celles de 1550 à 1580 comme 3 : 2; celles de 1580 à 1650 ont perdu un tiers ; et celles de 1550 à 1720 ont perdu un seizième.

[1] Si cette note des ouvrages de Ruchat est plus complète et plus exacte que celles qui en ont été jusqu'à présent publiées, nous le devons en grande partie au savoir et à l'aide de M. Dumont, bibliothécaire de l'académie de Lausanne.

Les écus se distinguaient en écus blancs de 30 batz, écus bons ou couronnes de 25 batz, écus petits de 20 batz.

3. *Histoire générale de la Suisse*, depuis l'origine de la nation jusqu'à l'an 1308, 5 volumes in-4°.

Ce manuscrit, auquel Ruchat a travaillé 40 ans, est conservé dans la bibliothèque de Berne. Des faits, la matière de l'histoire et non sa philosophie. De la crédulité. Un intérêt croissant lorsque l'auteur parle de l'Helvétie romande et qu'il s'avance dans le moyen-âge. L'histoire du Pays-de-Vaud, matière alors toute neuve y prend une grande place. Les deux derniers livres n'ont pas reçu le dernier travail. Le cinquième volume se termine par des tables généalogiques des maisons de Bourgogne, de France, de Genevois, de Habsbourg, etc. (V. le Journal Helvétique 1751 et 1759.)

Sous forme d'appendice se trouvent insérés : 1° Observations générales sur la religion, les superstitions les gouvernemens, les mœurs, les usages et la langue des Francs, Allemands et Bourguignons, 120 p. 2° La loi des Bourguignons, 64 p. 3° La loi des Allemands; 45 p. 4° Monumenta Lausanensi quatuor, à savoir : a. Chronicon vetus ab anno 455 ad annum 581 S. Mario autore Lausannensi episcopo. b.) Chronicon e cartulario Lausannensi excerptum ab anno 501 ad 1240. C'est l'extrait du célèbre Cartulaire de Lausanne. Cunon d'Estawayer, prévôt du chapitre a cherché à réparer la perte du grand cartulaire brûlé en 1235. c.) Chronicon breve episcoporum Lausannensium emendatum 1705. C'est le manuscrit que possédait Abram de Mière, conseiller de Moudon; c'est l'œuvre fautive de quelque moine ou de quelque écrivain inhabile; tel qu'il est, il n'en est pas moins précieux dans notre pauvreté. — d.) Bullarium

Lausannense; ce sont des chartes, diplômes, lettres d'empereurs, de rois, de papes, de princes et d'évêques se rapportant à l'histoire ecclésiastique et civile de l'Helvétie; elles vont de l'an 815 à l'an 1536 ; 58 pièces concernent l'évêché; 12 l'abbaye de Payerne ; 12 celle d'Hautecrêt; 6 Romainmôtiers; 8 l'histoire de l'Eglise en général, et 5 l'histoire civile.

4. *Le livre de Job*, traduction nouvelle. M. Bridel nous apprend que Ruchat voulait traduire en français tous les hagiographes, mais qu'il ne fut pas encouragé dans son dessein par des souscriptions suffisantes, bien que son travail eût obtenu les suffrages des orientalistes les plus distingués.

5. *Histoire du diocèse de Lausanne et de la Suisse Romande* jusques à l'an 534. (160 pages.) — *Histoire des troubles arrivés dans le diocèse de Lausanne* à l'occasion de l'élection d'un évêque, de l'an 1472 à l'an 1474. — *Mémoires pour le* 15e *et le* 16e *siècle.*

Ces trois écrits forment avec l'essai sur les monnaies un volume côté III, 70 dans la bibliothèque Helvétique de Berne.

6. Ruchat avait annoncé qu'il travaillait : 1° à une *histoire de l'Académie de Lausanne;* 2° à une *bibliothèque historique de la Suisse*; 3° à une histoire des *Eglises de la Suisse* depuis l'entrée du christianisme dans notre patrie. Tous ces travaux sont restés manuscrits.

Que sont devenus ses papiers ?

Ils avaient passé à la mort de Ruchat à son parent M. Jayet, pasteur à Nyon. Dès lors toutes les tentatives faites pour les retrouver ont été inutiles.

Je lis dans la correspondance de Haller [1] deux lettres de M. Jayet en réponse à des questions réitérées que Haller lui avait faites relativement à Ruchat. « Quant à sa *correspondance*, dit M. Jayet, l'héritier M. de Saussure a gardé toutes les lettres et il y a apparence qu'elles sont brûlées. Comme j'étais absent du pays, les manuscrits ont passé par plusieurs mains avant de me parvenir et il s'en est égaré plusieurs. » Dans une seconde lettre, M. Jayet parle de deux écrits, l'un intitulé : *Breviarium historico chronologicum;* le second *Bibliotheca historico helvetica.* Le bon pasteur s'excuse, et trouve ce qu'il a à dire trop peu important pour mériter une lettre. Le *traité des monnaies* lui paraît cependant digne d'être mis à part, et il l'envoie en don à la bibliothèque de Berne.

7. M. Bridel de Montreux m'a appris que M. Deyverdun avait hérité des papiers de Loys de Bochat, parmi lesquels il s'en trouvait de Ruchat en assez grand nombre. J'ai fait de vaines recherches pour les découvrir.

8. Enfin cinq volumes de *documens relatifs à l'Histoire ecclésiastique et civile de la Suisse* appartiennent aujourd'hui à la bibliothèque de M. le doyen Bridel. [2] Les pièces dont se composent ces volumes sont distribués sans ordre. Quatre à cinq cents chartes, bulles et diplômes s'y trouvent réunis pêle-mêle avec des extraits et des mémoires sur des sujets divers. Il s'y trouve des extraits des archives de Berne, de Blonay, de Montreux, de Vevey, de La Tour, du Châtelard, de M. de

[1] Commercium litterarium. Biblioth. Helvét. de Berne III, 78, Tom. I. p. 371.

[2] La Bibliothèque de l'académie de Lausanne vient de les acquérir.

Rovéréa, de Villette, de Lutry, de Lausanne, de Moudon, de Morges, d'Aubonne, de Bonmont, de Romainmôtiers ; un mémoire sur le gouvernement d'Aigle ; les mémoires de Jean Le Comte, des papiers divers sur les antiquités ecclésiastiques du Pays-de-Vaud ; des pièces en grand nombre concernant l'Evêché de Lausanne et surtout de longs fragmens de l'histoire générale de la Suisse à laquelle travaillait Ruchat.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES,

CONTENUES DANS LES VII VOLUMES DE L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE.

Le chiffre romain indique le volume, le chiffre arabe la page.

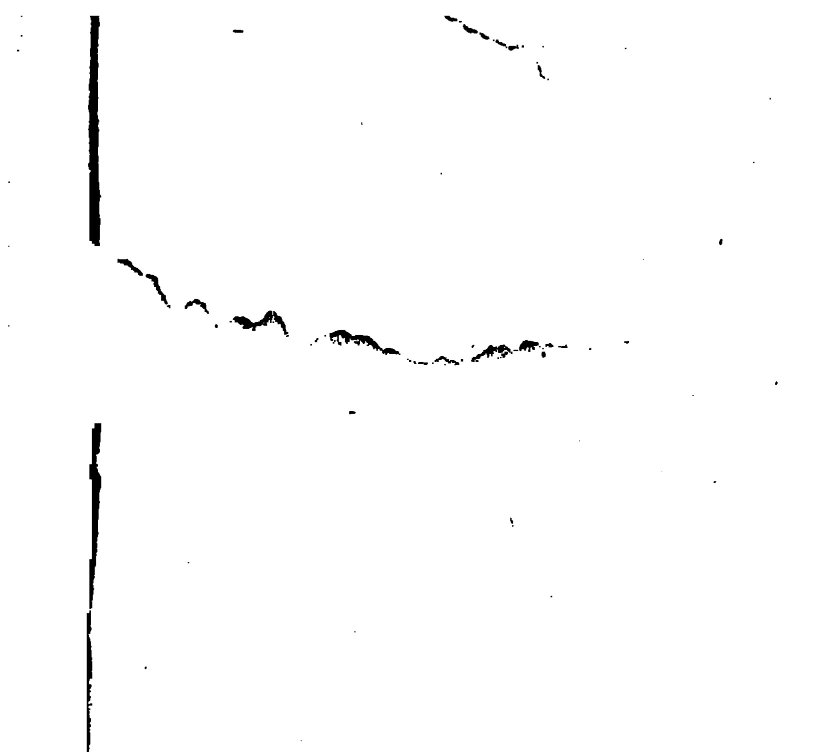
C

H

M

Q

W



FAUTES A CORRIGER.

TOME I[er]

Epître dédicatoire, page 11, lig. 11 en remontant, *embassades,* *lisez* ambassades.

Page 10.	lig. 8 en remont. *professur*	professeur.
— 38.	lig. 2 en rem. *rodigieusement*	prodigieusement.
— 73.	15 *grecque ; de*	grecque de
— 76.	3 en remont. *qu'i*	qu'il.
— 90.	Note 2. *tirr cette*	tira de cette.
— 136.	lig. 12, en remont. *Vadiam*	Vadian.
— 144.	Note 1 *cidessus p.* 180.	ci-dessus p. 108.
— 161.	*N° II*	N° III.
— 185.	ligne 11, en remont. *plupar*	plupart.
— 207.	lig. 9, *ee*	en.
— 294.	lig. 15, 1534	1524.
— 298.	lig. 4, en remont. *souffriraient*	souffrirait.
— 312.	lig. 5, en remont. *rebâtissaient*	rebaptisaient.
— 317.	dernière ligne, *Sovoie*	Savoie.
— 326.	lig. 11, 1818	1518.
— 327.	Note. lig. 2, *apré*	après.
— 332.	lig. 10, *Scaffhouse*	Schaffhouse.
— 358.	8, en remont. *Celle*	celles.
— 360.	10, en remont. *des sentimen*	de sentimens.
— 377.	12, en remont. *la diriger*	le diriger.
— 427.	3, *nombre*	ombre.
— 446.	9, en remont. *trouvé*	prouvé.

Page 476.	Note 1, *N° IV*	*lisez*	N° X.
— 478.	lig. 14, *le fit*		les fit.
— 492.	12, *ouer*		louer.
— 573.	12, en remont. *Lausamensis*		Lausannensis.
— 581.	21, *conue*		connue.
— 619.	dernière ligne, *Rernois*		Bernois.

TOME II.

Page 31.	lig. 5, en remont. *perdirent*	*lisez*	pendirent.
— 75.	10, *la tire*		les tire.
— 78.	5, *portés*		porté.
— 120.	2, *appartenans*		appartenant.
—	2, en remont. *possédé*		possédés.
— 127.	10, en rem. *abbés*		abbé.
— 179.	Note 3, *N° 1*		N° III.
— 190.	lig. 6, en rem. *Fribourgeois*	*lisez*	les Fribourgeois l'ayant appris écrivirent au bailli de les mettre incessamment en prison. Les Bernois écrivirent là-dessus, etc.
— 221.	16, *de l'Eglise romaine*	*lisez*	de l'Eglise chrétienne.
— 228.	dernière, *amandiez*		amendiez.
— 343.	4, 1539		1529.
— 417.	9, en remont. *darle*		parle.
— 420.	Note 1, *Tome II, p.* 240		Tome II, p. 7.
— 448.	Note 1, *Livr. X. Sect. XI*		Livre X. Sect. II.
— 469.	lig. 3, en remont. *cesser*		casser.
— 496.	15, *gendres*		Cendres.
— 517.	17, *que pas*		que par.

TOME III.

Page 10.	lig. 26,	*pronffitable*	*lisez*	profitable.
— 13.	10,	*envaieraient*		enverraient.
— 52.	Note 2.		*lisez*	Voyez Tome I. p. 363.
— 54.	6,	*soin*		Sion.
— 63.	lig. 20,	il les *attaquerent*		ils les attaquèrent.
— 80,	avant dernière ligne,	*Dieu;*		Dieu.
— 82.	lig. 25,	*particulièremens*		particulièrement.
— 83.	dernière ligne,	*la soufrance*		la souffrance.
— 96.	Note 3,		*Lisez*	Voyez Tom. II, p. 85.
— 135.	lig. 13,	*accompagné*	*lisez*	accompagnés.
— 138.	21,	*persérutait*		persécutait.
— 142.	Note 1,			(Le Livre V est au Tom. II, p. 91-72.)
— 145.	2,			Il faut Tom. II, p. 1[illegible].
— 172.	1,		»	Tom. II, p. 36 et 37.
— 225.	lig. 25.	(*N. IL*	*lisez*	IV.
— 262.	18.	*Parisiens*		Pharisiens.
— 264.	dernière ligne,	*paix mes*		pais mes.
— 271.	lig. 5,	πρεϊβυϊερους		πρεςϐυϊερους
— 294.	25,	*on la;*		on le.
— 310.	Note 2,		*lisez*	Tom. II. p. 437 et suiv.
— 341.	3,			Voyez ci-dessous, p. 351.
— 356.	2,			Voyez ci-devant p. 346.
— 366.	2,			page 353.
— 398.	1,			Voyez ci-devant p. 163.
— 485.	lig. 26,	*quourquoi*	*lisez*	pourquoi.
— 489.	8,	*sans baiser*		sans biaiser.
— 537.	9 et 10,	*qui*		que.
		que		qui.

TOME IV.

Page	5.	Titre. *Treisieme*	*lisez*	Treizieme.
—	6.	lig. 6, en remontant *gloche*		cloche.
—		3, en rem. *intterceptèrent*		interceptèrent.
—	7.	Note 3, lig. 2, en rem. *pressait*		prenait.
—	169.	lig. 14, *obverwé*		observé.
—	238,	6, *commança.*		commença.
—	345,	17, *parisiens*		Pharisiens.
—	386.	14, 1535		1537.

TOME V.

[illegible]		[illegible]	
—	30.	15, *un mystère*	une manière.
—	57.	10, en remontant, *eurent*	surent.
—	103.	2, en remontant, 1731	1530.
—	213.	9. *réponse de sa copie*	copie de sa répons[e]
—	231.	12, en remontant, *aprit*	apprit.
—	329.	17, 1573	1523.
—	363.	5, en remont. *négligèrent*	negligent.
		10, en remontant, *à peine*	en peine.
—	386.	8, *vente*	rente.
—	400.	12, 1543	1553.
—	404.	14, *Lélio*	Fauste.
—	430.	4, en remontant, *vente*	vante.
—	436.	6, en remontant, *donnés*	donné.
—	437.	14, *particlières*	particulières.
—	447.	12, *tes*	les.
—	451.	4, *Arriens*	Ariens.

ıge 456.	9, *rolle*	*lisez*	rôle.
–	21, *se défier.*		s'édifier.
– 463.	4, en remontant, *qu'il il*		qu'il.
– 465.	9, en remontant, *ouï*		ouïe.

TOME VI.

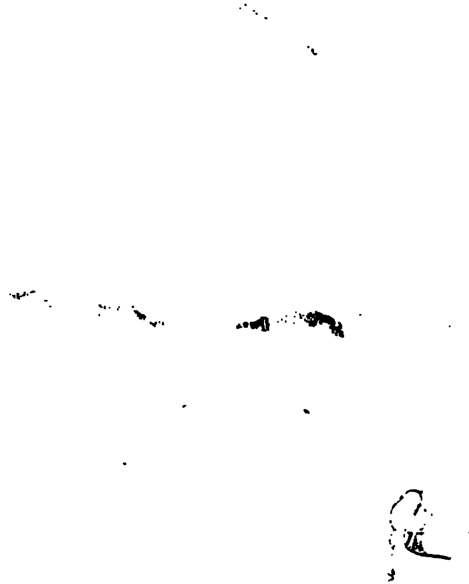
ıge 6.	lig. 6, en remont. *quelques*	*lisez*	quelque.
– 12.	7, en remont., *Arriens*		Ariens.
– 80.	dernière, 1454		1554.
– 165.	2, en remont. *réconciliation*		renonciation.
– 201.	Note 1, *à la fin de ce livre*		à la fin du Livre VI.
– 213.	lig. 2, *sacramental*		sacramentale.
– 229.	11, en remontant, *contre*		entre.
– 301.	12, en remontant, *dessin*		dessein.
– 308.	2, en remontant, *sans*		sens.
– 337.	1, *çut*		reçu.
– 411.	7, en remontant, *Erançois*		François.
– 502.	15, *praticien.*		patricien.
– 535.	15, *Kuningue*		Huningue.



TOME VII.

age 279.	lig. 11, *Brandrata*	*lisez*	Blandrata.

FIN.



divorce pour cause déterminée.

139. En cas d'adultère, de sévices (*), ou de condamnation à une peine infamante, l'action en divorce sera éteinte par la réconciliation des époux, survenue, soit depuis les faits qui auraient pu autoriser cette action, soit depuis la demande en divorce.

140. Dans l'un et l'autre cas, le demandeur sera déclaré non recevable dans son action; il pourra, néanmoins, en intenter une nouvelle pour cause survenue depuis la réconciliation, et alors faire usage des anciennes causes pour appuyer sa nouvelle demande.

CHAPITRE III.

Du divorce par consentement mutuel.

141. Le consentement mutuel des époux ne sera point admis, si le mari a moins de vingt-cinq ans, ou si la femme est mineure de vingt-un ans.

(*) V. la note qui se trouve sous l'art. 129.

Des preuves de la filiation des enfans légitimes.

168. La filiation des enfans légitimes se prouve par les actes de naissance inscrits sur le registre de l'état civil (1).

169. A défaut de ce titre, la possession constante de l'état d'enfant légitime suffit.

170. La possession d'état s'établit par une réunion suffisante de faits, qui indiquent le rapport de filiation et de parenté entre un individu et la famille à laquelle il prétend appartenir.

Les principaux de ces faits sont :

Que l'individu a toujours porté le nom du père auquel il prétend appartenir ;

Que le père l'a traité comme son enfant, et a pourvu, en cette qualité, à son éducation, à son entretien et à son établissement ;

Qu'il a été reconnu constamment pour tel par la société ;

Qu'il a été reconnu par la famille.

171. Nul ne peut réclamer un état contraire à

(1) Cependant voyez les art. 102 et 172.





